

AFFAIRE DREYFUS

YVES GUYOT

ANALYSE
DE
L'ENQUÊTE



PARIS

P.-V. STOCK, ÉDITEUR

(Ancienne Librairie TRÉSSE & STOCK)

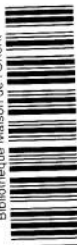
8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉÂTRE-FRANÇAIS

PALAIS-ROYAL

1899

Droits de traduction, de reproduction et d'analyse réservés pour tous les pays,
y compris la Suède et la Norvège.

Bibliothèque Maison de l'Orient



162408

PUBLICATIONS SUR L'AFFAIRE DREYFUS

- La Revision des Procès Dreyfus à la Cour de cassation. — Compte rendu sténographique *in extenso*. Un volume in-8. 2 »
- L'AFFAIRE DREYFUS. — Le Procès Zola devant la Cour de cassation de la Seine et la Cour de cassation (7 février-23 mars-31 mars-2 avril 1898). Compte rendu sténographique *in extenso* et documents annexes. Deux volumes in-8. 53 pages. Prix 7 »
- GÉNERAL CLEMENCEAU. — L'Iniquité. Un fort volume in-8. Prix 3 50
- Vers la Réparation. Un fort vol. in-18. Prix 3 50
- E. DE HAIME. — Les Faits acquis à l'histoire. Lettre de M. Gabriel Monod, de l'Institut; introduction de M. Yves Guyot, ancien ministre. Avec des lettres et déclarations de MM. Bréal, Duclaux, A. France, Giry, Grimaux, Havet, Meyer, Molinier, Scheurer-Kestner, Traillières, Ranc, Guyot, E. Zola, Jaurès, Clemenceau, Reinach, Bernard Lazare, Réville, Séailles, Psichari, etc. Un fort volume de 400 pages 3 50
- H.-G. IBELS. — Allons-y! — Histoire contemporaine racontée et dessinée par H. G. IBELS. Un volume petit in-8 colombier orné de 45 dessins sous couverture illustrée en couleurs 2 »
- UNUS. — « Le Syndicat de trahison ». Petits portraits. Une brochure in-18 1 »
- FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Un héros! — Le lieutenant-colonel Picquart. Notice biographique ornée d'un portrait. Un volume in-18. 3 50
- PHILIPPE DUBOIS. — Les machinations contre le colonel Picquart. Une brochure in-18. 1 »
- PAUL BRULAT. — Violence et raison. Préface de G. CLEMENCEAU. Un volume in-18 3 50
- UN OFFICIER D'ARTILLERIE. — Le bordereau est-il à un artilleur? LES ERREURS DU GÉNÉRAL DE PELLIEUX. Une brochure in-18 avec gravures. 1 »
- JEAN JAURÈS. — Les Preuves. Un volume in-18 (Par poste, 1 fr. 75). 1 50
- L'ARCHIVISTE. — Drumont et Dreyfus. Etudes sur la Libre Paille de 1894 à 1895. Une brochure in-18 0 25
- E. VILLANE. — L'opinion publique et l'Affaire Dreyfus. Une brochure in-18. 0 50
- JOSEPH REINACH (JUNIOR). Affaire Dreyfus. Les Faussetés. Une brochure in-18 1 »
- Vers la justice par la Vérité. Un volume in-18 3 50
- TRAILLIÈRES. — Lettre à M. Godefroy Cavaignac, ministre de la guerre. A propos de l'affaire Dreyfus. Une brochure in-18. 0 50
- L. CUÉTANT. — Dites-nous vos raisons. Lettre à M. Minnan à propos de l'affaire Dreyfus. Une brochure in-18. 0 50
- M. CAVAIGNAC ALFRED DREYFUS. Lettres d'un innocent. Un volume in-18 1 »
- HENRI LEYRET. — Lettres d'un coupable. Un volume in-18 avec un portrait du commandant Walsin-Esterhazy. 2 »
- H. VILLEMAR. — Dreyfus intime. Un petit volume in-18. 1 »

M. Salomon Kewach
souvenir cordial
Guspy

ANALYSE DE L'ENQUÊTE

L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction pour tous pays, y compris la Suède et la Norvège.

Ce volume a été déposé au Ministère de l'Intérieur (section de la librairie) en juin 1899.

OUVRAGES DE M. YVES GUYOT

- La Science économique.** — 1 vol. de 600 pages avec 67 graphiques, 2^e édition. 5 fr. » »
 Cartonné 5 fr. 75
- Études sur les doctrines sociales du Christianisme.** — 1 vol. in-18 de 408 pages. 3 fr. 50
- La Prostitution.** — 1 volume in-18 avec graphiques de 598 pages 3 fr. 50
- La Police.** — 1 vol. in-18 de 442 pages 3 fr. 50
- La Morale.** — 1 vol. in-18 de 356 pages 3 fr. 50
- La Morale de la Concurrence.** — Une brochure in-18 de 60 pages. 1 fr. » »
- Lettres sur la Politique coloniale.** — 1 vol. de 432 pages in-18 4 fr. » »
- La Tyrannie socialiste.** — 1 vol. de 272 pages 1 fr. 25
- Les Principes de 1789 et le Socialisme.** — 1 volume de 280 pages 1 fr. 25
- La Propriété, origine et évolution.** — Réfutation de la thèse communiste de Paul Lafargue. — 1 volume in-18 de 500 pages 3 fr. 50
- L'Économie de l'effort.** — 1 vol. in-18 de 400 p. 4 fr. » »
- La Comédie socialiste.** — 1 vol. in-18 de 500 p. 3 fr. 50
- Trois ans au ministère des travaux publics.** — 1 vol. in-18 de 266 pages 3 fr. 50
- L'Organisation de la Liberté** 0 fr. 50
- Les Préjugés socialistes** 0 fr. 10
- L'Œuvre de M. Cambon.** — 1897. 1 vol. in-18. 2 fr. » »
- La revision du procès Dreyfus. Faits et Documents juridiques.** — 1 vol. in-8^o, 1898. 2 fr. » »
- L'Innocent et le Traître. Dreyfus et Esterhazy.** Le devoir du garde des sceaux, ministre de la Justice. Plaque in-12, 1898 0 fr. 25
- Les raisons de Basile.** — 1 vol. in-18, 1899. 2 fr. » »
- Évolution politique et sociale de l'Espagne.** — 1 volume in-18 de 328 pages, 1899 3 fr. 50
- La question électorale en France et la Représentation proportionnelle.** — 11 mars 1899, brochure 0 fr. 20

H M 102

AFFAIRE DREYFUS

ANALYSE
DE L'ENQUÊTE

PAR
YVES GUYOT



PARIS
P.-V. STOCK, ÉDITEUR

(Ancienne librairie Tresse et Stock)

8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉÂTRE FRANÇAIS
PALAIS-ROYAL

—
1899



EX LIBRIS

SALOMON REINACH

DON

DE

MADAME SALOMON REINACH

— NÉE MORGOLIEFF —

S.R.

PRÉFACE

1. — CONFRONTATIONS NÉCESSAIRES

Les défenseurs d'Esterhazy, les souscripteurs en l'honneur d'Henry, Quesnay de Beaurepaire et à sa suite les Coppée et les Lemaître, avaient répété que la Chambre criminelle de la Cour de cassation avait soumis les anciens ministres de la guerre, les généraux et les officiers, et tout particulièrement le général Mercier, le général Roget et le capitaine Cuignet, à une véritable torture. La publication de l'Enquête a donné le plus éclatant démenti à ces assertions. Elle nous a appris que ces témoins avaient pu débiter leurs dépositions tout à l'aise, puis les dicter, les revoir et les corriger. Aucun d'eux n'a été soumis à l'épreuve que les Anglais appellent la « cross-examination ». La Chambre

criminelle n'a pas usé du procédé de la confrontation directe, et, loin de chercher à mettre les témoins dans l'embarras, elle n'a relevé ni Mercier ni Boisdeffre, quand ils ont refusé de répondre sur la question de la communication des pièces secrètes au procès Dreyfus et lui ont dénié le droit de la leur poser.

Dans les pages qui suivent, j'ai essayé de faire les confrontations qui n'ont pas eu lieu, de rapprocher les dires des divers témoins sur chaque personnage et sur chaque fait. J'ai voulu dégager, par une analyse méthodique, les parties essentielles de l'enquête. Ce travail sera un memento pour tous ceux qui l'ont lue. Il est indispensable à tous ceux qui, n'ayant pas le temps de l'étudier par eux-mêmes, veulent cependant la connaître, afin de juger l'affaire Dreyfus en connaissance de cause.

II. — ROBERT MACAIRE EN UNIFORME

Cette histoire semble machinée pour justifier la conception d'Ormuzd et d'Arhiman, des Amschaspands et des Darvands, des génies du bien et du mal. Avec Mercier, de Boisdeffre, Gonse, Henry, du Paty de Clam, Lauth, Pauffin de Saint-Morel, Gribelin, Besson d'Ormescheville et Ravary, Roget et Cuignet, Billot, Cavaignac, Zurlinden et Chanoine, flanqués de Drumont et

de Déroulède, soufflés dans l'ombre par le P. du Lac, nous assistons à la plus étrange sarabande de criminels et de grotesques groupés autour de ce Robert Macaire en uniforme dont Ibels a si bien retracé l'immortelle silhouette.

La valeur de ces hommes ? ils la donnent eux-mêmes dans leurs dépositions. L'embarras de tous n'est dissimulé par l'audace d'aucun : et à certains moments, on voit agir ces ministres, ces généraux, ces officiers, comme des bandes de cambrioleurs : ils se mangent les uns les autres. Roget et Cuignet prononcent contre du Paty de Clam un réquisitoire tel que ses amis invoquent Zola pour sa défense (v. Chap. III, § 3).

Ils sont condamnés aux aveux les plus humiliants et à des mensonges qui les constituent en état permanent de faux témoignage. Quand Cavaignac et Roget viennent affirmer l'authenticité du procès-verbal des aveux d'Henry, ils se déshonorent sans persuader personne. Les aveux sont du 30 août, Henri est mort le 31 ; le procès verbal est du 3 septembre. Chacun se demande ce que le misérable a pu dire aux généraux de Boisdeffre et Gonse qui assistaient à l'interrogatoire, au ministre qui le dirigeait. Est-ce qu'ils n'avaient pas tous fait usage de son faux ? Est-ce que Gonse ne lui avait pas donné à la fin d'octobre 1896 le dossier secret à l'aide duquel il l'avait confectionné ? Est-ce que lorsque le 2 novembre ils l'avaient eu en leur possession, Boisdeffre et Gonse n'avaient pas eu soin

de le dissimuler à Picquart? D'où venaient donc ces manœuvres? Est-ce que Esterhazy, qui avait une bonne raison pour savoir que cette lettre de Panizzardi ne pouvait être qu'un faux puisqu'il y était question de Dreyfus et non de lui, n'avait pas prévenu le général de Pellieux de l'imprudence que de Boisdeffre et lui avaient commise? Est-ce que du Paty de Clam qui, d'après Cuignet, est le principal auteur du faux, n'avait pas prévenu Cavaignac avant le 7 juillet? est-ce que le capitaine Cuignet n'avait pas informé Cavaignac le 14 août, de la découverte matérielle du faux? Est-ce que Cavaignac n'avait pas gardé le silence jusqu'au 30 août, après le conseil d'enquête devant lequel Esterhazy n'avait pas été aussi muet qu'on l'avait espéré? Est-ce que tous ces faits ne prouvent pas qu'il y a eu de la part de ces hommes non pas une crédulité aveugle, mais une complicité, sinon matérielle pour chacun, du moins morale?

Cette complicité se manifeste encore quand le général Billot, qui cependant savait qu'Esterhazy était « un bandit », recevait en silence les lettres du 23 et du 25 octobre, donnait ordre à son chef de cabinet, le général de Torcy, de lui accuser réception « du document libérateur », sans ouvrir d'enquête sur ce que signifiait cette machination; quand, après avoir pris connaissance de trois lettres écrites au Président de la République, le menaçant de faire appel à l'Em-

pereur d'Allemagne, au lieu de verser ces documents à l'instruction et d'en faire arrêter l'auteur, il se prêtait complaisamment à toutes les manœuvres de collusion destinées à faire acquitter celui qui n'osait dissimuler ni la similitude de son écriture avec le bordereau ni ses rapports avec Schwarzkoppen (v. Chap. I).

Roget, Cuignet, dénoncent du Paty de Clam : et celui-ci se cramponne à de Boisdeffre, à Gonse, à Cavaignac, en regrettant de n'avoir point conservé par devers lui de « document libérateur ». Il prend le même système qu'Esterhazy qui n'a qu'une phrase : « J'ai agi par ordre ».

Celui-ci pose pour un automate, d'abord manœuvré par Sandherr, puis par Billot, de Boisdeffre, Gonse, Henry, du Paty : et ils ne peuvent nier qu'ils lui ont choisi son avocat, M^e Tezenas ; que le Ministre de la guerre donnait à cet avocat pour collaborateur, son gendre M. Wattinne, substitut du Procureur de la République ; qu'ils l'ont fait couvrir par le général de Pellieux ; qu'ils ont assuré son acquittement et l'ont entouré d'égards.

Le Conseil d'enquête, le 27 août, présidé par le général Fromentin, considère que le drôle, commanditaire d'une maison de passe, n'avait pas commis de faute contre l'honneur ; que cet officier signataire des lettres au général Billot et au Président de la République n'avait pas commis de faute contre la discipline ; et le

général Zurlinden trouve que, s'il est coupable d'inconduite, ce n'est qu'une peccadille qui ne vaut qu'une mesure disciplinaire.

Esterhazy s'est indigné à bon droit qu'on le frappât pour un semblable prétexte alors que du Paty de Clam recevait chez lui M^{me} Pays à qui M^{me} la marquise du Paty donnait des poignées de mains pour le compte de l'Etat-Major.

Ils voient les preuves de la culpabilité d'Esterhazy et de l'innocence de Dreyfus se multiplier : ils abandonnent en route les plus compromis d'entre eux ; ils se regardent avec mépris les uns les autres et cependant, ils n'ont qu'une haine : celle de Picquart.

Ils veulent lui faire expier leurs infamies. Henry a commis un faux, Zurlinden et Chanoine accusent Picquart de faux, et ils présentent un *petit bleu* falsifié. Seulement les faussaires de l'Etat-Major sont aussi étourdis que canailles : la surcharge est faite avec de l'encre au bois de campêche et cette encre spéciale est celle dont Lauth s'est déjà servi pour renforcer une lettre du *petit bleu* au moment où il a été photographié. Pendant que tout ce drame se déroule, Picquart est en prison, sur l'ordre de Cavaignac, depuis le 13 juillet 1898. On l'a livré à un juge d'instruction, le capitaine Tavernier, amené tout exprès de Marseille. On a vu les magistrats de la Chambre des mises en accusation venir au secours de du Paty de Clam. Les nationalistes du

sabre et de la robe ont fait ce rêve étrange : opposer à la réhabilitation de Dreyfus la condamnation de Picquart !

III. — LA SOURCE SURE

Cette conception est le produit tout naturel de la méthode des officiers que nous avons vus paraître dans cette affaire.

Tous méprisent ce premier moyen d'information : « D'où viennent les documents sur lesquels vous fondez votre conviction ? » Ils répondent « d'une source sûre », mais impure et mystérieuse. Picquart nous apprend que « le service des papiers avait été dénoncé à la fin de 1893 ou au commencement de 1894 aux intéressés par la maîtresse d'un agent, la femme Millescamp ». On n'a interrogé cette femme ni en 1894 ni en 1897. La Cour de cassation a respecté le mystère de cette source sûre et impure. C'est trop de discrétion à l'égard de cet indiscret.

Cependant les officiers de l'Etat-Major sont bien obligés d'avouer que l'on peut introduire des pièces sans certificat d'origine au ministre de la guerre : le faux Henry en est la preuve.

Le général Mercier parle de l'espion modèle, candidat anonyme au prix Montyon, « jouissant d'une confiance exceptionnelle », qui a apporté la pièce D... et le bordereau ; et naturellement il

ne donne pas son nom. Ce type, l'amant de la femme Millescamp, selon toute probabilité, nous paraît si extraordinaire qu'en dépit de Fenimore Cooper, nous avons de la méfiance.

Ce que nous savons de Lemercier Picard, dont la mort tragique reste mystérieuse, n'est point de nature à la dissiper. Du Paty de Clam, déclare (page 59) que Décricion avait une véritable fabrique de faux et Guénée, qui entend l'éducation comme le *Neveu de Rameau*, a fait de son fils un artiste en faux.

Quant à Guénée lui-même, c'est un sceptique qui ne se donne même pas la peine de chercher des renseignements et de les falsifier ; il en invente tout simplement. Si par aventure il invoque une référence, il présente un M. de B., « immensément riche et qui n'a pas reçu de rémunération particulière ». Picquart répond que cet espion du grand monde est un rastaquouère à qui il a donné 1 200 francs pour le récompenser « d'avoir dit à Henry que les attachés militaires étrangers avaient accès au 2^e bureau ». A en juger par ce prix, le taux des renseignements insignifiants nous paraît élevé. Il est vrai qu'Henry transforme le renseignement au procès en disant « qu'il tenait d'une personne honorable qu'un officier du 2^e bureau trahissait, et cet officier, le voilà » ! ajoutait-il en montrant Dreyfus ».

« On pouvait croire, dit Picquart, que la personne avait dénoncé Dreyfus, ce qui n'était pas

vrai ». Guénée confirme que « cette personne ne lui a rien dit de Dreyfus ni avant ni après la condamnation ».

Nous arrivons à constater que ces officiers du bureau des renseignements valaient moins que leurs espions puisqu'ils dénaturaient leurs dépositions : et leurs défenseurs continuent, comme l'a prouvé le général Roget par son propre exemple.

Ce seraient les agents qui représenteraient la vertu au ministère de la guerre, tandis que nous verrions les chefs de bureau des renseignements, disqualifiés comme le colonel Vincent, faussaires comme Henry, des officiers de l'Etat-Major faussaires comme du Paty de Clam, des généraux menteurs comme Boisdeffre et Gonse. C'est un singulier déplacement pour l'honneur de l'armée.

Dreyfus aura servi à démontrer une fois de plus que la condition essentielle d'une preuve judiciaire est son origine et que la publicité est la première garantie d'une bonne justice.

IV. — LE HUIS CLOS ET LES SECRETS

Si Dreyfus avait subi son instruction devant un avocat ; si l'acte d'accusation de Besson d'Ormescheville avait dû être lu en public, jamais Dreyfus n'eût été condamné, ni même accusé ;

le P. du Lac n'aurait point poussé Boisdeffre à engager des poursuites contre lui pour fermer à jamais l'Etat-Major aux juifs et les éliminer de l'armée, opération préliminaire à l'élimination des protestants, des francs-maçons, des libres penseurs et des simples laïques.

Quand *Le Siècle* a publié, le 7 janvier 1898, le rapport de Besson d'Ormescheville, la cause était entendue pour tous les gens de bonne foi. Elle l'était si bien que de Pellieux, fidèle à ses habitudes le mensonge, a dit au *Procès Zola* qu'il était tronqué ; et M. le conseiller Bard a réfuté ce mensonge en le lisant sur le texte de ma brochure : *La Révision du procès Dreyfus*, texte qu'il avait collationné.

Quand M. Mazeau se déshonore, par son enquête sur la Chambre criminelle, le capitaine Cuignet y dit, le 23 janvier, que « la bonne foi d'une administration étrangère à celle de la guerre était, à ses yeux, compromise dans l'instance ouverte pour la revision du procès Dreyfus ». Le garde des sceaux lit cette déposition devant ses collègues le 3 février. M. Delcassé exige des explications.

Le capitaine Cuignet regrette-t-il ses paroles ? Non. Il regrette « d'avoir vu rendre publique, en dehors de son fait, la phrase qui avait motivé la demande d'explications. » Accuser à huis clos devant des magistrats qui devaient être saisis de la revision : voilà ce qu'entendait le ca-

pitaine Cuignet. Nous comprenons facilement qu'il regrette la publicité donnée à son accusation. Mercier aussi regrette la publicité donnée à son dossier secret.

M. Chamoin et Cuignet étaient chargés, l'un gardant l'autre, de porter le dossier secret à la Chambre criminelle. Il était très dangereux, car s'il contenait trois parties, l'une d'elles était consacrée aux faux, comme l'a expliqué le capitaine Cuignet, trouvant tout naturel qu'on leur eût réservé un compartiment.

Chose admirable ! M. de Freycinet, qui a dit lui-même à la Chambre que tous ces terribles secrets étaient des contes bons pour les lecteurs de Judet, se prêtait à cette comédie destinée à entretenir les superstitions de ces naïfs ; M. Dupuy semblait vouloir continuer à persuader aux millions de Français et d'étrangers capables de se faire une opinion par eux-mêmes, que le deuxième bureau de l'Etat-Major est un sanctuaire où se pratique un culte ésotérique que nul profane ne doit connaître sous les peines les plus terribles.

Quand le *Figaro* peut se procurer l'enquête de la cour de cassation et en commence la publication, on le perquisitionne. Quoique perquisitionné, il continue.

M. Arthur Meyer déclare qu'« il est impossible que ce scandale continue » ; M. Jules Lemaître bredouille quelque chose d'incompréhensible dans l'*Écho de Paris* ; les nationalistes

manifestent une fois de plus leur amour de la lumière en réclamant d'énergiques éteignoirs. Le tribunal condamne le *Figaro* à 500 francs d'amende : et nous avons une nouvelle preuve que les vieux errements de l'instruction secrète, du huis-clos, les vieilles traditions de l'Inquisition, dont n'a pu encore s'affranchir notre législation, sont désormais incompatibles avec notre état social et les moyens d'action de la presse. Les faits actuels nous montrent un nouveau recul de la civilisation sacerdotale et militaire devant la civilisation scientifique et industrielle. Malgré tous les efforts des jésuites et de leurs disciples galonnés, l'autorité des affirmations fait place à la discussion des faits. La justice subjective et mystérieuse s'efface devant la justice objective et lumineuse : et on rit des précautions prises pour l'impression en cachette, avec incinération des épreuves, de quatre-vingts exemplaires revêtus d'un double numéro, scellés et rescellés comme s'ils avaient contenu des dangers autres que celui de la vérité. On ne prend plus au sérieux les promenades, sous la garde du général Chamoin et du capitaine Cuignet, des dossiers secrets qui avaient dû être livrés à la Cour de cassation et dont nous connaissons maintenant le néant, comme nous avons connu en 1898, après quatre années, le néant des accusations formulées contre Dreyfus.

V. — LA MÉTHODE

Tous ces officiers, les uns sortis de l'Ecole polytechnique, les autres de Saint-Cyr, d'autres de l'Ecole supérieure de guerre, ont prouvé que s'ils ont appris toutes sortes de choses, ils ignorent les plus essentielles : quelques notions de méthode.

Le capitaine Cuignet s'est fait mettre en non activité pour avoir poussé jusqu'à l'impudence cette thèse originale : la culpabilité de Dreyfus est en raison directe du nombre des faux qui ont été établis pour la prouver.

Cependant comme cette formule pouvait soulever quelques protestations devant la Chambre criminelle, le capitaine Cuignet a déclaré qu'il fondait sa conviction sur trois ordres de faits ou de documents qu'il classe dans l'ordre de l'importance qu'ils ont à ses yeux :

- 1° Les aveux.
- 2° La discussion technique du bordereau.
- 3° Ce qu'on est convenu d'appeler le dossier secret.

Je me demandais quel était l'ordre d'importance adopté par le capitaine Cuignet. Mais il nous le dit plus loin :

Dans mon esprit, le dossier secret ne venait qu'en troisième ligne parmi les charges qui me paraissent établir la culpabilité de Dreyfus.

Alors la preuve capitale de la culpabilité de Dreyfus, pour le capitaine Cuignet, ce sont les aveux ; des aveux cachés à tout le monde par le capitaine Lebrun-Renaud ; enregistrés de la manière suivante dans son rapport : *Rien à signaler !* dont il n'y a de trace écrite que dans la feuille détruite d'un calepin également détruit ; des aveux si bien dissimulés pendant trois ans qu'ils sont un objet de mépris pour tous ceux qui, sans parti pris, se donnent la peine d'y réfléchir une minute (voir Chap. III et Chap. IV).

Quand on voit les inventions des accusateurs de Dreyfus, les mises en scène de du Paty de Clam, de Pellieux, de Boisdeffre, la fabrication des faux par les uns, l'acceptation de ces faux invraisemblables par les autres, on se demande avec épouvante quels sont les procédés qu'ils emploient pour la défense du pays. Ces hommes compliqués, inquiets et irrités manquent de tout sang-froid : qu'elle serait donc leur attitude sur un champ de bataille ? Ils se montrent non seulement capables d'une crédulité, digne de pèlerins de Lourdes, mais ils s'imaginent que les autres auront une crédulité égale à la leur.

Le chef de l'État-Major, le général de Boisdeffre et le général de Pellieux, commandant le département de la Seine, produisent triomphalement le faux Henry que tous les hommes habitués à un peu de méthode reconnaissent immédiatement pour un faux. Giry et moi, nous étions à ce moment l'un à côté de l'autre

à la Cour d'assises, et nous dûmes en même temps : — Mais c'est un faux ! c'est leur effondrement dans l'odieux et le ridicule !

Comment ne réfléchissaient-ils pas qu'il y avait au moins un homme qui savait que c'était un faux : l'attaché militaire à qui ils l'attribuaient. Le miracle, c'est qu'il n'y ait pas eu dès le jour même une protestation diplomatique qui aurait exposé la France à la guerre, ou à une humiliation dont la honte eût été doublée de ridicule. Les généraux de Boisdeffre, de Pellieux, les hommes de l'État-Major, le ministre de la guerre, Cavaignac, ont jeté la France dans cette alternative : et nous n'y avons échappé que parce que les gouvernements italien et allemand ont pris le parti de laisser débattre cette affaire entre Français, après avoir fait des déclarations que connaissait M. Hanotaux, que connaissait le général Billot, que devait connaître M. Méline : et comme par lâcheté envers les nationalistes et les antisémites, plutôt que de faire justice, ils ont préféré abandonner la France aux pires dangers et la livrer au mépris et à la risée du monde civilisé, ils sont flétris à jamais.

VII. — LIMITE ET CARACTÈRE DES COMPLICITÉS

Devant tous les révisionnistes de la veille, comme ceux du lendemain, se pose le problème suivant :

— Si Dreyfus avait été légalement et justement condamné, pourquoi Henry, du Paty de Clam, Gonse, Boisdeffre, etc., auraient-ils couvert Esterhazy en se solidarisant avec lui jusqu'au crime ?

Pourquoi tous ces efforts contre Dreyfus en faveur d'un misérable qui suinte l'infamie par tous les pores ?

Pourquoi les cinq ministres de la guerre se sont-ils précipités au secours d'Esterhazy et s'acharnent-ils contre Picquart ?

Alors beaucoup de personnes oublient aussi complètement que les généraux et que les officiers, engagés dans cette affaire, la règle de méthode formulée ainsi par Auguste Comte : construire toujours l'hypothèse la plus simple avec l'ensemble des renseignements obtenus.

Elles retournent contre eux les procédés de ces généraux et de ces officiers. Ils ont abusé du mot : « secrets ». L'imagination des lecteurs de romans-feuilletons se met à la recherche des secrets que cache leur obstination. Esterhazy, Henry ne leur suffisent pas. Ils vont plus haut ; ils généralisent les complicités de l'espionnage, et ils y englobent le chef de l'État-Major, le général de Boisdeffre.

Nous devons nous garder d'imiter ces procédés.

L'hypothèse la plus simple, c'est que Mercier, poussé comme je l'ai prouvé (voir *Dreyfus et Esterhazy* p. 3) et comme il l'avoue naïve-

ment, par la peur de la *Libre-Parole*, de l'*Intransigeant*, du *Petit Journal*, de l'*Eclair* et par l'espoir de jouer au Boulanger, s'est acharné à faire condamner Dreyfus ; et Boisdeffre, Gonse, tout leur entourage ont été complices de l'illégalité de la communication des pièces secrètes.

Ils avaient cru que leur acte resterait enseveli dans le mystère de la condamnation de Deyfus.

Puis ils se sont aperçus que si la condamnation de Dreyfus avait été illégale et injuste, il y avait des hommes qui en demanderaient la revision. Alors ils ont appris que l'art. 166 du Code pénal qualifiait de forfaiture « tout crime commis par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions », que ce crime entraînait la dégradation civique qui comporte cinq ans de prison (art. 34 et 35 du Code pénal) ; ils ont vu avec épouvante l'écroulement de leur carrière ; et pour couvrir leur crime de 1894, généraux et officiers de l'État-Major se sont fait les complices du véritable espion Esterhazy ; ils se sont rendus et se rendent encore solidaires du faux Henry ; ils ont fabriqué le faux contre Picquart ; ils produisent une fausse traduction de la dépêche de Panizzardi du 2 novembre 1894, faite en mai 1898, par du Paty de Clam et Henry avec le concours plus ou moins actif du général Gonse.

Ils ont sacrifié la sécurité nationale à leur sécurité personnelle.

VI. — NÉCESSITÉ D'UNE SANCTION

Si les hommes, qui sont au gouvernement et au parlement, laissent de pareils agissements sans sanction effective, ils commettraient un acte de faiblesse pire que tous ceux qui ont déshonoré tous les hommes politiques depuis le mois d'octobre 1897.

L'impunité ne serait pas de la générosité, ce serait de la lâcheté. Dans une République, obligée de concilier la coexistence d'un régime de discussion et d'une nombreuse armée, généraux et officiers doivent savoir qu'ils ne constituent pas un pouvoir : qu'ils ne sont que des fonctionnaires, subordonnés au pouvoir législatif qui paye les dépenses de l'armée, et au pouvoir exécutif dont ils sont les agents. Tant pis pour les coupables qui ont oublié leurs devoirs militaires : ils doivent apprendre à leurs dépens que ce n'est pas impunément qu'en voulant faire servir aux pires besognes les forces mises à leur disposition dans l'intérêt national, ils se sont rendus coupables de haute trahison.

Un commerçant, qui aurait administré sa maison de commerce, comme Mercier, Billot, le général de Boisdeffre et autres ont administré les services dont ils étaient chargés, serait poursuivi pour banqueroute frauduleuse et

envoyé au bagne. Chacun doit apprendre que les uniformes, les étoiles et les galons ne suppriment pas la responsabilité des individus.

23 mai 1898.

P. S. — Depuis que cette préface a été écrite trois faits se sont produits.

Du Paty de Clam a été arrêté pour crime de faux et d'usage de faux.

Esterhazy a renouvelé le 2 juin l'aveu qu'il était l'auteur du bordereau. (Voir son autographe. *Siècle* du 8 juin.

Le 3 juin, la Cour de cassation a rendu son arrêt après le remarquable rapport de M. Ballot-Beaupré, le superbe réquisitoire de M. Manau et la plaidoirie si complète de M^e Mornard. Je n'ai qu'un mot à y ajouter : c'est que l'arrêt constate le crime de forfaiture commis par les généraux Mercier et de Boisdeffre.

Qu'ils soient militaires ou civils, les ministres et les hauts fonctionnaires sont tenus au respect de la loi. Leur reconnaître le droit de commettre impunément des crimes, ce serait proclamer pour eux le droit à l'anarchie.

Y. G.

8 juin 1899.

L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION

A l'unanimité, toutes Chambres réunies, la Cour de cassation a rendu l'arrêt suivant.

M. Fabreguettes avait soutenu la thèse de la revision sans renvoi qui a réuni 22 voix contre 24.

L'ARRÊT

La Cour,

Oùï M. le président Ballot-Beaupré dans son rapport, M. le procureur général Manau dans ses réquisitions, et M^e Mornard, avocat de M^{me} Dreyfus, ès qualité intervenant ses conclusions ;

Vu l'article 445 modifié par la loi du 1^{er} mars 1899 ;

Vu l'arrêt du 29 octobre 1898 par lequel la Chambre criminelle a ordonné une enquête et déclaré recevable en la forme la demande tendant à la revision proposée d'Alfred Dreyfus, condamné le 22 décembre 1894 à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire pour crime de haute trahison ;

Vu les procès-verbaux de ladite enquête, lesquels sont joints au dossier ;

Sur le moyen tiré de ce que la pièce secrète, « Ce canaille de D... » aurait été communiquée au conseil de guerre :

Attendu que cette communication est prouvée à la fois par la déposition du président Casimir-Perier et par celles des généraux Mercier et de Boisdeffre eux-mêmes ;

Que, d'une part, le président Casimir-Perier a déclaré tenir du général Mercier qu'on avait mis sous les yeux du conseil de guerre la pièce contenant les mots : « Ce canaille de D... », regardés alors comme désignant Dreyfus ;

Que, d'autre part, les généraux Mercier et de Boisdelle, invités à dire s'ils savaient que la communication avait eu lieu, ont refusé de répondre et qu'ils l'ont ainsi reconnu implicitement ;

Attendu que, par la révélation, postérieurement au jugement, **de la communication aux juges d'un document qui a pu produire sur leurs esprits une impression décisive et qui est aujourd'hui considéré comme inapplicable au condamné** constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence de celui-ci ;

Sur le moyen concernant le bordereau ;

Attendu que le crime reproché à Dreyfus consistait dans le fait d'avoir livré à une puissance étrangère, ou à ses agents, des documents intéressant la défense nationale, confidentiels ou secrets, dont l'envoi avait été accompagné d'une lettre-missive ou bordereau non datée, non signée et écrite sur un papier pelure filigrané au canevass après fabrication de rayures au quadrillage de quatre millimètres en chaque sens ;

Attendu que cette lettre, base de l'accusation dirigée contre lui, avait été successivement soumise à cinq experts chargés de comparer l'écriture avec la sienne et que trois d'entre eux, Charavay, Teyssonnières et Bertillon la lui avaient attribuée ;

Que l'on n'avait d'ailleurs ni découvert en sa possession, ni trouvé qu'il eût employé aucun papier de cette espèce et que les recherches faites pour en trouver du

pareil chez un certain nombre de marchands en détail avaient été infructueuses ;

Pendant qu'un échantillon semblable, bien que de format différent, avait été fourni par la maison Marion, marchand en gros, cité Bergère, où l'on avait déclaré que le modèle n'était plus courant dans le commerce.

Attendu qu'en novembre 1898 l'enquête a révélé l'existence et amené la saisie de deux lettres sur papier pelure quadrillé, dont l'authenticité n'est pas douteuse, datées l'une du 17 avril 1892, l'autre du 17 août 1894, celle-ci contemporaine de l'envoi du bordereau, toutes deux émanant d'un autre officier qui, en décembre 1897, avait expressément nié s'être jamais servi de papier calque.

Attendu, d'une part, que trois experts commis par la Chambre criminelle, les professeurs de l'École des chartes, Meyer, Giry, Molinier, **ont été d'accord pour affirmer que le bordereau était écrit de la même main que les deux lettres susvisées et qu'à leurs conclusions Charavay s'est rattaché, après examen de cette écriture qu'en 1894 il ne connaissait pas ;**

Attendu, d'autre part, que trois experts également commis, Putois, Choquet, président honoraire de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, et Marion, marchand en gros, ont constaté que, comme mesures extérieures et mesures de quadrillage, comme nuance, épaisseur, transparence, poids et collage, comme matières premières employées à la fabrication, le papier du bordereau présentait les caractères de la plus grande similitude avec celui notamment de la lettre du 17 août 1894 ;

Attendu que ces faits, inconnus du conseil de guerre qui a prononcé la condamnation, **tendent à démontrer que le bordereau n'aurait pas été écrit par Dreyfus ;**

Qu'ils sont de nature par suite à établir l'innocence du condamné ;

Qu'ils rentrent, dès lors, dans les cas prévus dans le paragraphe 4 de l'article 443, et **qu'on ne peut les écarter en invoquant des faits également postérieurs au jugement**, comme les propos tenus le 5 janvier 1895 par Dreyfus devant le capitaine Lebrun-Renaud.

Qu'on ne saurait, en effet, voir dans ces propos un aveu de culpabilité, puisque, non seulement ils débutent par une protestation d'innocence, mais qu'il n'est pas possible d'en fixer le texte exact et complet par suite des différences existant entre les déclarations successives du capitaine Lebrun-Renaud et celles des autres témoins ; qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage à la déposition de Depert, contredite par celle du directeur du Dépôt qui, le 5 janvier 1895, était près de lui.

Et attendu que, par application de l'article 445, il doit être procédé à de nouveaux débats oraux.

Par ces motifs, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens ;

Casse et annule le jugement de condamnation rendu le 22 décembre 1894 contre Alfred Dreyfus par le premier Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, et renvoie l'accusé devant le Conseil de guerre de Rennes, à ce désigné par délibération

spéciale prise en chambre du Conseil, pour être jugé sur la question suivante :

« Dreyfus est-il coupable d'avoir, en 1894, provoqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités ou entreprendre la guerre contre la France ou pour lui en procurer les moyens, en lui livrant les notes et documents renfermés dans le bordereau. »

Dit que le présent arrêt sera imprimé et transcrit sur es registres du premier Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, en marge de la décision annulée.

LES RÉQUISITIONS

de

M. MANAU, procureur général

L'arrêt de la Cour est précédé sur les affiches des réquisitions écrites du procureur général Manau, qui sont ainsi conçues :

M. le procureur général près la Cour de cassation expose que des pièces du dossier, et notamment de l'enquête à laquelle il a été procédé par la chambre criminelle et par les chambres réunies, ressortent les faits suivants qui résument les éléments principaux de la demande en revision du jugement du conseil de guerre en date du 22 décembre 1894, condamnant Dreyfus à la déportation et à la dégradation pour crime de trahison.

Les voici :

1° Le faux Henry rendant suspect le témoignage sensationnel fait par Henry devant le conseil de guerre ;

2° La date du mois d'avril assignée au bordereau à l'envoi des documents produits tant dans le procès Dreyfus que dans celui d'Esterhazy, c'est-à-dire qui a servi de fondement à la condamnation de l'un et à l'acquiescement de l'autre. Attendu qu'aujourd'hui cette date est reportée au mois d'août 1894, ce qui enlève au jugement de 1894 toute base solide ;

3° La contradiction manifeste de l'expertise du procès Dreyfus et de celle du procès Esterhazy, la divergence de conclusion des experts ayant pour résultat de déplacer la majorité de l'expertise de 1894 ;

4° La similitude absolue avec le papier pelure sur lequel est écrit le bordereau et du papier pelure ayant servi à Esterhazy pour deux lettres écrites en 1892 et 1894 par Esterhazy et reconnues par lui ;

5° La preuve absolue résultant pour Esterhazy de ce fait qu'il a assisté aux manœuvres d'août à Châlons, en 1894, et d'autres documents de la cause que c'est lui qui a pu écrire cette phrase du bordereau : « Je vais partir en manœuvres », tandis qu'il résulte d'une circulaire officielle de mai 1894, non produite au procès Dreyfus, que Dreyfus n'est pas allé à ces manœuvres ni à d'autres postérieures et qu'il ne pouvait pas ignorer qu'il ne partirait pas ; et qu'il n'a pas pu écrire cette phrase ;

6° Les rapports officiels de police non produits aux débats en 1894, établissant que, contrairement aux renseignements fournis par Guénée et retenus par l'accusation comme arguments moraux, ce n'était pas Dreyfus qui fréquentait les cercles et qu'il y avait eu confusion de nom ;

7° La scène qui s'est produite dans le cabinet de M. Bertulus et qui justifie les présomptions les plus graves sur les agissements coupables d'Henry et d'Esterhazy ;

8° La dépêche de 1894 sur le sens de laquelle tout le monde est d'accord aujourd'hui, non produite au procès de 1894 se référant à une autre dépêche et d'où il résulte que Dreyfus n'avait eu aucune relation avec la puissance étrangère visée dans cette dépêche ;

9° Les documents officiels qui établissent que Dreyfus n'avait aucune relation directe ou indirecte avec aucune puissance étrangère ;

10° Enfin, les protestations et les présomptions graves d'innocence, les pièces restant au dossier établissant que Dreyfus n'a jamais avoué et n'a pu avouer ;

Et attendu que, aux termes de l'article 443 du Code d'instruction criminelle, la revision peut être demandée au cas où un fait nouveau viendrait à se produire ou à se révéler, ou lorsque les pièces inconnues lors des débats sont produites ou représentées par des faits de nature à les établir ;

Etant donné qu'il y a faits nouveaux et pièces nouvelles ; que c'est donc le cas de les connaître et de casser le jugement du 22 décembre 1894.

Par ces motifs et vu les articles...

Requiert qu'il plaise à la Cour :

1° Admettre les faits nouveaux et pièces nouvelles comme étant de nature à établir l'innocence de Dreyfus ;

2° Déclarer au fond comme légalement justifiée la demande en revision du jugement du Conseil de guerre en date du 22 décembre 1894..., casser et annuler ledit jugement ;

Et renvoyer la cause de Dreyfus en l'état d'accusé devant tel Conseil de guerre qu'il lui plaira de désigner.

27 mai 1898.

Signé : MANAU.

ANALYSE DE L'ENQUÊTE

LIVRE PREMIER

Esterhazy et ses défenseurs.

CHAPITRE PREMIER

ESTERHAZY

- I. Portrait d'Esterhazy. — II. Sa Réputation. — III. Fausse citation à l'ordre du jour. — IV. L'Ignorance d'Esterhazy d'après le général Roget. — V. Le Rapport du Colonel Kerdrain et le conseil d'enquête. — VI. Le Sauvetage d'Estherhazy. — VII. Le Rôle de Boisdeffre. — VIII. Billot, Boisdeffre et Gonse. — IX. Les lettres au président de la République. — X. Le Général de Pellieux. — XI. Les grands chefs. — XII. Un peu d'inconduite. — XIII. Les rapports d'Estherhazy et de Schwarzkoppen. — XIV. Digne d'Escobar. — XV. l'identité du papier. — XVI. Contradictions. — XVII. Les angoisses d'Estherhazy. — XVIII. Visites d'Estherhazy à l'ambassade d'Allemagne. — XIX. Une copie de fusil. — XX. Le général de Galliffet. — XXI. Les Confidences de M^{lle} Pays à M. Bertulus. — XXII. La garde Impériale. — XXIII. — En manœuvres. — XXIV. Le cousin Christian et M^{lle} Pays. — XXV. Estherhazy, agent du Syndicat.

I. — *Portrait d'Esterhazy.*

Nous empruntons ce portrait à la déposition faite le 7 janvier 1899 par M. Grenier, fils du général Grenier.

Esterhazy a été l'officier d'ordonnance du général Grenier pendant deux ans en 1872 et 1873. Le général Grenier n'a eu qu'à s'en louer. Esterhazy était très séduisant, il était fort au courant de toutes les questions militaires. « Il parle toutes les langues de l'Europe, dit M. Grenier, il est au courant de toutes les inventions et de toute la science moderne. »

Voilà, au point de vue de sa capacité. Au point de vue de ses origines, Esterhazy a le droit de traiter la France comme un pays étranger : car, s'il est le fils d'un général français, ayant perdu son père et sa mère de bonne heure, il fut élevé par un parent d'Autriche, sans enfants, lequel le fit entrer à l'école militaire de Wiener-Neustadt (aux environs de Vienne, en Autriche) ; il en sortit officier de cavalerie, prit part, en cette qualité, à la campagne de 1866, en Italie, et reçut un coup de lance dans la poitrine à Custozza. Je dois dire que les recherches faites à Vienne pour retrouver son nom à l'école militaire ont été infructueuses. Esterhazy a dû se constituer de faux antécédents à l'étranger.

M. Grenier continue en disant qu'Esterhazy quitta l'armée autrichienne, fut admis comme sous lieutenant de la Légion d'Antibes, parmi les zouaves du pape, et assista à la bataille de Mentana.

Il vint alors en France et fit demander par son oncle, général de division, à l'Empereur, de l'admettre avec son grade dans la légion étrangère.

Il obtint ce grade, d'abord à titre étranger, puis à titre français. Il fit la campagne 1870-71 (armée de la Loire), et passa ensuite lieutenant dans un régiment d'infanterie de ligne.

L'homme que les nationalistes avaient pris pour leur héros aurait donc été élevé hors de France et fait partie d'une armée étrangère. Nous avons l'antithèse complète.

Le P. Du Lac ne pouvait trouver mieux : faire condamner un juif innocent à la place d'un zouave du pape coupable. Le devoir de tous les journaux cléricaux était de se porter garants d'Esterhazy.

« Cet homme instruit, au courant de toutes les inventions et de la science moderne », était une de ces séduisantes canailles, qui semblent échappées au théâtre romantique.

M. Grenier a conservé un reste de sympathie pour lui : et il excuse sa manière d'agir par l'état de santé d'Esterhazy, fils de tuberculeux et tuberculeux lui-même. Il dit que, vers 1894-1895, il reparlait « incessamment de ses lettres à M^{me} de Boulancy » écrites quatorze ans auparavant.

Il disait alors tout haut, ce qu'auparavant il écrivait confidentiellement. Il portait à l'armée française et à la France une haine d'autant plus féroce qu'il n'avait à accuser que lui-même des déboires qu'il avait pu éprouver.

Il avait mangé plusieurs héritages. Il escroquait sa femme à propos de remploi dotal. M. Grenier parle déjà « d'une affaire désagréable » qui doit être au Palais de Justice.

Il a fait du chantage dans la presse à l'égard de M. Berger, président de la Dette ottomane, qui avait été son chef pendant la campagne de Tunisie.

Dans le duel Crémieu-Foa, voici quel a été son rôle, d'après M. Grenier.

Rencontrant mon beau-frère, André Crémieux, le capitaine, rue de Provence, il lui offrit avec insistance d'être son témoin dans son duel avec M. Drumont.

Esterhazy prit une part prépondérante dans cette déplorable histoire. C'est lui qui a donné à mon beau-frère, Ernest Crémieu-Foa, le conseil de publier le procès-verbal

du duel Lamaze, publication d'où est résultée la mort du capitaine Mayer et la disqualification d'Ernest Crémieu-Foa.

Dans sa déposition faite en Cour d'assises dans la poursuite contre Morès, à la suite de la mort du capitaine Mayer, Esterhazy ne dit pas un mot du conseil qu'il avait donné, ne prit aucune part de la responsabilité qu'il avait encourue.

Nous trouvons là les procédés jésuites ; Esterhazy offre à M. Crémieu d'être son témoin contre Drumont : et en même temps, il est ami de Drumont. C'est toujours le système de l'introduction du traître dans la place, le procédé de la collusion.

L'ancien zouave pontifical conseillait à Crémieu-Foa un acte qui porterait atteinte à sa considération : et il était l'ami de Drumont, de Morès, de Guérin. Ces relations remontaient au moins au printemps de 1892, ce qui n'empêche point Drumont de déclarer qu'il ne connaissait pas Esterhazy avant qu'il ne lui apportât l'article *Dixi !*

J'avais eu, il y a à peu près un an, l'intention de publier un recueil des mensonges des adversaires de la revision. Je reculai devant la tâche, ne trouvant aucun éditeur qui voulût se charger d'une aussi lourde publication.

II. — *Sa réputation.*

Esterhazy était-il inconnu au ministère de la guerre ?
Pas du tout.

MM. de Montebello, Grenier, Giovanninelli, Jules Roche sont mis en mouvement par Esterhazy pour être attaché au ministère de la guerre à Paris. Quand on en parle au général Billot, il s'indigne contre les protec-

teurs de « ce vilain monsieur, de cette canaille, de ce gremlin, de ce bandit ».

Pendant quand le général Billot reçoit les lettres de chantage des 23 et 25 octobre 1897, il ne les verse pas à l'instruction.

Quand il reçoit « le document libérateur », le 14 novembre 1897, il en fait faire un aimable accusé de réception par son chef de cabinet, le général de Torcy !

Pourquoi donc ce respect et cette discrétion à l'égard de « ce bandit » ? Pourquoi Gonse a-t-il fait tous ses efforts pour le couvrir ?

III. — *Fausse Citation à l'Ordre du jour.*

La déposition du général Guerrier est courte : elle constate tout simplement qu'Esterhazy s'était attribué faussement une citation à l'ordre du jour de l'armée.

« Le ministre a ordonné la radiation de la citation. »

Cela se passait en 1896, Billot connaissait ce faux : Boisdeffre aussi, Gonse aussi, de Pellieux aussi, Ravary aussi et ils l'ont dissimulé au Conseil de guerre qui a eu à juger Esterhazy.

Il est vrai qu'Esterhazy, détaché avec un bataillon emprunté au 135^e de ligne pour concourir à la formation du 1^{er} régiment de marche, commandé par le colonel Corvisard, avait trouvé le moyen de se faire citer à l'ordre du jour du régiment par le colonel Carcanade qui était tranquillement à Cholet, à propos de l'insignifiant combat d'El Arbaïn, et, par prodige, l'affaire ayant eu lieu en Tunisie le 30 août, la citation de Cholet est du 1^{er} septembre.

Voici ce qu'en dit le général Guerrier dans sa lettre

du 23 mars 1899 au premier président de la Cour de cassation.

La prétendue pièce justificative de la citation à l'ordre de l'armée (ordre du régiment, signé : Carcanade) est un document sans valeur et aurait dû être annulée, ayant été établie par une autorité qui n'avait pas qualité pour le faire et a, dans cette circonstance, outrepassé ses pouvoirs.

En outre le document original a été *trouqué et falsifié* pour les besoins de la cause : le nom de la ville où l'ordre a paru, *Cholet*, a été *supprimé* et *la date en a été changée*.

Au conseil de guerre de 1898, on ne porta que des notes élogieuses. Voici ce que dit à ce sujet le général Guerrier.

Je sais très bien que, par une habileté qui reste pour moi inexpliquée, ce sont les notes de la feuille d'inspection établie *en mai 1896*, portant encore mention de la citation à l'ordre de l'armée, qui ont été publiées et même produites devant le conseil de guerre de janvier 1898, mais cela n'empêche pas qu'il y en ait eu d'autres postérieures d'une année.

Le général Guerrier est bien naïf en disant : « par une habileté qui reste pour moi inexpliquée », de Pellieux et Ravary dissimulèrent la note suivante du général Guerrier.

Extrait de la feuille de notes d'inspection de 1897.

N'a pas fait de service depuis les dernières manœuvres, laisse à désirer au point de vue de sa vie privée ; a été, d'autre part, l'objet de plusieurs réclamations ; va être mis en non activité pour infirmités temporaires en attendant la retraite.

Signé : GUERRIER.

IV. — *L'ignorance d'Esterhazy d'après le général Roget.*

En dépit des notes élogieuses que l'on a lues au conseil de guerre qui a acquitté Esterhazy, le général Roget le présente comme étant d'une remarquable ignorance. Si M. Grenier exagère sa science, le général Roget exagère son ignorance dans le but de prouver qu'il était incapable d'écrire le bordereau.

Il parle d'une « lettre de lui adressée, en juillet 1895, au capitaine Le Rond et dans laquelle il dit une véritable hérésie sur le tir des obus allongés de 90. »

J'ajoute, dit le général Roget, que le commandant Esterhazy, major au 74^e, en garnison à Rouen en 1894, y voyait presque tous les jours, au cercle militaire, le capitaine Boone, qui commande actuellement une batterie à Versailles ; que jamais Esterhazy ne lui a posé de questions sur l'artillerie.

Le général Roget ne s'est pas dit qu'il était devenu moins discret en 1895 qu'il ne l'était en 1894, puisqu'il écrivait au capitaine Le Rond pour lui demander des renseignements tandis qu'il n'en avait jamais demandé au capitaine Boone. Etrange !

Esterhazy, aussi, major du 74^e régiment, n'aurait jamais eu la moindre idée relativement aux troupes de couverture et il aurait ignoré complètement que « quelques modifications seraient apportées dans le nouveau plan ». Pour faire cette démonstration, le général Roget raconte des histoires de conflits de bureau, où, ni Dreyfus ni Esterhazy n'ont rien à voir : mais cela tient de la place et permet de dire aux badauds : — Quelle formidable déposition ! Elle est écrasante.

Oui, par le poids du rien.

Quant à la « modification aux formations de l'artillerie », le général Roget déclare qu'Esterhazy l'ignorait. Mais au moment où le général Roget parlait, il ne savait pas qu'Esterhazy avait *assisté sur sa demande et à ses frais, au mois d'août 1894, aux manœuvres du camp de Châlons où ces nouvelles formations avaient été essayées !*

V. — *Le rapport du colonel Kerdrain et le conseil d'enquête.*

Esterhazy finit par être traduit devant un conseil d'enquête les 24 et 27 août 1898.

Le rapporteur, le colonel Kerdrain, évidemment, n'était point un ennemi du commandant Esterhazy. Il se montre sévère à l'égard de M^m de Boulancy parce que certaines des lettres que lui avait adressées le Uhlán ont été publiées. Il croit à l'expertise de cet illustre trio Varinard, Couart et Belhomme, qui déclaraient que la lettre du Uhlán était une imitation courante et à main levée de l'écriture du commandant Esterhazy ; cependant, il se montre un peu sévère à l'égard d'une autre lettre de même style et reconnue exacte par le commandant. Il parle enfin de trois lettres écrites par le commandant Esterhazy les 29, 31 octobre et 5 novembre 1897 au Président de la République. Il n'en donne pas le texte, mais il ajoute : « Jamais cet officier n'aurait dû avoir la *pensée de pareilles menaces* au premier magistrat de France. »

On cueille cette autre phrase :

« Tout dernièrement encore, au cours d'une entrevue que lui avait accordée M. le général commandant le département

de la Seine (de Pellieux), il manifesta son intention de peser sur l'esprit de ses chefs par des procédés inavouables. »

Il s'agit de son entrevue du 3 juillet 1898 à la suite de laquelle il essaya d'assommer Picquart d'un coup de gourdin. Le général de Pellieux lui avait sans doute reproché son inaction. Satisfait de lui, le général de Pellieux, dans sa déposition, a opposé une dénégation à l'allégation du colonel Kerdrain.

Enfin, le colonel Kerdrain est bien obligé d'entrer dans quelques détails sur les relations du commandant avec M^lc Pays : la substitution du nom de celle-ci sur les rôles des contributions en décembre 1897 ; les affaires de proxénétisme d'Esterhazy, commanditaire pour 3,000 fr. d'une maison de rendez-vous ; nous apprenons que « sa correspondance lui était adressée au Jockey-Club ».

Si estompés qu'ils aient été dans le procès-verbal, les interrogatoires du commandant, de du Paty de Clam, du général de Pellieux confirment les récits qu'Esterhazy avait faits dans le *Daily Chronicle*, qu'il a confirmés dans sa déposition, et prouvent la collusion commise par les généraux de Boideffre, Gonse, le général de Pellieux et la complicité de du Paty de Clam.

VI. — *Le sauvetage d'Esterhazy.*

Dans la déposition d'Esterhazy, nous retrouvons les faits connus : lettre « Espérance » envoyée par du Paty de Clam après délibération avec Gonse et Henry pour prévenir Esterhazy. Il l'a reçue le 18 octobre, dit-il ; « on lui avait prescrit de dire le 20 ». Pourquoi ? du Paty de Clam s'était enquis de l'adresse le 16 : et il s'était enquis de cette adresse sur les indications du colonel Ber-

tin qui avait informé Billot et l'Etat-Major des desseins de Scheurer-Kestner.

Arrivée rue de Douai.

Le lendemain matin, visite de Gribelin. Gribelin a dit dans sa déposition qu'il s'était borné à remettre la lettre. Esterhazy dit qu'il lui donnait un rendez-vous immédiat au square Vintimille. La version d'Esterhazy doit être exacte. Chacun cherche, en ce moment, à atténuer son rôle, Gribelin comme les autres. Mais Gribelin a tort de vouloir se faire passer pour un simple planton. Il était un homme de confiance et, en dehors de la lettre, il était chargé d'un message verbal, destiné à rassurer Esterhazy et à lui expliquer le rendez-vous du soir à l'angle du réservoir des eaux de la Vanne, en face du parc de Montsouris.

Esterhazy y trouva trois personnes, du Paty de Clam avec une fausse barbe, Gribelin avec des lunettes bleues, et, dans une voiture, Henry qui se dissimula à cette première entrevue, mais qui venait pour s'assurer qu'elle avait bien lieu.

Le lendemain matin, au cimetière Montmartre, du Paty de Clam se fit connaître et lui dicta une demande d'audience au ministre de la guerre et des notes sur ce qu'il devait dire. Le même jour Esterhazy trouva devant sa porte, dans une voiture, le colonel Henry.

Le colonel Henry était un de mes camarades ; j'avais été avec lui depuis près de vingt ans au service des renseignements, peu de temps après la création de ce service ; j'y étais comme lieutenant, et Henry y était également avec le même grade et le même emploi que moi ; je l'avais revu très fréquemment depuis.

Henry me dit alors très brièvement de ne pas me tourmenter ; que tout ce que m'avait dit le colonel du Paty était parfaitement exact, et que, en haut lieu, on savait très bien tout ce qu'il en était et qu'on était résolu à me défendre à

outrance contre ce qu'il appelait « des abominables manœuvres ».

Esterhazy est informé que le général Millet, directeur de l'infanterie, le recevra par ordre du ministre de la guerre. Le général Millet parut surpris du récit d'Esterhazy. De bonne foi ? nous aimons à le croire. Il lui conseilla de le faire par écrit et de l'envoyer au ministre. C'était ce que voulaient du Paty de Clam et Henry. Dès le soir même, du Paty de Clam lui dicta la lettre au ministre.

Cette lettre m'a été dictée mot à mot.

Elle contient une série d'explications convenues, et on m'a donné le texte pour que je l'approuve, ainsi que le prescrit une *note* de la main du colonel du Paty (Je vous dépose ce texte qui m'a été donné, et je vais vous déposer la note).

VII. — *Le rôle de Boisdeffre.*

Voici où les personnalités de Boisdeffre et de Gonse apparaissent dans tout leur relief.

Pourquoi cette lettre au ministre de la guerre ? Du Paty de Clam le dit nettement à Esterhazy :

En même temps, le colonel du Paty me disait : « Le ministre ne peut pas faire autrement que de *saisir le général de Boisdeffre de cette lettre, alors nous allons marcher* ».

Le lendemain, au bureau de poste de la rue du Bac, en face du *Bou Marché*, le colonel Henry me prévint que le général de Boisdeffre n'avait pas encore reçu de M. le général Billot communication de ma lettre.

J'insiste sur ce fait, parce que *si le colonel Henry était informé que le général de Boisdeffre n'avait pas été prévenu par le ministre de la lettre que j'avais écrite à ce dernier, il n'avait pu en être averti que par le général de Boisdeffre, attendant donc l'effet de ma lettre, et par conséquent en connaissant l'envoi.*

Le général de Boisdeffre ne peut rien répondre à cette déduction d'Esterhazy : et cette déduction a pour point initial l'envoi de sa lettre au ministre de la guerre. Le lendemain de Boisdeffre n'a pas encore connaissance de la lettre. Henry reproche au ministre sa négligence habituelle. Alors on est paralysé. Il faut que le général de Boisdeffre ait un prétexte pour parler au ministre.

Le soir, je vis le colonel du Paty sur l'esplanade des Invalides, et il me dit :

— Il est décidé que vous allez écrire au général de Boisdeffre directement, votre lettre permettra alors au général de Boisdeffre d'intervenir personnellement et de parler au ministre de la lettre que vous avez adressée à ce dernier.

De Boisdeffre, Gonse, Roget, Cuignet ont dit à la commission d'enquête qu'ils avaient interdit à du Paty de Clam de continuer ses relations avec Esterhazy. — Oui, relations directes, du Paty de Clam le reconnaît aussi. Elles devenaient trop dangereuses, en se prolongeant. Mais Esterhazy explique très bien ce qui se passe en reproduisant ce bout de conversation de du Paty de Clam :

— Les grands chefs se préoccupent d'avoir avec vous des moyens de communication qui ne soient pas dévoilés, parce qu'il est probable que vous êtes filé ; étant donné tout ce qui se prépare, il serait préférable d'avoir, au besoin, une transmission indirecte. Le général de Boisdeffre a pensé au marquis de Nettencourt, votre beau-frère.

Esterhazy se méfia de son beau-frère, il proposa M^{me} Pays qui fut agréée et son cousin Christian qui a confirmé la vérité de ce récit. Esterhazy ajoute que du Paty « le présenta un soir à une dame qu'il croit inutile de nommer, et qui a également servi d'intermédiaire à diverses reprises. » Elle a déjà été suffisamment dési-

gnée comme la marquise du Paty de Clam. Les relations ont continué : elles ont continué plus tard non seulement entre Boisdeffre et Gonse et Esterhazy, mais elles ont continué entre le ministre de la guerre, le général Billot, et Esterhazy par l'intermédiaire de qui ? du propre gendre du ministre de la guerre, M. Wattinne, substitut du Procureur de la République et à qui, tôt ou tard, un garde des sceaux ou une commission, chargée d'une enquête parlementaire, demandera quelques explications sur sa manière de comprendre son devoir de magistrat.

VIII. — *Billot, Boisdeffre et Gonse.*

Cependant ils avaient peur, ils ne marchaient pas au gré d'Henry dont Esterhazy reproduit les propos,

— Tous ces gens-là ne marchent pas ; Méline et Billot et tout le gouvernement sont pris par l'approche des élections et par les voix que représentent MM. Scheurer-Kestner, Reinach, etc., etc.

Il fut même très violent ; je ne répéterai pas les termes militaires avec lesquels je fis chorus ; il termina en me disant :

— Si on ne met pas la baïonnette dans le derrière de tous ces gens-là.

Il me dit en me quittant :

— Sabre à la main ! Nous allons charger !

Ceci se passait la veille de ma première lettre au Président de la République, c'est-à-dire le 28 octobre.

Du Paty de Clam dicte alors à Esterhazy sa première lettre : pas de réponse.

Il lui dicte alors la seconde menaçant de livrer le document libérateur et d'en appeler à l'empereur d'Allemagne.

Voici les extraits de ces lettres.

IX. — *Les lettres au Président de la République.*

La première lettre, dictée par du Paty de Clam, contient le passage suivant :

Mes précautions sont prises pour que mon appel vienne à mon chef de blason, au suzerain de la famille Esterhazy, à l'empereur d'Allemagne. Lui est un soldat, il saura mettre l'honneur d'un soldat — même ennemi — au-dessus des mesquines et louches intrigues de la politique. Il osera parler haut et ferme, lui, pour défendre l'honneur de dix générations de soldats. A vous, Monsieur le Président de la République, de juger si vous devez me forcer à porter la question sur ce terrain. Un Esterhazy ne craint rien, ni personne, sinon Dieu. Rien, ni personne ne m'empêchera d'agir comme je le dis, si on me sacrifie.

Que pensent de cette lettre les nationalistes qui incarnent l'honneur de la France et le patriotisme dans le commandant ?

Les deux autres contiennent l'histoire de cette invention idiote et ignoble : celle d'une femme qui, par haine de Picquart, aurait livré à Esterhazy un document volé par Picquart à une légation et qu'elle lui aurait soutiré.

Voici comment ce système est présenté dans la seconde lettre :

Cette pièce a été volée dans une légation étrangère par le colonel Picquart, et est des plus compromettantes pour certaines personnalités diplomatiques. Si je n'obtiens ni appui ni justice, et si mon nom vient à être prononcé, cette photographie, qui est en lieu sûr, à l'étranger, sera immédiatement publiée.

Dans la troisième, il élève la voix et il crie :

Ce qui est un danger pour mon pays parce que sa publication avec le fac-similé de l'écriture forcera la France à s'humilier ou à faire la guerre.

Esterhazy continue.

Celle-ci produisit son effet, et je fus informé que le Président de la République était intervenu personnellement pour demander ce que voulaient dire ces lettres si insolentes ; et on m'a même dit, à ce moment, que c'est à l'intervention du Président de la République qu'avait été dû un ordre relatif au colonel Picquart en Tunisie.

M. Félix Faure avait donc communiqué ces lettres au général Billot et sans doute à M. Méline ? Alors pourquoi le général Billot ne les a-t-il pas versées au dossier d'Esterhazy ? Pourquoi les a-t-il dissimulées ainsi que les lettres que lui avait adressées Esterhazy ? Ce mystère prouve sa connivence avec Boisdeffre et Gonse. Il a craint que ces lettres ne provoquassent des questions dangereuses et il se borna à faire convoquer Esterhazy par le général Saussier. Esterhazy était toujours bien informé.

J'avais été prévenu que je serais convoqué chez le général Saussier par le colonel Henry.

Alors article *Dixi* remis par Esterhazy à la *Libre Parole* (Voir le *Siècle* du 24 avril), espèce d'acte d'accusation contre Picquart qui dévoilait ses auteurs. Puis envoi du document libérateur au ministre de la guerre : le document : *ce canaille de D...*

Esterhazy dit qu'« il n'avait pas matériellement ce document, mais qu'il le connaissait ». Qui lui en avait donné connaissance ? Il refusa de répondre, mais il dit :

Le document, par sa nature même, appartient aux dossiers secrets existant au service des renseignements et dont sont responsables le sous chef d'Etat-Major, le chef de service et le chef d'Etat-Major général.

Par conséquent, il ne pouvait tenir ce document que du chef de service, tout au moins, c'est-à-dire de son ami Henry, très probablement avec le consentement de Gonse et de Boisdeffre.

— Ce document m'est remis, pour être annexé à ma lettre, le 14, par le colonel du Paty, le tout est remis sous trois enveloppes, que j'ai cachetées de mon sceau, par moi, au cabinet du ministre.

Comment « n'avait-il pas naturellement ce document » puisque « il lui est remis ? »

Esterhazy continue.

Le ministre de la guerre n'accuse réception en des termes contenus dans le document en date du 16 novembre, que je vous dépose.

C'est une lettre aimable du général Torcy, chef du cabinet du ministre de la guerre.

Le 30, j'annonce au Président de la République que je suis détenteur de ce document.

Après le général Billot, le Président Félix Faure : et Esterhazy se donne lui-même la peine de signaler l'étrangeté de l'attitude de tous ces hommes :

J'annonce que je vais être accusé du crime de haute trahison ; j'annonce que je suis détenteur de ce document ; je m'en sers, ou plutôt on me fait m'en servir comme d'une arme et pendant quinze jours, où je suis censé être en réa-

lité possesseur de cette pièce, on ne m'inquiète pas, on ne me demande aucune justification sérieuse ; on ne me demande même pas la production de cette pièce ; et, quand je la remets, le cabinet du ministre de la guerre lui-même m'en accuse réception, non pas en discutant mon affirmation qu'il m'a été remis par une femme inconnue, mais en admettant même, sans discussion, l'existence de cette femme.

Esterhazy reste en liberté et il ne sera pas dit, au cours de l'enquête de Pellieux, dans le rapport Ravary, au Conseil de guerre, un mot des lettres d'Esterhazy au ministre de la guerre et au Président de la République. Il ne sera parlé que du document libérateur, et Ravary considérera que sa remise par Esterhazy au ministre de la guerre est un acte d'héroïsme ! Et personne ne s'en étonne, pas plus que de la Dame Voilée.

X. — *Le Général de Pellieux.*

La lettre de Mathieu Dreyfus dénonçant Esterhazy est connue le 13. Tous se pressent autour de lui pour lui porter secours. Le général de Boisdeffre envoie son chef de cabinet, le commandant Pauffin de Saint-Morel, confier le drapeau de la France à Rochefort.

Esterhazy est informé que le général de Pellieux est chargé de l'enquête. Son cousin Christian et M^{me} Pays tiennent Esterhazy au courant des résultats qui, communiqués d'abord par de Pellieux à Boisdeffre et à Gonse, et ne pouvant être communiqués qu'à eux, étaient répétés à Henry et à du Paty de Clam qui les transmettaient à Esterhazy.

Or les résultats de cette enquête ne me sont régulièrement transmis qu'avec l'indication, sous forme de prescription, de ce que je dois dire lorsque je suis interrogé.

Je reçois tous les jours des prescriptions écrites, souvent plusieurs fois par jour, et je transmets moi-même des observations et des remarques destinées à répondre aux communications qui me sont faites.

J'avais reçu l'ordre de brûler ces notes au fur et à mesure de leur réception ; j'en ai donc brûlé beaucoup.

Fort heureusement, et sans m'en rien dire, M^{me} Pays en a mis de côté plusieurs.

En voici une (déposée et jointe à la déposition) qui était dans les papiers remis au concierge ; c'est une note que le colonel du Paty a reconnu venir de lui.

Il ajoute que toutes les dépositions faites devant le général de Pellieux étaient faites d'accord avec lui : et que sont donc de pareils procédés, sinon des procédés de collusion ?

Esterhazy reprend :

Cette note établit aussi que, même devant le général de Pellieux et malgré les engagements pris, le colonel du Paty était obligé de signaler *que M. le général de Boisdeffre était au courant des relations des officiers placés sous ses ordres avec moi.*

Esterhazy se présente comme une sorte d'automate sans volonté. Il agit « par ordre ». C'est une attitude dont le grotesque ferait éclater de rire dans un vaudeville. Le général de Pellieux conclut qu'il n'y a pas lieu d'informer. Parbleu ! mais « j'ai reçu, dit Esterhazy, l'ordre de demander à passer en Conseil de guerre ». Il obéit pour avoir l'air de faire obéir la justice à ses désirs.

Esterhazy oublie de nous dire pourquoi il s'est montré si ému quand il a reçu la lettre « Espérance » et pourquoi il s'est montré si docile à l'égard des hommes à fausses barbes et à lunettes bleues qui lui donnaient des rendez-vous mystérieux. S'il n'avait eu rien à craindre ni à se reprocher, aurait-il si exactement obéi

à toutes les manœuvres auxquelles on le soumettait ?

XI. — *Les grands chefs.*

Pendant l'instruction Ravary, mêmes procédés que pendant l'enquête Pellieux.

Je recevais journallement des instructions formelles sur ce que je devais dire. Une fois où, pour obéir à M^e Tézenas (qui, à cette époque, ne savait pas ce qui se passait), j'avais fait une démarche de mon chef, je fus vertement rappelé à l'ordre.

Tous les jours également, j'étais prévenu, et de la marche de l'instruction, et de ce que je devais dire, toujours par les mêmes personnes, soit le colonel Henry, soit le colonel du Paty ; mais il est bien évident que ces communications sur les détails journaliers de l'instruction n'étaient pas faites à ces officiers, qui n'étaient considérés absolument que comme des témoins ; *elles étaient faites au chef d'Etat-Major, ou plus probablement au sous-chef d'Etat-Major pour le chef d'Etat-Major.*

Tout le reste de la déposition d'Esterhazy confirme la connivence des généraux de Boisdeffre et Gonse avec lui ; c'est le ministère de la guerre qui choisit son avocat, M^e Tézenas.

Le procès Esterhazy a lieu dans des conditions qui établissent nettement la *collusion*. Esterhazy est acquitté. Donc la famille Dreyfus sera privée des moyens de revision que lui donne le paragraphe 2 de l'article 443 du *Code d'Instruction criminelle*. Il ne restera que le paragraphe 4, qui fait dépendre l'ouverture de la revision de la décision du garde des sceaux. L'Etat-Major croit avoir cause gagnée.

Le procès-verbal du conseil d'Enquête continue :

Survient alors la lettre de M. Zola. L'Etat-Major entre de

suite en relations directes avec M^e Tézenas, que du Paty voyait déjà; mais visiblement il n'agissait pas en son nom propre. Le gendre du général Billot (M. Wattinne, substitut du procureur de la République) est venu de la part du ministre voir M^e Tézenas pour se concerter avec lui, et il faisait dire en même temps au commandant de demander sa retraite.

Le général Thévenet y allait aussi et on nous a même affirmé que le général Billot s'y était rendu lui-même.

Pendant le procès Zola, l'Etat-Major était très inquiet de ce que dirait Esterhazy. Alors, prétend-il, le général de Pellieux lui dit tout haut : « Vous vous lairez »; et Esterhazy, toujours docile *perinde ac cadaver*, répondit :

— C'est bien, mon général.

Il est probable qu'il reconnaissait aussi que l'Etat-Major lui donnait un excellent conseil.

Après le procès Zola, « il voulait provoquer Clemenceau ou Reinach ». L'Etat-Major l'invita à provoquer Picquart « à qui il ne pensait pas du tout ».

Le général Gonse en a parlé à M^e Tézenas : le général de Pellieux me l'a dit à moi et Henry, que j'avais été voir, m'a dit textuellement cette phrase :

— Tous les cabots de la boîte (c'est-à-dire tous les généraux de l'Etat-Major) *attendent que vous marchiez sur Picquart*.

Je répondis que ça m'était égal et que, puisqu'il le désirait, j'allais me battre avec lui.

On lui procure un témoin. Le colonel Parès et un autre officier de l'Etat-Major vont chez le commandant Sainte-Marie qui avait été juge suppléant au Conseil de guerre qui avait acquitté Esterhazy.

Ces officiers lui dirent de venir voir le général Gonse, qui lui renouvela cette invitation.

A ce propos, je dois dire que j'ai rencontré le commandant de Sainte-Marie (au moment de mon Conseil d'enquête), qui m'a rappelé ce fait et ajouté que le général Gonse lui avait dit :

— Je vous demande de servir de témoin à Esterhazy, mais ne racontez pas cette démarche que j'ai fait faire.

Henry vient dire aussi à Esterhazy qu'il fallait un officier de l'armée nationale : et il lui désignait le colonel Bourguignon.

Il me prescrivait de me trouver le lendemain, à telle heure, à tel endroit, pour me rendre avec lui chez le général.

Le général, ici, était le général Gonse chez lequel nous allâmes effectivement le lendemain matin.

Les généraux s'intéressaient décidément à Esterhazy et soignaient son duel en même temps qu'ils soignaient la presse : car « la grande muette » a terriblement bavardé depuis ces dernières années. Esterhazy dit :

Le ministre de la guerre résolut de faire faire une campagne active dans la presse.

C'est moi qui fus chargé d'être l'intermédiaire, et la preuve de ce que j'avance se trouve dans le dossier du Conseil d'enquête (déposition de M. de Boisandré).

J'ai, du reste, amené chez M. le général de Pellieux de nombreux journalistes, parmi lesquels je cite ceux du *Soir*, de l'*Echo de Paris*, de la *Libre Parole*, de la *Patrie*, de l'*Intransigeant*, du *Gaulois*, etc.

Le général de Pellieux a reconnu la vérité de cette allégation.

Esterhazy affirme ensuite qu'il avait « la promesse de n'être pas lâché par l'Etat-Major, *le général de Pellieux ayant lui-même déclaré qu'il ne le lâcherait pas.* »

Et M. de Boisandré, rédacteur de la *Libre Parole*, dit naïvement :

Esterhazy avait été considéré par la presse comme le délégué de ses chefs. Il est très étonné qu'après s'en être servi, on l'abandonne : « Aussi la presse, dit-il, est humiliée de voir maintenant flétrir celui qui a été accrédité auprès d'elle. »

Mais Cavaignac vint. Il crut avec Roget qu'il fallait jeter du lest, et il commença par Esterhazy. Il a fallu continuer par Henry et du Paty de Clam. Cependant Esterhazy fait un parallèle entre lui et le cousin du ministre, et il se plaint d'avoir été sacrifié.

Lorsque j'ai établi que je n'en étais pas l'auteur, M. Cavaignac a trouvé que l'auteur n'en était pas punissable ; et lorsque M. le général Zurlinden a succédé à M. Cavaignac, il a jugé que cela ne méritait que la mise en non-activité par retrait d'emploi, par décision ministérielle, et sans même faire passer l'auteur devant un Conseil d'enquête ; non pas que j'entende récriminer contre la mesure moins sévère que celle qui m'a frappé, dont a été puni M. le colonel du Paty.

Du reste, Esterhazy, la bonne âme, trouve que du Paty de Clam a été aussi injustement frappé que lui-même.

XII. — *Un peu d'Inconduite.*

Si un auteur dramatique, un romancier avait imaginé une scène telle que celle qui s'est jouée devant le conseil d'enquête, le lecteur le plus crédule aurait crié à l'invraisemblance. Il aurait reproché à l'auteur de pousser à la charge. Si cet auteur dramatique ou ce roman-

cier avait ajouté *qu'à l'unanimité* le conseil d'enquête avait décidé que commanditer une maison de passe, qu'être coutumier d'escroqueries ne constituait pas une faute contre l'honneur ; qu'écrire trois lettres comminatoires au Président de la République en le menaçant de l'intervention d'un souverain étranger ne constituait pas une faute grave contre la discipline, il n'y a pas un civil qui n'eût crié : — C'est impossible !

Cependant cela est : et le général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, écrivait au ministre de la guerre :

Le résultat est négatif pour deux questions et affirmatif — mais seulement à la majorité de trois voix contre deux — pour la question de l'inconduite habituelle.

En se rapportant aux usages de l'armée, il y aurait donc lieu d'user d'indulgence à l'égard du commandant Esterhazy ; ou de se contenter d'une punition disciplinaire, la non-activité par retrait d'emploi.

Dans le cas où vous voudriez néanmoins prononcer la réforme de cet officier supérieur, je me permets d'émettre l'avis que le rapport accompagnant le décret de réforme devrait spécifier loyalement que la réforme est prononcée pour inconduite habituelle, le conseil d'enquête ayant repoussé les questions de fautes contre la discipline ou contre l'honneur.

Général ZURLINDEN.

XIII. — *Les rapports d'Esterhazy et de Schwarzkoppen*

On sait que le télégraphe transmet à Paris, dans des tubes pneumatiques, des cartes télégrammes fermées qu'on appelle habituellement : « un petit bleu. »

En avril 1896, le même agent, qui avait remis le bordereau au ministère de la guerre, remet à M. le commandant Picquart, alors chef de bureau des renseignements, une carte-télégramme, un « petit bleu » déchiré en beaucoup de morceaux. M. Picquart le confie au commandant Lauth pour le restaurer. Par lui-même, ce petit papier n'avait pas de valeur. En voici le texte :

« J'attends avant tout une explication plus détaillée que celle que vous m'avez donnée, l'autre jour, sur la question en suspens. En conséquence, je vous prie de me la donner par écrit, pour pouvoir juger si je puis continuer mes relations avec la maison R... ou non.

« M. le commandant ESTERHAZY,

« 27, rue de la Bienfaisance, Paris. »

Ce petit papier, s'il eût été saisi à la poste ou chez le commandant Esterhazy, aurait pu être insignifiant : ce qui constituait sa valeur, c'est qu'il avait la même origine que le bordereau. Ce n'était pas une preuve : c'était un indice qui poussa le commandant Picquart à faire une enquête.

Un agent déclara qu' « un officier supérieur, âgé d'environ cinquante ans, fournissait à une puissance étrangère tels ou tels documents ». « Or, ces documents, dit le colonel Picquart, étaient précisément ceux dont m'avait parlé le camarade à qui je m'étais adressé, lorsque j'avais découvert la carte-télégramme. » Le colonel Picquart demanda au colonel du régiment où servait Esterhazy de lui fournir des exemplaires de son écriture comparés avec le bordereau et mis sous les yeux de M. Bertillon, celui-ci dit aussitôt au colonel Picquart : « C'est l'écriture du bordereau. »

La découverte du « petit bleu » a été jugée si grave

par tous les officiers acharnés à sauver Esterhazy, les colonels Henry, du Paty de Clam, le général de Pellieux, le commandant Ravary, que, pour en atténuer la portée, ils ont accusé le colonel Picquart de faux. Cependant, cette dépêche n'a rien d'extraordinaire puisque, dans sa lettre au ministre de la guerre du 25 octobre 1897 Esterhazy dit :

Mes rapports peu fréquents, mais très ouverts avec le colonel de Schwarzkoppen, qui a connu mes parents à Karlsbad.

Entre parenthèses, le colonel de Schwarzkoppen a raconté qu'il n'était jamais allé à Karlsbad.

J'avais si peu à me cacher que j'ai été à l'ambassade à plusieurs reprises en uniforme !

Il ajoutait : « pour rendre service à mon colonel. »

On a négligé d'interroger le colonel pour s'informer de la nature de ces services.

La lettre adressée au premier président de la Cour de cassation, le 13 janvier 1899, contient le passage suivant :

J'ai eu avec un agent étranger pendant dix-huit mois environ, de 1894 à 1895, à la demande du colonel Sandherr, du service des renseignements, que j'avais connu en Tunisie, des rapports que j'aurais précisés devant vous, si j'avais été relevé du secret professionnel.

Voilà l'aveu des rapports d'Esterhazy avec Schwarzkoppen ; Picquart avait-il donc besoin de falsifier « le petit bleu » qui est une simple constatation de ces rapports ?

Le président de la Cour de cassation lui rappelle cette lettre. Il se borne à répondre :

Que la Cour me croie ou ne me croie pas, elle est la maîtresse.

J'espérais cependant que mes chefs auraient une autre attitude ; mais ils sont plus faits pour être capitaines marchands de galiote, sur les canaux de la Hollande, que capitaines de gens de guerre, et quand vient la tempête, ils jettent les petits pour sauver les gros. C'est leur affaire.

Je ne veux encore rien dire.

Il invoque l'autorité d'Henry à l'appui de sa thèse ; mais Henry est mort et serait-il vivant qu'il manquerait d'autorité.

Esterhazy a répondu qu'il continuerait à se taire, et il s'est lancé en récriminations de divers genres contre le commandant Weil, contre M. Bertulus, contre Jules Roche, contre le colonel Curé.

Le commandant Esterhazy. — Je n'ai rien à ajouter.

Il n'a rien à ajouter, parbleu ! parce que sa thèse est absurde. Il ne peut essayer de donner le change qu'en restant dans un vague ténébreux.

XIV. — *Digne d'Escobar.*

Quant au bordereau, si sa réponse ne lui a pas été soufflée par le P. Du Lac, celui-ci a dû y applaudir avec tous les disciples d'Escobar.

Le président. — Que pouvez-vous nous dire en ce qui concerne le bordereau ?

Le commandant Esterhazy. — Le premier Conseil de guerre l'a attribué à Dreyfus ; **le deuxième Conseil ne me l'a pas attribué ; on a déclaré qu'il n'était pas de moi.**

Le président. — Cependant, vous avez vous-même, dans certains documents qui ont été saisis chez M^{me} Pays, paru reconnaître que l'écriture du bordereau avait été calquée par Dreyfus sur votre écriture ?

Que voulez-vous dire par là ?

Le commandant Esterhazy. — **La question du bordereau est une de celles qui ont été jugées par le Conseil de guerre de 1898 ; j'estime ne pas avoir à répondre à cette question.**

Il ne nie pas être l'auteur du bordereau : il s'en réfère à la chose jugée.

XV. — *L'Identité du papier.*

Quant à l'identité du papier de deux de ses lettres et du bordereau, le drôle la reconnaît de la manière suivante :

Le président. — Je vous représente une lettre datée de Courbevoie du 17 avril 1892, signée de votre nom et adressée par vous au sieur Rien, tailleur, 21, rue Richelieu.

La reconnaissez-vous ?

Le commandant Esterhazy. — Oui, je reconnais cette lettre.

Le président. — Je vous en soumetts une seconde datée de Rouen du 17 août 1894, également signée de vous, et qui a été saisie chez M^c Callé, huissier.

La reconnaissez-vous ?

Le commandant Esterhazy. — Oui, je crois que cette lettre est de moi.

Le président. — Ces deux lettres sont écrites sur du papier pelure quadrillé.

Elles ont été soumises à l'examen de trois experts, qui se

sont expliqués dans un rapport en date du 26 novembre 1898, des conclusions duquel je vous donne lecture, conclusions dont je consigne ci-après le résumé : « La pièce dite du bordereau, la lettre du 17 août 1894 et la lettre du 17 avril 1892 **nous présentent les caractères de la plus grande similitude.** »

Avez-vous quelques observations à présenter sur ce rapport ?

Le commandant Esterhazy. — En ce qui concerne ce point, **je m'en réfère** aux déclarations de mes lettres, **c'est-à-dire aux deux jugements des Conseils de guerre.**

Ainsi Esterhazy a reconnu que les deux lettres étaient de lui. Il lui était difficile de le nier, car elles portaient leurs preuves avec elles. Mais que leur papier soit identique à celui du bordereau, Esterhazy ne s'en inquiète pas. Il a pour lui les deux jugements des Conseils de guerre. Il s'y tient, et il a bien raison, à son point de vue.

Il déclare maintenant que ce papier est très commun ; autrefois on mettait à la charge de Dreyfus qu'il était introuvable.

XVI. — *Contradictions.*

Esterhazy prétend qu'il n'a jamais déclaré être l'auteur du bordereau, et il nie les propos que lui a prêtés M. Strong.

Esterhazy lui aurait dit que pour assurer la condamnation de Dreyfus, le colonel Sandherr **avait dit à lui, Esterhazy, d'écrire le bordereau et qu'il l'avait écrit sans déguiser son écriture.**

M. Strong ajoute :

« **Lorsqu'au Conseil de guerre on avait**

représenté à Esterhazy non point son œuvre, mais le décalque, il avait pu sans mentir déclarer que ce qu'on lui montrait n'était point de sa main. »

M. Chincholle déclare l'avoir entendu dire à un groupe de quatre ou cinq personnes pendant le procès Zola, à un moment où il était exaspéré en voyant les officiers lui tourner le dos : « Eh bien ! oui, je l'ai écrit. »

En refusant de se reconnaître l'auteur du bordereau, malgré l'évidence, Esterhazy infirme son prétendu rôle de contre-espion. Il aurait pu se déclarer l'auteur du bordereau et prétendre qu'il l'avait écrit d'accord avec Sandherr et Henry : tous les deux étant morts, aucun n'aurait pu le démentir ; mais il avoue ses rapports, pendant dix-huit mois, avec Schwarkoppen, et il ne se reconnaît pas l'auteur du bordereau. Son système de défense n'est pas plus logique que les systèmes de Boisdoffre, de Gonse, d'Henry, de du Paty, de Clam et des autres officiers, et des ministres de la guerre qui veulent maintenir la condamnation de Dreyfus. Comme eux, il voudrait prouver la co-existence de faits contradictoires. Ceux qui croient aux miracles les admettent. Mais Esterhazy n'est un personnage miraculeux que pour les lecteurs du *Petit Journal* et de la *Croix*.

XVII. — *Les angoisses d'Esterhazy.*

Le 10 novembre 1896, *le Matin* publie le fac simile du bordereau. Esterhazy fut sans doute prévenu, car voici ce que raconte Picquart.

Esterhazy, qui était à la campagne, revint à Paris. Mon agent remarqua en lui une grande agitation.

L'agent le vit courir dans les rues, sous une pluie battante, sans parapluie, se rendant presque toujours chez Weil. L'agent me dit un soir : « Il est vert, il doit être aculé. »

Picquart est éloigné du ministère le 16 novembre.

XVIII. — *Visites d'Esterhazy à l'ambassade d'Allemagne.*

M. Desvernine, commissaire spécial de police, détaché au ministère de la guerre, a été chargé par le colonel Picquart, entre le 1^{er} et le 10 avril 1896, de prendre des renseignements sur Esterhazy.

Mauvaises affaires d'Esterhazy ; relations d'Esterhazy « avec certaines personnes bien connues sur la place de Paris » ; réception de lettres portant le timbre de Bâle, de la Haye, de Spa ; conversation avec l'ancien secrétaire d'Esterhazy, Mulot, qui lui dit qu'« il a copié tant de choses » qu'il ne peut se souvenir si le *Manuel de tir* est du nombre : tels sont les faits acquis par cette surveillance d'Esterhazy.

M. Desvernine ajoute que jamais Picquart « ne l'a chargé d'une opération quelconque à la poste. »

M. Desvernine connaît quatre visites d'Esterhazy à l'ambassade d'Allemagne. Il confirme la visite du 23 octobre 1897 dans laquelle, après avoir été prévenu par la dépêche « Espérance », il alla trouver Schwarzkoppen et lui demanda, un revolver au poing, d'aller dire à M^{me} Dreyfus qu'il avait eu des rapports avec Dreyfus. Il resta, dit M. Desvernine, de trois heures à quatre heures à l'ambassade, puis se rendit au Crédit Foncier, à la *Patrie* (ô Millevoye !) et enfin se fit conduire rue de Médicis, sans indication de maison. De là, il se rendit à Montsouris, et il retourne ensuite à l'ambassade.

Voici une nouvelle confirmation de la scène qui avait été racontée dans le *Récit d'un Diplomate* publié par le *Siècle*, le 4 avril 1898, et la déposition de Casella publiée par le *Siècle*, le 8 avril.

Seulement, elle est aggravée par un récit publié par *Lux* dans les *Droits de l'homme* du 8 mai 1899. Du Paty de Clam, Henry et Gribelin avaient « armé » Esterhazy de la manière suivante :

Le service d'espionnage de la S. S. avait appris les relations de Schwarzkoppen avec une dame X. Du Paty fut chargé par ses chefs d'organiser l'entrevue de Montsouris, pour donner au Uhlan, qui l'ignorait totalement, le nom de M^{me} X, afin de pouvoir faire chanter Schwarzkoppen. — Et le lendemain, d'ordre de ses supérieurs, Esterhazy, l'homme de l'Etat-Major, alla voir Schwarzkoppen et voulut le forcer à déclarer que Dreyfus avait trahi avec lui, en le menaçant, s'il n'obéissait pas, de publier le nom de M^{me} X.

Voilà, dit Lux, comment cela a été su :

Ceci a été su parce que Schwarzkoppen a immédiatement averti M^{me} X... que l'Etat-Major, par l'intermédiaire d'Esterhazy, avait voulu obtenir de lui, et de cette manière, la démarche que l'on sait auprès de M^{me} Dreyfus, et parce que, ensuite, M^{me} X... a révélé elle-même ce fait à Zola.

XIX. — Une copie de fusil.

Le commandant Curé dit qu'Esterhazy avait fait copier par un planton « un document intéressant une question de tir d'actualité. » M. Ecalle, dessinateur en bijouterie, raconte qu'étant soldat au 74^e de ligne, en février ou mars 1896, Esterhazy lui avait fait copier les modèles d'un fusil. M. Ecalle avait dû se faire aider par un de ses amis, M. Bousquet.

XX. — *Le général de Galliffet.*

Le général de Galliffet parle de la manière suivante de la situation respective d'Esterhazy et de Picquart au moment où ce dernier, au mois de février 1898, passait devant le conseil d'enquête.

L'animosité contre Picquart était grande à ce moment, *autant qu'était grand l'intérêt qu'on portait à Esterhazy.*

Ce « grand intérêt qu'ils portaient à Esterhazy » montre le degré de perspicacité de ces officiers et de ces généraux. Admettons que ce ne soit pas fâcheux au point de vue de l'honneur de l'armée, il en reste une certaine méfiance au point de vue de la perspicacité des officiers qui partageaient cette opinion.

Le général de Galliffet put facilement s'en convaincre.

Au mois de mai 1898, le général anglais Talbot — qui avait été, comme colonel, attaché militaire en France pendant six ans, et avec qui j'étais en relation depuis de longues années — est venu me voir à son retour d'Égypte, et m'a dit : « Mon général, je ne sais rien de l'affaire Dreyfus. Pendant tout le temps que j'ai été employé en France, je ne l'ai jamais connu ; mais je suis étonné de voir le commandant Esterhazy en liberté. parce que nous tous, attachés militaires en France, **nous savions qu'avec un ou deux billets de 1,000 francs le commandant Esterhazy nous procurait les renseignements** que nous ne pouvions nous procurer directement au ministère.

Le général Roget lui-même n'a point Esterhazy en grande estime.

Parlant de son séjour au service des renseignements en 1876 et 1877, il dit :

J'estime qu'il n'y a pas fait autre chose que de disposer peut-être des fonds secrets pour son usage personnel.

Tiens ! ces choses-là se font donc ?

Du reste, cela ne nuit en rien à son avancement, comme disait Pothey, dans le *Capitaine Régnier*. « Il a quitté le service en passant capitaine. »

Le général Roget déclare qu'au point de vue « des éléments moraux tirés de la vie privée d'Esterhazy (vie dissipée, dettes, affaires véreuses, etc.) il n'est pas défendable ; » Esterhazy est-il « de bonne foi ? » C'est douteux. Dix lignes plus bas, Roget dit qu'« il est en partie de bonne foi. »

XXI. — *Les confidences de M^{lle} Pays à M. Bertulus.*

« Au point de vue privé, Esterhazy n'est pas défendable, » a avoué le général Roget : et c'est cependant lui qu'avec Billot, Boisdeffre, Gonse, Cavaignac, et Leuret, etc., il s'acharne à défendre. Merveilleuse logique !

M. Bertulus le voit, et Esterhazy reconnaît qu'« il a inspiré, documenté le rédacteur des articles parus dans la *Libre Parole*, les 13, 16 et 17 novembre 1897 et signés : « Dixi. » En réalité, il lui ont été fournis par du Paty de Clam et il s'est borné à les remettre à Drumont.

Le 12 juillet, M. Bertulus fait une perquisition chez la fille Pays et l'arrête, ainsi qu'Esterhazy.

La fille Pays, dans un moment d'abandon, qu'elle ne retrouva plus, après une conférence avec son avocat, M. Tézenas, fait des confidences à M. Bertulus.

Et, sans que je l'aie interrogée, elle commença, avec la

volubilité féminine, à me reprocher de l'avoir arrêtée, s'empresant d'ajouter que si j'avais voulu lui éviter Saint-Lazare, elle m'aurait volontiers dit toute la vérité.

Elle se mit alors à me parler de du Paty de Clam, me disant : *C'est moi qui ai fait le télégramme « Speranza », mais je ne suis pour rien dans le télégramme « Blanche » : celui-là regarde du Paty.*

Ce qu'elle me disait là était d'une gravité telle, que je lui fis remarquer combien il était regrettable que nous fussions attendus à la Santé, et je lui dis : *Quand nous serons arrivés, vous me répéterez tout cela.*

En descendant l'escalier menant des cabinets d'instruction au poste des gardes, la fille Pays m'interpella à haute voix, devant les agents et les gardes, et me dit : *Quand allez-vous arrêter du Paty ?*

M. Bertulus, après son instruction, conclut à la fin de sa déposition :

En ce qui touche la lettre signée *Espérance*, je n'ai aucune preuve.

En ce qui touche les télégrammes *Blanche* et *Speranza*, j'ai la conviction profonde — basée sur les éléments les plus indiscutables — que le télégramme *Speranza* a été fabriqué par la demoiselle Pays ; que le télégramme *Blanche* a été fabriqué par du Paty, et que Walsin-Esterhazy a :

1° Été le complice de la fabrication frauduleuse de ces deux télégrammes par aide et assistance ;

2° Fait sciemment usage de ces deux télégrammes faux.

Quant aux lettres de la Dame voilée, j'affirme que Christian a toujours nettement reconnu devant moi qu'il était l'auteur de deux de ces lettres.

Henry faussaire, du Paty faussaire, Esterhazy faussaire, voilà du côté de l'État-Major.

Comparez vos hommes et comparez les nôtres !

XXII. — *La garde impériale.*

Balzac a fait *Vautrin*. Mais vraiment ce n'est qu'un petit personnage à côté d'Esterhazy. Il est complet. En présence du juge d'instruction, « il profita de ce qu'il avait son portefeuille en main pour essayer de faire disparaître une lettre anonyme. »

« Procès-verbal a été dressé de l'incident. »

On reconstitue le brouillon d'une lettre : — C'est la lettre que j'ai écrite au général de Boisdeffre, dit le commandant Esterhazy.

A propos de deux autres documents, il répondit : *Ce sont des notes destinées à un général.* Il ne dit pas quel général.

Partout on voit la preuve de la collaboration de l'État-Major et d'Esterhazy.

Quand je montrai à Esterhazy deux mémoires, l'un de la main de M^e Jeanmaire, l'autre d'une main inconnue — mémoires dans lesquels il était dit que, pour conjurer la catastrophe qui se préparait, il était indispensable de poser la question sur le terrain patriotique, de renverser au besoin le ministère, et d'obtenir que le général de Boisdeffre se manifestât à l'audience.

Esterhazy déclara qu'une copie avait été envoyée à l'État-Major. Le général de Boisdeffre « se manifesta » en cautionnant le faux Henry exhibé par le général de Pellieux.

Henry et Junck vinrent par deux fois, de la part du ministre de la guerre, chercher une pièce dans le dossier Esterhazy. Ils cherchèrent, cherchèrent et ne trouvèrent pas. Après leur départ, M. Bertulus demanda à son greffier :

Quelles pièces peuvent-ils bien chercher ?

Alors Esterhazy me répondit : *Oh ! je sais bien ! Ils cherchent la garde impériale, mais ils ne l'auront pas ; elle est en lieu sûr.*

En se servant de cette expression *garde impériale*, Esterhazy faisait allusion à une pièce qu'il considérait comme sa suprême sauvegarde, du moins je le suppose.

M. Bertulus ajoute :

J'ai su, depuis, par une demoiselle Barbier, et ceci à l'occasion de l'information actuellement ouverte contre Esterhazy pour escroquerie, que cette pièce, le soir de ma perquisition, se trouvait dans le fond d'un képi d'Esterhazy ; que j'ai eu ce képi en main, que j'en ai ouvert la coiffe, mais que je n'ai pas été jusqu'à oser enlever le cartonnage du fond, et que c'était là, dans ce cartonnage que se trouvait la *garde impériale*. La demoiselle Barbier a ajouté que, pendant que j'avais ce képi en main, la demoiselle Pays a presque failli se trouver mal.

Que pouvait bien être cette « garde impériale ? » Une lettre d'un haut personnage ? La correspondance chiffrée avec Henry dont M. Bertulus a la grille ? Esterhazy nous l'apprendra peut-être un jour.

XXIII. — *En manœuvres.*

Esterhazy se trahit même dans ses faux. Il écrit deux lettres dans lesquelles il demande des secours d'argent à la maison Rothschild, et dans l'une d'elles il a soin de reproduire sa locution favorite : *Je pars en manœuvres.*

Il y a une autre lettre signée de M. de Beauval qui est un autre faux d'Esterhazy. M. Bertulus dit :

Elle établit, à mon sens, d'une façon indiscutable, que la lettre signée de Beauval et communiquée à MM. de Roth-

schild n'est pas de la main de M. de Beauval, qui m'a écrit hier.

L'examen, d'ailleurs le plus superficiel, ne laisse aucun doute sur la main qui a écrit la première lettre signée de Beauval : c'est évidemment celle d'Esterhazy.

J'appelle surtout l'attention de la Cour sur la lettre du 29 juin 1894, dans laquelle on lit ces mots : *Au moment de partir en manœuvres.*

Qu'est-ce que pense le général Roget, et de l'expression et de la date de cette lettre ?

XXIV. — *Le cousin Christian et M^{lle} Pays.*

Le chef-d'œuvre d'Esterhazy, c'est l'escroquerie à son cousin Christian : et à quel moment ? Cet homme a à se défendre contre l'accusation d'un acte de trahison. Cela ne le trouble pas assez pour qu'il n'escroque pas une somme de 33,000 francs à son cousin Christian, en lui persuadant que, « par ses relations avec Rothschild, il lui ferait rapporter de gros intérêts. »

De novembre 1897 jusqu'à la fin du premier procès Zola, Christian-Esterhazy, comprenant que Walsin-Esterhazy n'avait pu s'occuper d'autre chose que de la défense de son honneur, et admettant parfaitement que, dans ces circonstances terribles, son cousin ne pût frayer avec les Rothschild, Christian, dis-je, s'était tu, n'avait demandé aucun compte.

Mais la crise finie, Christian demanda qu'on commençât à s'occuper sérieusement de ses intérêts financiers.

Walsin-Esterhazy lui répondit d'abord par des faux-fuyants ; Christian prit peur, se rendit à la maison de Rothschild, et là apprit qu'il n'existait aucun compte au nom de Walsin-Esterhazy.

Il demanda des explications à son cousin, et cyniquement celui-ci lui répondit qu'il s'était lancé dans des opérations de bourse malheureuses, que ses 33,000 francs

étaient perdus, qu'il n'avait jamais rien déposé à la banque de MM. de Rothschild.

Cet aveu dessilla les yeux de Christian-Esterhazy ; il se demanda si ce qu'il avait entendu dire contre Walsin-Esterhazy n'était pas vrai.

Car, chose admirable ! pendant qu'il mangeait l'argent de son cousin, Esterhazy l'employait à écrire des lettres anonymes à M^{me} de Boulancy et à d'autres personnes, et à servir d'intermédiaire entre du Paty et lui.

Esterhazy semblait croire que son cousin ne s'apercevrait jamais de son escroquerie, et lui serait toujours dévoué pour le remercier de l'avoir ruiné.

D'après la déposition de M^{me} Gérard, sa concierge, le ménage Esterhazy et M^{lle} Pays, dite Margot quatre doigts, racoleuse du Moulin-Rouge, était admirable. M^{lle} Pays était toute dévouée au commandant, quoique de temps en temps, il lui flanquât des volées de coups de canne. Elle avait « des amis » à qui elle faisait faire des courses pour le commandant. Elle comptait parmi eux un sénateur, M. Garan de Balzan, ancien grand électeur d'André Lebou et féroce nationaliste.

Esterhazy et M^{lle} Pays dinaient de temps en temps dans la loge et M^{lle} Pays y racontait, dans des moments d'abandon, qu'Esterhazy était l'auteur du bordereau.

M^{lle} Pays allait en courses chez du Paty de Clam et M^{me} la marquise lui faisait le meilleur accueil et lui donnait des poignées de mains.

XXV. — *Esterhazy agent du syndicat.*

Depuis le procès de 1898, on a découvert des lettres sur papier pelure identique à celui du bordereau.

Le général Roget est surpris que « ces pièces soient

restées introuvables jusqu'à présent, et il me demande *si Esterhazy ne les a pas faites après coup. C'est une simple hypothèse, il en convient.* »

Oui, simple hypothèse : car ces **pièces sont authentiquées par les affaires auxquelles elles se rapportent**. Mais on voit le procédé. Le général Roget affirme, sur quoi ? Oh ! sur ce qu'il affirme, rien de plus.

Ailleurs, il fait donner un certificat à Esterhazy, par qui ? par M. Bertulus qui aurait dit : « Au point de vue de la trahison, il n'y a rien ! »

Qu'est-ce qui garantit ce propos ? Il est vrai que, comme caution, le général Roget y ajoute le capitaine Junck, qui ne vaut guère mieux. Et là-dessus, le général Roget s'écrie triomphant :

Ce seul propos de M. Bertulus en cette circonstance démolit entièrement l'échafaudage qu'il a édifié pour corser les infâmes calomnies de Joseph Reinach.

Du reste, Esterhazy ne compte plus pour le général Roget. Maintenant, « *Esterhazy est un agent du syndicat.* »

N'a-t-il pas déclaré devant le Conseil d'enquête qu'on lui aurait offert 600 000 francs pour se déclarer l'auteur du bordereau et 150 000 francs à M^{me} Pays ?

Et le général Roget continue :

Je suis persuadé qu'il reçoit de l'argent pour faire tous ces mensonges, sans que je puisse dire par qui, ni dans quel but.

Le général de Pellieux, lui, reste ferme dans sa foi en Esterhazy. Il a soin, relativement à l'entrevue du

3 juillet dont avait parlé le colonel Kerdrain, de dire « qu'il ne croit pas à l'intention du commandant Esterhazy de faire chanter l'État-Major; » et s'il est convaincu que les juifs ont offert 600 000 francs à Esterhazy, il est sûr que celui-ci les a réellement refusés.

Esterhazy est allé à Londres, a essayé de vendre des documents, a pratiqué le système de donner et de retenir, a eu un procès dont il a chargé un des sollicitors les plus discrédités de Londres, se laisse interviewer, nie le lendemain ses interviews.

Esterhazy fait du chantage, bat monnaie des pièces qu'il a pu garder, en menace l'État-Major. Il entre en pourparlers avec Laguerre qui manquait à l'affaire, et qu'il prend pour un délégué de MM. Dupuy et Lebreton. Il fait formuler par M. Cabanes ce qu'il avoue être le minimum de ses légitimes prétentions pour se taire ou pour céder des papiers qu'il n'a peut-être pas. Il continue de prouver qu'il était digne d'être le fournisseur des attachés militaires étrangers. Drumont et Rochefort doivent être bien fiers de leur ancien pensionné. M. Sabatier continuera d'affirmer que *l'Eclair* représente l'armée, et Judet incarnera le patriotisme dans l'homme qui se souhaitait « capitaine de Uhlans sabrant des français, dans Paris pris d'assaut et livré au pillage de 100 000 soldats ivres. »

CHAPITRE II

DU PATY DE CLAM ET L'ÉTAT-MAJOR

I. La modestie de du Paty. — II. Les pièces secrètes et le Commentaire. — III. Le sauvetage d'Estherhazy. — IV. Mensonges et aveux. — V. Du Paty et Tezenas. — VI. Les accusations de Roget et de Cuignet. — VII. Le général Roget et Cuignet contre Du Paty de Clam. — VIII. Du Paty le faussaire. — IX. Les Dénégations de Du Paty. — X. Les lamentations de Du Paty.

I. — *La modestie de du Paty.*

A entendre ce pauvre du Paty de Clam, dans sa déposition du 12 janvier 1899, il a été chargé de l'affaire Dreyfus, à son corps défendant. On lui dit qu'il a publié les articles de l'*Eclair* des 10 et 15 septembre 1896. — « Comment ! répond-il, ces articles ont été écrits par un agent provocateur et destinés à préparer la riposte de Bernard Lazare ! » Il ajoute : « L'auteur de ces indiscretions, a dit le général Gonse, ne pouvait être quelqu'un appartenant à la section de statistique ? » Et ce quelqu'un, qui est-il ? Il n'a pas osé prononcer le nom de Picquart. Il se borne à l'insinuer.

Mais passons. Ce sont là des feintes que du Paty de Clam voudrait faire prendre pour des parades : malheu-

reusement il est trop découvert pour que tout coup ne porte pas.

Maintenant que du Paty, d'accusateur, est devenu accusé, il se montre fort troublé.

II. — *Les pièces secrètes et le commentaire.*

D'abord du Paty de Clam réduit au silence ceux qui essaieraient de contester encore la communication des pièces secrètes au conseil de guerre et il confirme complètement la lettre adressée par le colonel Picquart à M. Sarrien le 15 septembre 1898, dans laquelle il disait que « sous le pli fermé remis entre les mains du président du conseil de guerre se trouvaient : un pli contenant : 1° les quatre pièces que j'ai indiquées dans mon mémoire ; 2° *le commentaire écrit par du Paty.* Il n'y a pas de doute à ce sujet. »

Du Paty de Clam dit en effet :

Il est exact que le colonel Sandherr m'a prié d'écrire une note sous ses yeux, et avec sa collaboration, en vue d'établir la concordance entre certaines pièces qu'il m'a montrées. Le colonel Sandherr m'a pris cette note, j'ignore ce qu'il en a fait.

Ce fait a dû se passer au commencement de décembre 1894.

Qu'est-ce que cette note ? elle était destinée à commenter les pièces communiquées en secret au conseil de guerre. Une fois que ces pièces eurent servi à l'usage auquel elles étaient destinées, elles devaient être brûlées. Le général de Boisdeffre s'étonna devant Picquart que cet ordre n'eût pas été exécuté. Depuis, la note de du Paty de Clam a été détruite ; qu'importe, du Paty de

Clam reconnaît qu'il *avait écrit le commentaire qui accompagnait le dossier secret.*

Il reconnaît que « *les pièces énumérées par le colonel Picquart faisaient partie de celles qui ont passé sous ses yeux.* » Et il ajoute avec ses réticences habituelles : « *Le nom de Dreyfus n'a pas été écrit par moi dans cette note, autant que je puis m'en souvenir.* »

III. — *Le sauvetage d'Esterhazy.*

Du Paty de Clam se montre très prudent quand on lui demande pourquoi il s'est précipité au secours d'Esterhazy. S'il avait la conviction que Dreyfus avait été justement et légalement condamné, pourquoi donc cette sollicitude à l'égard du Uhlan ?

Quand le lieutenant-colonel Bertin apprend en octobre à l'Etat-major que Scheurer-Kestner va essayer d'arracher Dreyfus de son tombeau, du Paty de Clam « *ne croit pas pouvoir laisser étrangler Esterhazy sans défense, ni le laisser s'affoler.* »

« *Nous l'avons réconforté de notre mieux,* » dit-il, car du Paty de Clam n'était point seul.

Il ajoute : « *Pour Esterhazy, c'était le suicide ou la fuite, et il fallait éviter l'un et l'autre.* » Pourquoi donc cette alternative, si Esterhazy n'était point coupable ?

Du Paty de Clam ne prend pas garde à cette question. Le suicide ou la fuite eût constitué un fait nouveau : faire acquitter Esterhazy supprimait le cas de révision prévu par le paragraphe 2 de l'article 443 : la condamnation d'un autre accusé pour le même fait. Et voilà à quoi travaillaient du Paty de Clam, Henry, Gribelin, en vertu des ordres de de Boisdeffre et de Gonse, quoique celui-ci ait essayé de les désavouer plus tard.

Mais de même qu'Esterhazy dit : « J'ai été l'homme de l'Etat-Major », du Paty de Clam affirme qu'il n'a rien fait de son propre mouvement :

Mes relations avec Esterhazy ont été connues de certains membres du gouvernement, elles ont été provoquées, connues, utilisées par mes chefs, notamment par le général Gonse.

Le général Gonse est ennuyé des histoires de du Paty et il le désavoue, mais, par une fâcheuse coïncidence, il est obligé de faire l'aveu suivant :

Le colonel du Paty a travaillé avec moi depuis fin octobre 1897 jusqu'au mois de janvier 1898.

Or, cette période est celle des fausses dépêches, des rencontres avec lunettes bleues et fausses barbes, des lettres au ministre de la guerre et au Président de la République, de toute l'instruction du procès Esterhazy et de la période préparatoire du procès Zola. Gonse rend justice aux sentiments de du Paty, mais il veut avoir été étranger à ses actes.

Question posée par un conseiller. — Le colonel du Paty nous a déclaré avoir obéi, dans cette affaire, à des considérations d'ordre supérieur dont il lui était impossible de rendre compte à la Cour. Quel sens donnez-vous à ces paroles ?

Le général Gonse. — Ces paroles me paraissent absolument incompréhensibles, et je ne sais à quoi il a voulu faire allusion.

Il a sans doute mis encore, pour cette occasion, sa fausse barbe !

Le général Gonse est dur pour la fausse barbe de du Paty. Il devrait ménager un peu plus l'homme à qui

l'Etat-Major et les jésuites ont dû la condamnation de Dreyfus. Le traiter de menteur comme Roget, plaisanter sa fausse barbe, comme Gonse, c'est le déconsidérer, et cette déconsidération rejailit sur le procès de 1894.

Dans sa déposition du 29 avril 1899, M. du Paty de Clam précise la part de sauvetage du général Gonse.

Aux environs du 20 octobre 1897, le général Gonse est venu le chercher. Il lui affirma sa conviction de l'innocence d'Esterhazy. Il connaissait bien quelques-uns de ses écarts de conduite, mais il n'y attachait aucune importance. Le général Gonse lui aurait tenu ce langage :

Il faut sauver Esterhazy...

Il le faut pour éviter des difficultés diplomatiques qui seraient terribles, d'où pourrait résulter la guerre : et la guerre en ce moment serait désastreuse, ajouta-t-il, car les cadres de mobilisation sont en voie de réfection, les anciens ne fonctionnent plus, les nouveaux ne sont pas prêts, l'artillerie n'est pas en état ; le 120 court étant toujours à l'étude, nous n'avons pas de canons.

Henry, ajoute du Paty, appuie vivement les affirmations... qui donc disait qu'Henry était un officier incapable et ignorant ? Le général Gonse se servait de son autorité et du Paty de Clam s'inclinait devant elle.

Ce sous-chef d'Etat-Major qui n'a qu'une peur : celle de la guerre et qui déclare qu'avec les milliards que nous avons consacrés à l'armée, il n'y a rien, nous inspire des réflexions qui seront à reprendre plus tard. Mais du Paty de Clam négligea de lui demander pourquoi la culpabilité d'Esterhazy aurait pu provoquer « des difficultés diplomatiques ».

Du Paty de Clam n'a pas été curieux en ne lui demandant pas quelques explications sur ce point. Il vaudrait cependant la peine d'être éclairci.

Le général Gonse voulait-il dire qu'Esterhazy ayant été le véritable espion, les Allemands pourraient se fâcher, si on en faisait la démonstration ?

Ajoutait-il que, par peur de ce mécontentement, il était nécessaire de maintenir l'innocent à l'île du Diable et de sauver Esterhazy ?

Si ce ne sont pas là les arguments que donnait Gonse, quels étaient-ils donc ? Et si le général Gonse donnait de tels arguments, appuyés par Henry, il montre qu'il est capable de toutes les lâchetés et de toutes les imbécilités.

Alors Gonse distribue les rôles à Pauffin de Saint-Morel, à Gribelin, à du Paty.

Le 1^{er} mai, devant les Chambres réunies de la Cour de Cassation,

du Paty reconnaît avoir donné à Esterhazy l'article *Dixi* dirigé contre Picquart et dicté les lettres au Président de la République. Mais du Paty ajoute :

C'est à la suite d'une conférence avec le général Gonse, celui-ci AUTORISÉ et COUVERT par le général de Boisdeffre, qu'il fut décidé qu'Esterhazy adresserait à M. Félix Faure les lettres que lui dicterait M. du Paty.

Voici les procédés de chantage, d'intimidation à l'égard du Président de la République dont se sont rendus coupables le chef et le sous-chef de l'Etat-Major de l'armée. Ils ont fait écrire au chef de l'Etat en le menaçant d'en appeler à l'Empereur d'Allemagne ! Voilà la dénonciation formidable que lance, contre ces généraux, du Paty de Clam ; quelle idée se faisaient-ils donc et de leurs devoirs et du patriotisme et du respect qu'ils devaient au chef de l'Etat ? Et quel crime avaient-ils donc à se

reprocher à l'égard de Dreyfus pour avoir recours à de pareils procédés afin de *sauver Esterhazy* ?

Devant le conseil d'enquête, du Paty de Clam avait trouvé que cette manière de défendre Esterhazy par la menace de l'étranger, est un peu excessive pour un officier. Il avait essayé de nier la paternité au moins d'une de ces lettres. Esterhazy lui dit d'un ton comminatoire :

— Je tiens à ce que le lieutenant-colonel dise qui me l'a dictée.

Du Paty de Clam. — Ah ! je n'en sais rien... Voudriez-vous dire que c'est moi ?

Esterhazy. — Dites la vérité.

Du Paty de Clam. — Ce n'est pas moi.

Alors l'interrogatoire subit quelques oscillations. Du Paty de Clam avoue qu'il a corrigé l'article *Dievi*, qu'Esterhazy a agi avec le concours d'officiers de l'armée active. Puis il le ramène à la lettre :

— Vous avez approuvé l'envoi de cette lettre ?

Du Paty de Clam. — *Oui*, et je lui en ai donné la carcasse ; mais après avoir lu la lettre, j'en ai blâmé la rédaction.

Esterhazy. — Mais dites donc la vérité, dites donc comment ces lettres ont été dictées.

Du Paty de Clam. — Je dis ce que je sais.

Le Président. — Est-ce vous qui avez inspiré celle qui contient les menaces ?

Du Paty de Clam. — Il m'a parlé en effet de l'écrire.

Le Président. — Vous ne savez pas qui l'a dictée ?

Du Paty de Clam. — Non.

Le Président à Esterhazy. — Où ont-elles été écrites ?

Esterhazy. — Une derrière le pont Caulaincourt ; une autre au pont des Invalides ; la troisième, je ne sais plus où ; je les ai écrites au crayon sous la dictée de quelqu'un, je les ai recopiées tranquillement chez moi.

Le Président à Esterhazy. — Savez-vous si du Paty connaît ce quelqu'un ?

Esterhazy. — *Oui*, le colonel le sait...

Du Paty de Clam essaye encore de se dérober. Il s'embrouille dans sa dénégation, et enfin il en arrive à l'aveu :

Le Président. — En résumé, vous aidiez le commandant Esterhazy. Est-ce sur votre initiative ?

Du Paty de Clam. — Je ne veux pas le dire devant Esterhazy.

Le Président. — Esterhazy ment-il en disant que la lettre lui a été dictée ?

Du Paty de Clam. — IL NE MENT PAS... ou plutôt... JE RETIRE CE QUE J'AI DIT.

Esterhazy. — J'affirme que l'article m'a été apporté tout écrit et que les lettres m'ont été dictées.

Du Paty de Clam. — Je suis sûr qu'il ne ment pas en ce qui concerne l'article. Quant aux lettres, je ne sais pas... je n'ose pas confirmer le dire du commandant, JE NE DIS PAS LE CONTRAIRE.

C'est une scène de comédie féroce, où on voit s'étaler les pires des sentiments. Du Paty de Clam est poursuivi de mensonge en mensonge jusqu'à ce que, acculé, il soit obligé d'avouer.

Esterhazy raconte alors ce qu'on a su plus tard : les rendez-vous au parc de Montsouris, au square Vintimille, avec du Paty de Clam déguisé avec une fausse barbe, Henry et Gribelin avec ses lunettes bleues ; les communications par l'intermédiaire de M^{lle} Pays et de Christian Esterhazy, etc.

Du Paty de Clam s'embrouille dans ses mensonges devant la chambre criminelle de la Cour de cassation, (12 janvier) comme il s'était embrouillé devant le conseil d'enquête. Du Paty de Clam ne veut pas du tout d'abord être l'auteur de la lettre signée « Espérance », qui a averti Esterhazy du danger qui le menaçait. Il déclare qu'« il a ignoré jusqu'au 23 octobre 1897 qu'il eût jamais été question d'Esterhazy au ministère de la guerre ».

Or, un conseiller lui fait observer que le général Roget a dit à la Chambre criminelle de la Cour de cassation qu'il avait la certitude que la lettre du 20 octobre qui prévenait Esterhazy était de du Paty de Clam. Il a dit que «vous étiez allé, le 16 octobre, au service des renseignements, que vous aviez demandé l'adresse d'Esterhazy. »

Alors ce pauvre du Paty de Clam barbotte comme un chien qui se noie. Il renonce à sa date.

A une date que je ne puis préciser, mais qui devra remplacer, dans toutes leurs dépositions antérieures, celle du 23 octobre...

Pourquoi cette date du 23 octobre ? On se rappelle de la visite d'Esterhazy chez Schwarzkoppen, (ch. I, § 12) et on comprend l'importance qu'il y attache.

Et il continue à nier la lettre « Espérance »...

On trouve les relations directes de du Paty de Clam avec Esterhazy trop compromettantes. Alors ils ont recours aux intermédiaires connus, M^{me} Pays, Christian Esterhazy et M^e Tézenas.

N'avez-vous pas eu des relations avec son avocat, M^e Tézenas, et ce, de l'avis, et peut-être même de l'ordre de vos chefs ?

Le lieutenant-colonel du Paty. — Oui.

Le président. — Dans quel but et sur quel ordre alliez-vous chez lui ?

Le lieutenant-colonel du Paty. — Pour garder le contact avec Esterhazy. Le général Gonse m'a prié, plusieurs fois, de voir M^e Tézenas.

Le président. — Le général Gonse ne vous a-t-il pas remis, à ce moment, un article destiné à être publié et qui devait être, je le crois, transmis à M^e Tézenas ?

Le lieutenant-colonel du Paty. — J'ai, en effet, été chargé une fois — postérieurement au procès Esterhazy — de

porter un article qu'une indisposition m'a empêché de porter chez M^e Tézenas. Il n'a pas été publié. Il est resté en ma possession.

Alors du Paty de Clam fait aussi son Esterhazy. Il a gardé l'article.

Le président. — Cet article n'existerait-il pas encore aujourd'hui ? Ne serait-il pas à Bruxelles ! Et comment y serait-il arrivé ?

Le lieutenant colonel du Paty. — *Cet article existe encore, et je n'ai pas à dire où j'ai cru devoir le mettre.*

Pourquoi a-t-il conservé avec soin cet article ? est-ce pour s'en servir contre Gonse ? a-t-il voulu avoir aussi son document libérateur « et sa garde impériale ? »

VI. — *Les accusations de Cuignet et de Roget.*

Du Paty de Clam répète, au commencement, dans le milieu et à la fin de sa déposition, des phrases comme celle-ci :

« Du mois de janvier 1895 à la fin d'octobre 1897, j'ai fait mon service au bureau des opérations militaires. » Et pendant ce temps, il est demeuré étranger à tout, il n'a rien vu ni connu.

Du Paty de Clam commence par se défendre des relations d'intimité que le capitaine Cuignet lui prêtait avec Henry. L'aristocrate reparait. Quoi ! faire de cet officier de fortune non titré un commensal ! Entendez bien qu'il n'a déjeuné chez M. le marquis qu'une fois en quatre ans.

Puis sur le point de terminer, il répète : « J'ai cessé presque absolument de voir le colonel Henry du printemps 1895 à 1897 ».

M. du Paty de Clam donne des dates singulières : à un endroit, il dit qu'il a connu le faux Henry le 14 septembre 1895 ; qu'il l'a vu deux fois, le 19 septembre 1895 et à la fin de février 1898. Or, le faux était-il écrit en 1895 ? Il n'a été fabriqué que dans l'automne de 1896. Ce n'est qu'après le 2 novembre que Picquart a entendu parler de la pièce mystérieuse et décisive qu'on se garda bien de lui montrer.

On voit les efforts que fait du Paty de Clam pour s'isoler d'Henry de 1895 à la fin de 1897.

Du Paty de Clam insiste aussi pour se dégager du faux Henry.

Je dois dire que cette pièce m'a inspiré, dès l'abord, les plus graves soupçons ; j'ai pensé que le service des renseignements s'était laissé glisser un document apocryphe ; j'ai fait part de mes doutes au général Gonse en février 1898 ; j'ai réitéré l'expression de ces doutes quelques jours après, en présence du colonel Henry.

Je constate sans amertume, mais non sans tristesse, qu'à partir du jour où en présence du colonel Henry, j'ai signalé les soupçons que m'inspirait ce document, j'ai été l'objet de manœuvres détournées, tendant à me compromettre et à m'éloigner.

Voilà du Paty de Clam victime qui dénonce « des manœuvres détournées » faites contre lui à l'Etat-Major.

Quand Cavaignac, le cousin de du Paty de Clam arrive au pouvoir, celui-ci raconte qu'il demanda une audience à Cavaignac et qu'il l'obtint avant l'interpellation du 7 juillet. Voici comment « l'ami de du Paty » a rendu compte au *Figaro* de ce passage de sa déposition devant la Cour de cassation.

Il essaya alors de lui démontrer, non seulement que la pièce Pellieux était un faux, mais qu'il avait aussi des doutes sur d'autres pièces faisant partie du dossier secret.

M. Cavaignac lui répondit « de se mêler de ses affaires ».

Et le 7 juillet, le ministre produisait à la tribune de la Chambre des députés le faux Henry et les autres pièces dont l'authenticité avait été suspectée par le colonel du Paty.

Cette affirmation du colonel du Paty de Clam, formellement produite et répétée, a produit une telle émotion que le témoin, effrayé, a demandé à supprimer, dans la déposition qu'il a signée, le passage relatif à sa conversation avec M. Cavaignac.

La Cour lui a donné acte de ce désir, et, après avoir enregistré sa déclaration, elle a décidé de passer ce détail spécial sous silence dans le procès-verbal.

Pourquoi donc cette condescendance de la Cour ? Qu'importent ces cachotteries ? Nous avons le fait. De Pellieux avait été prévenu du faux par Esterhazy qui savait que les attachés militaires, allemand et italien, ne pouvaient parler de Dreyfus, puisque c'était lui qui était le coupable, et par du Paty de Clam ; Cavaignac avait été prévenu du faux par du Paty de Clam. Il passe outre. Il le produit en affirmant l'authenticité matérielle et morale.

VII. — *Le général Roget et Cuignet contre du Paty de Clam.*

Le général Roget s'acharne à écraser qui ? du Paty de Clam ! Comment ? Du Paty de Clam, l'homme qui a enlevé la condamnation de Dreyfus et l'acquiescement d'Esterhazy, abandonné, honni, conspué, traité en criminel ? — Oui.

Du Paty ? Mais c'est le dernier des menteurs. C'est lui qui « a écrit la lettre Speranza du 20 octobre à Esterhazy. » Il était venu chercher son adresse le 16. Il a écrit à de Boisdeffre. Les télégrammes à Picquart ? Le

général Roget ne serait nullement étonné que ce soit du Paty « qui les ait inspirés » ou envoyés.

Le document libérateur ? « C'est la pièce canaille de D... que du Paty de Clam avait gardée par devers lui depuis 1894. » — Comment ! cet officier avait dérobé et gardé pour lui une pièce du dossier. Le général Roget n'y attache pas autrement d'importance. Du Paty de Clam est « un esprit romanesque et présomptueux » qui « *cherche à sauver sa mise personnelle.* »

Mais qu'est-ce que « la mise personnelle de du Paty de Clam ? » C'est la condamnation de Dreyfus et l'acquittement d'Esterhazy.

Comment le général Roget ne s'aperçoit-il pas qu'en traitant ainsi ses alliés, il prouve que la cause qu'il défend est une cause perdue ?

Pourquoi donc la défend-il ? il le dit naïvement quand il déclare que s'il attaque Esterhazy et du Paty, c'est parce « qu'ils ont voulu compromettre l'Etat-Major », ou plutôt comme il le dit lui-même « les deux chefs de l'Etat-Major : Gonse et de Boisdeffre. »

Mais pourquoi Gonse et de Boisdeffre sont-ils compromis ? Pourquoi ? Sinon parce qu'ils ont pris part aux manœuvres qui ont abouti à la condamnation de Dreyfus et à l'acquittement d'Esterhazy ?

Le général Roget n'oublie, dans son travail de sauvetage, que ce point essentiel : — Pourquoi ont-ils besoin d'être sauvés ? pourquoi sont-ils en train de se noyer ?

Le général Roget déclare que « du Paty a toujours menti à Cavagnac ». Il dit que chaque fois que Cavagnac lui répétait que du Paty lui avait raconté quelque chose, le général Roget répondait : « Il ment. »

Il ajoute, pour prouver la sûreté de sa méthode : « *Je n'avais d'ailleurs que des présomptions et des indices.* »

Le général Roget ne s'aperçoit pas que, *si du Paty ment toujours, il mentait aussi quand il faisait l'instruction de Dreyfus*, et le titre de menteur dont il gratifie le véritable auteur de la condamnation de Dreyfus, n'est-ce point un fait nouveau ? Henry et du Paty de Clam faussaires tous les deux ? n'est-ce donc rien ? Qui donc peut tenir pour négligeables de pareilles révélations ?

Voici le formidable acte d'accusation auquel se livre le capitaine Cuignet contre du Paty de Clam :

Du Paty de Clam n'a pas la conscience nette.

Bien avant l'affaire Dreyfus, il s'est livré, à l'occasion d'affaires privées, à des manœuvres louches et tortueuses qui le montrent sous le jour le plus fâcheux.

Le récit de ces manœuvres fait l'objet d'un dossier existant actuellement à la préfecture de police.

En ce qui concerne spécialement l'affaire Dreyfus depuis son origine, du Paty de Clam s'est livré, à son occasion, à des agissements répréhensibles ; c'est lui qui, à l'insu de ses chefs, a fait connaître à la presse l'arrestation de Dreyfus, tenue cachée par le gouvernement pendant quinze jours.

Il a voulu ainsi forcer la main au gouvernement et avoir le procès.

Il suffit de lire, pour être convaincu de l'exactitude de ce que j'avance, l'article de l'*Eclair* du 10 septembre 1896 intitulé, « Le traître », et dans lequel on explique la genèse du procès Dreyfus.

La personnalité de du Paty, dans cet article, est complètement mise à jour.

Dans un autre article de l'*Eclair* qui fait suite au précédent, intitulé également « Le traître » et paru dans le numéro du 15 septembre 1896, du Paty cite une pièce du dossier secret ; il dénature, d'ailleurs, cette pièce et déclare qu'elle porte, au lieu de « *ce canaille de D...* », « *cet animal de Dreyfus* ».

Il ajoute que la pièce était chiffrée, ce qui est inexact,

mais ce qui est probablement une allusion à une autre pièce du dossier qui fut déchiffrée.

Enfin, il insiste longuement sur ce fait que la pièce dont il est question dans l'article de l'*Eclair* porte le nom de Dreyfus en toutes lettres ; l'auteur fait ressortir l'importance de cette circonstance et fait remarquer qu'elle augmente considérablement la gravité des charges relevées contre Dreyfus.

Or, la pièce ne porte pas le nom de Dreyfus en toutes lettres ; elle ne porte que : *Cette canaille de D...*

L'insistance de l'auteur de l'article à déclarer que le nom de Dreyfus existe en toutes lettres — et cela moins de six semaines avant la production du faux Henry —, constitue au moins une étrange coïncidence.

Quant à l'auteur de l'article du 13 septembre 1896, il est facile d'établir sa personnalité, puisque cet article du 13 n'est que la suite de l'article du 10, et que, dans ce dernier article, la personnalité de du Paty est absolument mise en lumière.

Il y a autre chose encore :

Presque en même temps que la production du faux Henry, est arrivée, au ministère de la guerre, une lettre à l'adresse de Dreyfus ; cette lettre était écrite en caractères bizarrement contournés, et était signée d'un sieur Weyler qui annonçait à Dreyfus le mariage de sa fille ; dans les interlignes on avait écrit à l'encre sympathique, mais en caractères néanmoins assez apparents pour attirer l'attention, cette phrase accusatrice :

Impossible comprendre dernière communication. Nécessaire revenir à l'ancien système. Faites connaître le mot des armoires et où se trouvaient les documents enlevés. Acteur prêt à agir aussitôt.

Il me paraît certain que cette lettre signée Weyler a été faite pour augmenter les charges contre Dreyfus. Elle procède du même état d'esprit qui a poussé à confectionner le faux d'Henry.

J'ai dit que cette lettre était écrite en caractères bizarrement contournés ; or, cette même écriture extraordinaire, et qu'il ne semble pas possible d'attribuer à deux personnes distinctes, se retrouve absolument identique dans un cer-

tain nombre de lettres émanant de la *femme voilée* de l'affaire Esterhazy.

On est donc en droit d'admettre que **la femme voilée et l'auteur de la lettre Weyler sont une seule et même personne.**

Comme **la femme voilée n'est autre que du Paty**, c'est donc lui qui, en septembre 1896, écrivait aussi la lettre signée Weyler et destinée à augmenter les charges contre Dreyfus.

Je crois avoir suffisamment indiqué que du Paty s'est livré à une série de manœuvres tortueuses et répréhensibles, contemporaines de la production du faux Henry.

Si on ajoute maintenant que du Paty s'était fait un ami intime d'Henry, — chose vraiment extraordinaire, du Paty, brillant officier, intelligent, hautain, entiché de sa noblesse, se faisant l'ami intime et recevant plusieurs fois par semaine à sa table le lieutenant-colonel Henry, — soldat modeste, d'apparences communes, peu éduqué, — l'ensemble de ces circonstances permet de supposer que du Paty n'était pas étranger au faux Henry ; et, ainsi que je l'ai dit aux différents ministres de la guerre qui se sont succédé depuis M. Cavaignac, je suis convaincu **qu'une enquête établirait facilement que du Paty est l'auteur principal du faux Henry.**

Quant aux mobiles, le capitaine Cuignet les indique fort bien. Orgueilleux, vaniteux, à la recherche de tout ce qui pouvait le mettre en lumière, du Paty de Clam avait cru trouver dans l'affaire Dreyfus l'occasion de remporter une victoire dont les jésuites et tous ceux qui voulaient éliminer de l'armée juifs, protestants, libres penseurs, lui sauraient un gré qu'ils paieraient en galons et en distinctions. « Il était au mieux avec le général de Boisdeffre », dit le capitaine Cuignet.

Lorsque l'affaire Dreyfus se produisit, c'est lui qui poussa à l'arrestation et qui se fit désigner comme officier de police judiciaire.

Lorsque Dreyfus fut arrêté dans le bureau du général de

Boisdeffre, M. Cochefert, présent à l'arrestation, dit au général :

— Laissez-le-moi un temps que je ne puis fixer ; mais d'ici une ou deux heures, je saurai ce qu'il a dans le ventre.

Du Paty se récria, fit remarquer que l'affaire était purement militaire ; il craignait évidemment que l'honneur de l'aveu lui échappât, et il imagina, séance tenante, la scène de la dictée, espérant obtenir par ce moyen les aveux de Dreyfus.

Deux ans s'écoulaient. Dreyfus est mal condamné. Le couvercle de son tombeau se soulève. Du Paty de Clam se met en avant pour « défendre son œuvre. »

C'est ainsi qu'il fit les articles de *l'Eclair* des 10 et 13 septembre en réponse à un article du *Figaro* du 5 septembre : cet article du *Figaro* était conçu dans un esprit bienveillant pour le condamné, et l'auteur, tout en affirmant la culpabilité de Dreyfus, cherchait visiblement à apitoyer l'opinion sur son compte.

D'autre part, le protagoniste de la révision du procès Dreyfus était Picquart, l'ennemi personnel de du Paty. En luttant contre la révision, du Paty défendait d'abord son œuvre à lui, tout en attaquant Picquart.

Au mois d'octobre 1897, surgit le vrai coupable, Esterhazy.

Aussitôt, du Paty de Clam se précipite à son secours.

Du Paty était au courant de tout ce qui s'était fait au service des renseignements.

Il savait la surveillance exercée contre Esterhazy et le but auquel tendait cette surveillance.

En résumé, et pour revenir à la question qui a motivé ces explications, je crois que les mobiles de du Paty ont été, d'une part, la vanité — il souffrait de voir attaquer une œuvre, qu'il considérait comme son œuvre à lui (le procès de 1894) — d'autre part, la haine de Picquart et l'espoir de perdre ce dernier.

Le capitaine Cuignet fait remonter la haine de du Paty contre Picquart à 1892 pour des affaires privées relatives à la famille de Comminges.

Quant aux relations entre du Paty de Clam et Esterhazy à partir du 16 octobre 1897, le capitaine Cuignet confirme tout ce que nous connaissons : les lettres à Esterhazy, les entrevues de du Paty de Clam, de Gribelin et d'Esterhazy, etc.

Voilà donc l'homme qui, d'après le capitaine Cuignet, est le véritable auteur des poursuites et de l'arrestation de Dreyfus : un fou malfaisant capable de tous les actes pour satisfaire son ambition et son orgueil, un criminel, le principal auteur du faux Henry.

Alors on attend une conclusion naturelle : l'homme qu'un tel homme a fait condamner n'est pas un coupable, mais une victime. Il a été si bien condamné sans preuves que le principal auteur de sa condamnation, celui-là même qui a fait le commentaire accompagnant les pièces secrètes, l'a trouvé si mal condamné, qu'il a éprouvé le besoin de suppléer au défaut de preuves de 1894 par des faux en 1896.

Si la justice suivait son cours, du Paty de Clam aurait dû être condamné depuis longtemps pour les crimes qu'il a commis, et la révision s'impose.

IX. — *Les dénégations de Du Paty.*

Naturellement du Paty n'avoue pas être l'auteur du faux Henry. Il se borne à dire.

Quant à l'accusation de complicité avec le lieutenant-colonel Henry formulée, avec des gradations savantes, par le commandant Cuignet sans d'ailleurs l'ombre d'une preuve, le lieutenant-colonel du Paty considère qu'elle ne mérite que le mépris.

Du Paty de Clam parle comme il reprochait à Dreyfus de parler. Il affirme son innocence, et il n'essaye d'en faire la preuve que par des moyens à côté. Il s'aperçoit maintenant de la difficulté d'établir des preuves négatives.

Nous n'imiterons pas à son égard la conduite qu'il a tenue à l'égard de Dreyfus. Henry est peut-être capable d'avoir fabriqué le faux tout seul. Cependant pourquoi Gonse avait-il repris le dossier secret à Picquart dans le courant d'octobre ? N'était-ce point pour permettre à Henry de travailler ? On peut tout soupçonner : Lauth revenait le 28 octobre de la campagne pour s'entretenir mystérieusement avec Henry. Et du Paty de Clam a-t-il été tenu vraiment en dehors des projets d'Henry ? Ignorait-il le faux du 1^{er} novembre 1896 ?

Du Paty de Clam nie aussi être l'auteur de la « lettre Espérance », des lettres attribuées à la dame voilée, mais ces lettres existent ; qui donc les a écrites ? Le capitaine Cuignet a dit que ces lettres et le faux Weyler, devaient avoir le même auteur et que cet auteur était du Paty de Clam ; et, un peu plus, du Paty de Clam, dans son trouble, deviendrait l'avocat de Dreyfus. Il déclare que le rapport qu'il adressa en 1894, au ministère de la guerre, ne concluait pas à la responsabilité. Il ajoute « qu'il s'était contenté d'exposer les faits ! » Alors c'est malgré lui qu'on a poursuivi Dreyfus ? Il n'y est pour rien. C'est là un fait nouveau que nous sommes bien aises d'avoir appris.

Du Paty de Clam se défend d'avoir fabriqué le faux Weyler. Mais comment se défend-il ? Ecoutez comment cet officier de l'Etat-Major parle d'un des services de l'Etat-Major.

Le colonel du Paty indique alors que Deerion, *qui dirigeait une véritable manufacture de faux*, a toujours été, ainsi

que Guénée, au service d'Henry. On pourrait chercher dans cette direction, puisque Decrion fabriquait notoirement des faux pour le compte d'Henry.

Ainsi il y avait « une véritable fabrique de faux au service d'Henry. » Ce n'est point Zola, ce n'est point Scheurer-Kestner, ce n'est point Trarieux, ce n'est point Reinach, ce n'est point moi ni aucun de ces affreux dreyfusards accusés d'avoir voulu déshonorer l'armée qui le disons. C'est le lieutenant-colonel du Paty de Clam !

Du Paty de Clam ne nie aucun des faits... pour les autres.

Ce n'est point lui qui a informé la *Libre Parole* ; c'est Henry. Ce n'est point lui qui a porté à Sabatier, de *l'Eclair*, la pièce : « *Ce canaille de D...* » qui fut reproduite avec cette falsification : « Cet animal de Dreyfus. » C'est le colonel Henry et le commandant Pauffin de Saint-Morel, chef de cabinet de Boisdeffre, qui se sont acquittés de ce genre de communication ; et le commandant ajoute :

On a d'ailleurs trouvé un télégramme intéressant à ce sujet chez le commandant Esterhazy : ce télégramme est signé Pauffin de Saint-Morel.

Le capitaine Cuignet a dit que du Paty de Clam avait voulu défendre son œuvre en 1897. Le général Roget a dit : « Sa mise personnelle ». Quelle erreur ! s'écrie du Paty de Clam, sans s'apercevoir qu'en poussant cette exclamation, il l'abandonne. « Que ne l'a-t-on laissé tranquille ! »

X. — *Les lamentations de du Paty.*

Le *Figaro* a publié, dans son numéro du 2 mai, la déposition du lieutenant-colonel du Paty de Clam faite devant les chambres réunies de la Cour de cassation telle qu' « un ami du colonel » a bien voulu l'aider à la reconstituer. Nous avons donc, sinon tout à fait ce qu'a dit du Paty de Clam, du moins ce qu'il a voulu dire.

Du Paty prend la même attitude qu'Esterhazy. Lui ? s'il a fait quelque chose, s'il a commis quelque infamie, ce n'est pas de sa faute. Il n'a agi que par ordre. « Obéissance passive » sans réflexion, sans délibération : tel est le système. Du Paty de Clam prétend, comme Esterhazy, qu'il n'a été qu'une machine. Il plaide son irresponsabilité et la responsabilité de ses chefs.

En même temps, il les accuse de mauvaise foi.

Je n'ai pas demandé d'ordres écrits à mes chefs : leurs ordres verbaux m'ont suffi.

Le fait même que je n'ai point songé à m'armer pour l'avenir, quand j'exécutais les ordres qui me furent donnés, devrait plaider en ma faveur !

Il regrette de ne s'être point procuré de documents libérateurs et de n'avoir point « de garde impériale » qui pussent lui permettre de faire du chantage à l'égard de Gonse, de Boisdeffre et de son cousin Cavaignac. Nous en sommes là qu'un des héros « de l'honneur de l'armée » déclare que des grands chefs lui ont manqué de parole parce qu'il ne s'était pas muni de documents contre eux !

« Son ami » dit dans ses confidences au *Figaro* :

La Cour de cassation lui semble avoir compris qu'on voulait faire de lui le bouc émissaire, et qu'on le sacrifiait surtout parce qu'il n'a pas pris, comme il l'a dit et répété, la précaution de se munir, lui aussi, de « documents libérateurs. »

Quand on lui demande s'il sait à qui s'applique, dans la lettre d'Henry, la phrase suivante : — « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi. » — M. du Paty de Clam n'hésite pas à répondre : — « Henry faisait évidemment allusion au général Mercier. »

Un autre conseiller demande :

— A qui pouvait penser Henry en s'écriant après son arrestation : *Ah ! les misérables, ils m'ont perdu !*

— Mais à ceux qui, à cette époque, l'ont torturé, abandonné et sacrifié, réplique M. du Paty de Clam.

Enfin voici les derniers paragraphes de la déposition de du Paty de Clam.

M. du Paty de Clam rappela qu'au moment des premières attaques dirigées contre lui il était allé se plaindre au « grand chef », dont il avait toujours scrupuleusement suivi les instructions.

« — Vous avez agi en honnête homme et en loyal soldat, lui déclara le général : moi vivant, je ne permettrai pas qu'on vous touche. »

— Or, a dit le colonel du Paty de Clam à la Cour de cassation, avec un sentiment de profonde tristesse, il est vivant et je suis sacrifié !

Nous ne plaindrons point du Paty de Clam. Il est lâché par ceux qui en ont fait un complice. Il a consenti à jouer ce rôle criminel, tant pis pour lui. Dreyfus eût-il été coupable que ses procédés resteraient inexcusables. Il plaide maintenant les circonstances atténuantes. Il est trop tard. Si nous le croyions quand il nous dit que lui,

officier d'Etat-Major, était incapable de savoir ce qu'il faisait, nous aurions une opinion que notre respect pour l'armée nous défend d'avoir.

Il ne peut se séparer de sa fausse barbe et de ses lunettes et il ne peut qu'atténuer sa culpabilité en montrant qu'il n'a agi que par ordre. En acculant du Paty de Clam, Cuignet et Roget sont arrivés à découvrir Gonse et Boisdeffre, qu'ils voulaient protéger.

CHAPITRE III

HENRY ET CAVAIGNAC

I. Le rapetissement d'Henry. — II. Henry et Estherhazy. — III. Le texte du faux. — IV. Complices du faux. — V. De Boisdreffre et Gonse. — VI. Les faux Henry. — VII. Les faux Cavaignac. — VIII. Cavaignac, Henry et Du Paty.

I. — *Le rapetissement d'Henry.*

Les adversaires de la revision stylée par M^{es} Ployer, Tegenos et Wattim, ont tous adopté le même système : faire de Henry un personnage insignifiant, qui n'a pu avoir d'influence sur la condamnation de Dreyfus, et montrer que son faux ne peut constituer un fait connu de nature à établir son innocence.

Le général Roget essaye de faire toute petite la situation d'Henry au deuxième bureau, dans les termes suivants :

Le commandant Henry était en sous-ordre au service des renseignements. Il avait au-dessus de lui le lieutenant colonel Cordier et le colonel Sandherr, qui était chef du service.

C'était lui qui était en rapport, et lui seul à ce moment, avec l'agent qui apportait les papiers au ministère.

L'agent n'a jamais été connu que du ministre, du chef

d'Etat-Major général, du sous-chef de l'Etat-Major, qui avait la section de statistique sous ses ordres ; du chef de cette section, et de l'officier qui était en rapport direct avec cet agent.

Après le commandant Rollin, ce fut le commandant Henry, et, du temps même du commandant Henry, on trouva qu'il était imprudent de n'avoir qu'un seul officier connaissant l'agent et on en désigna un second : ce furent, en ce temps-là, le commandant Henry et le capitaine Lauth, puis le capitaine Lauth et le capitaine Yung.

Nous saluons au passage divers noms de connaissances, mauvaises du reste.

Et plus loin, le général Roget ajoute :

1° Je ne crois pas qu'Henry et Esterhazy aient été en relations à ce moment :

2° Henry, en sous-ordre au bureau des renseignements, n'ayant aucune relation avec l'Etat-Major de l'armée, ne connaissait certainement pas les titulaires de cet Etat-Major et, à plus forte raison, les stagiaires ;

3° Henry était dans l'impossibilité absolue d'inventer une pièce comme le bordereau.

Le général Roget essaye d'isoler Henry dans son ignorance et sa petitesse. Il oublie qu'Henry a été nommé, après Picquart, chef du bureau des renseignements.

II. — *Henry et Esterhazy.*

Le général Roget hardiment déclare (24 novembre) qu'Henry n'avait jamais vu Esterhazy qu'une fois au service des renseignements en 1895. Et le général Roget insiste tout en se contredisant.

M. le président. — Savez-vous si le colonel Henry et Es-

terhazy se connaissaient et avaient des rapports ensemble ?

Le général Roget. — Je ne peux pas l'affirmer d'une façon absolue. Mais je ne le crois pas.

D'après tout ce que je sais de l'affaire et des premiers rapports qui ont existé entre Henry et du Paty, je suis porté à croire, d'une façon très ferme, qu'*Henry et Esterhazy ne se connaissaient pas*.

Henry n'a été en rapport, à ma connaissance, avec Esterhazy que postérieurement au procès Zola.

Or, il est matériellement prouvé aujourd'hui qu'Esterhazy et Henry étaient de vieux amis : qu'ils ne s'étaient jamais perdus de vue. Esterhazy a raconté lui-même qu'Henry et lui avaient été ensemble attachés de l'Etat-Major en 1876-1877 et que depuis ils ne s'étaient jamais perdus de vue (V. ch. I, § VIII).

La thèse du général Roget, comme toutes les autres est en l'air : elle s'écroule dès qu'on s'avise de la vérifier.

Sur l'ordre de la Cour, M. Jules Roche a dû remettre quelques lettres d'Esterhazy qui sont tout à fait dans la note de celles à M^{me} de Boulancy. Il n'est pas content d'Henry, dans une de ces lettres, on y trouve la phrase suivante :

Le commandant Henry, en effet, est **mon débiteur depuis 1876** ; je lui ai prêté quelque argent qu'il ne m'a jamais rendu, qu'il me doit encore : **cela explique bien des choses.**

Esterhazy cite à M. Grenier, parmi ceux qui s'opposaient à son entrée au ministère, Henry.

Or, ce matin même, j'avais rencontré à la Sûreté générale le colonel Henry, et lui ayant dit : « Donnez donc un coup d'épaupe à Estherhazy », il m'avait répondu : « *Je*

l'aide de tout mon pouvoir, et cela très affectueusement. »

Je répétais le propos à Esterhazy, qui s'écria :

« Eh bien ! il ne manquerait plus *qu'Henry ne fût pas gentil !* »

Henry et Esterhazy, tantôt se connaissaient, tantôt se reniaient. Des gens qui ont des rapports avouables font moins de façons.

Du Paty de Clam dit du capitaine Cuignet :

Il feint aussi d'ignorer les relations personnelles, par intermédiaires, ou par correspondance chiffrée, que le lieutenant-colonel Henry a eues en octobre et novembre 1897, avec le commandant Esterhazy.

Voilà le capitaine Cuignet pris en flagrant délit de dissimulation et de mensonge par du Paty de Clam, et Henry remis au premier plan.

Le général Zurlinden a une singulière manière de comprendre le rôle d'Henry :

Le bordereau, dit-il, ne peut pas être l'œuvre d'un officier de troupe, ni d'Esterhazy, ni d'Henry. Henry eût, d'ailleurs, été incapable d'écrire le bordereau ; à ce moment, il ne connaissait pas Dreyfus et n'aurait pu machiner un pareil document contre lui.

Le général Zurlinden oublie qu'Henry était au bureau des renseignements : et puis on n'a pas accusé Henry d'avoir machiné le bordereau contre Dreyfus. Il n'aurait pas choisi pour cette besogne son vieil ami Esterhazy, ou il lui aurait dit, en tous cas, de changer son écriture. Le général Zurlinden montre plus loin toute la sympathie qu'Henry avait pour Esterhazy quand il dit :

Aux yeux de ses camarades, le colonel Henry n'a com-

mencé à s'écarter de la voie droite qu'en 1896, au moment où le lieutenant-colonel Picquart est devenu chef des renseignements et *a voulu démontrer la culpabilité d'Esterhazy*.

D'après le général Zurlinden, si Henry s'est écarté de la voie droite, pour me servir de son euphémisme, **c'est pour sauver Esterhazy !**

Quand le président lui demande quelle interprétation il donne à ces dernières paroles d'Henry adressées à sa femme : « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi », le général Zurlinden répond :

Je pense que le **personnage dans l'intérêt de qui Henry disait avoir agi est le commandant Esterhazy**. C'est, en effet, dans la lutte **pour sauver Esterhazy** des manœuvres de Picquart que les camarades d'Henry ont toujours pensé que lui était venue l'idée de faire son faux pour répondre au « petit bleu » de Picquart.

Nous constatons.

III. — *Le texte du faux.*

Je rappelle le texte du faux produit à la tribune par M. Cavaignac le 7 juillet.

J'ai lu qu'un député interpelle sur Dreyfus. Si (ici un membre de phrase que je ne puis lire, dit le *Journal officiel*) je dirais que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui.

IV. — *Complices du faux.*

Le général de Boisdeffre, comme le général Gonse, affirme sa foi dans le faux Henry. Le lieutenant-colonel

Henry « l'apporta comme sortant de sa source habituelle ». Les sources mystérieuses sont dangereuses. Mais il exagère quand il dit :

La comparaison avec d'autres pièces de même provenance paraissait donner une identité d'écriture et de style complète.

« Identité de style ! » ce charabia... « si jamais j'avais... » Cela prouverait que jamais le général de Boisdeffre n'a eu sous les yeux une lettre de Panizzardi ou de Schwarzkoppen. Autrement il aurait compris, au style de cette lettre, qu'elle ne pouvait être ni de l'un ni de l'autre.

Le général Gonse, dans sa déposition du 13 décembre 1898, ne semble pas se douter un moment *que cette pièce du 2 novembre 1896 est un faux* ; qu'Henry en a été l'auteur, qu'*Henry est un faussaire*, et que sa mort *n'a point supprimé son crime*.

Avec une ingéniosité qui est touchante de sottise, le général Gonse raconte que tout le mal qu'il pensait de Picquart, que tout le bien qu'il pense d'Esterhazy lui a été inculqué par Henry. C'est le 16 novembre que Picquart est chassé de son poste, sous prétexte d'une vague mission qui le conduit à l'Est, au Sud-Est, à Marseille, en Algérie, en Tunisie, et qui l'aurait conduit jusqu'au point où fut assassiné Morès, si le général Leclercq avait voulu comprendre les instructions venues de Paris ; et le général Gonse ose tranquillement dire :

Un jour *je rencontraï le colonel Henry* dans les cours du ministère ; c'était postérieurement au 1^{er} novembre, mais très probablement dans les environs du 14. Je lui demandai comment allaient les affaires de la statistique.

Il m'a répondu que ça n'allait pas très bien, parce que le

colonel ne s'occupait exclusivement que de l'affaire Dreyfus-Esterhazy, et, à ce propos, il me conseilla de reprendre le dossier secret du colonel, attendu qu'il trainait sur la table de ce dernier, et qu'en raison des visites de M. Leblois, des indiscretions étaient à craindre ; c'est sur cet avis que je repris le dossier, je crois, dans la journée.

Nous savons aujourd'hui qu'Henry avait de bonnes raisons de trouver mauvais que le colonel Picquart s'occupât de l'affaire Dreyfus. Le général Gonse continue à être de l'avis d'Henry.

Seulement le général Gonse commet ici une erreur extrêmement grave pour lui, en prétendant que c'est le 14 novembre qu'Henry lui conseilla de reprendre le dossier secret.

Or, c'est vers la fin du mois d'octobre que le général Gonse entra un matin brusquement dans le bureau de Picquart, qu'il lui reprit le dossier secret Dreyfus, et ne voulut pas faire le récolement des pièces, sous prétexte qu'il était très pressé.

Le 30 octobre, Guénée, agent de police à tout faire, signe un rapport prétendant que Picquart lui aurait dit, au mois de septembre, qu'il « doutait de la culpabilité de Dreyfus et que, quand il avait des doutes, il allait consulter un vieil ami à lui. »

Ainsi, pendant que Picquart était encore chef du service des renseignements, un agent subalterne de son service, bras droit d'Henry, faisait des rapports contre lui, rapports dont on ne lui avait jamais parlé jusqu'à l'instruction Tavernier.

Ce rapport a dû être remis à Henry qui l'a remis au général Gonse. Picquart dit avec raison :

Or, j'attire l'attention sur les dates : **le 30 octobre, Guénée m'accuse par écrit d'indiscretions, et le**

31 octobre, Henry fabrique un faux qui ne m'est pas montré, sans doute pour éviter de nouvelles indiscretions.

Pour moi, le rapport Guénée est l'excuse préméditée de l'incorrection commise en faisant passer le faux Henry par-dessus ma tête.

Le « vieil ami », Guénée, dans son rapport du 20 novembre, le désigne plus nettement : c'est Leblois.

Mais Guénée avait négligé, selon son habitude, de prendre le renseignement le plus élémentaire. Il ne s'était pas douté que Leblois pouvait s'absenter de Paris. Henry n'avait pas pensé à lui demander de vérifier le fait de la présence de M. Leblois à Paris aux dates qu'il assignait ; et Henry et Gribelin prétendent avoir vu Picquart assis avec Leblois, ayant près d'eux la pièce « Ce canaille de D... » ; **or, Leblois avait quitté Paris le 5 août et ne devait rentrer que le 7 novembre.**

Alors, on a changé la date : Henry mettait la scène au mois d'octobre ; le général Gonse a fixé le 10 novembre, et *il avait repris le dossier à Picquart à la fin d'octobre.*

Picquart, dans sa lettre du 13 avril 1899, dit :

3° Le général Gonse dit qu'il m'a repris le dossier secret Dreyfus après le 4^{er} novembre 1896 et dans les environs du 14, parce qu'Henry lui avait dit qu'en raison des visites de Leblois des indiscretions étaient à craindre.

Le dossier secret m'a été retiré avant la fin d'octobre, sans que je puisse préciser le jour. Henry en avait besoin pour faire le faux qu'il a soumis au général Gonse, le 2 novembre. J'estime qu'il lui eût été impossible de fabriquer ou faire fabriquer ce faux sans avoir à sa disposition les pièces contenues dans le dossier.

Leblois, rentré à Paris le 7 novembre, n'est venu me voir qu'une fois avant mon départ. C'était le 10, je crois.

Ce que dit le général Gonse au sujet des propos d'Henry

est en désaccord avec la déposition faite par cet officier général au procès Zola. Dans cette déposition, le général affirme qu'Henry ne lui a donné aucun nom (*Procès Zola*, tome I, page 377).

Mais reste une question à laquelle le général de Boisdeffre n'a pas plus répondu que le général Gonse.

Pourquoi le faux Henry, qui est parvenu au général Gonse le 2 novembre 1896, n'a-t-il pas été communiqué à Picquart, alors chef du bureau des renseignements ?

Les généraux de Boisdeffre et Gonse ont répondu : — « Parce qu'il était absent à ce moment ». Si c'était vrai, cela prouverait que le colonel Henry avait précisément profité de son absence pour remettre ce document : cela ne prouverait pas qu'il ne dût pas être communiqué à Picquart, alors chef du service.

Mais il est faux que Picquart se soit absenté à ce moment (*Lettre du 13 avril 1899*). Le prétexte du général Gonse disparaît et la question reste.

V. — *De Boisdeffre et Gonse.*

Pourquoi n'ont-ils pas dit au lieutenant-colonel Picquart, qu'ils trouvent trop préoccupé de la question Dreyfus : « La preuve que vous avez tort, nous l'avons » ? Pourquoi n'ont-ils point essayé de l'en détourner en lui mettant sous les yeux cette pièce probante ?

Ne serait-ce point parce que ce *faux* avait été composé avec des fragments de dépêches antérieures ; que, si Picquart l'avait vu, il aurait eu peut-être la curiosité de se faire représenter les dépêches déjà reçues, qu'il se serait alors aperçu que cette pièce n'était qu'une mosaïque de dépêches antérieures, découpées et complétées ; et qu'immédiatement il aurait constaté des faux.

Mais si c'est cette appréhension qui a empêché les généraux de Boisdeffre et Gonse de montrer le faux Henry à Picquart, *ils savaient donc comment il avait été fabriqué; ils savaient donc que c'était un faux; ils étaient donc complices!*

Le général Billot parla de cette pièce à Picquart qui, sans la voir, dit immédiatement que c'était un faux.

4° Le général Gonse prétend que je ne lui ai jamais dit que le faux Henry fût un faux, vu qu'il n'en aurait jamais été question entre nous.

J'oppose à cette affirmation un démenti formel. Quand je suis sorti de chez le ministre qui m'avait dit le texte approximatif de la pièce, ainsi que le prouve la reproduction que j'en ai faite à l'instruction Bertulus, le général Gonse m'a interrogé sur ce que m'avait dit le général Billot, et je ne lui ai pas caché mon sentiment. C'est à ce propos qu'il m'a répondu que quand un ministre lui disait quelque chose il le croyait toujours.

Le général continue à couvrir Henry de toute sa sympathie. Il est informé de la lettre odieuse écrite par Henry à Picquart pendant que celui-ci était en Tunisie. Il se borne à lui dire : « Officiellement, je dois l'ignorer », mais au fond il l'approuvait, et il continue de l'approuver : car il est toujours pour Henry contre Picquart.

Mais, d'après ce que m'avait dit Henry, en employant le mot *enquête* (qui était certainement exagéré, attendu que cela voulait dire renseignements pris auprès de ses inférieurs), je compris que *les agissements du colonel Picquart à la statistique avaient dépassé ce que j'avais su moi-même lors de son départ* et les faits qui avaient motivé son envoi en mission.

Je demandai au commandant Henry ce qu'il voulait dire

dans sa lettre : jusque-là il ne m'avait parlé que vaguement des agissements du colonel Picquart.

Je savais bien qu'il avait prononcé devant les officiers sous ses ordres des paroles compromettantes, alors que je ne voulais pas le suivre dans sa campagne, des paroles comme celles-ci, par exemple :

— Ah ! ils ne veulent pas marcher, là-haut. Eh bien ! je leur forcerai la main !

Voyant aussi qu'il y avait des sujets graves de dissensions entre le colonel Picquart, le commandant Henry et les autres officiers de la statistique...

Et le général Gonse termine sa déposition du 13 décembre sur ces phrases épiques :

Et je pensais que si le colonel Picquart avait eu à se plaindre de la réponse d'Henry, il ferait parvenir une plainte régulière.

Cette plainte ne vint jamais.

Depuis lors, je n'ai plus entendu dire que le différend se soit accentué.

Il paraît que le 13 décembre 1898 le général Gonse ignore tous les événements qui se sont déroulés dans le courant de l'année.

V. — *Les faux Henry.*

Le capitaine Cuignet a eu la gloire de découvrir la preuve matérielle du faux Henry, dénoncé comme tel par tous les esprits critiques qui avaient entendu les généraux de Pellieux et de Boisdeffre, le produire au procès Zola. Le capitaine Cuignet raconte qu'il ne découvrit pas **seulement un faux, mais deux faux** :

En plaçant cette pièce sous la lumière de la lampe, je fus immédiatement frappé d'une particularité bizarre qu'elle

présentait ; les fragments de l'en-tête portant les mots : « Mon cher ami », et les fragments du bas portant comme signature un nom de convention étaient sur papier quadrillé en gris bleuté, alors que tous les autres fragments formant le corps de la pièce étaient quadrillés en rouge lie de vin.

Il me parut manifeste que ces fragments de l'en-tête et de la signature ne devaient pas appartenir à la pièce avant qu'elle eût été déchirée.

Je me reportai immédiatement à une autre pièce arrivée au service des renseignements en 1894, c'est-à-dire deux ans avant la première. Cette pièce de 1894 était également écrite au crayon bleu sur papier identique à celui de la pièce de 1896 ; elle émanait du même agent étranger que cette dernière. La pièce de 1894 pouvait servir de terme de comparaison pour authentifier la pièce de 1896.

Or, en examinant cette pièce arrivée en 1894 je constatai précisément des anomalies du même ordre que celles déjà relevées sur la pièce de 1896 ; les fragments de l'en-tête et de la signature étaient quadrillés rouge lie de vin, alors que ceux du corps de la pièce étaient quadrillés gris bleuté.

Il me parut évident qu'il y avait, entre les pièces de 1894 et 1896, échange de fragments de l'en-tête et de la signature ; pour cela, **il fallait donc que les pièces eussent été reconstituées en même temps.**

J'arrivai à une conclusion en contradiction formelle avec **les affirmations du chef de service des renseignements, disant que l'une des pièces était arrivée et avait été reconstituée deux ans avant la seconde.**

Je conclus **que les deux pièces étaient des faux.**

Le capitaine Cuignet ne nous produit pas cette pièce qu'Henry désignait comme étant arrivée et ayant été reconstituée en 1894. Quelle est cette pièce ?

Cette pièce semble devoir être une des quatre citées par Cavaignac ; mais le capitaine Cuignet dit qu'elle a été écrite au *crayon noir* tandis qu'il vient de dire que les deux pièces, qui ont servi à fabriquer le faux étaient écrites au *crayon bleu*.

Il reste une troisième pièce qui me paraît non moins suspecte et qui est classée sous le numéro 371.

Cette pièce est une lettre authentique, écrite au crayon noir, sur papier quadrillé, par l'agent B... à l'agent A... ; son texte est le suivant :

Mon très cher ami, hier au soir, j'ai fini par faire appeler le médecin qui m'a défendu de sortir. Ne pouvant donc aller chez vous, demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a porté beaucoup de choses très intéressantes, et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps. Tâchez donc de dire (sic) à... que vous ne pouvez pas monter. Tout à vous (Signature).

Ce qui constitue à mes yeux le caractère suspect de cette pièce, qui porte la date de mars 1894 (date du bureau des renseignements), c'est que l'initiale D... me paraît recouvrir une autre initiale ou lettre majuscule qui aurait été effacée à la gomme.

De plus, l'intervalle qui sépare cette initiale de la première lettre du mot suivant me paraît d'une étendue absolument anormale, lorsqu'on se contente de mettre une initiale.

Il me semble que cet intervalle a dû être occupé par des lettres faisant suite à la lettre majuscule qui paraît avoir été effacée à la gomme.

De plus, les trois points qui font suite à l'initiale D... me paraissent appuyés et grossis, beaucoup plus gros en tous cas que les points de ponctuation que l'on trouve dans le texte authentique.

Enfin, en examinant cette pièce à la loupe, il m'a paru que le quadrillage voisin de la lettre qui m'a semblé gommée a été atteint lui-même par la gomme, ce qui me confirme qu'on a utilisé la gomme pour effacer une lettre, ou un mot.

Il m'a semblé également, en continuant mon examen à la loupe, que les points qui accompagnent l'initiale D... recouvraient des lettres, dont il m'a paru voir quelques éléments sans que j'aie pu reconstituer ces lettres.

Pour ces divers motifs, la pièce, dont l'ensemble du texte est authentique, m'a paru éminemment suspecte et a été classée dans la troisième partie.

Enfin cette pièce portant la date de mars 1894 n'a été présentée au général Gonse qu'en août ou septembre 1896.

Comme l'a constaté Reinach, elle a été antidatée de plus de deux ans.

VI. — *Les faux Cavaignac.*

Des quatre pièces produites par Cavaignac :

1° Celle que nous venons de citer est un faux.

2° « Cette canaille de D... » ne s'applique pas à Dreyfus, d'après Cuignet comme d'après Henry et d'après Picquart.

3° La troisième pièce a été falsifiée et quant à l'initiale et quant à la date.

4° La quatrième s'appelle le faux Henry.

Ainsi, Cavaignac, pour prouver, d'une manière évidente, la culpabilité de Dreyfus, avait tout le dossier secret à sa disposition. Il en a extrait quatre pièces. Sur ces quatre pièces, trois sont des faux et la seconde (n° 2), d'après Cuignet, comme d'après Henry, comme d'après Picquart, ne s'applique pas à Dreyfus.

Comment ce fait ne frappa-t-il pas le capitaine Cuignet, qui constata lui-même la non-valeur de ces trois pièces ?

Si ce fait ne frappa ni M. Cavaignac, ni le général Roget, ni le capitaine Cuignet, ni tous ces officiers et généraux qui persistent à affirmer la culpabilité de Dreyfus, il frappe l'esprit de toutes les personnes impartiales.

Cavaignac, dans son discours du 7 juillet, appliquait la pièce Canaille de D. à Dreyfus, comme l'avait fait, en 1894, dans son commentaire, du Paty de Clam.

Quant à la pièce qui a été datée *mars 1894* par le bureau des renseignements, que Cavaignac a lue à la tribune pour en étayer la pièce « Ce canaille de D... », où il est question de « D... », qui a apporté beaucoup de choses intéressantes », M. Joseph Reinach avait

raison de dire, dans son article du *Siècle* du 23 avril, que cette pièce n'existait pas en 1894 au ministère de la guerre.

Il tirait cette conclusion :

1° Du fait que Cavaignac avait dit de cette pièce « *qu'elle avait reçu l'indication mars 1894,* » tandis qu'il avait dit de la pièce : « *Ce canaille de D...* » *qu'elle est datée du 16 avril 1894;*

2° Du fait que du Paty n'avait point mentionné cette pièce dans son commentaire des pièces secrètes, pour en étayer la pièce : « *Ce canaille de D...* », ce qu'il n'aurait point manqué de faire, comme le fit Cavaignac dans son discours du 7 juillet 1898, s'il avait eu alors les pièces entre les mains.

Voici donc une première déduction de M. Reinach dont Cuignet a fait une certitude : *la pièce a été apportée au service des renseignements postérieurement au procès Dreyfus.*

VIII. — Cavaignac, Henry et du Paty.

Quelle déroute quand le capitaine Cuignet vient faire part de sa découverte au général Roget et à Cavaignac ! Tous les deux commencent par nier ! Ce n'est pas possible ! Comment, des faux ! On ferme les rideaux, on allume les lampes ! Le quadrillage en gris bleuté et le quadrillage en rouge lie de vin apparaissent. Il faut se rendre à l'évidence.

Mais que faire ?

Cavaignac espéra qu'il trouverait le moyen de supprimer cette terrible révélation..

Car le capitaine Cuignet précise la date :

Tout ceci se passait le 14 août 1896.

Or, Cavaignac ne dit rien. Il ne fait part de ces dé-

couvertes à aucun de ses collègues. Il s'en va au conseil général de la Sarthe, où il fait voter un vœu en faveur de l'extermination des audacieux qui contestaient la culpabilité de Dreyfus. Il revient. Des jours s'écoulent encore et ce n'est que le 30 août, seize jours après qu'il connaissait les faits, qu'il se décida à interroger Henry.

Cet interrogatoire se passe dans le cabinet du ministre. Que s'y est-il dit ? Il n'en reste qu'une pièce fabriquée par le général Roget et Cavaignac, non signée par Henry, qui défie toute vraisemblance et qui est un mensonge à ajouter à tous les autres.

Est-ce nous qui la qualifions ainsi ? non : c'est le capitaine Cuignet lui-même ; car il déclare longuement que ce n'est point Henry qui est le véritable auteur du faux, mais du Paty de Clam (v. ch. II, § 8).

Or, si le capitaine Cuignet a raison, Henry a dû le dire dans cet effroyable tête-à-tête avec Cavaignac et Roget ; il a dû dire : « Ce n'est pas moi qui ai eu l'idée du faux, c'est du Paty de Clam ! Ce n'est pas moi seul qui l'ai fabriqué, c'est du Paty de Clam.

Or, non seulement du Paty de Clam était le cousin de Cavaignac, mais du Paty de Clam est le principal auteur de la condamnation de Dreyfus. Alors ce n'était pas seulement Henry qui devait être arrêté, c'était aussi du Paty de Clam. Quel écroulement ! Cavaignac, de Boisdeffre, Gonse et Roget ont voulu au moins sauver quelque chose : et voilà pourquoi Roget a rédigé un faux procès-verbal et pourquoi Henry, au lieu d'être envoyé au Cherche-Midi, a été envoyé au Mont-Valérien, et pourquoi on l'a trouvé le lendemain la gorge ouverte à coups de rasoir ; et cette gorge béante livre passage aux plus effroyables suppositions.

Si le général Roget n'est pas un élève des jésuites, il

est digne de l'être. Il a une façon tout à fait délicate d'expliquer le faux Henry :

Il a fait cette pièce, pour rasséréner ses chefs. Et il ne croyait pas commettre un si grand crime, parce que son acte, postérieur de deux ans au procès Dreyfus, ne changeait en rien la situation du condamné (pour lui), parce qu'il croyait le malheureux, que la pièce ne sortirait jamais de son service, et enfin (de cela, je suis sûr) parce qu'il croyait ne faire que consigner par écrit la conversation qui s'échangeait à ce moment entre les deux correspondants.

Cette dernière phrase donne un coup de sonde dans la psychologie du général Roget. Cependant, il dit qu'« il n'est pas très sûr qu'il n'y ait pas eu quelque inspirateur. » Et quel est l'inspirateur ? c'est du Paty.

Il l'indique suffisamment dans le dialogue suivant :

Conse était avec lui chez le ministre.

M. le président. — Après l'arrestation d'Henry et dans le trajet au Mont-Valérien, il a tenu au colonel Ferry, qui l'accompagnait, le propos suivant :

Quel malheur d'avoir rencontré de pareils misérables !

De qui a-t-il voulu parler ?

M. le général Roget. — J'imagine qu'il parlait de Picquart et de du Paty.

Ici le général Roget donne une interprétation qui ne s'accorde pas avec la lettre qu'Henry a écrite à sa femme.

M. le président. — Dans la dernière lettre écrite par Henry à sa femme, au Mont-Valérien, il s'exprime ainsi : *Je vois que tout le monde, sauf toi, va m'abandonner, et cependant, tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi. Je suis absolument innocent. On le sait, et tout le monde le saura plus tard, mais en ce moment, je ne puis parler.*

Retenons ces mots : « *On sait dans l'intérêt de qui j'ai agi* ».

Le général Roget ne s'attendait pas sans doute à ce que ce fût sur cette lettre que se terminerait sa déposition quand quelques minutes auparavant, il disait :

Les chefs d'Henry, le général de Boisdeffre, parce qu'il ne voyait pas les services de près (sa fonction s'y opposait d'abord) ; le général Gonse, par le scrupule d'une conscience timorée, étaient, je crois, dans un état particulier devant les agissements de Picquart.

C'est le général Roget lui-même qui a ainsi désigné « *les misérables* » qu'Henry se plaignait d'avoir rencontrés et à qui il pensait quand il écrivait à sa femme : « *Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi.* »

Et si le général Roget essaye de défendre Henry, s'il s'acharne contre Dreyfus en dépit de toutes les vraisemblances, s'il essaye de couvrir Esterhazy, tout en le jetant par dessus bord, en compagnie de du Paty de Clam, c'est pour essayer de sauver de Boisdeffre, Gonse, Mercier, et ceux qui se sont solidarisés avec eux : et on peut dire aussi de lui, ce qu'il dit, dans son vocabulaire de joueur en parlant de du Paty de Clam : « *Il veut sauver sa mise personnelle !* »

Quand on demande à du Paty de Clam s'il sait à qui s'applique, dans la lettre d'Henry, cette phrase : — « *Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi* ». — M. du Paty de Clam n'hésite pas à répondre : — « *Henry faisait évidemment allusion au général Mercier.* »

Un autre conseiller demande :

— A qui pouvait penser Henry en s'écriant après son arrestation : *Ah ! les misérables, ils m'ont perdu !*

— Mais à ceux qui, à cette époque, l'ont torturé, abandonné et sacrifié, réplique M. du Paty de Clam, en pensant aux mêmes et à lui-même.

CHAPITRE IV

HENRY ET BERTULUS

I. L'Entrevue de Bâle. — II. Henry devant M. Bertulus. — III. Roget et Henry. — IV. Question à Gonse et Billot. — V. Le témoignage d'Henry.

I. — *L'entrevue de Bâle.*

D'autres faits sont encore à la charge d'Henry. Picquart raconte de la manière suivante un épisode qui prend le titre d'*Entrevue de Bâle*. Elle eut lieu le 6 août 1896.

Je fus avisé vers le commencement de juillet, par le commandant Pauffin de Saint-Morel, qu'un agent étranger désirait se mettre en relations avec nous par l'intermédiaire de M. F., personne honorable établie à l'étranger.

Cette personne vint me trouver et me dit qu'elle avait, en effet, reçu la visite d'un agent étranger que je désignerai par les initiales R. (Cuers).

R. (Cuers) nous était connu, il avait eu des accointances avec certains de nos agents et il prétendait avoir été révoqué de son emploi par la dénonciation d'un de ces agents, que nous avons même congédié. R. C. avait dit à M. F... qu'au moment de l'affaire Dreyfus on s'était demandé, dans le pays que servait R. C., pour le compte de qui travaillait Dreyfus, qu'on avait fait des recherches partout à ce sujet et qu'elles n'avaient pas abouti.

R. C. ajouta que la puissance qu'il servait *n'avait jamais eu qu'un seul officier français à son service, un chef de bataillon, qui donnait des documents surtout relatifs au tir et à l'artillerie*; que ces documents étaient de peu de valeur, qu'on avait fini par le remercier.

J'avais désigné Lauth pour s'y rendre.

Au dernier moment Lauth insista beaucoup pour emmener avec lui le commandant Henry; je cédai à ses instances, bien qu'Henry ne sût aucune langue étrangère.

Le résultat de l'entrevue fut consigné en entier, de la main même de Lauth, dans un rapport joint au mémoire que je fis à la date du 1^{er} septembre sur l'état de l'affaire Esterhazy, mémoire qui est actuellement joint au dossier établi contre moi par le capitaine Tavernier; il y est dit qu'en 1893 ou 1894, vers l'époque des manœuvres, je crois, un chef de bataillon, âgé de quarante-cinq à cinquante ans, offrit ses services, qu'il avait donné des renseignements sur un fusil en essai au camp de Châlons, sur le nouveau canon à tir rapide, et sur des ouvrages de fortifications de l'Est.

Cet officier avait été congédié en 1895.

Lauth et Henry prétendirent que R. C. *n'avait pas voulu donner le nom de l'officier* et qu'on ne pouvait lui arracher les renseignements que par lambeaux, ce qui est une attitude toute différente de celle qu'il a eue avec M. F.

J'anticipe immédiatement en disant que je revis M. F. au mois d'octobre suivant et qu'il me demanda qui j'avais envoyé à l'entrevue avec R. C.

Celui-ci s'était plaint, à lui F., de ce que l'un des émissaires, le plus âgé, l'avait bousculé tout le temps (au figuré), l'empêchant de parler, et avait tenu à se faire passer pour quelqu'un de la police.

Je sais qu'une nouvelle entrevue avec R. C. a eu lieu en 1897, après mon départ. Le compte rendu de cette entrevue est au dossier établi contre moi par le capitaine Tavernier; on n'y indique pas qui a pris part à l'entrevue, mais on indique nettement que le résultat a été négatif, R. C. étant resté dans les généralités et n'ayant donné aucun renseignement nouveau.

Aux enquêtes Pellieux et Ravary, R. C. était considéré comme un provocateur aux dires duquel il n'y avait aucunement lieu d'ajouter foi.

Je dois remarquer cependant que les détails donnés par R. C. à M. F. sur les circonstances qui avaient amené sa révocation étaient très précis et parfaitement plausibles.

Nous n'attachons qu'une confiance très secondaire à des individus de ce genre. Nous ne croyons guère à l'espion, candidat au prix Montyon, que le général Gonse, le général Roget et quelques autres nous ont présenté. Mais, cependant, il ressort nettement de ce récit, que si Lauth n'a osé supprimer de son rapport la désignation du chef de bataillon, il est très probable que le nom d'Esterhazy avait été donné par cet agent qui parle couramment le français et qu'*Henry et Lauth l'ont omis d'un commun accord.*

C'était la conversation de R. C., que M. F. avait rapportée à Picquart, qui avait fait penser à celui-ci qu'il y avait un lien entre l'affaire Dreyfus et Esterhazy.

Le général Roget dit dans sa déposition du 24 novembre.

Malgré toutes les instances que firent Henry et Lauth, ils ne purent rien obtenir de R... C... qui fût pratiquement intéressant pour le service des renseignements français.

Ils obtinrent seulement le nom d'un agent de la puissance (agent brûlé dont on voulait se débarrasser, comme on le sut plus tard); mais R... C..., si discret sur ce qui concernait les choses qui nous intéressaient, entama de lui-même la conversation sur Dreyfus, disant qu'on s'était trompé en France, et que le traître était un officier supérieur. Il ne donna aucun renseignement, du reste.

Cette première entrevue eut lieu, je crois, en août 1896.

Notons que c'est *Henry et Lauth* qui parlent.

Le général Roget continue :

La deuxième entrevue ne put avoir lieu qu'après le départ de Picquart, au mois de janvier 1897, je crois.

On se rencontra, cette fois, dans une autre ville de

l'étranger, et ce furent Junck et Lauth qui assistèrent à l'entrevue.

Ils ne purent pas obtenir davantage de R... C... le moindre renseignement, et cet homme, qui se disait en disgrâce auprès de l'Etat-Major étranger qu'il servait, être dénué de ressources et en être réduit aux expédients, refusa de nous servir, même au prix d'une grosse mensualité.

Il n'en dit pas davantage que la première fois sur l'officier supérieur qui trahissait, et Lauth et Junck rapportèrent de cette entrevue l'impression très nette qu'ils avaient eu affaire à un agent qui leur avait été envoyé à dessein par l'Etat-Major dont il s'agit, ou du moins qui n'agissait qu'avec l'autorisation de cet Etat-Major.

Telle est, avec le *petit bleu*, la preuve des relations louches qu'aurait eues Esterhazy.

Le général Roget oublie qu'il y a encore quelques « autres preuves des relations louches qu'aurait eues Esterhazy », ne fussent-ce que ses propres aveux dans ses lettres au ministre de la guerre et au président de la Cour de cassation. Cet agent, si suspect qu'il soit, n'en donnait pas moins deux choses exactes : l'erreur commise à l'égard de Dreyfus et l'indication du véritable fournisseur.

Il est possible que cette démarche ait été autorisée par le gouvernement allemand, afin de faire savoir la vérité au gouvernement français, par une voie détournée.

II. — *Henry devant M. Bertulus.*

Écoutons maintenant M. Bertulus :

J'ai eu ensuite à remettre sous scellés deux autres pièces, sur lesquelles j'ai besoin d'insister :

1^o Une pièce, écrite en anglais, mais d'une écriture autre que celle d'Esterhazy :

Et 2^o une autre pièce, écrite en français, de la main d'Esterhazy, sous forme de note, dans laquelle on lit deux mots *Bàle* et un nom propre commençant — qui, d'après ce que vous me dites, monsieur le président, a été désigné dans les dépositions antérieures — par les initiales R... C...

Cette dernière pièce contenait un certain nombre de lignes et paraissait être un memento ; mais je n'ai pas gardé le souvenir de ce qu'elle contenait.

Par suite de mes relations avec le bureau des renseignements à l'occasion des diverses affaires d'espionnage que j'ai eu à instruire, je savais que le nom commençant par un C, que je viens de vous citer, est celui d'un agent étranger à la solde de la France.

Voilà un premier démenti donné au général Roget.

Maintenant voici comment Henry a accueilli la communication de ces pièces :

Je lui montrai d'abord les scellés du n^o 1, le mémoire de M^e Jeanmaire, la pièce anglaise, et **enfin la note sur laquelle on lisait le mot « Bàle » et le nom C.**

En présence de ces documents le colonel Henry éprouva une réelle émotion.

Il me dit que je pouvais sauver l'honneur de l'armée, que je le devais.

Je lui fis remarquer que je ne serais jamais sourd à un pareil appel. Et je lui développai les charges écrasantes que ces documents apportaient contre Esterhazy et contre du Paty de Clam.

« L'honneur de l'armée », c'est-à-dire l'honneur d'Henry et l'honneur d'Esterhazy, qui sont intimement liés.

Henry, comprenant que la lumière s'était faite à mes yeux, cessa toute discussion, reconnut que *Bàle* voulait rappeler un certain voyage qu'il fit avec le capitaine Lauth, pour entendre le sieur C.

Au moment où Henry se leva pour se retirer, M. Bertulus, en raison des relations courtoises, déjà anciennes, qu'il avait eues avec Henry, crut de son devoir de le retenir et de lui dire :

Ce n'est pas tout. Esterhazy et du Paty sont coupables. Que du Paty se fasse sauter la cervelle ce soir, et qu'on laisse la justice suivre son cours contre Esterhazy, le faussaire, et non le traître. Mais il y a encore un danger, et ce danger, c'est vous. J'ai eu en main, pendant deux jours, une lettre signée Esterhazy, et cette lettre n'est pas la seule de ce genre. Dans cette lettre, adressée à M. Jules Roche, Esterhazy — qui fournissait à ce député certains renseignements circonstanciés sur certains errements du ministère de la guerre — fait de votre caractère et de vos aptitudes le plus détestable tableau.

Il dit aussi que vous n'êtes qu'un besogneux, et que vous êtes demeuré son débiteur.

Tout cela remonterait à une date bien antérieure au procès Dreyfus.

Je lui fis remarquer que si pareils documents venaient à tomber dans les mains de ses ennemis, on en tirerait contre **lui les conséquences les plus graves**, et que certains experts pourraient **facilement aller jusqu'à soutenir que celui qui documentait Esterhazy n'était autre que lui, Henry.**

Devant une pareille hypothèse, Henry s'effondra dans son fauteuil, sans dire un mot.

Puis, tout à coup, il se mit à pleurer à chaudes larmes, pour ensuite se lever, venir à moi, m'enlacer de ses bras, puis me prendre la tête dans ses deux mains, m'embrasser au front et aux joues à pleine bouche, me répétant : *Sauvez-nous !*

Je poussai Henry dans son fauteuil ; je laissai ses sanglots diminuer ; puis, tout à coup, comme se réveillant, il me dit :

— *Esterhazy est un bandit !*

Sans lui laisser le temps de continuer sa phrase, si tant est qu'il en eût le dessein, je lui ripostai :

— *Esterhazy est l'auteur du bordereau.*

Alors, Henry **ne me dit ni oui ni non.**

Il se contenta de me répéter :

N'insistez pas ! N'insistez pas ! Avant tout l'honneur de l'armée !

Je ne crus pas devoir profiter davantage de la situation.

Henry était dans un tel état de trouble et d'émotion que j'eus pitié de lui.

Il était suppliant dans toute la force du mot. Je n'étais, en réalité, saisi que des faux « Speranza » et « Blanche ». Je n'avais pas à aller au delà.

Quand Henry voulut sortir de mon cabinet, il passa devant mon greffier, puis, me ramenant dans mon arrière-cabinet, il me demanda, comme une faveur exceptionnelle, de sortir avec lui jusque dans le couloir des témoins, pour que, disait-il, le monde vît bien dans quels termes nous nous quittions, et aussi pour qu'on pût constater que je ne l'arrêtais pas.

Quelle est la pièce dont parle M. Bertulus ? M. Bertulus ne doute pas que R...C... ne soit un agent au service de la France. Quand Henry et Lauth sont allés le voir, ils avaient d'excellentes raisons pour ne pas le croire, quand il leur disait que Dreyfus n'était pas espion. Mais qu'a-t-il dit pour qu'Henry témoignât une pareille émotion quand M. Bertulus lui montra cette pièce ? et qu'étaient donc les rapports entre Henry et Esterhazy, pour que le général Roget mette tant d'acharnement à les nier et pour qu'Henry tombe dans le désespoir quand M. Bertulus lui dit qu'il en a la preuve ?

On reconforta Henry au ministère de la guerre ; M. Bertulus dit toutefois :

J'ai eu toutes les peines du monde à ce que cet officier supérieur reparût dans mon cabinet.

J'ai fait prêter serment à Henry. Il a commencé par nier ses visites chez M^{lle} Pays et ce qu'il m'avait dit le 29 sur les télégrammes *Blanche* et *Speranza*.

J'ai été obligé de le prendre d'un peu haut avec lui ; et,

par ce moyen, j'ai fini par obtenir la déposition que vous avez au dossier.

Avant de se retirer, Henry demanda expressément, pour le ministère, l'autorisation de prendre copie de la déposition qu'il venait de signer.

III. — *Roget et Henry.*

Il est vrai que le 29 janvier 1899, M. Roget répond à M. Bertulus; et qui oppose-t-il à M. Bertulus pour calomnier M. Bertulus et comme garant de sa conviction ? — Henry.

Henry, qui, d'après le procès-verbal dirigé par Roget lui-même, a menti huit fois avant de s'avouer l'auteur du faux; Henry, qui a menti chaque fois qu'il a été interrogé et qui, parce qu'il était imprégné de mensonge, ne sut, pour se défendre, que jeter son propre vice à la face de Picquart, quand il lui dit, en pleine audience : — Vous en avez menti !

Le général Roget oublie ce qu'est devenu le menteur.

Ce pauvre Henry revient, après son entrevue avec M. Bertulus, au ministère de la guerre, et alors le général Roget s'aperçoit que « M. Bertulus venait de lui jouer une scène de comédie ». Henry lui raconte que M. Bertulus, s'était précipité en larmes dans ses bras en lui disant : « Par dévouement pour l'armée, je perds ma robe rouge. » Il ne met pas en doute un moment que Henry ne lui eût dit la vérité, et nous, connaissant déjà le général Roget par sa déposition antérieure, nous croyons qu'il faut prendre le contre-pied de ce qu'il dit.

Henry était calme, dit Roget; donc il était troublé. Il lui dit d'aller voir M. Bertulus. Le général Roget « évite d'aller voir Bertulus. » Pourquoi donc ? S'il n'avait point peur d'apprendre quelque chose de désastreux.

Le général Gonse répète avec le général Roget qu'Henry lui avait paru très calme, mais le président lui a fait remarquer qu'il y a eu trois entrevues et qu'à la seconde M. Bertulus a déclaré qu'il était revenu réconforté.

Le général Gonse n'est cependant pas allé aussi loin que le général Roget. Il n'a pas dit que M. Bertulus s'était précipité en larmes dans les bras d'Henry, mais le général Roget est de l'extrême Midi.

Et comme M. Bertulus a constaté que le moral d'Henry avait été remonté, le général Roget s'écrie :

Je remonte le moral d'Henry ? Je méprise cette insinuation, **le moral d'Henry n'ayant jamais été atteint.**

Pas même le soir de l'aveu du faux ? Pas même le jour où le rasoir a fait son œuvre au Mont-Valérien ?

« Je suis à même, dit M. Bertulus, de produire des témoignages qui viendront corroborer irréfutablement mes déclarations. »

Il n'a pas eu besoin de les produire devant la Cour de cassation toutes Chambres réunies. Sa parole et les preuves dont il l'a appuyée ont suffi.

IV. — *Question à Gonse et Billot.*

Henry avait été délégué par le ministre de la guerre auprès de M. Bertulus « pour vérifier les scellés, voir et emporter tous les documents qui lui paraîtraient intéresser la défense extérieure de l'Etat ».

Nous nous étonnons qu'un conseiller à la Cour de cassation n'ait point eu la curiosité de demander au général Gonse ou au général Billot la raison de cette mission.

Si on croyait Esterhazy incapable de faits d'espionnage, pourquoi supposer qu'il possédât des documents pouvant intéresser la défense extérieure de l'Etat ?

Je n'insiste pas : c'est une contradiction à ajouter à toutes les autres contradictions du ministère de la guerre.

V. — *Le témoignage de Henry.*

Henry se fit poser, par le capitaine Gallet, la question relative à la présence d'un traître dans le 4^e bureau, au printemps de 1894.

Alors eut lieu la déposition théâtrale d'Henry telle que la raconte Picquart :

La phrase prononcée par Henry était à peu près la suivante :

« Je tiens d'une personne honorable que quelqu'un trahissait au 2^e bureau. »

Et il ajouta, en montrant du doigt Dreyfus : « Et le traître, le voici. »

C'est après cela, je crois, qu'invité à désigner la personne honorable, il s'y refusa et prononça cette phrase bien connue de tous : « Le képi doit ignorer ce qu'il y a dans la tête de l'officier. »

Je connais parfaitement la personne dite honorable et s'il m'est impossible de la nommer sans en demander l'autorisation au ministre, je pourrai du moins, si vous le désirez, dire un mot à son sujet.

Cette personne, je l'ai caractérisée de rastaquouère, et à mon avis ce n'est pas autre chose : elle était en relation avec le monde diplomatique étranger, et racontait à Henry, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un policier de bas étage nommé Guénée, ce que disaient entre eux les attachés militaires, et elle le répétait sans se rendre compte, bien souvent, de la valeur de ce qu'elle entendait.

Nous retrouverons ailleurs ce M. de B.

CHAPITRE V

LE FAUX N° 44.

I. Le faux N° 44. — II. Gonseries. — III. Trio de faussaires. —
IV. Nouveau Camouflet. — V. La Nouvelle Pièce.

I. — *Le faux n° 44.*

Voici le récit de M. Paléologue dans sa déposition du 19 janvier 1899.

Le 2 novembre 1894, l'agent étranger B... (Panizzard) adressait à son gouvernement une communication qui a été ainsi traduite au ministère des affaires étrangères et qui portait :

« Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous là-bas, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel, afin d'éviter les commentaires de la presse. »

Sur la dernière partie de ce télégramme, il y eut, pendant quelques jours, une certaine indécision. La traduction suivante fut suggérée : « *démenti officiel, notre émissaire prévenu.* »

Aux archives des affaires étrangères, le seul texte que nous ayons et qui n'ait jamais été changé porte la mention : « *Afin d'éviter les commentaires de la presse.* »

Ce document a été remis au colonel Sandherr, entre les

mains de qui je l'ai vu, et à qui j'en ai parlé à diverses reprises.

Cette dépêche de nature à établir l'innocence de Dreyfus fait partie des pièces secrètes versées au procès Dreyfus, mais avec la fausse traduction, d'après un récit publiée par le Temps du 16 mai et non démenti.

Au moment du procès Esterhazy, voici ce qui se passe entre M. Paléologue et Henry.

Au mois de septembre ou d'octobre 1897, j'eus l'occasion de revoir le colonel Henry, au moment où l'on recommençait à parler de l'affaire Dreyfus; je mis la conversation sur le télégramme du 2 novembre 1894; je lui en rappelai l'importance en raison particulièrement de la date, l'agent B, (Panizzardi), *n'ayant pu savoir le 2 novembre (lendemain du jour où l'arrestation de Dreyfus a été connue) si l'inculpé avait fait des aveux*, Henry me répondit que le document lui semblait de peu d'importance étant données les pièces accumulées d'autre part contre Dreyfus.

Il me signala, ce jour-là, l'existence au dossier d'une lettre de l'agent B (Panizzardi) dans laquelle Dreyfus serait nominativement désigné (cette pièce était le faux Henry); il me la montra d'ailleurs.

Alors Henry commet une nouvelle canaillerie. Il dit à M. Paléologue :

Mais nous n'avons jamais dit que Dreyfus eût des rapports directs avec l'ambassade d'Allemagne. Vous savez bien que B, (Panizzardi) était l'intermédiaire. »

A quoi je répondis :

— Que faites-vous alors du télégramme du 2 novembre 1894 ?

Le général Gonse entre sur ces entrefaites et reprend la même thèse qu'Henry. M. Paléologue lui pose la

même question. Henry « coupe court à l'entretien en parlant avec un certain trouble des pièces qu'il venait de tirer de son coffre-fort. »

Le procès Esterhazy a lieu : naturellement, on n'y verse point la pièce du 2 novembre 1894 ; de même on n'en parle pas au procès Zola. De Pellieux et Boisdeffre préféreraient exhiber le faux Henry.

Cependant, au mois d'avril ou de mai, quand le général Billot ordonna de constituer le dossier Dreyfus qui n'existait pas, Henry vint « d'un air embarrassé » demander à M. Paléologue communication de ce télégramme du 2 novembre 1894.

M. Paléologue repartit : « — Mais vous l'avez. » Henry répondit qu'il avait disparu. L'article 173 du Code pénal est consigné à la porte du ministère de la guerre. M. Paléologue, qui avait de la méfiance, dicta à Henry le texte du télégramme.

Quand M. Paléologue rappelle, le 24 décembre 1898, au général Gonse qu'il avait eu plusieurs entretiens avec Henry relativement à la dépêche du 2 novembre 1894, le général Gonse répond avec candeur :

Je dois dire que ce dernier (Henry) ne m'avait jamais tenu au courant de ces entretiens.

M. Paléologue en tirait cette conséquence (et c'est ce qu'il me disait dans notre entretien du 24 décembre) qu'**Henry voulait me dissimuler la dépêche du 2 novembre 1894.**

Je lui ai répondu que cette interprétation, jusqu'à preuve du contraire, me paraissait inexacte, attendu qu'au mois de mai 1898 Henry n'avait fait aucune difficulté pour faire, auprès de M. Paléologue, la démarche que je lui avais prescrite en vue d'obtenir le texte exact de la dépêche du 2 novembre 1894.

M. Paléologue m'a dit, le 24 décembre, qu'il avait dicté ce *texte au colonel Henry.*

Cette indication m'a surpris, puisque Henry ne m'en avait jamais parlé et qu'il s'était borné à déclarer (d'une façon naturelle et qui n'éveillait en aucune façon mes soupçons) que M. Paléologue demandait que la démarche fût faite officiellement.

Cette candeur est admirable ou admirablement jouée. Henry n'avait pas parlé de ce texte parce qu'il le gênait.

Le général Gonse raconte qu'il l'a demandé au sous-secrétariat des postes et télégraphes et qu'il ne l'a pas obtenu. Or, M. Paléologue l'a eu et a pu le présenter à la Cour de cassation. Le général Gonse trouve plus simple de s'adresser à du Paty de Clam.

Je fis venir le colonel du Paty de Clam, à qui je demandai s'il se souvenait avoir vu entre les mains du colonel Sandherr le télégramme du 2 novembre 1894.

M. du Paty de Clam fit appel à sa mémoire et me dicta le texte qui figure au dossier. J'eus soin d'indiquer, en marge, les conditions dans lesquelles ce texte avait été reconstitué. »

Le général Gonse acculé avait dit noblement : — « Je n'ai pas à discuter avec M. Paléologue. » L'imprudent capitaine Cuignet s'écria :

— Le ministère des affaires étrangères est une fabrique de faux tout comme le ministre de la guerre.

Mal lui en a pris de cette imprudence.

Le 29 mars, M. Paléologue est venu déposer devant toutes les Chambres réunies de la Cour de cassation : et avec une netteté inconnue du capitaine Cuignet et du général Roget, il a précisé les faits et les a caractérisés de leur véritable nom.

Voici le commencement de la déposition de M. Paléologue :

Le ministre des affaires étrangères ayant fait inviter offi-

ciellement M. Cuignet à expliquer ses allégations, celui-ci a persisté à incriminer l'administration du quai d'Orsay d'avoir, en novembre 1894, altéré sciemment le texte d'un télégramme, dont une première version — exacte, selon lui — avait été communiquée quelques jours auparavant au ministère de la guerre.

M. Delcassé n'a point admis que le département à la tête duquel il se trouve placé, et qui représente la France au dehors, puisse rester sous le coup d'une pareille accusation.

Il m'a donc chargé d'établir, aux yeux de la Cour, la loyauté parfaite avec laquelle le ministère des affaires étrangères a agi dans cette circonstance.

M. Paléologue commence par rappeler le fait.

C'était la première fois que l'attaché militaire B (Panizzardi) se servait du chiffre employé dans ce document. Il fallait donc découvrir la clé de ce chiffre. De là une certaine indécision dans la traduction. Le ministère des affaires étrangères transmet au colonel Sandherr la traduction provisoire suivante, avec deux points d'interrogation et en appelant son attention sur son caractère hypothétique :

Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel (?) ; notre émissaire est prévenu (?).

Bientôt après (aux environs du 11 novembre), le sens du télégramme fut déterminé avec une certitude absolue et le texte définitif en fut aussitôt *communiqué*, comme *authentique*, au service des renseignements.

Ce texte, *je l'ai vu entre les mains du colonel Sandherr*, avec qui j'ai eu l'occasion de m'en entretenir plusieurs fois ; c'est le texte dont la Cour a pris connaissance tout à l'heure.

Sandherr, en même temps, fit communiquer à Panizzardi une information par un agent qui manœuvrait aux deux rateliers. Cette information était ainsi conçue :

« Un certain Y, qui se trouve à X, va partir sous peu de jours pour Paris ; il est porteur de documents relatifs à la mobilisation de l'armée..., qu'il s'est procurés dans les bureaux de l'Etat-Major ; cet individu demeure rue... »

Cette information, aussitôt parvenue à l'attaché militaire B, fut transmise, par lui, au chef de l'Etat-Major.

Le télégramme qui la consignait (13 novembre 1894) fut intégralement déchiffré au ministère des affaires étrangères et porté au colonel Sandherr AVANT que celui-ci eût fourni aux cryptographes du quai d'Orsay aucune indication sur le contenu dudit télégramme.

En recevant la traduction de ce document, le colonel Sandherr se plut à reconnaître la sûreté de la méthode employée et l'exactitude des résultats obtenus.

Donc le service des renseignements savait la vérité. La certitude de la traduction du document du 2 novembre est corroborée par celle de seize documents que M. Paléologue a remis à la Cour de cassation.

II. — *Gonseries.*

Quelques membres de la Cour de cassation, aussi irréductibles que Cavaignac, alors doutèrent de l'authenticité de la dépêche de Panizzardi. Ils n'en avaient point douté quand Gonse, Cuignet, leur présentaient un texte favorable à l'accusation. Nous avons dit que Gonse avait déclaré qu'il avait demandé le texte de la dépêche à l'administration des postes et télégraphes et n'avait pu l'obtenir. *Il avait menti une fois de plus.*

Écoutons M. Paléologue :

Le général Gonse a déclaré devant la Chambre criminelle (comme il me l'avait déclaré à moi-même le 24 décembre dernier), qu'il s'était vainement adressé au sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes pour obtenir le télégramme

en question, lorsqu'au mois de mai 1898, le *colonel Henry lui a dissimulé le résultat de la démarche* dont il venait de s'acquitter auprès de moi ; M. Delpeuch aurait, à cette époque, répondu au général Gonse que l'administration télégraphique ne gardait pas aussi longtemps les originaux qui lui étaient confiés.

Pour obtenir une copie du télégramme du 2 novembre 1894, le ministère des affaires étrangères n'a eu qu'à s'adresser, dans les formes régulières, au sous-secrétariat d'Etat des postes et des télégraphes.

La pièce a été retrouvée et envoyée le jour même où elle a été demandée, le 24 février 1899.

La voici : elle est identique à celle qui a été déchiffrée, en 1894, au quai d'Orsay.

III. — *Trio de faussaires.*

Le général Gonse avait dit que, n'ayant pu se procurer cette pièce, il l'avait fait reconstituer ; que *du Paty de Clam avait fait appel à sa mémoire, qu'en collaboration avec Henry* (à qui M. Paléologue avait dicté le véritable texte la veille) *ils avaient produit une pièce*, et c'est cette pièce que le capitaine Cuignet, avec l'aplomb et la légèreté dont les généraux et les officiers de l'Etat-Major nous ont donné tant de preuves, opposait à M. Paléologue. Celui-ci répond :

Un seul document, celui qui figure au dossier secret du ministère de la guerre sous le numéro 44 et qui m'a été lu devant la Chambre criminelle dans les termes suivants :

« *Le capitaine Dreyfus est arrêté. Le ministre de la guerre a la preuve de ses relations avec l'Allemagne. Toutes mes précautions sont prises.* »

Pour infirmer ce texte, il pourrait suffire de constater :

1° Que la pièce originale dont il est censé la reproduction a disparu depuis longtemps des archives de la guerre ;

2° Qu'il n'a été reconstitué qu'au mois de mai 1898,

c'est-à-dire à trois ans et demi de date et par simple coïncidence.

Et M. Paléologue conclut :

Ma conscience et mes instructions m'obligent à aller plus loin et à dire qu'aucune erreur de mémoire ne saurait justifier les différences qui existent entre le texte en question et le texte conservé au ministère des affaires étrangères.

La pièce numéro 44 n'est pas seulement erronée, elle est fausse.

Le général Gonse avait raconté qu'elle avait été reconstituée de mémoire, alors que Henry avait dans sa poche le véritable texte que lui avait dicté M. Paléologue. Mais *le général Gonse mentait* encore quand il racontait cette histoire. Ce n'est point de mémoire que la pièce a été reconstituée. Voici le procédé employé, tel que le dénonce et le démontre M. Paléologue :

Il semble, en effet, que l'auteur de la version consignée sur cette pièce ait choisi, parmi tous les mots inscrits à titre conjectural sur l'ébauche prêtée en 1894 au colonel Sandherr, ceux qui, groupés d'une certaine façon, pouvaient attribuer à la dépêche de l'attaché militaire B un sens prédéterminé, un sens préconçu.

Voici, par exemple, le groupe chiffre XXXX :

Se fondant sur plusieurs indices, les cryptographes du ministère des affaires étrangères avaient assigné à ce nombre deux interprétations hypothétiques, celle de *preuve* et celle de *relations*.

Mais s'il était loisible d'admettre que le nombre XXXX représentait l'un *ou* l'autre de ces deux mots, il ne pouvait évidemment **les représenter tous deux à la fois.**

Or, les deux mots sont insérés dans la pièce n° 44, et c'est ainsi qu'a pu être forgée la phrase :



Le ministre de la guerre a la preuve de ses relations avec l'Allemagne.

Jamais cette phrase n'a été connue des cryptographes qui ont coopéré au déchiffrement du télégramme du 2 novembre 1894 ; ils protestent ne l'avoir jamais ni écrite, ni suggérée, ni même imaginée.

Aussi bêtes que coquins, Henry et du Paty de Clam, qui, d'après Gonse, auraient fabriqué le document, n'avaient pas réfléchi que le même signe ne pouvait représenter les deux mots. Avec leur prodigalité habituelle, ils les avaient mis tous les deux à la fois dans *leur* dépêche pour la corser, lui donner plus de force et d'autorité.

Singulière psychologie que celle de ces militaires ! Ils constituent un dossier, ils accumulent des preuves et ils les font fausses. Ils s'imaginaient donc qu'ils ne seraient jamais mis en demeure de les produire ! Alors à quoi bon ? Pourquoi ce dossier ? Pourquoi cette fabrication ? Et s'ils devaient un jour les produire, s'imaginaient-ils donc qu'elles ne seraient point discutées et qu'il leur suffirait d'en affirmer l'importance ?

IV. — *Nouveau camouflet.*

On sait que le ministère de la guerre n'a pas trouvé que cette démonstration fût suffisante.

Quoique de Boisdeffre, Gonse, Henry, du Paty de Clam ne soient plus à la tête de l'Etat-Major, cependant l'Etat-Major a voulu regimber contre l'accusation formelle portée par M. Paléologue. C'est le général Chamoin qui s'est chargé de cette mission. J'ai connu le général Chamoin à l'Élysée. Il était intelligent. Que diable

est-il allé faire dans cette galère et pourquoi s'est-il égaré dans le dossier du faux ?

Il paraît que M. Sabatier n'a pas assez du faux *ce canaille de Dreyfus* que l'*Eclair* a publié en 1894. Il a tort de le rappeler, car la prescription n'est point acquise. L'*Eclair* est redevenu le journal de l'Etat Major et il a publié la confrontation Chamoïn et Paléologue en la falsifiant selon son habitude.

L'ancien moniteur de du Paty de Clam et de Henry reste fidèle à la cause perdue qu'il a tant aidé à perdre.

Mais le *Temps* rectifie ce qui s'est passé : et il constate une fois de plus la déroute de l'Etat-Major.

Les officiers du bureau des renseignements qui paraissent avoir hérité de l'esprit d'Henry, de du Paty de Clam et de Lauth, disaient dans l'*Eclair* :

Les officiers du bureau des renseignements ont cette impression que « la diplomatie communique aux chiffres ses propres vertus, qui sont de ne pas toujours faire dire aux mots ce qu'ils veulent dire. »

Les officiers du bureau des renseignements qui font tenir par l'*Eclair* un pareil langage prouvent la nécessité de la suppression de ce bureau.

En rédigeant cet article, ils montraient leur manière de procéder.

La dépêche, dit l'article, porte ces mots lisibles, sous les chiffres :

« Arrêté Dreyfus... Relations Ambassadeur Allemagne.. Emissaire. »

Voilà, n'est-ce pas, des mots incohérents, qui, ainsi isolés, ne signifient pas grand'chose.

Qu'à cela ne tienne « l'*Eclair* y reconnaît la « **sub-**

stance même » de la pièce n° 44 (du dossier secret) :

« Le capitaine Dreyfus est arrêté. Le ministre de la guerre a les preuves de ses relations avec l'Allemagne. Toutes ses précautions sont prises. »

Et l'*Eclair* ajoute gravement :

Les officiers, qui, de mémoire, ont rétabli le texte de cette première traduction — comme memento — n'ont pas commis un faux ; ils ont établi sur une version incomplète, faite aux affaires étrangères, un texte dont ils avaient besoin de se rappeler au moment où l'affaire Dreyfus évoquée devant l'opinion publique les y obligea.

Mais c'est le texte même de la dépêche que l'Etat-Major en est arrivé à contester, appuyé par un conseiller à la Cour de cassation, qui, paraît-il, s'appelle M. Legrix.

Le décalque de la dépêche a été conservé aux archives des postes et télégraphes.

Voici le récit du *Temps* :

Quand ce décalque fut présenté au général Chamoin et au capitaine Cuignet, ces deux officiers s'en montrèrent d'abord assez troublés. Puis ils se résolurent à dire qu'il ne leur paraissait pas certain que ce fût là l'écriture de M. Panizzardi. Cette réserve amena M. le premier président Mazeau à leur répondre : « Ah ! non ! **nous ne pouvons pourtant pas accuser de faux toutes les institutions de l'Etat, les unes après les autres. l'administration des postes après le ministère des affaires étrangères !** »

M. le Premier Président lui-même a trouvé que, vraiment, ces messieurs du ministère de la guerre abusaient des habitudes qu'on y avait prises pour les prêter aux autres administrations. Le général Chamoin n'a pas

démontré que l'administration des postes et télégraphes avait fait un faux.

L'incident fut clos par cet échange de lettres entre M. Paléologue et le général Chamoin :

Paris, le 29 avril.

Mon général,

Une partie de la presse persiste à publier que, lors de notre comparution du 21 avril devant les chambres réunies, vous auriez inopinément découvert, dans le dossier dont j'étais porteur, une pièce importante que j'essayais de dissimuler.

Un mot de vous suffirait à détruire cette légende et à prouver que notre confrontation s'est passée comme nous étions l'un et l'autre certains qu'elle se passerait, c'est-à-dire en toute loyauté, confiance et courtoisie.

Agrérez, mon général, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes sentiments dévoués.

PALÉOLOGUE.

Paris, 29 avril.

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre de ce matin, je ne fais aucune difficulté de reconnaître que je n'ai pas eu à découvrir dans votre dossier la pièce du sujet de laquelle j'ai cru devoir présenter certaines observations, puisqu'elle figurait au nombre de celles qui avaient déjà été soumises à l'examen de la Cour ; j'ajoute que c'est vous-même qui m'avez remis cette pièce au cours de notre confrontation.

Je suis heureux de constater également que notre confrontation s'est passée, ainsi que vous le dites, en toute loyauté, confiance et courtoisie.

Agrérez, cher monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes sentiments dévoués.

GÉNÉRAL CHAMOIN.

La démonstration de M. Paléologue a établi les faits suivants :

1° Communication à la guerre sous réserve d'un *texte provisoire* de la dépêche Panizzardi incomplètement déchiffrée ;

2° **Communication de la version définitive sur laquelle le ministère des affaires étrangères n'est jamais revenu ;**

3° **Disparition de ces deux versions des dossiers du ministère de la guerre ;**

4° **Substitution à ces deux versions d'une troisième version tendant à faire considérer la culpabilité de Dreyfus comme certaine, — substitution opérée le lendemain même du jour où le texte définitif avait été rappelé par M. Paléologue lui-même au lieutenant-colonel Henry, envoyé par le ministère de la guerre.**

D'après le général Gonse, Henry avait dit qu'il n'avait pas le texte ; du Paty l'avait reconstitué de mémoire et, à eux trois, ils avaient produit un nouveau faux.

Les officiers mêlés à l'affaire Dreyfus sont comme des poissons dans un tramail. A chaque effort qu'ils font pour se dégager, ils se maillent plus étroitement.

V. — *La Nouvelle Pièce.*

Il est vrai que Cuignet a reçu sa récompense. Il a été nommé, au mois d'avril, chef de bataillon, au bout de huit ans de grade. Il avait l'année dernière le numéro 1,582. Il a donc dû passer au moins sur 1,200 de ses collègues. Est-ce que M. de Freycinet a cru que ce galon effacerait l'insolence dont le galonné s'est rendu coupable envers le ministère des affaires étrangères ? Est-ce que M. de Freycinet a voulu, par cette promotion, se solidariser avec le capitaine Cuignet ? Est-ce qu'il voudrait aussi endosser sa part de ce faux ?

Y a-il un conseiller à la Cour de cassation qui puisse

refuser de tenir compte de ce document? Connu dès le commencement de novembre par Sandherr, non contesté par lui, il n'a point cependant été versé aux débats : *on a communiqué à la Chambre du Conseil la fausse traduction*. Puis on a tout détruit, et, au mois de mai 1898, on a pensé qu'il fallait reconstituer cette pièce.

Du Paty de Clam et Henry ont fabriqué le faux qu'a endossé Gonse.

Le paragraphe 4 de l'article 443 dit : « Lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées de nature à établir l'innocence du condamné... » En voilà une en faveur de Dreyfus, et voilà un nouveau faux à la charge de ses persécuteurs.

1° Le texte vrai de cette dépêche du 2 novembre 1894 n'a pas été versé à l'instruction dirigée contre Dreyfus.

Voici un document qui n'est révélé qu'après la condamnation. La Cour de cassation doit donc le retenir en vertu du paragraphe 4 de l'article 443.

2° Le ministre des affaires étrangères a chargé M. Paléologue, le 17 novembre 1897, au lendemain du jour où M. Mathieu Dreyfus avait dénoncé Esterhazy, d'appeler l'attention du ministre de la guerre sur cette dépêche.

Il eut à ce sujet plusieurs entretiens avec Henry.

Or, ou Henry n'en parla pas au général Gonse ou le général Gonse a perdu volontairement ou involontairement la mémoire.

3° D'après le Temps du 16 mai, la fausse traduction a été produite dans le dossier secret, et ce faux est un des éléments de la condamnation de Dreyfus.

CHAPITRE VI

PICQUART

I. Les manœuvres contre Picquart. — II. Le Témoin implacable. — III. Faits postérieurs. — IV. *Le Petit bleu* et l'encre au bois de campêche. — V. Le Protégé. — VI. La fausse date d'Henry. — VII. Les fonds secrets et Billot. — VIII. La défense d'Esterhazy. — IX. Une déception d'Henry et de sa bande. — X. Une Gonserie Morale. — XI. Manœuvres contre Picquart. — XII. Le crime de Picquart. — XIII. L'Exil de Picquart. — XIV. Les machinations d'Henry et Consorts. — XV. Les faux Télégrammes. — XVI. Du Paty dénoncé par Cuignet. — XVII. L'Accusé Picquart. — XVIII. Le Petit bleu et Ravary. — XIX. Gonse et la lumière. — XX. Le chantage de Gonse. — XXI. Leur vengeance. — XXII. Les prisons de Picquart. — XXIII. La Déposition de Picquart. — XXIV. Les scrupules de Picquart.

I. — *Les manœuvres contre Picquart.*

Nous venons de voir cette honteuse mascarade. Elle semble une saturnale de fous et de bandits. Le chef de l'État-Major et son sous-chef s'enfoncent dans cette orgie pour porter en triomphe Esterhazy et s'acharner contre Picquart. Jamais antithèse n'a été plus frappante.

II. — *Le témoin implacable.*

Avec la déposition de Picquart, immédiatement nous entrons dans une autre atmosphère. Plus d'hypothèses

dépourvues de tout point d'appui tangible ; plus de complications de mensonges ; plus de réticences ; plus de grossièretés, d'injures, de cris de haine, de morsures venimeuses. Il nous semble que nous sortons d'un asile de déments, section des agités, pour entendre un homme sincère et sévère.

Nous comprenons toute la haine de certains personnages de l'État-Major contre Picquart : Roget se trompe quand il dit que, sans lui, l'affaire Dreyfus ne se serait pas produite ; mais Picquart est le témoin implacable. En dehors des juges du Conseil de guerre, il a été le seul officier qui ait assisté à tous les débats : il a vu poindre le commencement de l'instruction ; il en a suivi les diverses phases : il est devenu enfin chef du bureau des renseignements, et il sait ce qu'il y a dans les dossiers secrets.

Picquart nous donne un détail qui montre bien la passion et la haine avec lesquelles a été menée cette affaire Dreyfus. Les du Paty de Clam, les Boisdeffre, les Gonse ont sauté sur Dreyfus avec l'empressement de chasseurs criant.

— Nous tenons donc un juif, nous ne le lâcherons pas.

Pourquoi tant de hâte ? pour prévenir de nouvelles trahisons ? Nouveau mensonge.

Au moment où il a été arrêté, Dreyfus n'appartenait plus au ministère. Il était dans un régiment d'infanterie, où il n'avait pas de documents à sa disposition directe.

III. — *Faits postérieurs.*

Le président demande à Picquart si, après la condamnation de Dreyfus, l'on a encore constaté des fuites au ministère.

Le lieutenant-colonel Picquart. — Oui, j'ai à citer un fait extrêmement important. Seulement, il serait nécessaire de vérifier si la pièce, dont j'ai vu la copie, a été imprimée après le départ de Dreyfus.

J'en suis presque certain.

J'ai l'impression que cela nous indiquait une nouvelle trahison, mais je ne puis l'affirmer absolument.

Voici dont il s'agit :

En 1895, ou au commencement de 1896, un Anglais nous a envoyé une copie d'une pièce, que je suis presque absolument sûr être un tableau d'effectif de guerre, pièce ressortissant au 1^{er} bureau de l'État-Major.

Il s'offrait à nous rendre cette pièce et disait que, si on ne lui donnait pas une somme qu'il indiquait, il la vendrait, je crois, aux Italiens.

Je prévins mes chefs, et je fis une enquête. Au 1^{er} bureau, on me dit que cette pièce avait dû passer par tant de mains qu'il était difficile d'incriminer personne et que l'indiscrétion avait peut-être été commise au corps d'armée intéressé (je ne me souviens plus du numéro de ce corps d'armée).

L'enquête n'aboutit pas, mais il serait facile de retrouver tout ce qui concerne cette question : la lettre de l'Anglais et la copie de pièce livrée doivent se trouver dans les papiers d'Henry.

IV. — *Le petit bleu et l'encre au bois de campêche.*

Au mois d'avril 1896, un agent apporte dans « un carnet » « le petit bleu », dont nous avons donné le texte (ch. I, § xvi).

Ce fut Lauth qui remit à Picquart le *petit bleu* en lui disant : — Est-ce qu'il y en aurait un deuxième ? (un deuxième traître). Picquart ajoute :

Cette carte était adressée à M. le commandant Esterhazy, 27, rue de la Bienfaisance.

Le contenu était à peu près le suivant :

« Avant toute explication, je désirerais avoir une communication avec vous pour savoir si je dois reprendre les relations avec la maison R... Oui ou non. »

La signature est un C.

Le texte exact de cette carte-télégramme a été donné au compte rendu du procès du commandant Esterhazy. Dans le même lot que cette carte (ou du moins j'ai toujours été persuadé que c'était dans le même lot), Lauth a trouvé des fragments d'une lettre au crayon noir, signée également C. D'après les portions de texte, encore existantes, il semble qu'il s'agisse de la même question que celle qui est traitée par le *petit bleu*.

Je crois bien me souvenir de ces mots : « Mon père m'a envoyé des fonds », et on parle aussi « de conditions trop dures. »

En haut de cette deuxième pièce, et au crayon bleu, il y a écrit : « A faire porter par le concierge. »

Les deux pièces sont, d'ailleurs, au dossier établi contre moi par M. le capitaine-rapporteur Tavernier

Sur cette pièce du *petit bleu*, il y avait eu une légère surcharge à la lettre E à l'endroit où il y avait eu une déchirure. Cette surcharge avait été faite par Lauth. Lauth et Junck ont nié avoir fait cette retouche.

Après l'exécution de la photographie, *toutes les lettres du mot Esterhazy et tout l'intervalle de ces lettres ont été grattés.*

On a rétabli ensuite le mot Esterhazy à l'aide d'une surcharge, mais le grattage n'a pas été assez puissant pour que les experts n'aient pas pu reconnaître que le mot primitif était de la même encre et probablement de la même main que le reste du petit bleu.

Ce qui a permis de découvrir la surcharge, c'est la comparaison avec les clichés et le fait que **l'encre des surcharges est une encre différente** de celle du *petit bleu*.

J'estime que ce grattage et ces surcharges, qui sont de nature à tromper lors d'un examen superficiel, et à faire croire que le mot Esterhazy a été ajouté après coup, ont eu lieu après mon départ du ministère et avant l'information de Ravary.

En effet, lorsque Lauth eut terminé ses opérations photographiques, il m'a remis définitivement le *petit bleu*, qui est resté constamment dans mon armoire, sans que je l'aie jamais sorti, sauf pour le montrer au général de Boisdeffre et au général Gonse.

Le jour de mon départ, le 16 novembre 1896, je l'ai remis en mains propres à Henry, en lui recommandant de le serrer avec soin, parce que le collage était mal fait et que le document était très fragile.

Je n'ai remarqué, à ce moment, aucune altération dans l'aspect qu'avait toujours eu le *petit bleu*.

Mais lorsque le commandant Ravary (ou peut-être le général de Pellieux) me montra ce document fin novembre ou commencement de décembre 1897, en me demandant si je le reconnaissais, je répondis : « Oui, mais l'écriture me semblait plus homogène. »

On a gratté le nom d'Esterhazy : mais on n'a pas gratté l'adresse. Le but était de faire croire que le nom avait été écrit par Picquart pour établir contre lui l'accusation de faux. Mais le faussaire qui a fait cette besogne ne savait pas que les vapeurs de teinture d'iode feraient reparaitre les lettres du nom écrit primitivement.

Par une singulière fatalité, le commandant **Lauth avait l'habitude de se servir d'encre au bois de campêche**, et le nom d'Esterhazy a été réécrit avec l'encre au bois de campêche, avec laquelle il avait fait la surcharge de l'E.

Le commandant Lauth est un des complices de l'affaire. Il s'est distingué au procès Zola par son animosité pour Picquart. Il s'y était montré l'homme d'Henry. Il continue.

Lauth n'a qu'une idée : Picquart a voulu lui faire mettre le cachet de la poste sur le *petit bleu*. Un cachet sur les bandes de papier gommé qui en rassemblaient les morceaux ? Ce cachet eût présenté un caractère particulier. Cachet de la poste sur un *petit bleu* dans

lequel il était parlé d'une affaire de commerce ? Mais le *petit bleu* n'avait d'importance pour Picquart que parce qu'il venait de « cette source sûre » d'où venait le bordereau et à laquelle Henry attribuait son faux.

Lauth, lui-même, le dit :

Intercepté par la poste, le *petit bleu* ne signifiait plus rien contre le commandant Esterhazy.

Et c'est devant mes réflexions que le colonel Picquart répondit :

— Mais vous serez toujours là pour certifier que c'est l'écriture de A...

Il est si vrai que la seconde partie de cette phrase a été prononcée que, dans toutes ses dépositions à la Cour d'assises, le colonel Picquart les a reproduites, et que le texte des volumes publiés, par exemple, par le *Siècle*, s'est bien gardé de les supprimer.

Nous remercions le commandant Lauth de cet hommage rendu au *Compte rendu sténographié du procès Zola*, publié par le *Siècle*. Nous n'avons pas l'habitude de tripatouiller les documents. Nous avons publié le compte rendu intégral, comme nous publions intégralement le texte de l'enquête. Nous ne sommes pas de l'État-Major.

Il ne s'aperçoit pas que ces deux phrases sont contradictoires. Pourquoi Picquart aurait-il à la fois voulu le cachet de la poste et un certificat d'origine, en contradiction avec ce cachet ? Car si l'agent se procurait des documents chez Schwarzkoppen ou à l'ambassade, forcément le *petit bleu* ne pouvait avoir été expédié.

Mais puisque Esterhazy, dans sa lettre au garde des sceaux, a reconnu que de 1894 à 1895, il avait eu des rapports suivis avec Schwarzkoppen, pourquoi vous acharnez-vous à nier que celui-ci ait pu lui envoyer une carte-télégramme ?

Le capitaine Junck naïvement vient montrer, une fois de plus, combien cette affaire est de petite importance pour la photographie d'une carte-télégramme. *Il suffit*, dit-il, *d'une carte télégramme ancienne ayant passé par la poste*. Alors pourquoi ces résistances héroïques de Lauth à la proposition de Picquart d'aller demander à la poste d'apposer un timbre antidaté? Et pourquoi ces instances pressantes de Picquart?

V. — *Le protégé.*

Lauth a soin de faire ressortir que l'enquête de Picquart sur Esterhazy « n'avait absolument rien donné. » En cela il se trompe; mais, à coup sûr, Henry, Lauth, Gribelin et autres avaient fait tout leur possible pour qu'elle ne donnât rien. Ils continuèrent, puisque, d'après le général de Boisdeffre, des officiers de la section de statistique n'avaient d'autre préoccupation que d'avertir Esterhazy des dangers qu'il courait.

Dès qu'Henry est au courant des recherches du colonel, il ameuté tout le bureau contre lui. Il appelle l'affaire « la marotte du commandant. »

Il déblatérerait en compagnie de Lauth, de Gribelin et de Junck. L'enquête Tavernier a appris qu'il excitait les officiers contre Picquart.

Il dit : « Son *petit bleu* n'a aucune valeur; il lui faudrait le cachet de la poste; » et alors Lauth a prêté généreusement à Picquart la phrase de Henry, qu'il lui avait lui-même répétée.

VI. — *La fausse date d'Henry.*

A chaque tournant de cette enquête, on découvre un faux.

En voici un autre, ayant pour but d'établir que Picquart avait l'idée préconçue de devenir le persécuteur de la pauvre victime qui a nom Esterhazy. Il s'agissait de prouver que Picquart connaissait Esterhazy avant l'arrivée du *petit bleu* au ministère. Et alors, on voulait confondre Picquart en lui présentant la pièce suivante :

C'est une découpure du journal *l'Eclair*, ne portant aucune indication de date imprimée, mais portant à l'encre : « *Eclair*, **5 janvier 1896.** » Cet entrefilet parle de la mort du beau-père du commandant Esterhazy.

On a eu soin de l'encadrer d'un trait au crayon rouge, ce qui ne se fait que pour les choses importantes.

Vérification faite, on a reconnu **que cet entrefilet n'était pas du 5 janvier 1896, mais du 5 janvier 1897.**

Le général Gonse, interpellé à ce sujet, a dit **que l'écriture était du colonel Henry**; mais naturellement le général Gonse n'a attribué cette substitution d'une année à l'autre qu'à une simple erreur.

VII. — *Les fonds secrets et Billot.*

Parmi les calomnies lancées contre Picquart, afin de le discréditer pour couvrir Esterhazy, se trouve celle-ci : il aurait employé 100,000 francs de fonds secrets à la surveillance d'Esterhazy. Si c'était vrai, cela prouverait que des agents qui sont chargés d'aller vérifier quelque adresse sont hors de prix.

Mais on a eu une bien mauvaise idée de soulever cette question : car elle met directement le général Billot en cause. Il avait diminué de 8,000 francs l'allocation mensuelle au service des renseignements, telle qu'elle avait été établie par M. Cavaignac.

Pourquoi ?

Le général de Boisdeffre prescrivit à Picquart de faire un mémoire dans lequel il exposerait les besoins du service, mémoire concluant à l'allocation d'une somme supplémentaire de 100,000 francs.

Le mémoire fut présenté au conseil des ministres. La somme fut allouée.

Mais, poursuit Picquart, lorsqu'il s'agit de la toucher, le ministre n'alloua à la section de statistique que 20,000 ou 23,000 francs, se réservant le droit de disposer du reste.

Les livres de la caisse du ministère et le carnet à souches qui me servait à toucher les fonds peuvent en faire foi.

Lorsque je revis le général de Boisdeffre, à son retour de Vichy, je lui exposai la situation.

Le général de Boisdeffre se fâcha ; mais, lorsque Picquart lui demanda d'en parler au ministre, il lui répondit que c'était son affaire puisqu'il voyait le ministre tous les jours. Ceci se passait le 5 août 1896.

VIII. — *La défense d'Esterhazy.*

C'est à ce propos, suppose Picquart, qu'il aurait pu dire : « Le général ne veut pas marcher », propos que Lauth a transformé en l'attribuant à l'affaire Esterhazy et en le corsant naturellement.

Du reste, à partir du jour où elle a su que Picquart avait des soupçons sur Esterhazy, toute la bande d'Henry n'a été occupée qu'à défigurer ses paroles et ses actes.

Quand paraît l'article de l'*Eclair* du 15 septembre 1896, Picquart, sur le rapport absurde de Guénée, dont nous avons parlé hier, soupçonne la famille Dreyfus de l'avoir inspiré.

Or, Pauffin de Saint-Morel est allé à l'*Eclair* à ce moment : le récit de la perquisition chez Dreyfus est identique à celui que du Paty avait débité dans les bureaux de l'Etat-Major. Cet article mentionnait le travail que le général Renouard avait fait sur Madagascar, auquel avait collaboré du Paty de Clam, et qui était inconnu en dehors de l'Etat-Major. L'*Eclair* traduit ces mots : « Ce canaille de D... » par ceux-ci : « Cet animal de Dreyfus devient bien exigeant » ; et du Paty avait coutume de dire, sans en rien savoir : « Dreyfus a eu des exigences folles. »

Naturellement le général Gonse, inspiré par la bande Henry, déclare, dans l'instruction de M. Fabre, en 1898, que l'article de l'*Eclair* a été rédigé d'après les indiscretions commises par Picquart et M. Leblois ! Avec la bonne foi qui caractérise ses gonseries, il a prétendu que le fait grave dont voulait parler Picquart dans une de ses lettres était l'article de l'*Eclair*, tandis qu'il s'agissait du faux Weyler produit au ministère des colonies.

IX. — Une déception d'Henry et de sa bande.

M. Toms, commissaire spécial de la police des chemins de fer, a été mis à la disposition de la section de statistique (lisez bureau des renseignements) à la fin de 1895.

Il nous apprend que M. Marchand était, en même temps, employé au bureau de la statistique et rédacteur à l'*Eclair*, quand, au mois de septembre 1896, l'*Eclair* publia cet article dans lequel il était question de la pièce : « Ce canaille de D... », article où le nom de Dreyfus était écrit en toutes lettres. M. Marchand donna sa parole au colonel Picquart qu'il était absolument étranger à la rédaction et à la publication de l'article.

M. Possien avait publié dans le *Journal* un article sur la non culpabilité de Dreyfus. Les renseignements provenaient de M. Forzinetti.

Enfin parut le fac-simile du *Matin*. M. Toms découvre que c'est M. Teyssonnières qui a livré son exemplaire du bordereau au *Matin*.

Henry, Gribelin essayent de s'adresser à une autre personne et « laisser M. Toms en dehors de cette enquête. » Comme M. Toms avait dit, dans son premier rapport, que le bordereau venait d'une personne qui « le détenait par ses fonctions » Gribelin traduisait :

Vous dites qu'un personnage officiel, qui avait la garde du bordereau, l'a emporté avec lui de l'endroit d'où cette pièce ne devait jamais sortir. Nous avons des renseignements qui corroborent cette version. Cela ne peut être que cela.

M. Toms maintient son dire. Il est convoqué par le capitaine Lauth qui le reçoit en présence de MM. Junck et Gribelin et qui lui reproche en termes très vifs de n'avoir pas mené cette enquête comme il l'aurait dû : « Vous subissez l'influence de quelqu'un et vous avez tort. » Et Gribelin annonça à M. Toms qu'il allait être remis à la disposition de la Sûreté générale.

D'où venait cette colère ? C'est bien simple : Henry, Lauth, Junck, Gribelin, voulaient que les communications faites à l'*Eclair* et au *Matin* l'eussent été par Picquart ! Et comme M. Toms ne pouvait pas dire que c'était Picquart qui avait communiqué le fac-similé du bordereau au *Matin*, ils étaient furieux.

X. — *Une gonserie morale.*

On disait autrefois : « Le général Gonse n'est pas fort, c'est un esprit timoré, un homme incapable de se rendre compte des choses ; mais c'est un brave homme. » Il est impossible de conserver cette dernière opinion après avoir vu la manière dont il a transformé la conversation de M. Painlevé pour en faire une pièce du dossier ultra secret ; et on voit que cet acte, loin d'être accidentel, rentre dans ses habitudes.

Nous comprenons que le général Gonse ait éprouvé quelque pudeur quand a paru, au grand jour, cette phrase qu'il a adressée à Picquart :

« Si vous n'en dites rien, personne n'en saura rien. »

Picquart lui avait répondu alors : « Ce que vous dites-là est abominable, je n'emporterai pas ce secret dans la tombe. »

A partir de ce moment, 15 septembre 1896, le général Gonse ne pardonna pas à Picquart d'avoir été témoin de cette lâcheté morale. Dès le lendemain, Gonse lui demande de formuler de nouvelles propositions à l'égard d'Esterhazy, bien qu'il eût le mémoire de Picquart du 1^{er} septembre. Picquart propose de faire venir Esterhazy et de lui demander des explications au sujet du bordereau et du *petit bleu*. On refuse. Picquart propose d'envoyer à Esterhazy un télégramme où l'on aurait reproduit le langage convenu du *petit bleu*. En principe on l'admit ; mais, quand Picquart parla au ministre de donner un ordre et d'autoriser Picquart à arrêter Esterhazy si sa connivence avec une puissance étrangère était établie, il refusa.

XI. — *Manœuvres contre Picquart.*

Vers la fin du mois d'octobre, le général Gonse entra un matin brusquement dans le bureau de Picquart et il lui reprit le dossier secret Dreyfus, et ne voulut pas faire le récolement des pièces, sous prétexte qu'il était très pressé (v. chap. III, § 4).

Pour justifier la reprise du dossier par le général Gonse, le 30 octobre, l'agent de police Guénée avait signé un rapport l'accusant d'avoir commis des indiscretions à l'égard de Leblois. Henry put avoir le dossier, fabriquer son faux et le général Gonse eut un prétexte pour ne pas le communiquer à Picquart.

Picquart n'a eu connaissance du rapport Guénée qu'au mois de novembre 1898, il n'y avait jamais été fait allusion devant le Conseil de guerre, le Conseil d'enquête et le procès Zola, pas plus que du second rapport de Guénée du 21 novembre 1896, dans lequel le *vieil ami* est devenu « un vieil ami qui demeure près d'ici », et Guénée annonce qu'après une enquête, il a acquis la certitude que c'est Leblois.

Picquart a raison quand il ajoute :

J'établis un lien entre ces rapports de Guénée et la déposition mensongère d'Henry, qui prétend m'avoir vu assis avec Leblois, ayant près de nous la pièce : « Ce canaille de D... » ; j'y rattache la question qui m'a été posée télégraphiquement en Tunisie, lorsqu'on m'a demandé si je ne m'étais pas laissé voler par une femme la photographie d'un document secret ; j'y rattache enfin l'épisode du document libérateur, qui a joué un rôle dans le commencement de l'affaire Esterhazy.

Tout ceci se tient : une machination est le complément et le développement de l'autre.

La publication du fac-similé du bordereau, le 10 novembre 1896, dans *le Matin*, porte un terrible coup au général de Boisdeffre.

Le général avait la figure toute décomposée et me dit ces mots dont j'ai le souvenir presque textuel :

« Eh bien, ce sont de fameuses crapules, votre Weil et votre Esterhazy ; ce serait le moment de les prendre la main dans le sac. »

Le général ne voulut pas me donner d'autre explication ; mais je n'ai pu m'empêcher, plus tard, de penser qu'il devait y avoir eu quelque acte de chantage de la part d'Esterhazy, sur quelque personne du monde militaire qu'il approchait.

Esterhazy, qui était à la campagne, revint à Paris.

Le 13 novembre 1896, quatre jours avant l'interpellation Castelin, le général Billot montra à Picquart une lettre que M. Weil avait reçue la veille et qu'il était allé porter à M. de Montbello.

Cette lettre disait en substance :

Vous et votre ami Esterhazy, vous allez être dénoncés à la tribune de la Chambre comme complices de Dreyfus.

Le ministre me dit que l'indiscrétion ne pouvait provenir que d'une des personnes présentes ou d'un de mes officiers, et il m'annonça qu'il avait une mission très importante à me faire remplir dans l'Est.

Evidemment, cette lettre provenait d'un de ceux qui ont plus tard prévenu Esterhazy dès que le colonel Bertin les eut informés des intentions de Scheurer-Kestner. Le 14 novembre, on envoie Picquart en mission. Cette perspicacité de Billot, qui consiste à garder Henry et à expédier Picquart au loin, est admirable.

XII. — *Le Crime de Picquart.*

Comme le général Gonse, le général de Boisdeffre s'acharne contre Picquart. C'est le bouc émissaire. Le 5 août 1896, le général de Boisdeffre est mis au courant par Picquart, de ses soupçons sur Esterhazy. *A priori*, il ne déclare pas plus que le général Gonse que ce commandant est incapable d'avoir commis des actes d'espionnage. Sa préoccupation, dit-il, est de distinguer l'affaire Esterhazy de l'affaire Dreyfus. Qu'Esterhazy ait écrit le bordereau, soit, pourvu que Dreyfus continue à en être l'auteur. Voilà l'idée qui domine les généraux de Boisdeffre et Gonse. Ils ne pouvaient pas renoncer à la culpabilité du juif. Le grand crime qu'ils reprochent à Picquart est d'avoir voulu « substituer Esterhazy à Dreyfus ».

XIII. — *L'Exil de Picquart.*

Picquart est expédié en mission le 14 novembre.

Le 16 novembre 1896, il part. Quelque temps après il annonce au général Gonse qu'entre sa tournée au 6^e corps et celle au 7^e corps, il repassera à Paris pour prendre du linge. Panique au bureau dont il est toujours le chef. Tandis que Gonse lui adressait auparavant ses lettres à un nom ayant une fausse orthographe afin de dissimuler le voyage de Picquart, enfantine gonserie, le jour où il reçoit la lettre annonçant le projet de Picquart, cet homme logique, sous-chef d'Etat-Major de l'armée française, lui envoie plusieurs télégrammes en clair, à son nom, lui interdisant de bouger avant d'avoir reçu une lettre de lui ! Et, le lendemain matin,

Picquart recevait une lettre lui interdisant de revenir à Paris. Le général Gonse lui disait dans cette lettre que sa mission prendrait fin dans quelques semaines. Ce n'était qu'une hypocrisie. Picquart sut plus tard, à Tunis, que, dès ce moment, on était décidé à l'immobiliser à Sousse. Puis le général Gonse envoie Picquart à Marseille sous prétexte d'y rencontrer le ministre, en réalité pour le faire embarquer du jour au lendemain pour l'Algérie. On le promène en Algérie et il a beaucoup à souffrir en faisant semblant de croire à sa mission devant les généraux du 14^e et du 15^e corps. Enfin, en janvier 1897, à Tunis, il apprend qu'il est affecté au 4^e tirailleurs ; mais le général Gonse « lui affirme en même temps que c'est provisoirement et pour que l'uniforme de son régiment lui permette de circuler partout sans être reconnu. »

Tant d'hypocrisie finit par inquiéter Picquart. Il n'avait rien dit à personne.

Je n'avais jamais parlé à personne, dit-il, en dehors du ministre, du chef d'Etat-Major, du général Gonse et du commandant Henry, de l'affaire Dreyfus et de sa connexité avec l'affaire Esterhazy.

Je n'y avais même pas fait allusion auprès de mes chefs militaires avec lesquels j'étais le plus lié, tel que le général Millet.

Picquart écrivit à Gonse qu'il avait dû déplaire et qu'on ne devait plus le considérer comme propre à un service d'état-major ; il demandait à rentrer définitivement dans la troupe et à ne plus être chargé de mission.

Ce tartufe lui répondit que « sa mission était toute de confiance et qu'il pourrait se consacrer définitivement au service de troupe quand elle serait terminée ».

Pendant ce temps, comme l'ont appris plus tard les

instructions de Pellieux et Tavernier, qui, sous ce rapport, ont eu du bon, on décachetait à Paris le courrier de Picquart, non seulement celui qui parvenait à l'Etat-Major, mais celui qui arrivait à son domicile particulier.

Le général de Pellieux, dit Picquart, m'en a donné la preuve en me montrant :

1° La copie d'une lettre que m'avait adressée à mon domicile, 3, rue Yvon-Villargeau, le nommé Germain Ducasse, que j'avais donné comme secrétaire à M^{lle} de Comminges qui est âgée et ne peut que très difficilement lire elle-même.

Dans cette lettre, un passage avait attiré particulièrement l'attention et a servi de base, plus tard, à l'exécution de divers faux.

Ce passage est à peu près ainsi conçu :

« Le *demi-dieu* demande chaque jour à la comtesse quand il pourra vous voir. »

Ce demi-dieu était le capitaine Lallemand, officier d'ordonnance du général commandant le 16^e corps. Cette lettre est datée du 20 novembre ; le deuxième rapport de Guénée est du 21 novembre.

Voici une seconde lettre du 15 décembre 1896 qui n'était jamais parvenue à Picquart.

Il donne les détails suivants :

Cette lettre, datée du 15 décembre 1896, est signée *Speranza* : c'est à mon avis, un faux : elle présente ceci de remarquable, d'abord qu'elle a été ouverte au service des renseignements par les procédés du cabinet noir, c'est-à-dire sans entamer l'enveloppe, de manière que celle-ci aurait pu être recollée sans que le destinataire s'aperçût de rien.

Cette lettre, autant que je m'en souviens, est adressée au lieutenant-colonel Picquart, 231, boulevard Saint-Germain. L'écriture m'est inconnue.

En examinant de près la pièce, il m'a semblé remarquer

mais c'est à vérifier, que l'adresse aurait été écrite d'abord au crayon et ensuite seulement à l'encre.

L'orthographe de mon nom est rigoureusement exacte.

La lettre dit à peu près ce qui suit : « Votre brusque départ nous a mis dans le désarroi. L'époque des fêtes est particulièrement favorable à la reprise de l'œuvre. Revenez vite. Dites un mot. *Le demi-dieu* agira. »

Comme, au moment où le général de Pellieux m'a montré cette lettre, j'avais reçu un télégramme signé : *Speranza*, où il était question d'un demi-dieu, et qu'en raison de certaines particularités, que j'expliquerai plus tard, j'avais toutes les raisons de croire que ce télégramme émanait d'Esterhazy ou de quelqu'un de ses amis, je n'hésitai pas un instant à établir une corrélation entre la lettre et le télégramme *Speranza*, et je le dis très nettement au général de Pellieux.

Une chose m'a frappé, c'est qu'après l'incident provoqué par cette lettre à l'enquête de Pellieux, on ne m'en parla plus, et que c'est moi qui la signalai de nouveau à propos de l'instruction qui fut ouverte, sur ma demande, en janvier 1898, contre les faussaires auteurs des télégrammes signés *Blanche* et *Speranza*.

J'ai essayé par tous les moyens d'avoir des explications au sujet des raisons qui ont déterminé mes chefs à ouvrir ma correspondance et à conserver la lettre *Speranza* comme une sorte de pièce secrète, sans jamais m'en parler, sans jamais y faire la moindre allusion jusqu'à l'enquête de Pellieux.

Au Conseil d'enquête du 1^{er} février 1898, j'ai demandé à M. le général Gonse de vouloir bien s'expliquer à ce sujet.

Il a dit au Conseil, et je rapporte sa réponse presque textuellement, « que la première lettre était arrivée ouverte, que la deuxième était une de ces lettres comme en envoient les espions, et que cela n'avait aucune importance. »

Nous connaissons maintenant que tous ces faux ont pour auteurs du Paty de Clam et Esterhazy. Quand, dans l'instruction Fabre, Picquart demanda à Henry pourquoi on lui décachetait son courrier, celui-ci répondit : « Adressez-vous au général Gonse. C'est lui qui était chef de service, c'est à lui que vous avez remis votre service. »

Lors de sa confrontation avec le général Gonse, Picquart lui posa la question.

Le général Gonse refusa de répondre.

XIV. — *Les machinations d'Henry et consorts.*

Picquart obtient en mars 1897 une permission régulière de huit jours et revient à Paris. Il voulut voir le général Millet, directeur de l'Infanterie ; celui-ci ne le reçut pas. Je laisse la parole à Picquart :

Avant de rentrer en Tunisie, je confiai pour la première fois à un vieil ami — lieutenant-colonel comme moi et qui m'était absolument dévoué — que j'avais les plus grandes craintes à mon sujet, qu'on avait dû se tromper en 1894, dans le procès Dreyfus et que, à mon avis, le vrai coupable était un nommé Esterhazy.

Comme je ne le vis que quelques minutes, je n'eus pas le temps de lui en dire davantage.

Cet officier était employé au ministère de la guerre alors.

Je lui dis également que, s'il m'arrivait malheur, il fallait rechercher du côté de du Paty et peut-être de Henry.

Je rentrai immédiatement en Tunisie et je tiens à remarquer qu'à ce voyage je ne vis pas Leblois.

On lui réexpédiait des lettres. Un jour Picquart écrivit à Henry :

Que l'on dise une bonne fois aux agents que je n'occupe plus mes fonctions ou que j'ai été relevé de mes fonctions. Je n'ai pas à en rougir. Ce dont je rougis, c'est des mensonges et des mystères auxquels ma situation vraie donne lieu depuis six mois.

On connaît la lettre injurieuse que répondit Henry et que Lauth récita au *procès Zola*.

Cette lettre de Henry, datée du 31 mai 1897, ne fut

mise à la poste que le 3 ou 4 juin, et l'instruction Fabre a établi que, soumise au général Gonse et au général de Boisdeffre, ils l'avaient approuvée ; et, chose admirable, au Conseil d'enquête, on a reproché à Picquart de ne pas avoir réclamé auprès d'eux ! Quel souci ont donc de la discipline ces généraux qui admettent qu'un ancien subordonné, un inférieur en grade, écrive des lettres d'injures et de menaces à un de ses supérieurs ! Cette lettre reprochait à Picquart d'avoir persécuté Esterhazy, en lui reprochant d'avoir fait ouvrir sa correspondance, alors que les auteurs de cette lettre ouvraient, au moment même, et détournaient la correspondance de Picquart.

Dans toute cette affaire, les gens de l'Etat-Major ont toujours accusé leurs victimes de leurs propres actes.

Cette lettre contenait tous les griefs qui devaient non seulement faire mettre plus tard Picquart aux arrêts, le faire mettre en réforme, mais encore donner prétexte aux chefs d'accusation en vertu desquels il est en prison depuis le 13 juillet.

Cette fois Picquart partit pour Paris afin de mettre en lieu sûr les lettres du général Gonse, son seul élément de défense, qui prouvait notamment que l'enquête Esterhazy avait eu lieu à la connaissance et avec l'assentiment de ses chefs.

Picquart ajoute :

Arrivé à Paris, je vis le général Nismes, sous les ordres duquel j'avais servi.

Je lui racontai mon cas, en lui parlant de l'erreur judiciaire commise au sujet de Dreyfus, mais je me refusai à lui faire connaître le nom de l'officier que je prétendais être le vrai coupable.

Je lui racontai aussi que j'avais dit au général Gonse que je n'emporterais pas ce secret dans la tombe. Le général Nismes m'engagea à faire le mort, et je ne pus le convaincre des dangers que je courais.

J'essayai, mais vainement, de voir le général Jamont.

Je résolus alors de remettre mes papiers entre les mains de M. Leblois, mon ami, et le seul avocat que je connus.

Toutefois, je ne consentis pas à lui donner des explications sur tous les paragraphes de la lettre d'Henry.

Je désirais sauvegarder mes intérêts, et je désirais en même temps ne pas trahir des secrets militaires; et c'est pour cette raison que je me bornai à lui donner des explications sur le paragraphe 1^{er}. Pour le paragraphe 2, je lui dis qu'on m'accusait à tort d'avoir voulu suborner deux officiers au sujet d'une pièce relative à Esterhazy, ou qui incriminait Esterhazy. Mais je n'entrai pas dans d'autres détails au sujet du paragraphe 3.

Je donnai à Leblois un mandat général de défense, sans lui tracer une ligne de conduite plutôt qu'une autre, et en le laissant libre d'agir quand il le jugerait nécessaire.

Dans les quelques conversations que nous eûmes ensemble à ce sujet, Leblois n'a pas pu douter un instant que mon intention était que son action ne pouvait s'exercer qu'auprès du gouvernement.

Le 20 octobre 1897, Picquart se préparait à prendre son congé annuel; le général Gonse s'était informé, sous un prétexte, des intentions de Picquart auprès d'un de ses amis. Alors arriva l'ordre d'envoyer Picquart à la frontière tripolitaine. Le général Leclerc trouva l'ordre étrange, fit venir Picquart à Tunis, lui demanda des explications et lui dit d'attendre. *Cet ordre était parti le 27 octobre de Paris : la lettre menaçante d'Esterhazy au ministre de la guerre est datée du 25 octobre ; ces dates sont éloquentes.*

XV. — *Les Faux télégrammes.*

Du Paty de Clam prépare son histoire de la « Dame voilée. » Au commencement de novembre, le général Leclerc reçut un télégramme chiffré ainsi conçu :

« Le gouvernement a reçu des lettres l'informant que le lieutenant-colonel Picquart s'est laissé voler par une femme la photographie d'un document secret de la plus haute importance et compromettant pour un attaché militaire étranger. Prière d'interroger cet officier supérieur. »

Picquart répondit qu'il était impossible qu'il eût pu se laisser voler un document par une femme.

Picquart continue :

Je rentrai alors à Sousse, et je dois remarquer que, dans une période qu'il faut compter du 7 au 20 novembre à peu près, je n'ai plus reçu, en fait de correspondances, sauf peut-être une ou deux lettres insignifiantes, je n'ai plus reçu, dis-je, que des imprimés, une lettre d'Esterhazy et une lettre qui était un faux.

Sa correspondance était confisquée. Deux lettres de son beau-frère trop bien closes ne lui parvinrent pas.

Alors le 10 novembre, il reçoit une lettre d'Esterhazy, datée du 7, qui lui reproche les faits reproduits dans les articles *Dixi* de la *Libre Parole* :

Le télégramme signé *Blanche* qui dit qu'on a des preuves que Georges (c'est-à-dire Picquart) a fabriqué le *petit bleu*.

Le lendemain 11, Picquart reçut le télégramme signé *Speranza* qui disait : « Arrêtez le demi-dieu, tout est découvert, affaire très grave. »

La lettre d'Esterhazy et le télégramme *Speranza* présentaient cette particularité commune que, sur l'adresse des deux documents, le nom de Picquart était écrit sans C, que dans l'un il y avait comme désignation de lieu « Tunis », dans l'autre « Tunisie » ; tandis que dans le télégramme *Blanche* l'adresse était parfaitement correcte ainsi que la désignation de la garnison (Sousse).

Picquart dit :

J'établis immédiatement une corrélation entre la lettre d'Esterhazy et le télégramme *Speranza*, et j'établis aussi, dans mon esprit, un lien entre ces deux pièces et le télégramme *Blanche*, puisque je savais parfaitement que je n'avais en aucune façon fabriqué le *bleu* qui m'avait fait découvrir Esterhazy.

Un télégramme du ministre de la guerre expédié à Tunis, accuse Picquart d'avoir fait des révélations à des personnes étrangères à l'armée ou d'avoir communiqué des documents à des personnes étrangères à l'armée, au sujet de faits relatifs à son service.

Sa correspondance continue d'être supprimée. Le 16 ou le 19 novembre, il reçut une lettre, un faux, portant une adresse identique à celle du télégramme *Speranza*, et semblable aussi à celle de la lettre Esterhazy ; cette lettre était ainsi conçue :

« A craindre. Toute l'œuvre découverte. Retirez-vous doucement. Ecrivez-moi. »

Cette lettre était écrite à la plume, mais en caractères d'imprimerie.

L'adresse seule était en caractères cursifs.

Il remarqua que le timbre de la poste était celui de la place de la Bourse, le même que celui de la lettre Esterhazy.

La date de la lettre est du 10 novembre.

XVI. — *Du Paty dénoncé par Cuignet.*

Cuignet alors intervient et montre la genèse des télégrammes de du Paty. Il révèle un fait privé qui concerne « la dame voilée. »

Pour n'en citer qu'un exemple, du Paty a connaissance de

deux télégrammes compromettants adressés à Picquart en Tunisie, vers le 5 ou le 6 novembre 1897 ; il en a connaissance parce que les minutes ont été communiquées à la guerre par le ministère de l'Intérieur.

L'un de ces télégrammes porte :

Il faut qu'il lui renvoie immédiatement les lettres de Berthe.

Le deuxième télégramme est ainsi conçu :

Ecrivez désormais avenue de la Grande-Armée.

Et en effet le bureau des renseignements a fait immédiatement saisir les lettres venant de Sousse ou de Tunisie, et, parmi ces lettres, on en trouve deux adressées poste restante, émanant de Picquart, rédigées en style convenu, prouvant néanmoins l'existence d'une entente secrète entre les destinataires de la lettre.

Cette lettre arrive trois jours après l'expédition du télégramme :

Adressez désormais vos lettres avenue de la Grande-Armée.

Du Paty savait évidemment les motifs de ces télégrammes (v. livre I, ch. VII, p. 142). Voici ce que fait le misérable d'après le capitaine Cuignet.

Ayant donc connaissance des deux télégrammes et de la lettre compromettante pour Picquart, du Paty imagina immédiatement de corser l'affaire et d'augmenter les charges qui pourraient être relevées contre Picquart à l'occasion de ces correspondances.

C'est alors que sont déposés **les deux télégrammes au sujet desquels Picquart s'est inscrit en faux, et avec raison à mon avis.**

Ces télégrammes émanent certainement de du Paty. Ils n'émanent pas des amis de Picquart qui n'auraient pas été assez naïfs pour télégraphier en clair des télégrammes de cette nature, alors surtout qu'ils avaient, avec lui, un moyen de correspondre en style convenu.

Les télégrammes n'émanent donc vraisemblablement que d'un ennemi de Picquart, et quel serait cet ennemi, sinon du Paty ?

Il faut, en effet, que cet ennemi connaisse le *petit*

bleu, qu'il soit au courant de ce qui s'est fait au service des renseignements : du Paty répond à ces conditions.

En outre, d'après le témoignage de la télégraphiste qui a reçu le télégramme signé *Speranza*, l'expéditeur était un homme grand, légèrement voûté, portant une grande barbe noire. On a cru voir, dans ce signalement, le sieur Souffrain; mais je crois que ce dernier a établi, à l'instruction Bertulus, un alibi d'une façon indiscutable.

D'autre part, nous savons qu'au cours de certaines entrevues avec Esterhazy, du Paty s'affublait d'une longue barbe noire, pour dissimuler sa personnalité.

Or, du Paty, **affublé de sa barbe noire, correspond absolument au signalement donné par la télégraphiste pour l'expéditeur du télégramme *Speranza*.**

XVII. — *L'accusé Picquart.*

Le 21 novembre, Picquart fut appelé à Paris pour témoigner devant le général de Pellieux. Il arriva à Paris le 26, et on lui avait fait donner sa parole d'honneur de ne voir personne avant le général qui avait perquisitionné trois jours auparavant chez lui. On lui fait dire de bonnes paroles pour l'amorcer; mais on le soumet à la surveillance de la police à l'hôtel Terminus, et de Pellieux lui interdit de voir Leblois. Le général lui disait tantôt : « Vous êtes un témoin »; tantôt : « Vous avez commis une faute grave ». Quand Picquart voulut parler du bordereau, le général de Pellieux lui coupa la parole; mais il lui parla des télégrammes *Blanche* et *Speranza* et des rapports d'agents prétendant que Picquart consacrait une partie de son temps à faire tourner des tables et à se livrer, dans des milieux décriés, aux pratiques de l'occultisme.

Puis viennent les accusations plus précises basées sur les rapports de Leblois et de Picquart. Ravary refusa de

suivre aussi des pistes indiquées par Picquart. Le greffier Vallecalle dit : « Pour instruire cette affaire à fond, il faudrait six mois » et on espérait bien en finir en quelques jours. On ne fit connaître à Picquart aucun des témoignages hostiles de Henry, Lauth, Gribelin, Junck.

Au Conseil de guerre, on presse Picquart de questions dont il s'étonne. Le général de Pellieux intervient lui-même dans le débat pour lui poser des questions auxquelles le général de Luxer ne voulait pas lui laisser le temps de répondre, si bien que l'un des juges, le commandant Rivals, finit par dire :

— Je vois que le colonel Picquart est le véritable accusé. Je demande qu'il soit autorisé à présenter toutes les explications nécessaires pour se défendre.

Henry avait prétendu avoir vu le dossier secret entre Picquart et Leblois. — A quelle date ? demanda Picquart.

— Peu de temps après ma rentrée de permission, **par conséquent au commencement d'octobre 1896.**

Picquart demanda qu'on prit acte de cette date, puisque **Leblois n'était rentré à Paris que le 7 novembre !**

On annonçait tout haut l'arrestation de Picquart. Il ne fut arrêté que le surlendemain du jugement, le 13 janvier 1897. Envoyé au Mont-Valérien, il passa devant le Conseil d'enquête le 1^{er} février ; mais le ministre de la guerre retarda sa décision jusqu'après le procès Zola. Gonse a dit pourquoi, à M. Bertulus. (Voir *frain* § XX.)

XVIII. — *Le petit bleu et Ravary.*

Nous devons le reconnaître : c'est M. Bertulus qui a donné à Gonse, à de Boisdeffre et Zurlinden, l'idée d'accuser Picquart d'avoir commis le faux du *petit bleu*.

Au mois de novembre 1897, le général de Pellieux avait pleine confiance dans M. Bertulus : car il voulut le consulter sur l'instruction engagée contre Esterhazy. Avec l'autorisation du garde des sceaux, M. Bertulus lui donna quelques renseignements sur les formes judiciaires et ne le revit plus.

Quoique Ravary ait manifesté son profond mépris pour la justice civile, il vint prier M. Bertulus, vers le 20 décembre 1897, « comme homme plus expérimenté que lui », de venir voir le dossier de la procédure contre Esterhazy. M. Bertulus se rendit le jour de Noël au Cherche-Midi, et, après avoir entendu l'exposé du commandant Ravary, il lui dit :

« Votre dossier a un trou par lequel tout s'effondre. Je veux parler du PETIT BLEU. Tant que vous n'aurez pas établi que le PETIT BLEU est un faux, et ensuite que ce faux est l'œuvre du lieutenant-colonel Picquart, rien ne tient. »

Ravary répondit : « Je vais étudier la question, j'en parlerai ». A quelques jours de là, revoyant M. Bertulus, il lui dit : — « Non, ça n'est pas utile, j'en ai parlé. Cela n'est pas nécessaire ! »

« Cela n'était pas nécessaire » ; à ce moment, de Pellieux et Ravary, Boisdeffre et Gonse, par leurs manœuvres de collusion, étaient sûrs de faire acquitter Esterhazy. Ils n'osèrent pas aller jusqu'à accuser Picquart de faux.

Mais ils se souvinrent du conseil donné par M. Bertulus : et ayant eu à leur passif le faux Henry, ils ont voulu, avec la complicité des généraux Chanoine et Zurlinden, grâce à la faiblesse de ministres que rien ne saurait excuser, se venger de Picquart en portant près de dix mois plus tard, contre lui, l'accusation devant laquelle ils avaient reculé au mois de décembre 1897 ! Ils ont voulu, ils veulent encore, les misérables ! faire expier à Picquart leur confusion. Le général Roget exhalait toute leur haine idiote quand, dans sa déposition, il disait, faussement du reste (séance du 24 nov.) :

M. Picquart est le témoin principal dans cette affaire ; sans lui, elle n'existerait pas !

Du reste, le général Roget, dans sa déposition, montrait longuement les antipathies que Picquart avait soulevées quand il était chef du bureau des renseignements de la part de Henry, de Lauth, de Junck, dont il avait dérangé les habitudes, en entendant être le chef de service et non leur subordonné.

M. Bertulus confirme cette partie de la déposition du général Roget ;

J'étais allé quelquefois au ministère de la guerre, bureau des renseignements, pour affaire de service.

J'avais toujours évité de demander le colonel Picquart, que le commandant Henry m'avait dépeint comme un homme tâillon, difficile à vivre.

Picquart déplaisait à Henry : le contraire nous eût étonné !

XIX. — *Gonse et la Lumière.*

M. Bertulus avait été impressionné par ces dires. Et quand le 28 janvier il fut chargé « d'instruire en faux, usage de faux et complicité contre X... », à propos des télégrammes « Speranza » et « Blanche », il reçut le colonel Picquart, il « l'écouta au début avec une certaine méfiance ». Le procès Zola s'engage. M. Bertulus alla au ministère de la guerre voir le général Gonse à propos de Lemer cier-Picard. C'est Henry qui l'introduit.

Le général Gonse lui parla de l'affaire Dreyfus : et, pour le convaincre de la culpabilité de Dreyfus, il lui fit l'analyse de deux ou trois pièces. M. Bertulus ajoute :

Puis il me passa la photographie d'un écrit sur lequel je jetai rapidement les yeux et qui était signé *Alexandrine*. Il ne m'est plus possible de dire exactement ce que contenait cet écrit.

Cependant, comme j'éprouvais une certaine curiosité devant ce document, *je m'approchai de la fenêtre pour le voir de plus près. Alors le général me le reprit, prétextant le temps qui pressait.*

Singulier procédé pour faire la lumière ! Du moment que M. Bertulus s'approche de la fenêtre pour mieux voir le document, le général Gonse s'empresse de le reprendre pour réparer son imprudence. Ce document signé *Alexandrine* est la pièce : Canaille de D...

XX. — *Le chantage de Gonse.*

Nous recommandons maintenant aux lecteurs du *Siècle* la scène qui suit :

Le général Gonse me reconduisit jusqu'au haut de l'escalier que l'on trouve à la suite d'une longue galerie s'étendant sur la droite de la porte de son cabinet.

Chemin faisant, le général me dit : *Vous voyez Picquart, dites-lui bien que de son attitude à l'audience dépend toute sa carrière : il sait que je le tiens en estime.*

Je lui objectai que la façon dont le général de Pellieux l'avait traité n'était pas faite pour lui donner confiance et que je ne pourrais lui remonter le moral qu'à la condition de lui porter ces paroles réconfortantes et en lui faisant connaître leur origine.

Je lui demandai de le découvrir vis-à-vis de Picquart.

Il s'y refusa. Il me dit : *Arrangez-vous pour lui faire comprendre que vous tenez de bonne source l'assurance que sa carrière militaire ne sera pas brisée, s'il sait demeurer militaire.*

Ce langage du général Gonse est clair, quoique euphémique : *S'il sait demeurer militaire*, disait le général Gonse, c'est-à-dire si le colonel Picquart se rappelle ce que je lui ai dit : « Ne dites rien et personne n'en saura rien » ; si le colonel Picquart matelasse sa conscience et laisse Dreyfus tranquillement à l'île du Diable ; s'il est prêt à dire que la justice de la condamnation de 1894 ne fait pas le moindre doute pour lui ; s'il est prêt à affirmer qu'il est convaincu que le *petit bleu* ne concerne pas Esterhazy et que celui-ci est au-dessus de tout soupçon ; s'il veut se solidariser avec tous nos mensonges et nos infamies, le colonel Picquart doit savoir que je lui continuerai mon estime, et que les étoiles de général brillent sur son horizon... »

M. Bertulus trouva le colonel Picquart « très militaire », mais pas au sens où le comprenait le général Gonse.

Pendant tous les débats de la Cour d'assises, j'ai vu Picquart deux fois par jour, avant et après l'audience.

Chaque fois, pensant à ce que m'avait dit le général Gonse, je me suis efforcé de lui rappeler ce qu'un officier de son rang devait à l'armée, dont il avait été l'un des privilégiés. J'avoue que mon effort n'a jamais été bien pénible, car, chaque fois, j'ai trouvé le colonel Picquart aussi froid, aussi déterminé à demeurer militaire qu'il était possible de le désirer.

Il aurait pu, lors de certains incidents, au procès Zola, soulever un vrai scandale ; et quand je l'en félicitai, ensuite, il me répondit que tant qu'il aurait l'honneur de porter l'épaulette, il lui sacrifierait tout.

Aussi chaque fois qu'il m'était donné de voir le général Gonse, je lui rappelais la conversation tenue dans son couloir, et je lui demandais de tout faire pour que Picquart ne fût pas rayé des cadres de l'armée, puisque lui-même le tenait pour un brillant officier.

Quoique juge d'instruction, M. Bertulus n'avait pas compris que le langage du général Gonse n'était qu'un simple chantage ; il le présentait sous la forme de la séduction ; il dissimulait la menace :

— Mais si le colonel Picquart met la vérité et la justice au-dessus de son intérêt et de son ambition, nous nous acharnerons contre lui, nous briserons sa carrière militaire, nous le mettrons en réforme.

M. Bertulus, croyant à la sincérité du général Gonse, lui rappela un jour « la promesse qu'il lui avait faite en faveur de Picquart ». Le général Gonse lui assura qu'il allait faire tout ce qu'il pourrait pour empêcher la mise en réforme de Picquart. « Il était deux ou trois heures de l'après-midi ». Or, le décret avait été signé le matin même, et le général Gonse ne pouvait pas l'ignorer.

A chaque tournant, on trouve des exemples de mensonge et de tartuferie, et je suis obligé d'en négliger beaucoup.

Gonse et ses complices ont encore fait mieux : ils ont

essayé de le faire tuer par Esterhazy et par Henry ; mais c'est Henry qui a été blessé. Il ne suffit pas d'être une mauvaise bête pour être dangereux. Le général de Pellieux voit Esterhazy le 3 juillet ; et, le même jour, celui-ci tente d'assommer Picquart. Ils l'ont fait arrêter le 13 juillet, l'ont fait accuser de faux et le tiennent toujours en prison, ô honte ! et ils en font un héros, ô justice !

Le crime de Picquart existait déjà il y a plus d'un an : le général Galliffet le dénonce en ces termes :

Je dois déclarer qu'au moment où le colonel Picquart a été l'objet des poursuites qui l'ont amené devant le Conseil d'enquête, j'ai été de tous les côtés sollicité par des officiers généraux, mes camarades, de ne pas intervenir en sa faveur ; tous à ce moment, tout le monde était, à tort ou à raison, convaincu de l'innocence du commandant Esterhazy et des torts de Picquart.

Quand le général Gonse parle de Picquart, dans chacun de ses mots on sent suinter la haine. Elle est justifiée. Picquart n'a-t-il pas rapporté son propos : — « Vous êtes seul à le savoir : si vous n'en dites rien, personne n'en saura rien ! » Gonse se lamente de ce que Picquart ait pu connaître et faire connaître ses variations et ses capitulations de conscience. Il ne lui pardonne pas sa honte. Il se plaint que Picquart ne lui ait pas montré le *petit bleu* aussitôt arrivé : et Picquart a loyalement expliqué qu'auparavant il voulait savoir si cette pièce avait une réelle importance. Il reproche à Picquart d'avoir été hypnotisé par cette affaire. Ce pauvre général, s'il n'en comprend pas encore la gravité, a l'entendement singulièrement fermé. Il reproche à Picquart d'avoir voulu le rendre « odieux et ridicule ». Le général Gonse se trompe, il suffit lui-même à la tâche.

XXI. — *Leur vengeance.*

Picquart était traduit devant un conseil d'enquête en qualité d'officier de l'Etat-Major de l'armée, détaché au 4^e tirailleurs.

Il a introduit une instance devant le conseil d'Etat parce que cette qualité n'existe pas : Picquart était lieutenant-colonel au 4^e tirailleurs et tout lien entre l'Etat-Major de l'armée et lui était légalement rompu.

C'est là encore une de ces irrégularités commises par l'Etat-Major qui finissent toujours par se retourner contre lui : car, légalement, il n'y a pas de doute possible ; et le conseil d'Etat *annulera l'avis du Conseil d'enquête, illégalement saisi.*

Tout fut irrégulier. On ne donna point d'explications à Picquart, on ne lui communiqua aucune pièce avant sa comparution devant le Conseil d'enquête.

Le colonel désigné était le colonel Bouchez, ami intime du général de Boisdeffre.

Rien de plus navrant que le passage de la déposition du général de Galliffet relatif à Picquart.

En 1890, le général de Miribel, le général de Boisdeffre, le général de Saint-Germain, le général Renouard, le général Brault, le général Darras, le général Bailloud, le général Millet, tous « signalaient Picquart, en toutes circonstances, comme un officier destiné à arriver aux plus hauts grades de l'armée ». Même après le Conseil d'enquête, le général Zurlinden faisait dire au général Galliffet « qu'il demanderait au ministre de n'infliger à Picquart qu'une punition disciplinaire, en tenant compte de la prison préventive qu'il avait subie au Mont-Valérien ».

Picquart avait comparu le 12 janvier 1898, devant le

Conseil d'enquête, qui a siégé pendant deux jours : deux jours après, le ministre, saisi du rapport, était donc en état de rendre sa décision, qui, d'après les usages, devait intervenir quelques jours plus tard.

Il ne l'a rendue que le 25 février !

Il ne l'a rendue qu'après le procès Zola !

Et Picquart a été mis en réforme parce qu'il n'a pas voulu comprendre les paroles de chantage que lui faisait tenir le général Gonse par M. Bertulus. Cavaignac et Zurlinden ne trouvant pas la vengeance suffisante, le général Galliffet peut dire dans sa déposition :

J'en suis à me demander si des crimes commis par le colonel Picquart ont été découverts depuis le jour où le gouverneur de Paris m'a fait faire sa communication.

Car si de nouveaux crimes n'ont pas été découverts, je me demande comment il peut se faire que **le colonel Picquart, qui ne paraissait mériter, il y a moins d'un an, qu'une punition disciplinaire, soit aujourd'hui traduit devant le Conseil de guerre pour les crimes les plus épouvantables.**

Picquart, en effet, a commis un crime épouvantable. Il n'a pas voulu comprendre quand Gonse lui a dit : — Vous êtes seul à le savoir : si vous n'en dites rien, personne n'en saura rien.

XXII. — *Les Prisons de Picquart*

Henry se troubla quand Picquart lui posa la question suivante, au sujet de son affirmation qu'il les avait vus, Leblois et lui, assis à son bureau, la pièce « Ce canaille de D... » près d'eux.

Je lui dis :

— Voyons, Henry, êtes-vous bien sûr que c'est Leblois que vous avez vu assis à mon bureau, en septembre 1896 ?

Ne serait-ce pas plutôt l'un des commissaires spéciaux, M. Mittelhauser qui est Alsacien ; M. Hennion, qui est blond.

Henry parut hésiter, il dit :

— Ah ! M. Mittelhauser, avec sa barbe, je ne sais...

A ce moment-là, M. Fabre interrompit notre colloque ; mais mon avocat était présent, ainsi que deux agents de la Sûreté, et je crois que M. Fabre lui-même se souviendra parfaitement de la scène ; elle ne fut pas inscrite, mais mon avocat, lorsque le greffier eut recommencé à écrire, fit poser à Henry la question suivante :

— Voyons, pensez-vous qu'il soit impossible que vous ayez vu une autre personne que Leblois ?

A quoi Henry a répondu :

— Absolument impossible, non ; mais je suis convaincu que c'est Leblois.

Il ne nous fut pas permis d'insister, mais la demande de M^e Labori fut consignée, ainsi que la réponse d'Henry.

XXIII. — *La Déposition de Picquart.*

Picquart nous apprend que, pendant l'instruction du capitaine Tavernier qui restait pendant trois semaines sans l'interroger, il n'a été confronté avec aucun témoin. On ne lui a communiqué le résultat du rapport des experts qu'une quinzaine de jours après son dépôt.

La justice militaire a continué, avec Picquart, d'aggraver ses fautes, déjà si graves dans les procès de Dreyfus et d'Esterhazy.

Elle a voulu frapper Picquart, et Picquart est debout. Où est Henry ? dans la tombe. Où est Esterhazy ? honni et renié par ses défenseurs d'hier. Où est du Paty de Clam ? traité de menteur par Gonse et Roget, désavoué par tous. Où est Lauth ? il se terre. Où est Pauffin de Saint-Morel ? il voudrait bien se faire oublier. Où est de

Boisdeffre ? déchu de tout commandement en attendant le châtement définitif. Où est Gonse ? convaincu de la fabrication du faux Painlevé et de sa participation à toutes les manœuvres de la bande Henry. Où est Mercier ? Où est Cavaignac ? Où est Roget ? celui-ci contemple avec mélancolie sa carrière finie et tous redoutent les sanctions que la justice réclame.

XXIV. — *Les scrupules de Picquart*

On pourrait dire peut-être que la déposition de Picquart pèche par un excès de scrupule, quand il n'est pas sûr de son souvenir ou certain d'un fait ; quand il ne peut pas formuler nettement une accusation, il le dit. Cela surprend les caudataires de Roget qui, lui, n'hésite jamais à affirmer un mensonge, même quand ce mensonge a été prouvé antérieurement.

Les gens scrupuleux comme Roget et comme Pellieux s'indignent encore contre la perquisition que Picquart avait fait faire chez Esterhazy en son absence : et il n'y a pas eu de perquisition. L'appartement était à louer. Un agent alla le visiter, constata qu'Esterhazy avait brûlé du papier, ramassa deux cartes qui constataient les rapports de Drumont et d'Esterhazy, que Picquart fit reporter dans l'appartement. Voilà cette violation de domicile qui indignait si fort de Pellieux et Ravary. Mais de Pellieux trouvait tout naturel de faire une perquisition chez Picquart, d'y saisir des lettres de Mme X et de les remettre à son mari.

CHAPITRE VII

LA DAME VOILÉE ET LE DOCUMENT LIBÉRATEUR

I. La dame voilée et le document libérateur. — II. L'Infamie du général de Pellieux. — III. Le Père du Lac.

I. — *La dame voilée et le document libérateur*

On se rappelle le rôle qu'Esterhazy attribuait à une « dame voilée » qui, à l'aide d'un document que lui aurait livré Picquart ou qu'elle lui aurait dérobé, serait venue à son secours.

Le général de Boisdeffre a prouvé une fois de plus son aptitude au mensonge en disant :

Nous avons cherché vainement quelle pouvait être la dame voilée, et comment la pièce aurait pu sortir du ministère.

Nous avons d'abord supposé que c'était par suite d'une négligence du colonel Picquart, à qui elle aurait pu être dérobée.

Plus tard, quand les insinuations ont paru mettre en cause le colonel du Paty, je l'ai fait interroger par le général Gonse, et il a certifié, non seulement verbalement, mais par écrit, qu'il n'avait jamais eu cette pièce entre les mains, que le colonel Sandherr la lui avait montrée une fois en 1894 et l'avait remise ensuite sous enveloppe.

Ainsi le général de Boisdeffre a cherché vainement qui était « la dame voilée », et il connaissait les agissements de du Paty de Clam. Ils ont accusé la négligence du colonel Picquart ; ils ont laissé se produire cette accusation dans le rapport Ravary.

Enfin ils ont pensé à du Paty leur agent, et du Paty a certifié qu'il n'avait jamais eu « cette pièce ». Quelle pièce ? Ils connaissent donc « le document libérateur » ? Quel est donc ce document libérateur, dont le général Torey, chef de cabinet du ministre de la guerre, a accusé réception ? S'il y a une enquête supplémentaire, le général Torey et le général Billot voudront peut-être bien nous dire pourquoi, au lieu de procéder à l'arrestation de la personne non qualifiée qui en était le détenteur, ils lui ont adressé un bel accusé de réception.

II. — *L'infamie du général de Pellieux*

Maintenant voici le général de Pellieux et le P. du Lac qui apparaissent. On chuchotait depuis longtemps des récits sur le rôle odieux que le général de Pellieux avait joué à l'égard de M^{me} M..., dont la séparation de corps vient d'être prononcée. On avait peine à le croire. On avait tort. Le général de Pellieux a achevé de se déshonorer dans cette affaire. Si des officiers tolèrent encore la présence de ce général parmi eux, s'ils ne le mettent pas en quarantaine, c'est une preuve que le sens du mot honneur n'existe plus pour eux. Nous aimons à croire que lorsque M. de Freycinet a fait signer le décret lui permettant de mettre en disponibilité définitive certains généraux, il a pensé que le général de Pellieux était un des premiers que ce décret dût atteindre.

Nous laissons la parole à M. Bertulus :

Au cours du premier procès Zola, le commandant Ducassé se présenta à mon cabinet au nom du général de Pellieux, et me dit :

— Nous savons quelle est la « dame voilée » et nous avons donné notre parole d'honneur de ne pas dire son nom ; vous la trouverez rue de la Pompe, dans les numéros élevés.

Ce n'est pas seulement de Pellieux qui agit. Gonse s'en mêle aussi :

Quelque temps après, le général Gonse vint me voir et me demanda où j'en étais au sujet de la « dame voilée ».

M. Bertulus dit qu'il la connaissait.

Avant cette visite du général Gonse, j'avais reçu spontanément la déposition de la dame, qui était venue à mon cabinet se plaindre des surveillances de police dont elle était l'objet, et *déclarer qu'il lui était facile de démontrer qu'elle n'était pas la « dame voilée », car au moment de la remise du document libérateur à Esterhazy, elle était loin de Paris.*

Elle m'exposa qu'elle était la cousine et l'amie d'enfance du lieutenant-colonel Picquart, qu'elle avait toujours eu pour lui une très profonde affection, mais que son mari, ayant pris ombrage de cette affection, n'avait plus voulu recevoir chez lui le lieutenant-colonel Picquart, depuis plus d'un an, je crois.

A une époque que je ne puis bien déterminer, mais qu'il sera facile de retrouver par une lettre de cette dame, qui est au dossier, Mme X..., se présenta à nouveau dans mon cabinet et me dit son exaspération de la **façon dont le général de Pellieux s'était conduit vis-à-vis d'elle.**

Elle me conta que, mécontente de voir que la police, et surtout un monsieur se disant officier au gouvernement de Paris, continuaient à venir interroger sa concierge, elle *était allée d'un bond chez le général de Pellieux pour lui demander de faire cesser de pareilles investigations et lui démontrer qu'elle ne pouvait à aucun titre être la « dame voilée. »*

Le général l'aurait reçue froidement et, **dès sa sortie, aurait écrit sous pli recommandé, à son mari, une lettre dans laquelle sa visite était dénoncée, sévèrement qualifiée, et où ses paroles avaient été travesties.**

A la réception de cette lettre, son mari, disait-elle, s'était précipité le soir même chez le général de Pellieux.

Nous connaissons la machination : — accuser Picquart d'avoir dérobé un document, cette dame l'ayant pris et l'ayant ensuite livré à Esterhazy. Seulement, la fable n'a pu tenir. Il n'en reste que l'odieuse invention à la charge de du Paty de Clam et du général de Pellieux.

III. — *Le Père du Lac.*

Cette légende de la dame voilée qui, pour se venger de Picquart, aurait livré le document libérateur à Henry, se trouve mentionnée dans le rapport de Ravary : mais le général de Pellieux savait trop bien qu'il n'y avait d'autre dame voilée que du Paty de Clam, Henry et Gribelin, pour qu'il fit citer ce témoin et essayât d'établir la vérité de cette légende. Sa conduite n'en est que plus infâme. Il a fait là le mal pour le mal. Il a voulu atteindre Picquart, en frappant une femme. Il n'a pas pour excuse la recherche d'une prétendue vérité qu'il savait ne pas exister.

L'acquittement d'Esterhazy est maintenu. Le rôle de la dame voilée n'est cependant pas fini pour les acharnés à la persécution contre Picquart, puisque Gonse lui donne l'adresse de M. Bertulus après le procès Zola le 24 ou le 25 février.

Mais j'avais toujours pensé et dit que toutes ces combinaisons, comme celles qui ont perdu Dreyfus, ces inventions appartenaient trop aux procédés habituels des jésuites pour qu'ils n'y eussent pas collaboré directement.

Nous avons la preuve certaine et directe de leur ingénierence.

La dame dit à M. Bertulus :

Qu'elle était évidemment l'objet d'une machination et que les éléments nécessaires à cette machination n'avaient pu être fournis que par quelqu'un très au courant de ses dissentiments avec son mari au sujet de Picquart, et ensuite de sa réconciliation avec son mari, obtenue grâce à une lettre d'elle promettant de ne plus revoir Picquart.

Elle disait enfin que **la seule personne qui ait pu donner des renseignements permettant d'insinuer qu'elle était la « dame voilée », parce que seule elle présentait les conditions requises** (la grande affection et la rupture), **ne pouvait être que le P. DU LAC, SON DIRECTEUR, CELUI AUSSI DE SON MARI**, qui avait pris la part la plus active à son retour au foyer conjugal.

A l'appui de son raisonnement, elle disait encore que deux fois, par deux lettres au cours du procès Zola, le **P. DU LAC L'AVAIT MANDEE AUPRÈS DE LUI** et qu'elle avait refusé de s'y rendre, ne voulant pas lui dire en face le soupçon qu'elle avait contre lui.

Voilà les hommes qu'il s'agit de couvrir et de sauver, au mépris de toute pudeur et de toute justice. Les criminels se démasquent chaque jour un peu plus.

L'innocence de Dreyfus paraît d'autant plus éclatante qu'on a entassé autour d'elle plus de machinations pour l'empêcher d'être jamais reconnue.

Contre la revision, il ne peut y avoir désormais que des complices des criminels. Nul homme qui a pu

lire ces dépositions ne peut plus se targuer d'ignorance et d'hésitation.

Tant pis pour ceux qui persévèreront à se solidariser avec l'odieuse entreprise de 1894. Ils se déshonorent à jamais.

LIVRE II

Le bordereau

CHAPITRE PREMIER

LA DATE ET LA VALEUR DU BORDEREAU

I. Le texte du bordereau. — II. La date et la valeur du bordereau. — III. La valeur du bordereau. — IV. Conjectures.

I. — *Le texte du bordereau.*

J'en reproduis le texte :

Bordereau

Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, monsieur, quelques renseignements intéressants :

1° Une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce.

2° Une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan).

3° Une note sur une modification aux formations de l'artillerie.

4° Une note relative à Madagascar.

5° Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).

« Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et ces corps sont responsables ; chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai, à moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie.

« Je vais partir en manœuvres. »

II. — *La date du bordereau.*

En 1894, la date du bordereau était fixée au mois d'avril. M. d'Ormescheville, dans son rapport, en tirait argument. A propos de la note sur les troupes de couverture, il disait : « Il est impossible que Dreyfus n'ait pas eu connaissance des modifications apportées au fonctionnement du commandement des troupes de couverture *au mois d'avril dernier*, le fait ayant eu un caractère confidentiel, mais non absolument secret, les officiers employés à l'Etat-Major de l'armée ayant, par suite, pu s'en entretenir entre eux et en sa présence. » Pour la note sur les modifications de l'artillerie, un officier d'artillerie, ayant été employé au premier bureau de l'Etat-Major, « n'a pu l'ignorer avant qu'elle ne devint officielle. » La note sur Madagascar ? Dreyfus a pu lire un rapport que le caporal Bernolin a mis cinq jours à copier dans l'antichambre. « Le projet du manuel de tir est du 14 mars 1894 : et Dreyfus a reconnu, au cours de son premier interrogatoire, s'en être entretenu à plusieurs reprises. »

Done, un officier d'artillerie, stagiaire à l'Etat-Major, était seul capable d'avoir rédigé le bordereau.

D'après un document que possède la Cour de cassation, l'accusation de 1894 avait placé la date de la fabrication du bordereau fin avril au commencement de mai. Dreyfus discutait la teneur de cette pièce, s'attachant à prouver qu'il ne pouvait en être l'auteur. Il donna entre autres raisons que « les formations nouvelles d'artillerie, décidées seulement en juillet », ne pouvaient être connues de lui au mois d'avril ou de mai.

C'est alors que, pour la première fois, le commandant du Paty de Clam, dont les interventions sans cesse répétées dans les débats ont fait dire à l'accusé que « le commandant du Paty de Clam paraissait les diriger » émit l'opinion « que le bordereau était du mois d'août et que le : *Je pars en manœuvres* visait les grandes manœuvres. »

Dreyfus invoqua alors la circulaire du général de Boisdeffre du 17 mai (V. *infra*, ch. V).

Alors on revint à la date d'avril et on la conserva pour le procès d'Esterhazy.

Puis au procès Zola, le 17 février 1898, les généraux Gonse et de Pellieux donnent la date de septembre, ne se rappelant pas qu'Esterhazy avait déclaré être allé aux manœuvres du mois d'août; et Zurlinden dit dans sa lettre au garde des sceaux :

— Le bordereau est arrivé au ministère de la guerre du 20 au 25 septembre; il était accompagné de documents datés du commencement d'août et du 2 septembre.

Esterhazy avait adressé à ses correspondants, huis-siers et commerçants, auxquels il écrivait, au mois d'août 1894, du camp de Châlons, des lettres mentionnées à cette date sur leurs registres; et ces lettres sont écrites sur le papier pelure de la même cuvée que le papier du bordereau.

Il nous semble que voilà un fait nouveau à ajouter

à tant d'autres : Roget, Mercier, tous déclarent que d'Ormescheville s'est trompé sur la date. Or, d'Ormescheville induisait de sa date l'impossibilité, pour un autre qu'un officier d'Etat-Major du deuxième bureau, d'être l'auteur du bordereau. La date est reculée de quatre ou cinq mois. Donc toute cette partie de l'argumentation d'Ormescheville disparaît. Sur les formations d'artillerie, s'il s'agit des pontonniers, la loi a été promulguée le 29 juin 1894.

D'après le général Mercier, il s'agit d'une note du 20 août. Les preuves apportées à l'appui de l'accusation formulée contre Dreyfus d'être l'auteur du bordereau sont donc contradictoires.

Le général Roget a affirmé qu'Esterhazy n'avait pas assisté aux manœuvres du mois d'août. Le général Mercier est bien obligé de reconnaître qu'il y a assisté ; mais il ajoute, avec son flair d'artilleur, qu'« il n'y a pas eu de manœuvres du canon de 120 » ; et il y en a eu, comme l'a prouvé le commandant Hartmann.

En 1899, le général Gonse déclare que le bordereau ne peut être que de Dreyfus parce qu'il a été écrit au mois d'août. On lui demande pourquoi cette transposition de dates ; le général Gonse répond qu'il n'en sait rien.

La question de la date du bordereau joue un grand rôle dans la déposition de Cavaignac.

M. Cavaignac affirme qu'il est du mois d'août 1894 et il paraît surtout tenir à cette date parce que Picquart n'y tient pas.

Vous remarquerez d'ailleurs que, dans son mémoire, le lieutenant-colonel Picquart glisse assez légèrement sur cette question de la date ; il dit : « Je ne sais pas si le bordereau

est du mois d'avril ou d'août ; j'ai entendu dire qu'il était du mois d'avril ». Et il ajoute, manifestant par là les préventions de son esprit : « Et comme Esterhazy l'a dit, je suis porté à croire que c'est la vraie date ».

Cela prouve que Picquart n'avance que les choses dont il est sûr et qu'il ne recherche pas une date pour appuyer une thèse. S'il ne la connaît pas, il dit qu'il ne la connaît pas, voilà tout. Seulement, nous ferons remarquer à M. Cavaignac que, si sa thèse est vraie, l'affirmation d'Esterhazy s'explique. Il avait un intérêt à donner une autre date que la date réelle, puisqu'il était allé aux manœuvres du mois d'août et que Dreyfus ne pouvait pas y être allé.

III. — *La valeur du bordereau.*

Le général Gonse parle des notes indiquées au bordereau : mais ces notes, il ne les a pas vues ; il ne les connaît pas ; il n'en sait donc pas la valeur : et tout ce qu'il dit sur ces notes n'est que conjectural. Il parle, par exemple, de la note sur les troupes de couverture. Il dit :

Dans mon sentiment, il s'agissait d'un dispositif de couverture, dont l'étude a été entreprise dans le courant de l'été 1894, et qui devait être appliqué à l'automne de la même année.

« Dans son sentiment », cela veut dire que son opinion est une opinion subjective qui ne repose sur aucune réalité, puisqu'il ne connaît rien du contenu de cette note.

Pour la note sur les formations de l'artillerie, le général Gonse répond également : « Il me semble plus naturel d'attribuer... » et il donne son interprétation per-

sonnelle de cette note, mais il ne la connaît pas.

Pour la note sur Madagascar, le général Gonse dit : « Elle s'applique *évidemment* au rapport de la commission qui a fonctionné dans le courant de l'été de 1894. » Pourquoi cet « évidemment ? » Est-ce que M. d'Ormescheville n'attribuait pas, non moins « évidemment », cette note au rapport qu'avait copié le caporal Bernolin au mois de février ?

Si on demande au général Gonse comment il concilie ces assertions contradictoires, il répond : « Je n'ai pas suivi l'instruction devant le Conseil de guerre... »

Par conséquent, le général Gonse dit que d'Ormescheville a fait des conjectures erronées : lui-même n'y répond que par des conjectures qui n'ont pas un point d'appui plus sérieux. Il en est de même pour tous les commentaires sur le bordereau, comme est obligé de le reconnaître le général Deloye. L'expéditeur et le destinataire du bordereau seuls connaissent la valeur de ces notes. Nous, comme le général Gonse, comme le général Roget, comme le général Mercier, comme le général Billot, comme le général Zurlinden, comme le général Chanoine, comme Cavaignac, comme les juges du Conseil de guerre de 1894, comme d'Ormescheville, nous n'en connaissons que les titres et nous ne savons rien de la nature ni de la qualité de la marchandise que recouvrent ces étiquettes.

Ce n'est pas le titre de ces notes, c'est le contenu de ces notes qui pourrait en indiquer le véritable auteur.

La critique du bordereau par Picquart est aussi simple que décisive. En matière d'espionnage, l'acheteur demande à son fournisseur des documents originaux. L'auteur du bordereau ne peut fournir que des notes à l'exception du *manuel de tir* dont il a bien soin de faire

ressortir la valeur, en insistant sur la difficulté qu'il y a à se le procurer.

Les quatre autres numéros du bordereau ne concernent que des « notes » et ce ne sont pas des copies de notes originales ou les notes originales elles-mêmes, par exemple la note du général Renouard sur Madagascar ou sa copie ; non, ce sont des notes qui sont évidemment rédigées par l'auteur du bordereau et dont nous ne connaissons la valeur que lorsque Schwarzkoppen voudra bien nous en donner le texte.

Par exemple que veulent dire ces mots.

« Note sur les troupes de couverture ». Picquart dit à ce propos :

L'expression « note sur les troupes de couverture » est extrêmement vague ; des renseignements qui sont à la portée de tout le monde permettraient à n'importe quel officier un peu intelligent de l'armée française de faire une note sur les troupes de couverture de l'Allemagne ou de l'Italie et, à plus forte raison, de la France.

Il serait du reste très intéressant de savoir si les tableaux qu'a fait imprimer Dreyfus, en août ou septembre 1894, ont été modifiés ou non.

« Note sur les formations ».

Le mot « formation » est un mot d'un usage courant dans l'armée pour toutes les armes.

IV. — *Conjectures.*

Le général Deloye n'a point déposé devant la Cour de cassation. C'est le ministre de la guerre qui lui a, paraît-il, *prescrit* de rédiger une note, que M. de Freycinet a ensuite transmise au garde des sceaux.

Nous ne voulons pas rechercher ici quels motifs ont

fait agir le ministre de la guerre dans cette circonstance — mais il est à peine besoin de faire observer combien est irrégulière son intervention dans une enquête, déjà terminée au moment où il a fait rédiger le mémoire, dont il a néanmoins demandé le versement au dossier soumis à la Cour.

Ce qui était mettre les magistrats dans l'impossibilité de s'éclairer eux-mêmes par un interrogatoire direct du général Deloye, ou par sa confrontation avec les précédents témoins entendus, dont il prétendait réfuter les déclarations.

Au paragraphe 16, le général s'occupe du passage du bordereau concernant de nouvelles formations d'artillerie ; il commence par se demander :

De quelles formations pouvait-il être question dans la note du bordereau ?

Et il se répond immédiatement, avec beaucoup de raison :

On ne peut faire à ce sujet que des suppositions PUISQU'ON N'A PAS VU LA DITE NOTE.

Eh ! oui ! voilà la vérité. — Et ce que l'on peut dire de cette note, on doit le dire de *tous les autres documents* annoncés par le bordereau.

Il ne les a pas vus, ni du Paty de Clam, ni d'Ormescheville, ni Roget, ni Cuignet, ni les cinq ministres de la guerre.

Dès lors, que signifient les interminables discussions auxquelles ils se livrent — pour établir si tel ou tel officier possédait ou ne possédait pas les connaissances nécessaires pour les rédiger ?

Quand on aura ainsi démontré qu'avant telle ou telle date, ou qu'à moins de se trouver à tel ou tel endroit on ne pouvait pas connaître les tables de construction exactes du frein, par exemple, qu'on n'en pouvait avoir tout au plus qu'un *schema*, comme dit le général De-loye, sait-il si la note annoncée par le bordereau contenait autre chose que ledit *schema* ?

Elle pouvait contenir moins encore.

Il en est d'elle comme de la note relative aux « formations d'artillerie » — dont il dit si justement (paragraphe 16) :

On ne peut faire à ce sujet que des suppositions.

C'est tout ce qu'il y a à dire en effet là-dessus, mais il n'y en a pas davantage à raconter sur tout le reste. Car au point de vue des autres notes, l'argumentation n'a pas de base plus solide.

Le capitaine Cuignet fait des hypothèses ; il pourrait continuer longtemps ce jeu : La note parlait-elle de la couverture dans le Nord-Est, dans l'Est, près de Nancy ou de Belfort ? On le sait à Berlin : notre Etat-Major tout entier pourrait pâlir de longs mois sur ce problème.

En un mot, il affirme que les notes pouvaient être très importantes ; mais nous sommes complètement d'accord avec lui quand il dit :

Je dois déclarer, quant à moi, que j'ignore ce que l'auteur du bordereau a pu envoyer, comme renseignements, à son correspondant.

Par conséquent, « toute discussion technique » relati-

vement au bordereau s'écroule puisque nous ne connaissons que des étiquettes.

Dans tout le bordereau, il n'y a qu'un point qui puisse être discuté avec quelque utilité, — c'est celui relatif au *Manuel de tir* — (paragraphe 17).

CHAPITRE II

LE VOCABULAIRE DU BORDEREAU

Le général Roget dit :

Le bordereau désigne un officier de l'Etat-Major de l'armée, un officier de l'artillerie et probablement un stagiaire.

« Officier de l'Etat-Major, » dit-il.

Il désigne un officier de l'Etat-Major encore par la note sur les formations de l'artillerie, par le mot même de *formations*, qui, pris dans cette acception, n'est employé qu'à l'Etat-Major, même par le mot *note*, qui est le langage courant qu'on y parle.

On peut conclure de ce passage que le général Roget attache une grande importance au vocabulaire du bordereau pour en déterminer l'auteur. Nous en prenons acte.

Plus loin, parlant du deuxième paragraphe du bordereau, il dit :

Note sur les troupes de couverture, quelques modifications seront apportées par le nouveau plan.

Je crois devoir appeler l'attention aussi sur l'expression *nouveau plan*.

Le paragraphe relatif au *Manuel de tir* provoque les réflexions suivantes : Un profane n'était pas forcé de savoir que les di-

vers manuels qui se sont succédé ont porté, les uns le titre de « manuel », les autres le titre de « projet de manuel », sans que l'on ait jamais su à quoi rimait cette distinction ; il devait nécessairement supposer que ce « projet » était un document encore à l'étude, et par conséquent rare et confidentiel, alors qu'il était parfaitement réglementaire.

Le bordereau contient encore ces mots : *Projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne.*

Or, le titre exact est : *Projet de manuel de tir d'artillerie de campagne.*

Le titre du manuel signifie qu'il s'agit d'un « manuel de tir d'artillerie » ; et de quel tir d'artillerie ? De tir d'artillerie *de campagne*. De même il existe des manuels de tir d'artillerie de siège, ou de tir à la mer.

Autrement dit, les mots « de campagne » s'appliquent non au personnel qui exécute le tir, mais au matériel employé, à la méthode suivie ; et un artilleur aurait même dit en abrégé, « *manuel de tir de campagne,* » ou même « *manuel de campagne.* »

Donc, **ce document a été composé par un officier étranger à l'artillerie.** Voilà, au point de vue du vocabulaire, invoqué par le général Roget, la conclusion qui sera ratifiée par tous les artilleurs.

Et M. Cavaignac, le général Gonse, en ont donné eux-mêmes une preuve involontaire.

La première phrase que cite M. Cavaignac du bordereau est celle-ci : « Une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont *se comporte* cette pièce. »

Or, M. Cavaignac répète cette phrase-là deux fois. Le général Gonse qui, au sortir de l'Etat-Major, avait été versé dans l'artillerie, parlant aussi de ce passage du bordereau répète deux fois à la Cour d'assises également ces mots : la manière dont cette pièce *se comporte.*

Mais ce ne sont pas ces mots qui se trouvent sur le

bordereau. Le bordereau dit : « La manière dont *s'est conduite* cette pièce. »

Dès que parut le bordereau, cette expression souleva la stupéfaction de tous les artilleurs. Elle est en dehors de leur vocabulaire. Un sous-officier d'artillerie n'en ferait pas usage.

Et M. Cavaignac, et le général Gonse prouvent, par leur propre exemple, l'impropriété de ce terme, car ils emploient eux-mêmes le terme technique. Tandis que le bordereau disait : « *s'est conduite* », ils disent : « *s'est comportée* ». Ils se servent du mot dont se serait servi Dreyfus, et ils démontrent machinalement, par action réflexe, que le bordereau ne peut avoir pour auteur un officier d'artillerie, puisqu'ils répudient par leur propre exemple le terme dont s'est servi Esterhazy, officier d'infanterie, non artilleur, et ignorant en matière d'artillerie, comme le dit plus loin Cavaignac.

Quand du Paty de Clam fit sa fameuse dictée à Dreyfus, l'un ou l'autre *modifia inconsciemment* l'expression et Dreyfus écrivit : **comment s'est comportée cette pièce.**

M. Cavaignac et le général Gonse ont été des étourdis. Comment M. Cavaignac ne s'est-il point aperçu de la fausse reproduction qu'il faisait de la phrase du bordereau relative au frein de 120 ? Comment aussi ne s'est-il pas aperçu que le mot hydraulique était impropre, puisque dans l'artillerie ce frein est connu sous le nom de hydro-pneumatique ; et qu'il y a là encore la preuve que le bordereau est d'un homme ignorant le vocabulaire de l'artillerie ?

Frein hydraulique, au lieu de frein *hydropneumatique* ; dont *s'est conduite*, au lieu de *s'est comportée* : deux termes impropres en deux lignes, qui prouvent

que l'auteur n'a pas le vocabulaire de l'artillerie.

Esterhazy parle artillerie comme un terrien parle marine. La réponse d'un artilleur, de M. Gabriel Moch, ancien capitaine d'artillerie, est la réfutation de toutes les affirmations de Cavaignac faites sur les indications du général Roget.

CHAPITRE III

LES NOTES DU BORDEREAU

I. Le frein hydropneumatique. — II. Réponse d'un artilleur. — III. Le 120 court. — IV. Un réserviste. — V. Le frein hydropneumatique. — VI. Les troupes de couverture. — VII. Les formations de l'artillerie. — VIII. La note sur Madagascar.

I. — *Le frein hydropneumatique.*

Malgré l'impropriété des termes de ce paragraphe du bordereau, le général Roget s'entête à l'attribuer à Dreyfus, parce que Dreyfus a été à Bourges.

Le général Roget dit « que ce canon avait tiré en 1891 sur le polygone de Bourges. » Or, Dreyfus avait quitté Bourges en 1890 pour entrer à l'École supérieure de guerre. Le général Roget ajoute que deux batteries avaient pris part aux manœuvres faites en 1891 et avaient défilé à la revue de Vitry-le-François.

Donc, en 1894, ce n'était pas une nouveauté pour un officier d'artillerie aussi informé que Dreyfus, d'après le général Roget : et s'il faisait de l'espionnage, pourquoi donc aurait-il attendu *jusqu'au mois d'août 1894* pour faire connaître « le frein hydro-pneumatique du 120 court », alors qu'il devait le *connaître depuis 1890*, d'après le général Roget lui-même ?

II. — *Réponse d'un artilleur.*

Le général Roget dit dans sa déposition du 22 novembre 1898 :

La pièce de 120 dont il s'agit a été tirée aux écoles à feu en 1894...

Ce n'est donc qu'au milieu de mai, au plus tôt, qu'on a pu avoir des renseignements sur la manière dont s'était conduite la pièce.

Le lendemain, le général Roget qui n'a évidemment que de vagues notions sur les progrès de l'artillerie revient sur le frein.

J'ai dit hier à la Cour, au sujet du frein hydraulique, que Dreyfus était un des rares et très rares officiers qui pouvaient donner des renseignements sur ce frein.

J'ajoute qu'il était le seul de son groupe de stagiaires à l'Etat-Major de l'armée, aucun autre n'étant passé par les établissements de Bourges.

En réalité, ce frein, inventé par le commandant *Locard*, le commandant *Hartmann* le connaissait depuis **1881**, c'est-à-dire treize ans avant l'affaire **Dreyfus** !

D'autre part, l'ensemble du système avait été mis en essais en grand en 1891, par deux batteries du 37^e régiment à Bourges et des officiers étrangers avaient assisté à des manœuvres dans lesquelles ces deux batteries avaient attiré leur attention. D'ailleurs, le 19 septembre 1891, l'*Allgemeine militær Zeitung* en avait fait mention sous la rubrique (**France**) : *Nouvelle pièce de campagne.*

Définitivement adoptée après certaines hésitations, la

pièce de 120 court modèle 1890 entre en fabrication dès 1892 et l'on n'en fait point mystère; le commandant Hartmann l'établit ainsi que suit :

Bien des indications ont pu être recueillies de 1890 à 1894 sur le canon de 120 court et son frein hydro-pneumatique. Je citerai, en première ligne, les *cours des Ecoles militaires* auxquels on songe, tout d'abord, quand on a besoin d'un renseignement sur le matériel, qui **sont à la disposition de tous les officiers et que les attachés militaires peuvent aisément se procurer. Le cours fait à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie en 1892-93** sur l'organisation des affûts entre dans les plus grands détails sur l'objet du matériel de 120 court et son organisation.

On y trouve en particulier : page 122, la description d'ensemble du canon de 120 court avec son frein ; pages 130 et 134, la description d'ensemble de l'affût ; page 77, le principe du frein hydro-pneumatique et de ses soupapes chargées ; page 124, le principe du récupérateur ; page 95, le détail du système de pointage. *Le texte est accompagné de trois dessins d'une grande précision, avec légende explicative.*

III. — *Le 120 court.*

Continuant sa démonstration, le commandant Hartmann met à néant les audacieuses allégations des généraux porte-paroles de l'Etat-Major. Il prouve avec pièces à l'appui que tout ce qui est *relatif au canon de 120 court était professé à Fontainebleau et à Saint-Cyr en 1892* et il continue ainsi :

En même temps, des fuites ont continué à se produire.

J'ai dit que j'étais chargé à la section technique, de rédiger le *Bulletin des questions à l'étude*, dans lequel il était rendu compte de tout ce qui avait trait au canon de 120 court.

Vers le mois de mars 1892, le général Mathieu fut prévenu de la disparition des exemplaires attribués au ministère de la marine.

Après enquête, il fit réexpédier tous les bulletins parus jusqu'alors à la section technique, qui reçut l'ordre de les brûler dans le foyer de sa machine à vapeur.

Il fut prescrit également de cesser cette publication.

La situation au commencement de 1894 était donc celle-ci : le canon de 120 court était partiellement en service ; le canon était loin d'être nouveau, datant de 1890, son frein hydro-pneumatique était également loin d'être nouveau.

Au surplus, le commandant Hartmann établit que *les notes ou rapports concernant le matériel d'artillerie ne sont jamais remis à l'Etat-Major ; ils vont à la troisième direction ou à la section technique et rien n'est plus facile, à son avis, de savoir si Dreyfus a demandé des renseignements dans l'un ou l'autre de ces services. On n'a qu'à chercher.*

D'autre part, un officier de n'importe quelle arme pouvait parfaitement fournir, en 1894, une note personnelle sur le canon de 120 court et le frein hydropneumatique.

D'après des ordres ministériels, les batteries armées de 120 court devaient *apprendre le service de cette bouche à feu aux hommes, dès leur incorporation, ainsi qu'aux réservistes.* A cet effet, elles avaient reçu un règlement qu'elles devaient enseigner entièrement à tous les gradés.

Or, ce règlement contient un chapitre intitulé : *Renseignements destinés spécialement aux officiers, et aux sous-officiers, dans lequel se trouve la description complète du frein hydro-pneumatique, avec dessins à l'appui.*

Cette description comporte onze pages de texte, dans lesquelles les moindres détails sont donnés sur les dispositions intérieures et le fonctionnement du frein.

Pour donner une idée de l'importance de cette description, je dirai qu'elle fait connaître le frein hydro-pneumatique

tout aussi complètement et bien plus facilement, d'ailleurs, qu'un démontage.

Quant à ce règlement, il n'était pas confidentiel ; ses exemplaires n'étaient même pas numérotés. Toutefois il était interdit de démonter le frein. Et voici une réponse directe à une allégation du général Roget qui, dans une de ses dépositions, s'est servi de cet argument pour prouver que le frein était un secret.

Pour le frein de 120 court, dit M. Hartmann, cette interdiction n'a pas été faite dans l'idée d'empêcher qu'on prenne connaissance de ses dispositions intérieures, car, je le répète, ces dispositions sont entièrement indiquées, on ne peut plus clairement, dans la description du règlement, et un démontage ne saurait apprendre rien de plus que cette description.

La seule raison de l'interdiction dont j'ai parlé pour le frein de 120 court, c'est qu'un démontage ne saurait être fait sans danger, avec les seules ressources des corps de troupes, en raison des projections qui pourraient résulter de la pression considérable du réservoir d'air comprimé.

C'est qu'ensuite on ne pourrait remonter le frein, le rechargement du réservoir exigeant un outillage spécial.

Le règlement contient, au sujet de ce rechargement, une prescription qui confirme ce que je viens de dire : il y est dit, en effet, que, chaque année, « quand il y aura lieu, le rechargement sera fait par un ouvrier de la fonderie de Bourges, qui se rendra dans la place avec l'outillage nécessaire. »

Une telle mesure, l'envoi auprès des corps de troupes d'un ouvrier parfaitement au courant de l'organisation intérieure du frein, l'ayant démonté et pouvant encore le démonter, est, par elle-même, exclusive de l'idée d'un secret qu'on chercherait à soustraire à la connaissance des corps de troupes.

Sans mystère, sans restriction aucune, le canon de 120 court a été l'objet d'une conférence au polygone

d'Auvours, près du Mans, au printemps de 1894 devant des officiers de toutes les armes ; puis il a été tiré au camp de Causse, à Poitiers, à Châlons du 6 au 9 août pendant les écoles à feu auxquelles Esterhazy a assisté. *Et voilà le canon que MM. les généraux Gonse et de Pellieux ne connaissent que de nom, au moment du procès Zola !*

On lit, dans le compte rendu sténographique de ce procès (*Tome II, page 10*) la déposition suivante de M. de Pellieux.

Le bordereau porte : 1° « Une note sur le frein hydraulique du 120, la manière dont s'est conduite cette pièce. »

Il y a là, Messieurs, dans cette contexture, un point qui me frappe ; l'auteur du bordereau dit : « Une note sur le frein hydraulique du 120. » C'est là l'expression pure d'un officier d'artillerie ; un officier d'artillerie dit en parlant : « le 120 » ; un officier d'infanterie ne dirait jamais cela ; il dirait : « la pièce de 120. »

En outre, nous savons combien le service de l'artillerie est gardien jaloux de ses secrets. Le frein hydraulique de la pièce de 120, je vous le déclare, — je suis officier général, j'ai été chef d'Etat-Major d'un corps d'armée, — je ne le connais pas, je ne l'ai jamais connu. On a dit qu'on avait pu connaître cette pièce et son frein hydraulique aux manœuvres. C'est bien inexact. Il a été impossible de voir le fonctionnement de cette pièce aux manœuvres, absolument impossible, et je vous déclare que moi, qui ai assisté aux grandes manœuvres de 1895 et aux manœuvres de 1897, je ne le connais pas. En outre, il ne peut s'agir dans ce paragraphe premier que d'un rapport qui existe, en effet, au ministère de la guerre, à la troisième direction, sur la façon dont s'est conduit, en effet, ce frein hydraulique dans les expériences ; un officier du ministère de la guerre seul a pu donner sur ce point des renseignements utiles. Jamais — il ne faut pas avoir été officier d'infanterie pour le savoir — jamais un officier d'infanterie n'a vu tirer la pièce de 120. MOI-MÊME qui ai assisté à des écoles à feu, je ne l'ai jamais vue et j'en appelle à tous mes camarades de l'armée,

JAMAIS UN OFFICIER D'INFANTERIE N'A VU TIRER LA PIÈCE DE 120.

Pauvre M. de Pellieux ! Il était plein d'aplomb devant le jury de la Seine et savait que le président Delegorgue réduirait au silence toute contradiction ! Mais, en vérité, il n'était pas très curieux des choses de l'artillerie ; le 120 et son frein étaient pour lui des engins inconnus, mystérieux, défendus ! Il en savait moins sur cette pièce intéressante que les canonniers et les réservistes qui l'avaient eue entre leurs mains.

IV. — *Un réserviste*

Le lieutenant d'artillerie de réserve Bruyère, convoqué, en 1894, pour une période d'exercices au camp de Châlons, pendant les écoles à feu (du 30 avril au 24 mai), a assisté personnellement à trois tirs de la pièce de 120 court.

Lors de ces expériences, indépendamment des officiers d'artillerie de la 2^e brigade, se trouvaient présents tous les officiers d'infanterie stationnés au camp à un titre quelconque : par là, j'entends les officiers de troupes des régiments d'infanterie qui se trouvaient au camp pour leurs feux de guerre, les officiers des écoles normales et régionales de tir et quatorze officiers supérieurs d'infanterie, spécialement convoqués par le commandant de corps d'armée, pour assister au tir de la brigade.

Un commandant du 29^e d'artillerie et un capitaine du même régiment étaient désignés par le colonel du 29^e pour accompagner ces messieurs et leur donner tous les renseignements dont ils pouvaient avoir besoin sur le matériel. Ces quatorze officiers d'infanterie sont venus en deux périodes ; ils formaient deux groupes, dont le premier a assisté au tir du 9 au 12 mai, et le deuxième du 15 au 18 mai.

On donnait à ces officiers toutes les explications qu'il désiraient ; on ne faisait mystère de rien.

L'intérêt, à ce moment, se portait sur trois éléments nouveaux : 1° de nouveaux appareils de mire ; 2° la bêche de crosse ; 3° le frein hydropneumatique.

Je joins à ma déposition 1° les décisions du 30 avril au 24 mai ; 2° mon ordre d'appel et ma feuille de route ; 3° une liste indiquant les emplois actuels des 14 officiers d'infanterie convoqués ; 4° un ordre de service mentionnant les noms de tous les officiers de réserve qui se trouvaient alors présents au 29° d'artillerie.

Esterhazy ne figure pas parmi les officiers convoqués, mais on sait que deux batteries de 120 court du 29° régiment d'artillerie ont pris part aux manœuvres de masses d'artillerie qui ont commencé au camp de Châlons le samedi 11 août 1894 et qu'Esterhazy a assisté aux écoles à feu de la 3^e brigade d'artillerie au camp de Châlons, du 6 au 9 août. Il est donc présumable qu'il a connu alors le 120 court et qu'il a signalé cette pièce à son correspondant.

V. — *Le frein hydropneumatique*

La déposition du capitaine Moch est des plus intéressantes ; adjoint de 1890 à 1894 à la section technique de l'artillerie et chargé de la *Revue d'artillerie*, cet ancien officier avait, à raison de son service, à apprécier la valeur technique des documents confidentiels venant de l'étranger. Comme le commandant Hartmann, le général Sébert, il a été frappé de l'impropriété des termes du bordereau. Quant à la valeur des renseignements sur le frein, il en examine la portée.

Il faut remarquer qu'il existait déjà plusieurs freins hydropneumatiques (un aux Forges et Chantiers de la Méditerranée, un aux Acieries de Saint-Chamond, et le plus ancien, à ma connaissance qui est celui d'un canon *Arms*,

trong, de six pouces, qui a été décrit dans un ouvrage anglais de M. Dredge, relatif à l'Exposition de 1889).

Ces appareils sont brevetés, c'est-à-dire connus.

Le frein réglementaire français ne peut en différer que dans des points de détail, tels que l'obturation du joint.

Il faut remarquer que les appareils étrangers fonctionnent bien, ce qui prouve qu'il y a d'autres solutions satisfaisantes que la solution française.

D'ailleurs, contrairement aux allégations de MM. Roget, de Pellieux, Mercier, etc., le nombre de ceux qui pouvaient renseigner sur le 120 court était considérable. Voici à ce propos ce que dit le capitaine Moch.

Sur la question de savoir quelles personnes pouvaient avoir remis des renseignements techniques, c'est-à-dire concernant le système de construction de l'affût de 120 court (à supposer que la note en contint), il est certain qu'il faudrait pouvoir répondre individuellement de tout le personnel qui a collaboré aux études et à l'établissement de ce matériel, officiers, contremaîtres, ouvriers, dessinateurs, etc., et qu'on ne peut garantir qu'une indiscretion, même involontaire, ne se soit pas produite pendant le cours de plusieurs années ; par exemple, un affût de 120 court a séjourné pendant fort longtemps au comité d'artillerie, dans une cour, où il a pu être vu par une quantité de personnes qui n'avaient pas qualité pour en approcher.

Quant aux détails concernant l'emploi de ce canon sur le champ de bataille, il était impossible qu'ils fussent un mystère, après plusieurs années d'essais de tir et de manœuvres.

Il suffit évidemment d'avoir assisté à un de ces essais pour pouvoir produire une note sur la manière dont le matériel se comporte dans le tir.

M. le général Deloye ruine de fond en comble deux des plus vilaines allégations du général Roget.

Le général Roget avait, en effet, affirmé, en premier lieu, que Dreyfus pouvait, seul, connaître, au moi

d'août 1894, le frein de 120, parce qu'il avait été le seul à assister précédemment, à l'Ecole de Bourges, aux expériences de ce canon.

Or, il résulte de la note du général Deloye que « les tables de construction provisoires du canon de 120 court, du niveau fixe, *du frein hydropneumatique* et de la pompe de rechargement » furent transmises, LE 8 JUIN 1894, au ministère de la guerre. Tous les officiers d'artillerie, titulaires ou stagiaires, ont donc pu, à partir de cette date, connaître le frein.

Le général Gonse, interrogé par le président Lœw sur la question de savoir « si d'autres officiers que Dreyfus n'avaient point passé par les établissements de Bourges », avait répondu, non sans embarras : « *Je crois qu'on a dû faire des recherches à ce moment, mais je ne pourrais pas l'affirmer.* »

M. le général Roget avait ensuite et fort longuement exposé qu'Esterhazy, officier de troupes, n'aurait pu donner sur le 120 court que des renseignements tout à fait insuffisants, à supposer même qu'il eût pu en donner, mais que le capitaine Dreyfus, artilleur émérite, « avait dû fournir un mémoire tout à fait complet sur la question.

Le général Deloye a appris que l'existence du frein hydropneumatique est antérieure, non seulement à 1894, mais même à 1890. Nous savons d'ailleurs que, si le canon de 120 court, muni de ce frein, a figuré aux manœuvres de Vaujourns en 1894, il avait déjà figuré dans les mêmes conditions à celles de 1891 et, que dès cette époque, il avait attiré l'attention des Allemands.

Or, ce que nous ne savions pas, et ce que nous apprend le général Deloye, c'est que si les Allemands cherchaient en effet depuis 1891, à connaître le frein

et le canon de 120, ils n'y étaient pas encore parvenus en 1894, et même *en septembre 1894 — à la fin de septembre* — c'est-à-dire postérieurement à la réception du bordereau et des notes qu'il contenait.

Il est en effet très clairement exposé dans le paragraphe I du mémoire Deloye, que le 20 *septembre 1894*, les Allemands adressaient à un de leurs agents un questionnaire pour demander des renseignements sur ces canons de 120, qui, d'après les journaux français, le *Bien public* et le *Temps* avaient figuré aux manœuvres de 1894.

La voilà bien la preuve décisive que la note envoyée par le bordereau sur ce même canon de 120 et son frein, ne contenait que des renseignements incomplets et sans valeur, puisqu'après l'avoir reçue, les Allemands demandaient à leurs agents « une description du canon, du tube, de l'affût, etc., » et enfin une foule de choses qu'ils n'auraient évidemment pas eu besoin de demander si la note envoyée par le bordereau et qu'ils avaient entre les mains, les leur eût fournis.

Donc, le général Deloye a trouvé moyen de nous donner, sur le contenu de la note, une indication précise. Il nous a démontré qu'elle ne contenait rien de ce que Dreyfus y aurait pu mettre et de ce que le général voulait à toute force nous prouver qu'elle devait contenir.

Il a prouvé d'une façon péremptoire que Dreyfus n'était pas, ne pouvait pas être l'auteur du bordereau!

VI. — *Les troupes de couverture.*

Arrivant à la note sur les troupes de couverture, le général Roget l'attribue à un officier d'Etat-Major

parce que ce n'était qu'au ministère qu'on pouvait connaître les modifications apportées par le nouveau plan.

Comment voulez-vous, avait dit M. de Pellieux au procès Zola, qu'un officier d'infanterie en garnison à Rouen ait pu savoir quelque chose sur les troupes de couverture ?

Et M. Roget tient un langage identique. Soit ! Mais Esterhazy ne restait pas volontiers à Rouen ; il était toujours sur les routes et sa curiosité ne l'attirait-elle pas du côté de Châlons de temps à autre ? Or, le général Roget nous a dit que les officiers de l'Etat-Major général manquaient parfois de discrétion, qu'il y avait certain café aux abords de l'Ecole militaire, où ils causaient de questions intéressant l'armée. Je lui en signalerai un autre, pas très éloigné du ministère de la guerre. Aux mess, dans certains cercles, les officiers de toutes armes ne parlent-ils pas fréquemment des affaires du métier ? C'est d'ailleurs très naturel.

Le commandant Hartmann estime qu'il est assez facile d'avoir des renseignements sur les troupes de couverture. Il cite un article de mai 1894 du *Spectateur militaire* intitulé : *le sixième corps et les troupes de couverture*, où l'auteur donne les renseignements les plus détaillés.

Une autre source d'informations, ajoute-t-il, ce sont les conversations avec les officiers des régions frontières, et, à ce point de vue, le champ de Châlons est l'endroit où l'on peut le mieux se renseigner sur la destination des troupes stationnées dans la sixième région.

Et Esterhazy, on le sait, ne redoutait pas de se déplacer, même à ses frais, pour aller aux écoles

à feu. Cependant on n'ignore point qu'il était assez besogneux ! Sur ce point M. Roget ne nous contredira pas.

VII. — *Les formations de l'artillerie.*

Le général Roget a déclaré que la note sur une modification aux formations de l'artillerie concernait le passage des pontonniers de l'artillerie au génie et la création de nouveaux régiments d'artillerie. Et, docilement, Cavaignac répète qu'il s'agit du versement du corps des pontonniers dans l'artillerie en vertu d'une loi du mois de mars 1894. Si le bordereau est du mois d'août, il n'y a rien de bien neuf, ni de bien intéressant, ni de bien mystérieux dans cette affaire : et il n'y a pas besoin d'être artilleur pour dire qu'on envoie une note prise ou copiée quelque part sur ce sujet.

Pour prouver que c'est Dreyfus qui est l'auteur du bordereau, M. Cavaignac dit :

Et les camarades de Dreyfus croient se souvenir qu'il en a parlé un jour, en sortant du bureau du colonel Lefort.

Je n'ai pas le nom du témoin présent à la mémoire.

Le commandant Hartmann ne partage pas cette opinion ; dès le 2 août 1894, c'est-à-dire antérieurement à la date fixée par le bureau de statistique pour l'envoi du bordereau, la question des pontonniers n'avait plus d'intérêt : tout était réglé, les instructions avaient été publiées.

Mais, à cette même époque, l'artillerie étudiait un nouveau règlement sur les manœuvres des batteries attelées et M. Hartmann croit que ce sont ces nouvelles formations qui sont visées par le bordereau.

En 1894, quelques brigades d'artillerie, dont la 3^e brigade (Versailles), ont été chargées d'expérimenter un projet de règlement sur les manœuvres des batteries attelées.

Ce règlement comportait précisément des modifications importantes aux formations des manœuvres de l'artillerie. Quelques-unes d'entre elles constituaient des nouveautés qui changeaient totalement les habitudes de l'artillerie.

Ce projet de règlement a été appliqué par les deux régiments de la 3^e brigade, d'abord à Versailles, et ensuite au camp de Châlons, pendant les écoles à feu, et durant les manœuvres de masses.

Après avoir dit que le 14 août 1894, la *France militaire* s'en occupait, le commandant Hartmann continue :

Or, on sait que les officiers supérieurs du 3^e corps, parmi lesquels Esterhazy, ont assisté aux écoles à feu de la 3^e brigade du 6 au 9 août. Ils ont donc vu manœuvrer les batteries d'après les méthodes du projet de règlement, et ils ont entendu les appréciations des officiers d'artillerie qui s'intéressaient très vivement à cette innovation.

Cette explication ramène à des proportions raisonnables la note du bordereau, qui ne parle, en somme, que d'une modification dans la formation de l'artillerie et dans laquelle, par suite, il est bien difficile de voir la révélation de toute une transformation de l'artillerie.

Au procès Zola (*Deuxième volume, page 12*), le général de Pellieux s'était écrié :

— Comment voulez-vous que le commandant Esterhazy ait su qu'il y avait des modifications proposées aux formations de l'artillerie ? Où voulez-vous qu'il ait appris cela ? Il n'y a pas d'artillerie en garnison à Rouen. Je ne comprends pas.

— Tout est simple maintenant ; les nouvelles formations

— ce mot est très usuel en artillerie : formations de manœuvres, de marche ou de combat — ont été expérimentées au camp de Châlons, à l'époque où s'y trouvait Esterhazy. Il ne lui était pas difficile, pas plus qu'à un officier quelconque, d'avoir quelque renseignement, à ce sujet. On cause volontiers dans les mess, dans les cafés militaires et plus encore au camp de Châlons ; et Esterhazy était curieux.

VIII. — *La note sur Madagascar.*

La note de Madagascar n'a pas mieux inspiré le général Roget que le général de Pellieux. Tous deux admettent qu'elle doit être de la seconde quinzaine d'août 1894, mais ils ne s'entendent pas sur elle.

Le commandant Esterhazy, à Rouen, était dans l'impossibilité de savoir qu'une expédition à laquelle prendrait part une fraction de l'armée était en préparation (Déposition de Pellieux, *Procès Zola*, tome II, page 42).

Or, le *Gaulois* du 14 juillet 1894 disait qu'il savait de source sûre qu'on étudiait en haut lieu l'organisation d'une expédition à Madagascar. Il parlait même de l'envoi de 40 à 42,000 hommes.

Le général Duchesne dit, dans son rapport, que la question de l'expédition avait été mise à l'étude dans les ministères de la guerre et de la marine plus d'un an avant la préparation de l'organisation, c'est-à-dire dès le commencement de 1894.

Le commandant Hartmann ajoute que la *France militaire* avait commencé le 15 août 1894 une série d'articles sur la même question.

Il est à noter que ces numéros de la *France militaire* sont précisément ceux qui s'occupent également du projet de manuel de tir et des modifications aux formations de manœuvres de l'artillerie.

Vraiment cette coïncidence est curieuse : est-ce que, par hasard, Esterhazy à court de renseignements complétait sa copie par des emprunts aux journaux spéciaux ? Il en était bien capable.

Au surplus, il serait aisé de retrouver, en août 1894, de nombreuses traces des préoccupations de l'opinion publique, préoccupations qu'enregistraient les journaux, au sujet de l'expédition de Madagascar. On s'attendait à une rupture avec les Hovas, l'on savait que si la guerre éclatait, la marine ne pourrait à elle seule former le corps expéditionnaire.

Rue Saint-Dominique, les privilégiés se mettaient en mouvement afin de prendre part à la campagne qu'ils prévoyaient. Une note sur Madagascar était à la portée du savoir de tout officier ; et il n'y avait pas besoin de faire partie de l'Etat-Major général pour être au courant des projets du gouvernement. MM. de Pellieux et Roget ont dit le contraire, mais ils ont fait preuve dans leurs dépositions de tant d'ignorance, de tant de présomption ; leurs raisonnements sont si vides de sens, si passionnés qu'il faut toujours se tenir en garde contre leurs témoignages.

Note sur Madagascar. Qu'est-ce que cette note ? Est-elle géographique ? militaire ? Que vaut-elle ? A ce propos le lieutenant colonel Picquart cite un article du *Yacht* du 22 septembre 1894 sur l'expédition de Madagascar, « contenant sommairement, mais très exactement les grandes lignes de l'expédition ». Une enquête officielle a été faite à ce sujet, et l'auteur, E. Weyl, dans une lettre au ministre de la marine, du 19 novembre 1896, a

expliqué à l'aide de quels documents il avait fait son article, parmi lesquels il citait un article daté de 1883 d'Archibald Forbes, le fameux reporter militaire du *Daily News* et le livre de M^{me} Zélie Colville, *Round the black man's Garden*. L'amiral Besnard, dans une lettre du 7 décembre 1896, déclare que « l'enquête de 1894 a fait ressortir que M. Weyl ne peut pas être considéré comme s'étant servi de pièces officielles pour la publication de son article du *Yacht* ».

C'est une preuve qu'il n'y a pas besoin d'être un officier de l'Etat-Major « pour donner des renseignements précis », et nous ne connaissons pas la valeur de ceux qui se trouvaient dans la note du bordereau.

Donc bilan du bordereau : **quatre étiquettes intitulées notes**, ce que valaient ces notes nous l'ignorons, un seul document et c'est un **manuel d'artillerie**, imprimé, distribué et que tout officier pouvait se procurer.

CHAPITRE IV

LE MANUEL DE TIR

Au procès Zola, M. de Pellieux avait attaché une importance énorme à ce projet de manuel (*Procès Zola*, tome II, page 12).

J'arrive, dit-il, à la question la plus grave peut-être : *le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne, 14 mars 1894*. Eh bien ! Messieurs, le projet de manuel de tir n'a été entre les mains d'aucun officier d'infanterie, il n'en a été envoyé un petit nombre d'exemplaires que dans les régiments d'artillerie. Il a été très peu même entre les mains d'officiers du ministère de la guerre, excepté des officiers de la troisième direction d'artillerie. En effet, le commandant Jeannel — je peux dire son nom — l'a eu dans son tiroir au ministère de la guerre et il a été à la disposition de l'officier incriminé que je ne nommerai pas.

Le commandant Hartmann remet les choses au point. Après avoir dit ce qui se passe en Allemagne, où les manuels sont édités par des libraires de Berlin, il rapporte qu'avant 1894 nos manuels n'étaient pas considérés comme confidentiels. Quant au projet de 1894, il n'a pas été plus que les autres l'objet de précautions spéciales.

En fait, il a été autographié à la section technique de l'artillerie ; *il ne porte sur sa couverture, par exemple, aucune*

mention indiquant qu'il ne doit pas être divulgué. Les exemplaires destinés aux régiments leur ont été remis par les brigades, qui les ont reçus avec bordereau d'envoi.

La responsabilité des chefs de corps ne s'est donc pas trouvée engagée, et, comme la Cour peut s'en assurer, par les deux exemplaires que je mets entre ses mains, les projets de manuel n'ont pas été numérotés. Ils ne portent pas même de timbre du régiment, contrairement à l'habitude en pareil cas.

La distribution aux batteries s'est faite sans précautions particulières et, par exemple, dans la forme suivante : « Messieurs les commandants de batteries feront toucher aujourd'hui, au bureau de l'habillement, deux projets de manuel de tir d'artillerie de campagne ». *Les officiers n'ont pas eu à donner un reçu de leur exemplaire et on ne les leur a pas redemandés*, lors de la distribution d'un autre projet de manuel (édition de 1895).

Dans quelques régiments, le nombre des exemplaires remis aux batteries ayant paru insuffisant, on en a tiré des copies à la presse régimentaire, et ces copies ont été distribuées à qui désirait en avoir.

Le 11 août 1894, la *France militaire* signalait la mise à l'essai du projet de manuel pendant les manœuvres de masses et dans ses numéros du 14 au 24 août, elle l'analyse point à point : c'est donc, dit judicieusement le commandant Hartmann, que l'auteur des articles en avait un à sa disposition. Probablement M. le général de Pellieux ne connaissait pas ce document, pas plus qu'il n'avait entendu parler du frein du canon de 120 court.

De son côté, M. Roget s'est livré à de profondes élucubrations pour prouver que le manuel n'avait pu être entre les mains d'Esterhazy ; le copier eût demandé beaucoup de temps d'après lui. Tel n'est pas l'avis de M. Hartmann.

En définitive, il ne peut s'agir d'un officier d'artillerie de

l'Etat-Major de l'armée, parce qu'il aurait eu certainement un projet de manuel à sa disposition, ne fût-ce qu'une journée, et c'était suffisant; qu'il n'aurait pas eu besoin, dès lors, d'inventer la fable relative à la responsabilité des corps et à la restitution des projets; qu'il n'aurait pas supposé, enfin, que des troupes d'artillerie pouvaient rester sans manuels de tir.

Et de son raisonnement très serré ressort l'évidence que le projet de manuel a été entre les mains d'un officier d'une arme autre que l'artillerie et que cet officier était en province.

Il ne paraît pas être à Paris quand il a écrit. Il peut faire copier, ce qui implique l'idée de scribe dont il dispose, et ce qui exclut l'hypothèse d'un officier de l'Etat-Major de l'armée, qui n'aurait pu faire copier dans les bureaux sans éveiller l'attention, un document qu'il pouvait se procurer facilement.

M. Moch fait justice de l'argument répété par les adversaires de la revision.

Ce dernier document, dit le bordereau, est extrêmement difficile à se procurer, et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de temps...

Le capitaine Moch est d'avis qu'un officier d'artillerie ne pouvait invoquer cette difficulté.

Tout artilleur sait le contraire. Tout officier d'artillerie reçoit un manuel de tir; c'est son bréviaire, son vademecum indispensable. Et il y a 3,600 officiers d'artillerie, ce qui, pour un document rare, implique un joli tirage? On a dit, et cela est exact, que dans certains régiments d'artillerie, le colonel, se trouvant à court de manuels, a fait copier ce document à la presse régimentaire, pour le distribuer aux officiers de réserve. Cela n'indique

pas bien que le manuel soit rare, ni confidentiel.

Pour ma part, je possède le manuel du 14 mars 1894. Il m'a été distribué à la section technique de l'artillerie, où j'étais adjoint, nécessairement entre le 14 mars, date de son adoption, et le 5 juin, date à laquelle ma démission fut acceptée. En tenant compte du temps nécessaire pour le lithographier et le brocher, on trouvera que je l'ai reçu en avril ou en mai 1894.

Or, il ne m'a jamais été réclamé. Il ne porte ni la mention « secret », ni la mention « confidentiel », ni un numéro d'ordre, ni un emplacement préparé pour l'inscription d'un semblable numéro. Il est donc bien *ma propriété*, comme tous les précédents que j'ai reçus étaient ma propriété. Et il en est naturellement de même de ceux qui furent donnés à tous les autres officiers d'artillerie.

Que voilà donc un document « extrêmement difficile à se procurer » !

Chaque officier doit remettre le sien après les manœuvres.

Il y a là, plus que la confirmation de l'erreur précédente. Il y a, en quelque sorte, la signature du bordereau, *rédigé* (je dis bien *rédige*, et non pas seulement *écrit*) par un officier *d'une autre arme ayant été désigné pour assister aux écoles à feu de l'artillerie*.

Il est certain, en effet, que jamais un officier d'artillerie n'emploiera le mot « manœuvres » au lieu du mot « écoles à feu ». Or, ce n'est pas aux manœuvres qu'on emploie le manuel, mais aux écoles à feu. Aux manœuvres, en effet, on ne tire qu'à blanc, et le manuel sert à régler le tir à obus, c'est-à-dire le tir qui s'exécute aux écoles à feu.

M. Gaston Moch était capitaine de l'armée active. Voici maintenant, ce que dit M. Bruyère, officier d'artillerie de réserve :

Il y en avait un très petit nombre dans le corps (1 par batterie, je crois). Or, il y a quatre officiers, et au minimum six sous-officiers qui doivent connaître le manuel de tir, pour pouvoir prendre part à l'école à feu.

Comme il n'était pas possible de se contenter d'un ou deux exemplaire dans chaque batterie, on fit autographier le manuel par l'employé de la presse du régiment et on en distribua des exemplaires aux officiers et aux sous-officiers qui le demandaient.

Ce document n'avait rien de confidentiel et tout le monde pouvait se le procurer moyennant vingt centimes qu'on versait pour le papier.

Le général Deloye dit qu'*il est devenu confidentiel en 1895 : mais auparavant on pouvait se le procurer pour quatre sous !*

Le mémoire de M. Deloye s'exprime ainsi sur ce document :

Le 7 avril 1894, 300 exemplaires d'un nouveau projet de règlement provisoire, imprimé par l'Imprimerie nationale, ont été répartis dans certains corps de troupes pour servir aux essais à faire aux écoles à feu de 1894. Les rapports sur ces essais sont parvenus au ministère en octobre 1894.

A la suite de ces essais, le règlement fut complété, puis approuvé par le ministre le 28 mai 1895. Enfin, il a été mis dans le domaine public le 7 juin 1895 et le rapport soumis au ministre à cette occasion spéciale que *les documents relatifs au matériel de 120 court ont été, jusqu'à ce jour, considérés comme confidentiels.*

Ce règlement n'a été publié par les éditeurs militaires qu'à la fin de 1895 ou au commencement de 1896.

En vérité, on est parfois mal renseigné à la direction d'artillerie sur ce qui se passe dans les corps. Du moment que tout sous-officier en versant vingt centimes, prix du papier, pouvait avoir une autographie du document, celui-ci ne pouvait être considéré comme confidentiel. Peut-être l'était-il administrativement, mais de fait il ne l'était pas.

Le *Siècle* du 6 avril a publié une lettre que lui adres-

sait un ancien officier ayant fait partie de la promotion de Saint-Cyr de 1894; on lui distribua en mai 1894 une conférence lithographiée reproduisant en grande partie les termes mêmes du *manuel* sans lui dire que c'était à titre confidentiel.

Esterhazy dit qu' « il était extrêmement difficile à se procurer. » Ce débitant voulait faire valoir sa marchandise, rien de plus.

En tous cas ce n'est pas un artilleur qui eût pu tenir ce langage et dire qu'il ne pouvait l'avoir à sa disposition que très peu de jours et que le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps; que ces corps en sont responsables et que chaque officier est obligé de remettre le sien après les manœuvres.

Ce n'est pas un artilleur qui aurait proposé de copier le manuel de tir : il y eût pris les dispositions nouvelles et aurait adressé de suite à son correspondant un travail qui ne lui aurait pris que quelques quarts d'heure.

CHAPITRE V

JE PARS EN MANŒUVRES

Relativement à la phrase finale : « Je vais partir en manœuvres », quand Ravary plaçait la date du bordereau en avril, Esterhazy répondait :

« M. Dreyfus m'accuse d'avoir eu, au cours des écoles à feu, des renseignements sur le frein hydraulique et la pièce de 120 ; or, j'ai été aux écoles à feu du 7 au 9 août, comment aurais-je pu fournir, en avril 1894, des renseignements que je n'ai eus qu'en août et septembre ? »

M. Cavaignac ne s'aperçoit pas de l'impropriété des termes d'artillerie d'Esterhazy ; il s'aperçoit que, dans une lettre, Esterhazy a écrit : « Je pars en manœuvres de cadres » et que sur le bordereau il a écrit : « Je pars en manœuvres, » et de là ce profond observateur conclut que le bordereau ne peut être d'Esterhazy. Voici ses propres expressions :

L'impossibilité résultant de ces mots « je pars en manœuvres » démontre pour moi, avec la force de l'évidence, qu'Esterhazy ne peut être l'auteur du bordereau.

Cavaignac ne fait que répéter et le général Zurlinder dit dans sa déposition du 14 novembre :

En ce qui concerne la phrase finale du bordereau : « Je vais partir en manœuvres », il y a lieu de remarquer que, d'habitude, les officiers stagiaires assistaient aux manœuvres d'automne, mais qu'exceptionnellement, le 27 août 1894, on leur annonça que, cette année, ils n'iraient pas à ces manœuvres. L'auteur du bordereau, dans l'ignorance où il était encore de cette circonstance, a pu croire qu'il participerait aux manœuvres et l'écrire. Cela révèle encore que ce document peut émaner d'un stagiaire.

Je regarde cette démonstration sur l'auteur du bordereau comme étant une des plus importantes pour en faire découvrir la personnalité.

Or, Esterhazy est allé aux manœuvres du mois d'août et Dreyfus n'a jamais dû y aller. La note annonçant aux stagiaires qu'ils n'y iraient pas est du 17 mai, et elle est signée de Boisdeffre.

Elle prescrit que, désormais, les stagiaires d'Etat-Major, au lieu d'aller aux manœuvres d'automne, feront un stage de trois mois dans le corps de troupe. Les périodes affectées à ces stages, dit-elle, seront fixées pour les stagiaires de première année, de juillet à octobre, et, pour les stagiaires de deuxième année, d'octobre à janvier.

La mémoire de Picquart l'avait bien servi quand, rappelant que Dreyfus a pris part à un voyage d'Etat-Major en juin, il ne pouvait, en vertu des dispositions générales prises pour les stagiaires, annoncer qu'il allait « partir en manœuvres », en admettant que cette phrase fit partie de son vocabulaire.

Je ne crois pas, jusqu'à preuve contraire, qu'il ait été jamais question de prendre des dispositions spéciales pour les stagiaires de 2^e année et de les faire aller aux manœuvres pendant le temps où ils étaient au ministère. Pour ceux de la série de Dreyfus, cela aurait diminué d'une façon trop sensible la période déjà très courte de trois mois qu'ils avaient à passer au 3^e bureau.

Dans les documents de la Cour de cassation il est prouvé que Dreyfus, pour repousser cette hypothèse, invoqua la circulaire du général de Boisdeffre.

L'accusation et le Conseil de guerre abandonnèrent alors la date d'août indiquée par du Paty de Clam et, reprenant celle d'avril, ils décidèrent que la phrase : « Je pars en manœuvres » s'appliquait au voyage d'Etat-Major que Dreyfus devait faire et accomplir, en effet, au mois de juin. L'accusation ne consentit pas à faire droit à la demande de l'accusé qui réclamait la production de la circulaire du général de Boisdeffre.

Le *Progrès militaire* et la *Revue du Cercle militaire* ont reproduit, en avril 1894, une circulaire datée du 18 de ce mois, sur la réduction du stage de l'Etat-major. (Voir le *Siècle* du 16 mai 1899).

CHAPITRE VI

L'ÉCRITURE DU BORDEREAU

I. — II. Les Experts de l'Etat-Major. — III. Les Experts de la vérité. — IV. L'Ecole des Chartes. — V. La Revanche de MM. Gobert et Pelletier. — VI. L'Expertise de M. Alphonse Bertillon. — VII. Réfutation de l'argumentation de M. Alphonse Bertillon.

I

Cavaignac varie. Dans son discours du 7 juillet, il n'avait pas dit un mot du bordereau ; il n'avait invoqué que deux faux et une pièce qui ne se rapportent pas à Dreyfus. Maintenant il se rattrape avec le bordereau, mais il en dédaigne l'écriture.

Cependant si le colonel d'Aboville n'avait pas cru trouver une ressemblance entre son écriture et celle de Dreyfus, si Bertillon n'avait pas déclaré que cette ressemblance existait, si du Paty de Clam n'en avait pas été si bien convaincu qu'il essayait de l'établir par les procédés les plus grotesques, Dreyfus aurait-il été poursuivi ? le rapport de d'Omerscheville dit : non.

Le général Zurlinden, lui, a fait son expert et il s'est convaincu « que le bordereau avait été écrit par cet offi-

cier (Dreyfus) et que c'était bien son écriture courante et rapide ».

Il doute de l'expertise de 1897. Il préfère celle de 1894, l'imprudent ! il ignorait sans doute, au moment où il parlait, que sur les cinq experts, trois maintenant attribuent le bordereau à Esterhazy : MM. Gobert, Pelletier et Charavay.

Picquart nous révèle que Gobert n'avait point encore donné son opinion et que déjà du Paty annonçait la scène de la dictée « dont on se promettait beaucoup. »

Dreyfus ayant conservé son calme, lors de la dictée, du Paty en tirait argument en répondant plus tard à M^e Demange qui lui opposait ce fait :

Je savais que j'avais affaire à un simulateur ; j'étais certain s'il s'attendait à quelque chose ; j'en ai fait l'expérience : s'il n'avait pas été averti, il se serait troublé ; il n'a pas bronché, donc il simulait.

Il est vrai que d'Ormescheville disait qu'il s'était troublé.

II. — *Les experts de l'Etat-Major.*

Les experts en écritures se divisent en deux groupes. A la tête des experts de l'Etat-Major se trouve l'ineffable Alphonse Bertillon, avec son sou, sa loupe à pied, le kutschique, la preuve matérielle résultant du mot « renseignements, » qui se retourne contre lui comme le prouve la note suivante de J. Héricourt.

Dans la déposition de M. Bertillon, je lis une phrase parfaitement claire et intelligible disant : « J'arrive à la preuve matérielle qui me semble la plus convaincante, celle qui a formé ma conviction personnelle : je veux parler des mots

quelques renseignements qui figurent sur la ligne 3 du bordereau. »

Par des raisonnements que je ne suis pas arrivé à comprendre. M. Bertillon attribue ces mots au capitaine Dreyfus imitant l'écriture de son frère Mathieu.

Par un hasard extraordinaire j'ai sous les yeux une lettre d'Esterhazy contenant trois fois le mot *renseignements*.

Cette lettre est d'une écriture plus rapide que celle du bordereau. Chaque fois le mot *renseignement* y est abrégé vers la fin.

Et cependant ces trois mots présentent, avec celui du bordereau, une analogie telle que leur comparaison suffirait presque à elle seule à faire attribuer à Esterhazy le bordereau tout entier.

Dans le *fac-similé* du *Matin*, reproduit assez grossièrement dans le *Figaro* d'hier, la fin du mot *renseignements* présente une lacune.

Il serait bien intéressant de comparer les trois mots *renseignements* de la lettre qui est entre mes mains avec le mot *renseignements*, tel qu'il figure sur le bordereau ou sur les photographies que M. Bertillon en a faites.

Il convient d'insister sur ce point, puisque dans sa déposition M. Bertillon déclare que les mots *quelques renseignements* ont formé sa conviction personnelle, et qu'il y a vu la **preuve matérielle** la plus convaincante de la culpabilité de Dreyfus.

Puis vient le vertueux Teysonnières, expert rayé au tribunal civil de la Seine, et qui ne nie point avoir communiqué le fac-similé du bordereau au *Matin*. Nous ne saurions lui en vouloir pour le service qu'il a rendu involontairement à la cause de la justice.

Nous avons Bellhomme, Couart et Varinard, dont les expertises correspondent si bien à cette lettre d'Esterhazy :

Dois-je demander comme Tézenas le voulait, une expertise avec l'écriture Dreyfus et *reparler du décalque*? Bellhomme est un idiot : il n'y a qu'à le regarder. Dois-je exi-

ger la contre-expertise Bertillon ? Tous ces gens-là vont m'assassiner. Ne peut-on cependant démontrer à Ravary et aux experts que je n'ai pu écrire les termes de la grande lettre Boulancy ? Si ces experts concluent que le bordereau est de moi, il m'est impossible pour ma défense de ne pas m'efforcer de prouver que c'est Dreyfus qui est l'auteur du bordereau. Comprenez donc bien que « si vous êtes véritablement *les maîtres de l'instruction et des experts*, je ne puis que m'en rapporter absolument à vous, mais que si cela vous échappe comme je le crains, je suis dans l'obligation absolue de *démontrer que le bordereau est calqué par Dreyfus sur mon écriture.* »

Esterhazy avait tort de craindre. Ses protecteurs étaient « véritablement les maîtres de l'instruction et des experts ». Belhomme, Couard et Varinard se chargèrent de démontrer que Dreyfus s'était donné la peine de calquer le bordereau sur l'écriture d'Esterhazy.

Devant la Cour de cassation, ils ne disent pas cependant « tout le bordereau », Belhomme dit : « quatre mots » : Couard dit : « quatre ou cinq mots ». Varinard, lui, ne dit rien. Il s'en réfère à son rapport.

Esterhazy, dans le groupe des deux s met le premier court et le second long, ce qui est très rare dans les écritures françaises. Varinard répond triomphalement :

Je crois qu'il y a une imitation voulue de la forme que donne à cette double lettre le commandant Esterhazy.

Les experts de l'Etat-Major et les officiers et les généraux que nous avons entendus ont recours aux mêmes procédés. Aucune invraisemblance ne les choque. Ils cherchent le compliqué et l'impossible : et quand ils sont poussés à bout, ils se dérobent et gardent le silence. Ils invoquaient devant la Cour d'assises « le secret professionnel », comme Guénée. Devant la Cour de

cassation, ce prétexte leur fait défaut. Ils se bornent à dire : — Nous maintenons notre rapport du 24 novembre 1897 !

Tant pis pour eux.

M. Charavay a été autrement loyal quand, en présence de l'écriture d'Esterhazy, qu'il ne connaissait pas en 1894, il a nettement dit : — Voici l'auteur du bordereau.

III. — *Les experts de la Vérité.*

Les experts en écritures dont l'Etat-Major ne peut répondre sont des savants comme Paul Meyer, directeur de l'Ecole des Chartes ; Giry, professeur à l'Ecole des Chartes ; A. Molinier, professeur à l'Ecole des Chartes ; M. Gobert expert près la Banque de France. Ces messieurs ne se renferment point dans le mystère. Ils ne vont point chercher des explications comme celles de M. Alphonse Bertillon. Ils n'essaient point de prouver que l'auteur du bordereau a écrit trente lignes de son écriture, mais que sur ces trente lignes il a calqué quatre mots afin de les attribuer à Esterhazy, qu'il négligea de nommer pour sa défense dans l'instruction de du Paty de Clam et dans les débats de 1894.

M. Gobert explique tout simplement la réserve dans laquelle il s'est renfermé quand, le 13 octobre, il rendit le bordereau avec cette réponse prudente :

La lettre anonyme incriminée pourrait être d'une personne autre que celle soupçonnée.

Un conseiller lui dit :

Vous n'étiez donc pas encore à ce moment absolument

fixé sur le point de savoir si Dreyfus était ou non l'auteur du bordereau ?

M. Gobert. — La forme dubitative de ma lettre du 13 octobre correspond à la pensée que j'avais que ma vérification serait complétée à l'aide d'éléments de comparaison nouveaux que j'avais demandés.

Mais, dans mon esprit, la seconde partie de ma vérification n'aurait pas manqué de me conduire à une opinion catégorique et formelle, à savoir que l'officier soupçonné n'était pas l'auteur du bordereau.

Mais M. Gobert n'était pas complaisant, il fut traité en suspect, puis en ennemi. On fit en petit, contre lui, ce que la bande Henry, avec les généraux Gonse et de Boisdeffre, a fait contre Picquart.

M. Gobert, ayant demandé, selon les usages de la justice civile, le nom de la personne soupçonnée, on insinua que c'était pour traiter avec ses défenseurs. Mais on ne lui communiqua point les pièces de comparaison qu'on communiqua à ses collègues. Le 10 novembre 1894, divers journaux donnèrent à entendre que les experts qui s'étaient montrés favorables à la cause de Dreyfus avaient manqué à leur devoir professionnel. « Il ne m'était pas possible de ne pas comprendre qu'il s'agissait de moi, ajoute M. Gobert. Je tiens pour certain que les communications à la presse ne pouvaient venir que des bureaux de la guerre. »

Le commandant rapporteur fit connaître à M. Gobert qu'on l'accusait d'avoir communiqué avec un confrère, d'avoir dit le contraire de ce que mentionnait sa lettre au ministre, d'avoir commis des indiscretions, etc., etc.

M. Gobert dit :

Bref, on me mettait sur la sellette.

Je ne m'y prêtai pas et, voyant que l'on me cherchait des griefs, surtout à l'égard de ma demande au général Gonse

du nom de l'officier soupçonné, j'appris au rapporteur, qui l'ignorait, que je savais le nom de Dreyfus dès le début de mes opérations et avant le dépôt de mon rapport ; mais je me gardai de dire comment et par quel moyen j'avais connu ce nom.

Le rapporteur, évidemment d'accord avec l'Etat-Major, crut découvrir comment j'avais su ce nom, et en fit mention au rapport d'accusation en disant que j'avais colporté des documents confidentiels dans Paris.

Ce fait, absolument faux, a donné lieu au Conseil de guerre à un incident extrêmement grave que je vais dire tout à l'heure.

Au Conseil de guerre, sa déposition terminée, M. Gobert fut l'objet d'attaques violentes de la part du président, le colonel Maurel qui renouvela contre lui les accusations déjà produites. Il l'accusa « d'avoir colporté un document confidentiel écrit par Dreyfus et qui lui avait été remis pour servir à ses opérations ». M. Gobert expliqua alors au Conseil qu'il avait su le nom de Dreyfus au moyen de sa feuille signalétique.

A ce moment, dit M. Gobert, un officier supérieur que je ne connaissais pas, se leva spontanément dans le prétoire, et déclara que je n'avais pas eu ce document entre les mains.

Je me retournai vers lui et véhémentement lui dis :

— Si vous n'avez pas fait disparaître ces pièces, on les retrouvera au dossier.

Le président alla aux preuves, et montra au Conseil tous les détails de la feuille signalétique que j'avais signalée.

Mon contradicteur, M. du Paty de Clam, tomba dans une confusion profonde, il s'écria :

— **J'avais si bien brouillé tout cela que j'espérais qu'on ny connaîtrait rien.**

Ce pauvre du Paty ! Il poussait le cri du cœur ! il avait si bien brouillé tout cela ! Voilà près de cinq ans qu'il a

brouillé tout cela et qu'il continue de brouiller tout cela, et il arrive à ce beau résultat que ceux qui défendent son œuvre, ceux qui ont collaboré avec lui, depuis le général Gonse jusqu'au général Roget, le traitent de menteur, se moquent de sa fausse barbe, le renient sous toutes les formes ; et il a si bien conscience que ses agissements sont indéfendables, qu'il se laisse bouler en silence.

Dans sa naïveté, ce pauvre du Paty avait oublié que, parmi les pièces de comparaison qui avaient été données à M. Gobert, il y avait la feuille signalétique écrite par l'officier lui-même, feuille dans laquelle on avait découpé le nom, mais en laissant subsister toutes les autres indications, spécialement les dates de promotion, etc. Il lui avait suffi d'ouvrir un *Annuaire militaire* pour connaître le nom de Dreyfus et sa position dans l'armée.

Voici les conclusions de M. Gobert, présentées dans sa seconde déposition, le 18 janvier 1898 :

Je tiens pour certain que l'écriture du bordereau n'est pas de Dreyfus, et les éléments de comparaison émanant d'Estershazy me conduisent à dire que c'est réellement lui qui est l'auteur dudit bordereau.

Je ne formule ce qui précède que comme une appréciation, ne pouvant, dans les circonstances présentes, faire une démonstration graphique complète.

J'ai été très frappé de la similitude qui existe entre le papier du bordereau et le papier d'une lettre signée par Estershazy, écrite par lui à la date du 17 août 1894. Autant qu'il est possible de faire un rapprochement entre un papier aussi fatigué, aussi maculé que l'est le bordereau, et le papier de la lettre signée, on est en présence d'une similitude complète ; cela me paraît avoir d'autant plus d'intérêt que, si le bordereau n'est pas daté, on sait qu'il est arrivé à l'Etat-Major vers le 30 septembre 1894, ce qui fait que le terme de comparaison est concomitant comme date.

Mes appréciations peuvent présenter un certain intérêt, parce que mes fonctions d'expert à la Banque de France

m'ont mis à même de connaître la fabrication du papier.

IV. — *L'Ecole des Chartes.*

Giry est célèbre par ses fameuses études sur les Communes. Il a publié un *Traité de diplomatique* qui fait autorité. En ce moment, il prépare un ouvrage sur la France sous les Carolingiens qui sera définitif. Quand il a passé quelque part, il ne reste plus rien à glaner.

Voici ses conclusions :

Ce que je puis affirmer à la Cour, c'est que l'examen auquel je me suis livré confirme, de tous points, les conclusions que j'avais tirées de l'étude du fac-similé du bordereau et d'autres pièces de comparaison : l'écriture du bordereau est une écriture naturelle et courante. Ce n'est pas l'écriture de Dreyfus, mais, au contraire, c'est tout à fait l'écriture d'Esterhazy.

Giry et M. Paul Meyer prennent le général de Pellieux en flagrant délit de mensonge quand il prétendait que les fac-similés du bordereau publiés n'étaient pas exacts :

J'ai pu constater, dit Paul Meyer, que les fac-similés divers dont on s'est servi — et qui tous dérivent du fac-similé publié par le journal *le Matin* en novembre 1896 — sont valables, sont honnêtement faits. Il n'y a que les altérations, faciles à prévoir, que doit produire un tirage répété sur les clichés en relief qui, à la longue, s'émeussent.

Si j'en fais la remarque ici, c'est parce que, lors des dépositions qui ont eu lieu sur ce sujet au procès Zola, on a dit : « Votre examen manque de base ; ce fac-similé est inexact ; c'est une espèce de faux. Il ne ressemble point à l'original. »

Je n'ai pu, malgré mon insistance, obtenir que l'on me dit, avec détail et avec précision, en quoi consistaient les inexac-
titudes de ces fac-similés ; on s'est refusé à communiquer

soit l'original, soit des photographies ; je me suis demandé pourquoi on nous avait ainsi opposé, en quelque sorte, la question préalable ; il n'y avait à cela aucune raison, si, comme je le crois, l'hypothèse soutenue au procès Esterhazy était que le bordereau représentait, à tout le moins, une imitation de l'écriture d'Esterhazy.

Dans cette hypothèse, l'original devait ressembler à l'écriture d'Esterhazy, puisque l'auteur de cet original imitait cette écriture même ; *par suite, le fac-similé devait ressembler forcément à l'écriture d'Esterhazy.*

On ne voit donc pas pourquoi on niait l'exactitude du fac-similé.

Je ne vois qu'une explication : c'est que **l'hypothèse d'après laquelle le bordereau aurait été écrit par Dreyfus, imitant l'écriture d'Esterhazy, eût été difficile à soutenir publiquement. Pour éviter une discussion embarrassante, on a préféré opposer la question préalable, en niant toute autorité à un examen fait sur des fac-similés.**

Voilà, une fois de plus, admirablement mise en relief la bonne foi de ces messieurs de l'Etat-Major, toujours doublée d'une naïveté bête qui nous fait demander avec inquiétude quelle méthode ils apportent dans leur préparation à la guerre et quelle méthode ils auraient au moment de la guerre.

La conclusion de M. Paul Meyer est claire et ferme :

Ce document est non seulement de l'écriture, mais de la main du commandant Esterhazy.

M. A. Molinier prouve par quelques détails l'identité de l'écriture du bordereau et de celle d'Esterhazy. Il conclut :

Entre l'écriture du bordereau et celle d'Esterhazy il n'existe, à mon sens, aucune différence, tandis que, entre l'écriture de Dreyfus et celle du bordereau, il existe, à mon sens, des

différences essentielles : je crois, en un mot, que le bordereau est de la main du commandant Esterhazy, qu'il ne porte aucune trace de maquillage, que, par suite, il faut en retirer la paternité au capitaine Dreyfus.

V. — *La Revanche de MM. Gobert et Pelletier.*

Les experts de 1894, MM. Gobert et Pelletier ont une belle revanche contre les insinuations et les calomnies auxquelles ils ont été en butte, dans le rapport du commandant Besson d'Ormescheville, au moment des débats, et de la part du colonel Maurel et de du Paty de Clam.

Ils sont récompensés de leur esprit d'indépendance et de leur perspicacité.

Ils ont dit ce qu'ils croyaient juste, et aujourd'hui ils ont l'honneur de se trouver d'accord avec des hommes comme Paul Meyer, Giry, Molinier, et d'avoir pour adversaires des Teyssonnières, des Alphonse Bertillon, des Couart, des Varinard et des Belhomme !

VI. — *L'expertise de M. Alphonse Bertillon.*

La déposition de M. Alphonse Bertillon a eu un énorme succès, quand le *Siècle* a publié son redan tout le monde a considéré avec un mélange de tristesse et de gaieté une construction pareille, capable toutefois d'influer sur le jugement d'un Conseil de guerre.

Cependant il y a des personnes qui, en lisant la déposition de M. Alphonse Bertillon, ont dit comme la vieille, parlant du sermon de son curé : « C'est très fort. Nous n'y comprenons rien. »

M. M. Bernard, ingénieur au corps des mines, a bien voulu d'abord essayer de rendre compréhensible la dé-

monstration de M. Alphonse Bertillon et ensuite de la réfuter. Nous reproduisons ce travail qui a paru dans le *Siècle* du 27 avril 1899.

1° Parmi les mots à plusieurs syllabes qui se répètent dans le bordereau, il y en a cinq qui sont semblablement placés par rapport aux barreaux d'une grille qui aurait cinq millimètres d'écartement, ce qui revient à dire que la distance horizontale qui sépare les commencements de deux mots redoublés est un nombre exact de fois cinq millimètres, et que cela se répète cinq fois.

2° Il y a une chance sur cent mille (en admettant une précision des mesures de $1/2$ millimètre) pour que le hasard produise cet arrangement.

3° Donc le bordereau est suspect de forgerie.

4° Certains de ces mots redoublés présentent le phénomène suivant : le calque du premier, appliqué sur le second, non pas lettre sur lettre, mais avec recul d'une lettre montre une coïncidence dans l'espacement des lettres superposées ; si on place l'*o* de « copie » sur le *e* de « copier », l'*o* de copier tombe dans le vide, les deux *p* coïncident comme emplacement, et les lettres suivantes sont excessivement voisines.

5° Cette superposition — quant aux espacements — existe pour des mots non redoublés mais ayant une partie commune (comme manuel et manœuvres).

6° Quand la superposition (des espacements) exige une avance ou un recul des lettres correspondantes, ce glissement est le quart de l'espacement des barreaux, soit $1^{\text{mm}} 1/4$, ce qui conduit à remplacer, pour des mesures plus précises, la grille de 5 millimètres, par une grille de $1^{\text{mm}} 25$, dite « réticule ».

7° Ces superpositions (des espacements) est une nouvelle preuve de forgerie dans le bordereau.

8° Il y a dans les pièces de comparaison saisies au mi-

nistère, et écrites par Dreyfus pendant son stage, des mots identiques aux mots redoublés du bordereau ; ces mots seront appelés « mots de comparaison » ; certains de ces mots de comparaison s'emboitent (comme espacement), avec ou sans recul, dans les mots semblables du bordereau.

9° Pour certains mots de comparaison, il n'y a que superposition partielle ; mais celle-ci devient complète si on applique sur le mot du bordereau la fin du mot de comparaison suivie, à 1^{mm} 25 de distance, du calque du commencement du même mot ; toutes ces superpositions se rapportent toujours aux espacements et aux courbes de lettres différentes, sans avoir égard au graphisme.

10° Nous sommes donc en face d'une machination (puisque le bordereau est forgé), ourdie par une personne ayant accès à l'Etat-Major (puisque'on a pris des particularités d'un rapport de l'écriture d'un stagiaire).

11° D'ailleurs les différences de graphisme entre les mots de comparaison et ceux du bordereau ne s'expliqueraient pas dans le cas d'une machination contre Dreyfus, car il eût été plus simple de calquer son écriture.

12° Il est donc probable que ces différences sont voulues ; que Dreyfus a introduit le rythme (superposition des espacements, avec ou sans recul) pour invoquer la machination au cas de saisie du bordereau (ou d'autres pièces écrites, forgées de la même façon) sur lui-même, mais qu'il n'a pas été jusqu'au calquage pour pouvoir invoquer la différence des écritures en cas de saisie au dehors.

13° Il y a un procédé pour concilier ces deux exigences, c'est de composer sa missive en suivant l'écartement d'un canevas formé par le même mot répété, et de varier le rythme qui en résulte par des glissements du canevas.

14° Deux mots redoublés peuvent avoir une allure différente, si leur première lettre tombe dans des régions différentes du canevas.

15° Le procédé est donc pratique, reste à démontrer que Dreyfus l'a employé.

16° On peut, sous les réserves des n^{os} 13 et 14, placer des mots et même des phrases du bordereau sur un canevas formé du mot « intérêt » ; or on peut placer sur le même canevas les mots de comparaison, et ils occupent la même région du canevas que les mots identiques du bordereau.

17° D'ailleurs l'agrandissement photographique montre que ces mots de comparaison ont été calqués et repassés à l'encre.

18° Dreyfus ayant seul pu truquer ses rapports de stagiaire, il doit être l'auteur du bordereau.

19° On a retrouvé les graphismes absents de l'écriture de Dreyfus et contenus dans le bordereau dans des lettres de membres de la famille de Dreyfus, et principalement dans une lettre de Mathieu Dreyfus dite « la lettre du buvard », lettre remise spontanément par M^{me} Dreyfus au commandant du Paty de Clam lors d'une perquisition.

20° Or, certains mots de la lettre du buvard, semblables à d'autres mots du bordereau, se superposent, comme écartement, au canevas dont il a été question ; l'exemple typique est fourni par « quelques renseignements », dont l'exemplaire de la lettre se superpose comme rythme avec celui du bordereau, pourvu qu'on fasse l'essai en deux fois, avec glissement.

21° On trouve au ministère, sur le bordereau, chez Dreyfus, des mots écrits par le même procédé de forgerie ; Dreyfus peut seul être l'auteur de cette forgerie, et la remise spontanée faite par M^{me} Dreyfus avait pro-

blement pour but d'engager Mathieu Dreyfus à se déclarer l'auteur ou le complice de la trahison.

22° Le mot « intérêt » est probablement le mot « type » ou la clé du caneyas ; il présente, dans la lettre du buvard, une série de propriétés très spéciales ; sa longueur (mesurée d'une certaine façon) est de dix fois la largeur réticulaire ; la plupart de ses dimensions partielles (barre du *t*, hauteur du *t*, accent aigu, etc.) sont égales à la largeur réticulaire ($1^{\text{mm}}23$) ; l'épaisseur des traits est du quart de cette valeur ($0^{\text{mm}}31$). La pente des lettres est aussi en rapport étroit avec cette largeur (?)

23° Or, cette largeur réticulaire représente l'hectomètre à l'échelle de la carte d'Etat-Major, et les officiers emploient couramment une règle appelée « kutsch » divisée suivant les multiples de $1^{\text{mm}}23$; cette coïncidence, le fait que le mot clé est construit d'une façon étonnamment précise avec la division du kutsch et que ce mot se trouve dans la lettre du buvard constitue une nouvelle preuve de la culpabilité de Dreyfus.

24° En résumé, l'écriture du bordereau n'est pas calquée, mais elle n'est pas absolument libre puisqu'elle est rythmée (quant aux écartements) suivant un caneyas ; les experts ont donc pu, tantôt la trouver naturelle, tantôt la croire forgée.

25° Elle a été imaginée pour parer à trois dangers : la saisie au dehors, la saisie sur Dreyfus, la saisie au domicile en invoquant : la différence de graphisme, ou une machination d'un collègue, ou une machination basée sur l'écriture de Mathieu Dreyfus (?)

26° Mais la preuve de la trahison (ou de l'écriture du bordereau) découle de ce que :

1° Les différences graphiques se retrouvent dans des lettres de parents ;

2° Au ministère et chez Dreyfus on a trouvé des mots ayant même rythme que ceux du bordereau ;

3° Le buvard a fourni le mot « clé » ayant servi à tracer ce rythme.

VII. — *Réfutation de l'argumentation de M. Alphonse Bertillon.*

EXPLICATIONS PRÉALABLES

J'ai sous les yeux : pièce 1, fac-similé du *Matin* provenant du bordereau par l'intermédiaire du négatif Teyssonnières.

Pièce II, fac-similé de l'enquête du *Figaro* qui ne provient pas directement de la pièce 1, puisqu'il y a au moins une différence, celle de l'*x* de *in-extenso* retouché dans la pièce II (voir le *Siècle* du 21 avril).

Ceci posé, les mesures prises d'éléments semblables sur les deux pièces, mesures que chacun peut renouveler, montrent que le rapport d'agrandissement varie seulement de 1,20 à 1,24 avec moyenne de 1,22 ; les écarts de 0,02 sont rares et la plupart ne dépassent pas 0,01 ; ceux-ci doivent être imputés à l'imprécision des mesures que je n'ai pas voulu évaluer à plus d'un demi-millimètre près.

CONCLUSION. — 1° Les deux pièces étant identiques entre elles et ne provenant pas l'une de l'autre sont identiques à une troisième (le bordereau) dont elles proviennent par un procédé mécanique (la photographie).

2° L'influence du clichage et du retrait du papier a amené entre les deux pièces (et par suite entre celles-ci

et le bordereau) des différences assez faibles pour que l'écart entre une distance mesurée par moi sur la pièce I et la même distance mesurée par M. Alphonse Bertillon sur le bordereau original, soit plus petite que $1/2$ millimètre.

En d'autres termes, si le public peut répéter, malgré l'absence de la pièce originale, toutes les mesures prises par M. Alphonse Bertillon avec une précision de $1/2$ millimètre, il n'en est plus de même, bien entendu, des mesures de détail plus précises prises sur les agrandissements, pour lesquelles les fac-similés ne peuvent rien donner et que j'accepterai telles que les a données l'expert.

Enfin, comme objection préalable et fondamentale à toutes les mesures de M. Alphonse Bertillon, on pourrait opposer que le bordereau a été déchiré et recollé avec un jeu forcé qui, dans la plupart des cas, doit être supérieur à la précision qu'il se flatte d'atteindre. Je ferai la partie belle à l'expert en supposant que ses conclusions ne s'appliquent qu'à chaque fragment individuel.

Ces préliminaires posés, j'arrive à la réfutation (les numéros sont ceux que j'ai donnés dans la traduction française résumée de l'argumentation de M. Alphonse Bertillon).

1° Les mesures, répétées comme je l'ai dit, donnent :

Entre le			
commenc. des mots	—	modification	—
—	—	nouveau, nouvelles	29 ^{mm}
—	—	manœuvres	90
—	—	copie, copiez	21 $1/2$
—	—	copie, copiez	61
Entre la fin	—	voulez, vouliez	33
—	—	adresse, intéresse	21,5

Or, ces nombres sont tels qu'il est impossible qu'ils se placent comme le dit M. Alphonse Bertillon par rapport

à une grille dont les barreaux auront plus de 4 millimètres d'écartement, et cela, même si la pièce I n'a pas la dimension du bordereau, même si la grille de M. Bertillon a ses barreaux inclinés sur la verticale.

Tandis que, si ces distances étaient 30, 90, 20, 60, 30, 20, en pourrait faire passer une grille de 5 millimètres.

2° La coïncidence n'ayant pas lieu, il est inutile de discuter sur la probabilité qu'elle entraînerait que le document soit forgé — Je rappellerai pourtant qu'en matière de calcul de probabilités, et surtout de probabilités des causes, il convient d'être infiniment modeste; là où M. Alphonse Bertillon trouve une probabilité de 1/1000,000, je trouve, par trois raisonnements qui me paraissent inattaquables, les nombres 1/216, 1/30,000, 1/100,000. Nul doute qu'un vrai mathématicien n'en trouve un quatrième qui sera le vrai, à moins qu'il ne démontre que le problème posé par M. Alphonse Bertillon est absurde. Le calcul des probabilités, en matière judiciaire, peut servir à faire acquitter un accusé, il ne doit jamais être invoqué contre lui.

3° Voilà la première présomption de forgerie écartée.

4°, 5°, 6°. Les § 4, 5, 6 se rapportent à une opération toute de sentiment; la photographie, le clichage, l'impression, qui n'ont pas changé la place des mots, ont empâté ou mutilé les lettres, mais sans faire varier leurs emplacements relatifs; qu'on essaye de retrouver les emboîtements sur les mots types signalés par M. Alphonse Bertillon; expérimentez ensuite sur votre propre écriture, si celle-ci est uniforme, et vous verrez des coïncidences du même genre au moins aussi fréquentes que dans le bordereau.

Car il faut dire bien haut que le mot « superposition », si souvent employé par M. Alphonse Bertillon, a été choisi bien à la légère, car il est de nature à créer une

croissance (et cela a dû arriver) à la superposition du graphisme, qui serait une présomption sérieuse de forgerie ; M. Alphonse Bertillon n'a vu que des « emboitements » (ce mot est de lui et serait exact si le phénomène l'était) ; en plaçant l'une sur l'autre deux lettres *différentes* d'un même mot, les autres lettres *différentes aussi* voient leurs jambages tomber, à peu près, les uns sur les autres.

C'est un phénomène absolument banal qu'on retrouvera non-seulement dans toutes les écritures, mais encore entre écritures différentes de même famille ; il n'a aucune valeur scientifique, puisqu'il ne se prête pas à la mesure et tout le surplus de l'argumentation de M. Alphonse Bertillon est ruiné par le discrédit qui doit s'attacher à ce qui a été son point de départ.

7° Voici la seconde présomption de forgerie du bordereau écartée.

8° et 9°. — Nous ne connaissons pas les pièces de comparaison ; l'emboitement de deux mots semblables du bordereau est (comme il se présente) un phénomène banal ; l'emboitement qu'a constaté M. Alphonse Bertillon entre ces mots et un mot de comparaison n'a pas plus de valeur probante ; il tient simplement à ce que les deux écritures sont de même famille quant à l'écartement moyen des lettres.

Mais on peut, malgré l'absence de la pièce de comparaison, démontrer que celle-ci a été interrogée avec la même absence de rigueur vraie qui, jointe à l'affectation d'une rigueur sûre d'elle-même, a constitué le danger de l'expertise Alphonse Bertillon.

On lit (§ 14 de la déposition) que l'« artillerie » de la ligne 14 du bordereau s'emboîte sur un « artillerie » de la pièce de comparaison, dont le début s'emboîte lui-même sur le début de l'« artillerie » de la ligne 11 du

bordereau. Deux « débuts » qui s'emboîtent sur un troisième s'emboîtent entre eux ; qu'on essaye maintenant d'emboîter les commencements des deux mots « artillerie » du bordereau.

10° Donc les similitudes signalées entre le bordereau et les pièces de comparaison n'ont aucune rigueur ni aucune portée.

Inutile, dès lors, de réfuter les § 44... 48 de la déposition Alphonse Bertillon qui n'a été amené à imaginer le « canevas directeur » que pour expliquer des coïncidences absentes ; à signaler cependant, pour sa bizarrerie, le § 17 (introduction, par Dreyfus lui-même, d'un mot calqué sur sa propre écriture dans un rapport de stagiaire écrit au ministère).

19° On a retrouvé ailleurs aussi les graphismes et les idiotismes graphiques du bordereau. Cette remarque d'Alphonse Bertillon n'a plus aucune espèce de valeur.

20° L'emboîtement des mots de la lettre du buvard sur ceux du bordereau ne peut pas avoir plus de force probante que celui des mots du bordereau entre eux et avec les mots de comparaison ; il nécessite les mêmes artifices et s'obtient probablement avec aussi peu de précision.

21° La triple enceinte, très bien construite si les matériaux précédents étaient solides, s'écroule d'elle-même.

22° et 23°. La formation « kutschique » du mot intérêt, qui occupe 152 lignes de la déposition Alphonse Bertillon (plus une épure et des clichés), est à ses yeux mêmes un hors-d'œuvre, car la culpabilité de Dreyfus serait tout aussi grande si, n'ayant pas de kutsch à sa portée, il avait pris un double-décimètre pour combiner son mot clé, ou même s'il l'avait écrite *currente calamo*. La critique détaillée de ces 152 lignes est bien amusante à faire, car elle éclaire d'un jour brillant la psychologie

de l'auteur ; mais ce n'est pas ici la place de cette critique. Je ferai remarquer cependant tout le danger de l'introduction dans un rapport d'expertise d'un hors-d'œuvre pareil, quand rien n'avertit qu'il s'agit d'un hors d'œuvre, et quand la précision, très réelle (il s'agit du centième de millimètre) de ce hors-d'œuvre est de nature à former des convictions.

On doit se demander comment M. Alphonse Bertillon a pu se tromper ainsi et lancer des affirmations pareilles. Il n'y a qu'une réponse : M. Alphonse Bertillon a subi, comme bien d'autres experts dans beaucoup d'autres expertises l'influence de l'idée inconsciente que l'auteur des pièces de comparaison était coupable ; seulement il a réagi sous cette idée suivant la tournure particulière de son esprit, très curieusement différent de celui de ses co-experts, et c'est ce qui donne une saveur toute spéciale à sa déposition. Il a cru se démontrer la culpabilité de Dreyfus, alors que cette culpabilité a été le point de départ de ses recherches ; Dreyfus étant coupable et le bordereau n'étant pas de son écriture courante, il fallait qu'il fût une écriture forgée, il fallait que les pièces de comparaison le fussent aussi, etc., et M. Alphonse Bertillon continua ainsi, heureux de ses découvertes, s'attachant toujours aux similitudes, jamais aux différences, mêlant dans son expertise les raisons psychologiques aux raisons matérielles, ce qui est un scandale, donnant enfin les preuves les plus nettes d'un esprit prévenu qui ignore sa prévention (Cf. Poë, *Le Double assassinat de la rue Morgue. — Scarabée d'or*).

En ce qui concerne le pseudo-scientifisme des mesures de M. Alphonse Bertillon, un exemple suffira. La formation kutschique du mot intérêt résulte d'abord de ce que la longueur de ce mot est de 12^{mm}5 « mesuré du

bord droit de la lettre initiale au bord similaire de la lettre finale ». Or ce n'est pas ainsi qu'on mesure un mot, on le prend du bord gauche au bord droit, et il aurait ainsi 13^{mm}5 qui n'a rien de kutschique. C'est vraisemblablement avec le même désir inconscient de trouver une forgerie qu'ont été mesurées les distances initiales du § 1^{er} ; le groupe 29, 90, 21 1/2 61 qui est de pur hasard a été évalué à 30, 90, 20, 60 qui décèlerait la forgerie.

CHAPITRE VII

CONVICTIONS INÉBRANLABLES

Le flair du légiste égale chez le général Mercier le flair de l'artilleur. Il dit solennellement :

Il est absolument impossible qu'Esterhazy soit l'auteur du bordereau, même s'il l'avait écrit.

Quant à l'écriture du bordereau, Cuignet ne s'en préoccupe pas. Il a la même formule qu'Henry. Peu importe qu'on ait la preuve matérielle que le bordereau est d'Esterhazy et non de Dreyfus.

S'il m'était démontré que l'auteur du bordereau n'est pas Dreyfus, ma conviction sur la culpabilité du condamné, basée sur la discussion technique du bordereau n'en serait pas le moins du monde ébranlée.

Je cite les propres termes de M. Cavaignac, car autrement on croirait que, pour le tourner en ridicule, je lui prête le raisonnement qui suit :

Je dis qu'alors même qu'il serait établi que l'écriture du bordereau est celle d'Esterhazy, il faudrait imaginer une hypothèse pour concilier les deux faits :

Soit celle d'une imitation d'écriture ;

Soit celle d'une copie faite.

Mais que, dans ce cas, il n'en serait pas moins matériellement impossible qu'Esterhazy eût commis l'acte de trahison et fût lui-même l'auteur du bordereau, et, par suite, le fait nouveau de nature à établir l'innocence, le fait que l'acte de trahison, pour lequel Dreyfus a été condamné, aurait été commis par un autre, ne saurait être établi.

J'ajoute que le bordereau désigne lui-même son auteur comme devant être un officier d'artillerie, d'abord parce que sur cinq des sujets traités, trois se rapportent à des questions d'artillerie.

Le président — Si de nouveaux documents jetaient, par la similitude des écritures ou par toute autre indication, des doutes sérieux sur l'attribution du bordereau à Dreyfus, et le faisaient apparaître comme l'œuvre d'Esterhazy, il ne faudrait donc en tirer aucune conséquence en ce qui concerne l'innocence de Dreyfus.

M. Cavaignac. — Oui, monsieur le président ; si vous entendez par ces mots « œuvre d'Esterhazy » l'œuvre matérielle d'Esterhazy, je vais jusque-là.

Alors même qu'il me serait démontré que le bordereau a été matériellement écrit par Esterhazy, je n'en déclarerais pas moins qu'il est impossible, à mes yeux, qu'Esterhazy ait livré les renseignements visés par le bordereau ; qu'il ait écrit en parlant de lui la phrase ; « Je pars en manœuvres, » et qu'il soit l'auteur de l'acte de trahison.

Il n'y a par conséquent pas de conclusion à en tirer en faveur de l'innocence de Dreyfus.

M. Cavaignac fait un acte de foi en Esterhazy : seulement on peut s'étonner du personnage qu'il honore ainsi de sa foi.

Nous ne nous étonnons pas qu'il soit allé se promener dans les couloirs de la Chambre en répétant sur tous les tons :

— Les magistrats de la Cour de cassation sont incapables de rien comprendre.

LIVRE III

Les preuves illégales

CHAPITRE PREMIER

LE DOSSIER SECRET

I. Le dossier secret et Picquart. — II. Les quatre pièces secrètes et le « Commentaire ». — III. La pièce : Doute, preuve. — IV. La lettre Davignon. — V. Canaille de D. — VI. Le voyage en Suisse. — VII. La peur du Code. — VIII. Autres témoins. — IX. La propriété de Mercier. — X. Conséquences légales. — XI. Les pièces secrètes et la Revision.

I. — *Le dossier secret et Picquart.*

Nous prenons cette phrase de Picquart :

J'ai dit plusieurs fois au général de Boisdeffre et au général Mercier que s'il n'y avait pas le dossier secret je ne serais pas tranquille.

« L'affaire ne marchait pas », dit le colonel Bouchez à Picquart. Puis il annonça qu'on avait trouvé de nouvelles preuves contre Dreyfus.

Ces nouvelles preuves étaient le canevas d'une lettre écrite en allemand et la lettre : « Ce canaille de D... »

Picquart ajoute :

Je ne me souviens plus à quel moment de l'enquête ou de l'instruction a eu lieu la découverte de ces pièces ; mais je sais que c'est après une période de malaise, pendant laquelle l'affaire ne marchait pas.

Elles ne furent point versées aux débats ; le président du Conseil de guerre interrompit violemment M. Demange quand il parla de « l'unique pièce ». Plusieurs juges avaient reçu l'assurance de la culpabilité de Dreyfus. Sandherr, l'avait donnée au lieutenant-colonel Etchmann, Henry au capitaine Gallet.

Et, ô ironie ! il est probable que c'est Picquart qui a été chargé de porter le dossier secret au président du Conseil de guerre.

Il m'est absolument impossible de me souvenir si c'est moi qui ai apporté le dossier secret, si c'est du Paty ou quelque autre personne.

J'ai apporté plusieurs plis au colonel Maurel et je ne sais plus si l'un d'eux pouvait contenir ce dossier, lequel est de très petite dimension.

Ce qui me fait croire que ça a pu être moi, c'est que, quand j'ai déposé devant M. Ravary, en décembre dernier, le greffier Vallecalle m'a dit :

Est-ce que ce n'est pas vous qui avez apporté le dossier secret ? ».

Ou :

« C'est bien vous qui avez apporté le dossier secret ? »

Mais on parlait de cette question au ministère librement et la communication ne fait aucun doute.

Le général Mercier et le général de Boisdeffre avaient fait cette communication : mais *Picquart en parla aussi au général Billot*. Il l'a donc connue ; et il ment effrontément quand il répète que Dreyfus a été justement et légalement condamné, puisqu'il sait le contraire depuis 1896.

Sandherr, en passant le service à Picquart, lui dit :

— S'il s'élève des doutes sur l'affaire Dreyfus, vous n'avez qu'à demander le dossier *qui a été communiqué aux juges*, au Conseil de guerre, et qui se trouve dans l'armoire du commandant Henry.

Jusqu'au procès Zola, où Henry, Lauth, du Paty, Gribelin firent le même mensonge en prétendant que le dossier secret avait été enfermé dans son armoire avant la séance du Conseil de guerre et n'en était plus sorti qu'en fin août 1896, on avait considéré cette communication comme chose toute simple, un bon tour joué à la défense et au condamné, et qui était tout à l'éloge du général Mercier.

II. — *Les quatre Pièces secrètes et le « Commentaire. »*

Picquart a connu quatre pièces secrètes complétées par le commentaire de du Paty de Clam qui a disparu et dont le général Gonse a remis la copie au général Mercier, comme étant sa propriété, lequel dit l'avoir détruite à son tour.

III. — *La pièce : « Doute, preuve. »*

La première pièce était un bronillon de canevas, déchiré en morceaux et reconstitué avec quelques lacunes, en allemand.

Entre parenthèses, la Cour de cassation aurait bien dû imprimer le texte allemand auprès du texte français reconstitué de mémoire par Picquart, et ne pas se contenter du texte français, donné de mémoire par le général Roget.

Voici le texte de Picquart :

Doute, que faut-il faire ?

Que peut-il fournir ? Qu'il montre son brevet d'officier !

Il y a ensuite une phrase où on parle de *danger possible* et enfin ces mots : « Il n'y a pas d'avantages à avoir des relations avec un officier de troupes. »

Voici le texte de Roget :

Doute. Preuve. Lettre de service. Situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne pas conduire personnellement de négociations. Apportez ce qu'il a, *Bureau des renseignements*. (Ces mots écrits en français.) Aucune relation corps de troupes. Importance seulement sortant du ministère. Déjà quelque part ailleurs.

Picquart dit avec raison :

Je demanderai à voir la pièce, que je n'ai pas eue sous les yeux depuis le mois d'octobre 1896, et au sujet de laquelle je n'ai jamais pris aucune note.

Ce n'est que quand je l'aurai vue que je pourrai vous dire si c'est bien intégralement celle que j'ai eue sous les yeux ou non.

L'auteur de ce canevas dit qu'il avait reçu des propositions d'un individu se disant officier de troupes ; qu'il y avait des doutes sur l'opportunité qu'il y avait à entrer en relations avec lui.

Du Paty de Clam, lui, le traduisait de la manière suivante dans son commentaire.

A. (Schwarzkoppen) trouve qu'il n'y a pas d'intérêt à avoir des relations avec des officiers de troupes ; il choisit un officier d'Etat-Major et il le prend au ministère.

Roget traduit comme du Paty de Clam : et si son interprétation montre une perfidie égale, ses étoiles de général n'ajoutent rien à sa valeur.

J'ai porté la pièce, dès le lendemain, au général de Boissodre, et je l'ai prié de remarquer qu'il ne pouvait s'agir que de relations avec la troupe.

Voici ce que dit le général Roget au sujet de cette pièce :

A la fin de l'année 1893, le 27 décembre, un télégramme, envoyé de la capitale d'un pays voisin, et adressé à un agent à Paris, dit textuellement : *Chose... aucun signe d'Etat-Major* (télégramme rédigé en langue étrangère et au clair).

En janvier 1894, on saisit une pièce, écrite dans la même langue, qui semble être le brouillon d'un rapport adressé à un gouvernement étranger.

Doute. Preuve. Lettre de service, situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne pas conduire personnellement de négociations. Apporter ce qu'il a. Absolu... Bureau des renseignements (ces mots écrits en français). Aucune relation corps de troupes. Importance seulement sortant du ministère. Déjà quelque part ailleurs.

Voici ses propres paroles :

Il semble ressortir de ce texte que l'agent étranger dont il s'agit répond au télégramme du 27 décembre 1893, dans lequel on paraissait manifester des doutes sur l'origine des choses envoyées.

Il semble aussi en ressortir qu'il est en relation avec un officier français, qu'il trouve la situation dangereuse (se rappelant les incidents qui se sont passés précédemment),

qu'il ne veut pas conduire personnellement de négociations, mais se faire apporter ce qu'il a.

M. Picquart a introduit dans ce texte une expression qui n'y est pas : *officier de troupes* et une idée qui n'y est pas davantage, celle de : *il n'y a aucun intérêt à avoir*. Il en conclut, par suite, que le correspondant avait reçu des propositions d'un officier de troupes, qu'il se demande s'il y a intérêt à entrer en relation avec lui, et qu'il estime, en tous cas, qu'il n'y a pas d'intérêt à avoir des relations avec un officier de troupes.

Or le texte exact est : *aucune relation corps de troupes*, ce qui ne peut s'entendre que des relations de celui qui écrit ou de celui dont il parle, et établit, soit pour l'un, soit pour l'autre, qu'il n'a pas de relations avec les corps de troupes.

De son côté, M. Cavaignac interprète ainsi ce document :

On me dit que les documents ne portent pas la marque de l'Etat-Major général ; il y a des doutes, il faudrait donc des preuves. Je vais demander la lettre de service ; mais comme il y a danger pour moi à conduire personnellement les négociations, je prendrai un intermédiaire et je dirai à l'officier d'apporter ce qu'il a.

Il faut une discrétion absolue, parce que le bureau des renseignements nous surveille ; il n'y a lieu d'avoir aucunes relations avec un officier de corps de troupes ; les documents ne présentent de l'importance que lorsqu'ils viennent du ministre, et c'est pour cela que je continue les relations.

Voici une analyse très serrée de cette thèse de Roget et de Cavaignac qui a paru dans le *Siècle* du 10 avril.

Il y a lieu de remarquer tout d'abord que cette pièce est évidemment le résumé, en style télégraphique, d'une lettre ou d'un rapport envoyé ou déjà envoyé : nous avons un autre exemple de cette façon de procéder par la pièce *Dreyfus, Bois....* émanant du même personnage. D'autre part, il semble assez probable, comme l'admet le général

Roget, que ce document se réfère au même sujet que le télégramme du 27 décembre 1893, adressé à l'auteur du résumé, et saisi quelques jours plus tard, en janvier 1894.

Nous serions même tout disposé à admettre que la lettre, dont nous connaissons le résumé dans son texte français seulement, est en réalité une réponse à ce télégramme. Les premiers mots « Doute. Preuve... » semblent bien l'indiquer ; car il est fort peu probable que Schwarzkoppen, parlant de lui même dans un document où ne doivent figurer que les mots essentiels, prenne la peine de dire : « J'ai des doutes, mais j'ai la preuve ». Ce n'est pas lui qui a les doutes, c'est son correspondant. Il semble donc bien plus naturel d'admettre que, s'adressant à ce correspondant, il lui dise : « Vous avez exprimé des doutes sur l'origine des documents ; mais moi j'ai la preuve ».

La pièce semble donc bien être, là, le résumé d'une lettre adressée par Schwarzkoppen à son correspondant, en réponse à son télégramme du 27 décembre 1893.

Voyons maintenant quelle est l'interprétation qu'on peut donner à ce document :

1^o Quelle est d'abord la preuve que Schwarzkoppen oppose aux doutes exprimés ?

Le texte, qui n'est qu'une traduction, — il convient de le rappeler et d'insister sur ce point, — dit, dans la déposition du général Roget comme dans celle de M. Cavaignac : *Lettre de service*. Le colonel Picquart disait *Brevet d'officier*. La différence est de la plus haute importance ; car le *Brevet d'officier* donne simplement l'indication du grade de l'officier, tandis que la *Lettre de service* donne l'indication de son *emploi*. Si la véritable traduction du mot allemand est bien *Lettre de service*, on doit en conclure que la preuve offerte se réfère à l'*emploi* de l'espion en question, et, comme la dépêche du 27 décembre 1893 parlait de l'Etat-Major, il est naturel de supposer que les premiers mots veulent dire : « Vous m'avez exprimé des doutes sur la provenance des documents ; mais j'ai eu la preuve, par la lettre de service, que l'officier qui me les fournit appartient bien à l'Etat-Major.

Si, au contraire, le mot allemand doit être traduit, comme le colonel Picquart l'a fait, par *Brevet d'officier*, la conclusion est toute différente. Un brevet ne peut, en effet, four-

nir qu'une preuve, la qualité d'officier avec l'indication d'un grade déterminé. Pour savoir quelle est la provenance des documents, il faut chercher plus loin dans la pièce que nous analysons et que nous essayons d'interpréter.

On voit de suite que M. Cavaignac et le général Roget avaient grand intérêt à traduire le mot allemand par *Lettre de service* ; car ce mot semble indiquer qu'il s'agit d'un officier dont l'emploi avait, pour les deux correspondants, plus d'importance que le *grade*, et que cet emploi pouvait bien être à l'Etat-Major général.

Or, nous croyons savoir que le mot allemand employé par Schwarzkoppen est *Patent*, qui n'exprime nullement l'idée de *Lettre de service*, et veut simplement dire *Brevet d'officier*.

2° Les passages suivants ne prêtent guère à des divergences d'interprétation : « Il est dangereux pour moi de négocier directement avec un officier français ; je dois prendre (ou j'ai pris) un intermédiaire ».

3° Vient ensuite un passage de la plus haute importance : « Apporter ce qu'il a. Absolu... Bureau des renseignements (ces trois mots en français) ».

L'interprétation donnée à ce passage par M. Cavaignac est tout à fait fantaisiste. Remarquons d'abord qu'il est bien difficile d'y introduire le mot *discretion*, qui représente une idée essentielle, une idée qu'on ne laisse pas de côté dans un résumé ou memento, sous peine d'oublier plus tard le sens de la phrase, alors qu'on y laisserait le mot *Absolu*, qui n'est qu'un qualificatif, sans aucun sens particulier s'il n'est accompagné de son substantif.

Il semble bien plus naturel d'admettre que le mot *absolu*, ou plutôt sa traduction allemande, représente l'idée essentielle, et est un adverbe. D'autre part, il eût été bien inutile pour l'attaché militaire allemand, dans un document où il s'est montré si avare de ses mots, de prendre la peine de dire qu'une *discretion absolue* était indispensable, parce qu'il était surveillé par le Bureau des renseignements. C'est là l'évidence même : des négociations avec des espions, surtout officiers, surtout employés à l'Etat-Major, exigent toujours une *discretion absolue*. Il faut donc écarter l'interprétation de M. Cavaignac ; car l'idée exprimée est inutile, elle est introduite tout à fait gratuitement dans le texte ; enfin

elle ne se rattache immédiatement, ni à ce qui précède (*apporter ce qu'il a*), ni à ce qui suit (*aucune relation corps de troupes*).

Les premiers mots veulent évidemment dire : « Je lui ai dit d'apporter ce qu'il a » ou quelque chose d'approchant. Quoi qu'il en soit, il s'agit des documents fournis. La phrase suivante : « Absolu... Bureau des renseignements » doit donc se référer à ces mêmes documents, d'autant que le reste de la pièce, comme nous le verrons, — il y a certitude pour un passage — s'y réfère également.

Partant de cette idée que la lettre est une réponse à un télégramme exprimant des doutes sur l'origine prétendue (l'Etat-Major) des pièces envoyées, il est extrêmement probable que son objet principal est l'affirmation de cette origine. Or, les mots « Absolu... Bureau des renseignements » nous donnent une indication très précise d'origine, qui cadre parfaitement du reste, avec ce que l'on soupçonne depuis quelque temps. Si le mot allemand qui a été traduit par *absolu* est un adverbe, comme l'expression familière « *Absolut* » ou « *Durchaus* » — et j'ai de bonnes raisons de croire qu'il en est ainsi — le doute n'est guère possible ; il faut écarter la traduction de M. Cavaignac et adopter la suivante : **« C'est un fait absolument vrai : les documents viennent du bureau des renseignements ».**

4° Passons aux mots suivants : « Aucune relation corps de troupes ».

Le mot « Relation » a pu être traduit d'un certain nombre de mots allemands : *Verhältniss*, *Verkehr*, par exemple, qui expriment plutôt l'idée de relations avec quelqu'un, ou d'autres *Bezug*, *Beziehung*, qui expriment aussi une idée de corrélation, de rapport réciproque. Si c'est un de ces derniers mots qui a été employé, et je crois qu'il en est bien ainsi, la phrase du memento peut parfaitement vouloir dire, et alors elle se relie directement avec celle qui la précède et celle qui la suit : « Ces documents ne ressemblent en rien à ceux que peut fournir un officier de troupes ».

L'interprétation du colonel Picquart est, il est vrai, à peu près la même que celle de M. Cavaignac. Mais le colonel Picquart, qui ne pouvait pas, à cette époque, admettre la possibilité d'un complice d'Esterhazy au bureau des renseignements, n'avait évidemment pas compris le sens des mots :

« Absolu... Bureau des renseignements » ; car, dans le texte de la pièce qu'il cite de mémoire, il oublie ces mots. Il est donc tout naturel qu'il ait attaché un autre sens à la phrase qui suit.

5° La suite s'explique assez facilement. Nous la traduisons ainsi : « Le fait seul qu'ils sortent du ministère leur donne de l'importance. J'ai aussi déjà quelqu'un quelque part ailleurs ».

A notre avis donc, la pièce peut s'interpréter comme suit :

Vous me dites que vous doutez de l'origine (Etat-Major) des renseignements ou documents envoyés. Mais j'ai eu d'abord la preuve de la qualité d'officier de celui qui me les fournit ; car j'ai vu son brevet. Comme il est dangereux pour moi d'entretenir des relations avec un officier français, je ne conduis pas les négociations moi-même et j'ai pris un intermédiaire. J'ai dit à mon homme (peut-être l'intermédiaire) d'apporter ce qu'il a. C'est un fait absolu : ses renseignements viennent bien du bureau des renseignements. Ils ne ressemblent pas à ceux que peut donner un officier de troupes. Le fait seul qu'ils sortent du ministère leur donne de l'importance. J'ai aussi quelqu'un quelque part ailleurs.

Les conclusions qu'on peut tirer de cette pièce ainsi interprétée sont évidentes.

4° Schwarzkoppen parle d'un officier dont la personnalité n'était pas bien connue des deux correspondants, à la fin de 1893 et au commencement de 1894, puisqu'il a été nécessaire de lui demander des preuves de sa qualité d'officier. Est-il possible qu'il s'agisse de Dreyfus, stagiaire à l'état-major de l'armée, auxiliaire tellement précieux que son recrutement eût été un événement considérable au bureau des renseignements allemand ? Dans le système de Roget d'après lequel Dreyfus se serait présenté à Schwarzkoppen pour lui offrir ses services et si ce dernier avait eu quelques doutes sur sa qualité, n'avait-il pas, pour s'assurer de sa personnalité, mille moyens moins dangereux pour le succès de sa négociation, que la demande d'un brevet d'officier ? Et enfin, s'il l'avait fait, n'aurait-il pas exigé qu'il lui présentât sa lettre de service, qui démontrait la réalité de son emploi à l'Etat-Major, plutôt que son brevet d'officier, qui prouvait seulement qu'il était capitaine.

2° Puisque cette personnalité était peu connue, ou pas connue des deux correspondants à la fin de 1893, il semble bien que les relations avec l'espion avaient commencé bien peu de temps auparavant, et ceci s'accorde fort bien avec les déclarations d'Esterhazy, qui a avoué avoir entretenu des rapports de contre-espionnage avec Schwarzkoppen pendant dix-huit mois, en 1894 et 1895.

Par contre, dans le système de Roget où il serait question de Dreyfus dans cette pièce, il s'ensuivrait nécessairement que Dreyfus n'aurait commencé à trahir qu'à la fin de 1893, ce qui rend tout à fait impossibles les insinuations du général Roget au sujet d'actes de trahison bien antérieurs à l'époque où Dreyfus était encore à Bourges, par exemple la livraison du mode de chargement de l'obus Robin, qui a eu lieu en 1890 ou au commencement de 1891. Il faut choisir : ou la pièce ne s'applique pas à Dreyfus, ou, si elle s'applique à lui, il ne faut pas parler d'actes de trahison antérieurs à la fin de 1893.

3° Il résulte encore du télégramme de 1893 et de la pièce « Doute. Preuve » que les documents livrés ne portaient pas la marque indubitable de l'Etat-Major, qu'on pouvait douter et qu'on doutait de leur provenance, qu'enfin l'un des deux correspondants ne semblait pas leur attacher beaucoup d'importance, puisque l'autre était obligé de le rassurer en lui disant que leur importance provenait de ce qu'ils sortaient du ministère.

4° Enfin l'espion avait, au bureau des renseignements, des complices ou tout au moins des amis qui le renseignaient, et c'était là la source à laquelle il puisait, celle qu'il avait indiquée à Schwarzkoppen pour se faire valoir et augmenter son importance, celle sur laquelle Schwarzkoppen insistait dans sa réponse à son correspondant.

En résumé, la pièce « Doute. Preuve », même en admettant l'interprétation de M. Cavaignac et du général Roget, ne peut se référer à Dreyfus. Elle s'applique au contraire parfaitement à Esterhazy qui ne pouvait fournir que des renseignements de seconde main. Enfin, si on adopte l'interprétation que nous proposons, elle indique que le traître avait, au bureau des renseignements, des complices ou des amis qui le documentaient.

IV. — *La lettre « Davignon ».*

Il s'agit, dit M. le colonel Picquart, d'une question qui n'était pas absolument confidentielle. M. Davignon était alors sous-chef du deuxième bureau.

La deuxième pièce était une lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen relative à une question de réservistes.

Panizzardi dit à Schwarzkoppen :

« Je demanderai ce renseignement à Davignon, mais il ne me dira rien ; demandez-le à votre ami, mais il ne faut pas que Davignon le sache. Il ne faut pas qu'on sache que deux attachés travaillent ensemble. »

Le général Davignon est le chef du cabinet de M. Krantz.

Le commentateur du Paty de Clam disait : « A l'époque où B... écrit à A..., Dreyfus était au deuxième bureau : c'est évidemment lui que B... désigne comme l'ami de A... »

Picquart dit :

Ce commentaire est absurde. D'abord, rien n'a jamais permis d'établir que A... a eu des relations avec Dreyfus. Si on admet que le bordereau est de ce dernier, rien n'indique en tous cas que cet ami soit Dreyfus, ni que ce soit quelqu'un qui fournissait à A... des documents secrets. B... parle trop légèrement de cela, surtout quand il dit : Il ne faut pas que Davignon le sache, c'est-à-dire que ce soit le chef de bureau, soit du Paty lui-même, qui était lié avec A... soit le chef de la section étrangère à ce moment-là.

Tous ces officiers étaient en excellents termes avec A... et n'auraient pas hésité à lui donner le renseignement banal comme celui dont il est question.

Les attachés militaires étrangers allaient environ une fois par semaine au deuxième bureau, où à cette époque, on les renseignait très libéralement sur tout ce qui n'était pas confidentiel ; les officiers du deuxième bureau se plaignaient même de travailler plus pour les attachés étrangers que pour l'Etat-Major.

Le général Roget n'a fait que répéter le commentaire de du Paty de Clam devant la Chambre criminelle : et Picquart avait d'avance réfuté ses allégations en répondant à du Paty de Clam. (V. *Revision du procès Dreyfus de la Cour de cassation*, p. 111).

V. — « Canaille de D... »

La troisième pièce est celle dite : « Canaille de D... » que reproduisit l'*Eclair* en substituant à la lettre D le nom de Dreyfus, on l'a datée du 16 avril 1894. Or, la pièce existait déjà en 1892 ou au moins en 1893. Elle est post-datée.

Voici ce qu'en dit Picquart :

Je cite de mémoire :

« J'ai vu ce canaille de D... qui m'a remis pour vous douze plans directeurs de X... »

Il y a aussi ces mots : « Je lui ai dit qu'il était fou. »

Picquart en réfère pour son observation à sa lettre au garde des sceaux dans laquelle il rappelle que du Paty de Clam, dans son commentaire, avait été obligé de reconnaître que les plans directeurs du 1^{er} bureau se trouvaient à leur place. Le président lui fait observer que Picquart a dit dans cette lettre que douze plans directeurs forment un paquet considérable, tandis que

M. le général Roget a déclaré, qu'un plan directeur n'était qu'une simple feuille de papier, et que douze plans pouvaient se rouler et s'emporter sous le bras ?

Picquart fait cette simple question :

La chose la plus simple serait de vous apporter les douze plans en question ; on pourrait juger.

Picquart dit qu'il n'a jamais appliqué ces mots « Canaille de D... » à Dreyfus.

Pour les raisons suivantes :

D'abord à cause des documents fournis et de l'explication invraisemblable donnée par le commentateur au sujet de la manière dont ils auraient été pris.

Ensuite Dreyfus, s'il avait fait de l'espionnage, aurait été une personne tellement précieuse pour un gouvernement étranger, qu'il est inadmissible qu'on l'ait traité aussi légèrement.

D'ailleurs les espions importants ont leur nom démarqué dans le pays de B. (Panizzardî).

J'ai personnellement eu connaissance d'un espion double, envoyé à B., dont l'initiale véritable était C, qui s'est présenté sous le nom de L et que l'on a appelé M.

Nous devons rappeler qu'Henry, à la Cour d'assises, déclara aussi que cette pièce ne s'appliquait pas à Dreyfus.

C'est cette pièce qui est signée *Alexandrine* et que le général Gonse s'empressa de reprendre à M. Bertulus quand il s'approcha de la fenêtre pour l'examiner, comme si la lumière pouvait la détruire. A ce propos, Picquart fait les réflexions suivantes :

Le lieut.-colonel Picquart. — *Alexandrine* était une signature connue au bureau.

Il me serait impossible de vous dire actuellement si c'est

celle de A. (Schwarzkoppen) ou de B. (Panizzardi). Le commandant Lauth pourrait certainement vous fixer à cet égard.

Cependant, je dois dire qu'il serait bon de contrôler d'une façon très sévère les indications qui étaient courantes au bureau des renseignements : je crains bien que, trop souvent, nous nous soyons laissés aller à accueillir trop facilement les indications et les assertions qui nous étaient fournies par les agents subalternes au sujet de l'origine des documents.

VI. — *Le voyage en Suisse.*

Le rapport indiquant que l'attaché militaire E. (?) se serait rendu en Suisse sans autorisation spéciale. A. (Schwarzkoppen) l'aurait su et s'en serait plaint au 2^e bureau.

Picquart ajoute :

Comme on avait su le départ de E., au 2^e bureau, par le service des renseignements, celui-ci en a induit que A. Schwarzkoppen avait été averti par son ami du 2^e bureau.

Je crois bien que le renseignement avait été donné à notre service de renseignements par la *personne honorable* dont il a été parlé dans le témoignage de Henry et transmis par l'agent Guénée. Ce serait un fait à vérifier.

En tous cas, je suis presque certain que Guénée a fait un rapport à ce sujet.

J'estime que A. a pu être averti d'une façon bien plus simple, les agents étrangers ayant entre eux des relations suivies pour qu'un départ soit immédiatement connu.

Je crois, d'ailleurs, me souvenir que E. était particulièrement lié avec A., ce qui rendrait l'information rapide de A. absolument naturelle.

Si c'eût été un agent secret du 2^e bureau qui eût averti A., il paraîtrait extraordinaire que A. fût venu montrer

immédiatement au 2^e bureau qu'il avait ce renseignement.

Cette dernière phrase prouve évidemment que cette pièce ne regarde pas Dreyfus.

Mais ces pièces sont-elles bien celles qui ont été communiquées aux juges du Conseil de guerre?

Sur ce point la réponse de Picquart ne laisse aucun doute :

Le lieutenant-colonel Picquart. — D'abord ces pièces se trouvaient bien dans le pli que Gribelin m'a remis lorsque je lui ai dit : « Donnez-moi le petit dossier qui a été communiqué aux juges de l'affaire Dreyfus. »

Il se trouvait, il est vrai, avec ces pièces sept ou huit autres documents qui n'étaient pas, comme celles-ci, joints au commentaire ; mais ces pièces avaient l'air d'un rebut, elles avaient moins d'importance que les autres ; il s'y trouvait deux ou trois photographies de la pièce « Ce canaille de D... »

J'en ai conclu que ces dernières ne formaient que le rebut du dossier et n'avaient pas été communiquées aux juges.

D'ailleurs, le général de Boisdeffre et le général Gonse ne m'ont fait aucune objection quand je leur ai montré les pièces jointes au commentaire en leur disant :

Je vous prie d'examiner les pièces qui ont été montrées aux juges ; vous verrez qu'elles ne peuvent s'appliquer à Dreyfus.

Et ils ont regardé ces pièces avec moi, comme étant des pièces communiquées aux juges.

Le commentaire accompagnait ces pièces.

Je l'ai remis, avec toutes les autres pièces, au général Gonse, quand il m'a redemandé le dossier secret, vers la fin d'octobre 1896.

De Boisdeffre et Gonse ne paraissent pas surpris lorsque Picquart leur expose que ces pièces ne pouvaient s'appliquer à Dreyfus. — Alors on se serait trompé ! dit

Gonse avec placidité. Et il a fait, depuis, tout le nécessaire pour qu'on ne se détrompe pas.

VII. — *La peur du Code.*

L'article 401 du Code de justice militaire porte :

Le rapporteur... fait représenter au prévenu toutes les pièces pouvant servir à conviction et il l'interpelle pour qu'il ait à déclarer s'il les reconnaît.

La violation de cet article implique annulation du jugement et comporte le crime de forfaiture pour ceux qui s'en sont rendus coupables. C'est cette responsabilité qui explique l'acharnement que les généraux Mercier, de Boisdeffre, Gonse, ont mis à maintenir l'erreur judiciaire de 1894.

Maintenant la preuve de ce crime est faite de la manière la plus nette, en dehors de la déposition de M. Demange dans le *procès Zola* sur le récit fait par M. l'avocat Salles.

Dans l'enquête de la Chambre criminelle, M. Casimir Périer dit :

Je n'ai entendu parler que d'une seule pièce, celle souvent citée : « Ce canaille de D... devient réellement trop exigeant. »

Je n'ai pas eu connaissance d'autres pièces secrètes.

Le général Mercier m'a dit que cette pièce avait été mise sous les yeux du Conseil de guerre.

Le président. — A quelle date à peu près et à quelle occasion le général Mercier aurait-il tenu ce propos ?

M. Casimir-Périer. — C'est, je crois, avant la condamnation, mais je n'avais pas compris que cette communication dût être limitée aux juges eux-mêmes.

Ce petit dialogue mérite d'être cité :

M. le président. — Les documents dont vous nous parlez ont-ils été, en tout ou en partie, soumis au Conseil de guerre ?

Le général Billot. — Je l'ignore. Je n'ai pas pu faire d'enquête à ce sujet.

M. le président. — M. Cavaignac a cité deux de ces documents à la tribune. Vous ont-ils paru probants contre Dreyfus ?

Le général Billot. — Oui, mais surtout parce que j'étais déjà convaincu du bien jugé.

Des deux documents dont parle le général Billot, aucun ne s'applique à Dreyfus, comme Picquart offrait d'en faire la démonstration au président du conseil dans sa lettre du 9 juillet, à laquelle Cavaignac répondit par son emprisonnement, le 13 juillet. Cependant ils ont paru probants à Billot, parce que sa conviction était faite d'avance : et elle était si solide que le faux Henry « n'avait fait que la corroborer ».

Le général Billot mentait en tenant ce langage, puisque Picquart lui avait parlé de la communication du dossier secret.

Le général Zurlinden ne nie pas. Il se borne à dire :

Je n'ai pu absolument rien comprendre, malgré mes recherches au ministère de la guerre. J'ignore si ce bruit est fondé ou non.

Boisdeffre a peur de compléter par un faux témoignage la forfaiture commise.

Le président. — Savez-vous si un dossier secret a été communiqué au Conseil de guerre ?

Le général de Boisdeffre. — **Je vous demanderai de**

ne pas répondre à cette question qui n'est pas soumise, en ce moment, au jugement de la Cour.

Gonse s'en tire par une escobarderie :

Le président. — Savez-vous ou n'avez-vous pas entendu dire qu'un dossier secret ait été produit aux juges du conseil de guerre ?

Le général Gonse. — Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Le ministre de la guerre de l'époque pourrait seul vous répondre à ce sujet.

La question est nettement posée par le président au général Mercier.

M. le président. — N'y a-t-il pas d'autres faits ou documents, étrangers à la procédure judiciaire, qui auraient été soumis au Conseil de guerre avant la condamnation et en dehors de l'accusé ?

Le général Mercier. — **Je ne crois pas avoir à m'expliquer sur ce point.**

Du moment que le général Mercier, à un fait si net, si positif, ne répond pas : **non**, il fait, par cela même, **l'aveu de sa culpabilité.**

Mais M^e Ployer ou M^e Tezenas lui a donné un misérable argument d'hypocrisie juridique pour ne pas répondre. Le voici :

La demande en revision est limitée aux moyens tirés du faux commis par Henry et de la contradiction des expertises, et *c'est sciemment que M. le garde des sceaux n'a point relevé la communication qui aurait été faite de pièces secrètes.* malgré la demande que lui en avait adressée Mme Dreyfus.

Le général Mercier nous paraît bien informé. C'est *sciemment que le garde des sceaux n'a pas relevé la communication des pièces secrètes.*

Pourquoi donc ? pour sauver le général Mercier de la condamnation pour forfaiture, si la preuve de ce crime est faite. Mais l'imbécile oublie qu'il l'a faite lui-même par son refus de répondre, qui complète si bien l'aveu qu'il en a fait à M. Casimir-Périer, Président de la République, et, sans doute, à M. Charles Dupuy, président du conseil.

Le président insiste, Mercier persiste dans son refus :

Le général Mercier. — **Je persiste dans ma déclaration.** Je ne crois pas que la Cour de cassation ait à s'occuper de cette question.

M. le président. — M. Cavaignac, dans son discours, a cité deux pièces dans lesquelles figure l'initiale D ; ces pièces, qu'il applique à Dreyfus, ont-elles figuré dans la procédure judiciaire ?

Le général Mercier. — Non.

M. le président. — Ces pièces ont-elles été soumises au Conseil de guerre ?

Le général Mercier. — **Je ne puis pas répondre, par le motif que j'ai donné.**

Il ne peut pas répondre ! parce qu'il n'ose pas répondre.

VIII. — *Autres témoins.*

Et M. Laroche, ancien résident général à Madagascar, confirme ce point de la déposition de M. Casimir-Périer. Demandant un jour, dans une conversation, si quelqu'un connaissait la nature de la trahison de Dreyfus, son officier d'ordonnance, le capitaine du génie Duprat, actuellement à Grenoble, lui répondit aussitôt :

Dreyfus a été condamné pour avoir livré à l'étranger les

plans de forteresses de la région de Nice. Il y a ici même un des juges de Dreyfus, le capitaine Freystætter (de l'infanterie de marine) ; nous le voyons quelquefois et il nous a dit publiquement : « Cette canaille de Dreyfus a livré à l'étranger des plans de forteresses de la région de Nice. Voilà pourquoi nous l'avons condamné. »

Plus tard, dans un déjeuner chez M. de Lanessan, le capitaine Freystætter a confirmé ces propos. Nous sommes étonnés que la chambre criminelle n'ait pas entendu les juges du Conseil de guerre de 1894.

Ce point à établir ne saurait être indifférent, quelles que pussent en être les conséquences pour le général Mercier et pour du Paty de Clam.

IX. — *La propriété de Mercier.*

Nous savions déjà par la lettre adressée au garde des sceaux par Picquart que le général de Boisdeffre s'était étonné que la lettre de concordance, rédigée par du Paty de Clam, accompagnant les pièces communiquées aux juges du Conseil de guerre de 1894, en dehors de la défense, n'eût pas été détruite. Elle a disparu depuis.

Un conseiller a eu l'indiscrétion de demander au général Gonse des nouvelles de cette note. Le général Gonse a répondu :

Le général Gonse. — Cette note (ou commentaire) avait été rédigée au mois de novembre ou décembre 1894, par ordre du ministre de la guerre (général Mercier) et pour lui seul.

Le ministre de la guerre avait donné l'ordre au colonel Sandherr de détruire cette pièce. Le colonel Sandherr n'avait exécuté qu'en partie l'ordre du ministre, puisque l'original en avait été détruit et qu'il en avait gardé une copie.

C'est cette copie — qui était la propriété de M. le général

Mercier — qui lui a été remise par moi, sur l'ordre du chef d'Etat-Major général, fin 1897.

Voilà une nouvelle forme de la propriété que je ne connaissais pas. Le ministre de la guerre fait faire un document pour le communiquer aux juges du Conseil de guerre : puis, le considérant comme dangereux, il en ordonne la suppression, et apprenant qu'il en restait une copie, il la réclame.

Tout continue à être incorrect dans cette affaire, si non criminel : car il y a, dans le Code pénal, sous le titre : De la forfaiture et des crimes et délits des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions, un article 173 qui est ainsi conçu :

Tout juge, administrateur, fonctionnaire ou officier public qui aura détruit, supprimé, soustrait ou détourné les actes et titres dont il était dépositaire en cette qualité, ou qui lui auront été remis ou communiqués à raison de ses fonctions, sera puni des travaux forcés à temps. Tous agents, préposés ou commis, soit du gouvernement, soit des dépositaires publics, qui se seront rendus coupables des mêmes soustractions, seront soumis à la même peine.

Les protecteurs de Mercier et de ses collaborateurs auront autant de mal à les arracher à la justice qu'ils en ont eu pour Esterhazy.

Depuis, on a réclamé. D'après une lettre de M. Freycinet en date du mois de mai 1899, le général même aurait détruit cette pièce qui était donc bien compromettante.

X. — *Conséquences légales.*

A ce propos, un éminent jurisconsulte disait dans le *Siècle* du 13 avril 1897.

« Il est bien clair qu'il n'est pas vrai que l'original de la note ait été détruit et qu'il en eût été fait une copie. L'original avait été conservé et c'est l'original qui a été remis au général Mercier.

« Il est aussi bien clair que ni le général Gonse, ni le général de Boisdeffre, dont il aurait exécuté les ordres, n'ont pu croire un instant que cette note, ou que la copie de cette note soit la propriété du général Mercier. Car où en serait-on si des ministres avaient le droit de considérer comme leur propriété des pièces qu'ils ont fait dresser par leur ordre ?

« La vérité est que l'Etat-Major a voulu supprimer la pièce. On a craint de tomber sous le coup de l'article 173 du Code pénal qui punit tout fonctionnaire ou agent qui aura détruit ou détourné des actes ou titres à lui confiés. Et on s'est cru mieux à l'abri en considérant que la note était la propriété du général Mercier et qu'elle devait lui être remise.

« Pourquoi a-t-on voulu supprimer cette pièce ou s'en défaire en la remettant à l'homme le plus intéressé à la détruire ? C'est parce qu'elle portait avec elle la preuve absolue de la communication illégale et criminelle.

« D'abord par son texte tout entier, puisque le général Gonse nous apprend, plus précis à cet égard que Picquart lui-même, que c'était un *commentaire* du dossier secret, commentaire évidemment fait à l'usage des juges. »

Et ensuite, très probablement parce que le faux n° 44, comprenant une interprétation erronée de la dépêche de Parrizandi du 2 novembre 1894, s'y trouvait mentionné et qu'on le considérait comme trop dangereux, parce que le ministère des affaires étrangères l'avait rectifiée. (V. Liv. I^{er} ch. V.)

Ce jurisconsulte continuait :

« Mais, grâce au général Gonse, la précaution est au-

jourd'hui inutile. On sait par lui que la pièce a été remise au général Mercier, original ou copie officielle, il n'importe pas.

« Il faut que celui-ci la restitue, parce qu'elle appartient au ministère, et aussi parce que, fût-elle sa propriété, la Cour de cassation a le droit d'en exiger la production et même de la faire saisir par voie de perquisition. On objecterait à tort que la Cour de cassation n'a pas été saisie du chef de la communication illégale, en vertu de l'article 441 du Code d'instruction criminelle. L'article 443 lui donne, en matière de revision, le droit de rechercher la vérité par tous les moyens. Et c'est ainsi qu'elle examine des pièces du dossier secret et toutes sortes de preuves pour ou contre Dreyfus, étrangères aux moyens nouveaux dont elle est directement saisie.

« Si le général Mercier a détruit cette pièce ou s'il refuse de la communiquer, il est passible des peines de l'art. 173 du Code pénal et avec lui, ses complices, le général Gonse qui la lui a remise, et le général de Boissodre qui en a donné l'ordre.

« Qu'on y réfléchisse ! Voilà encore une question inéluctable. Cette pièce, qui est la preuve *écrite* de la communication illégale, au point de vue de l'article 441, des procédés frauduleux ou irréguliers employés pour obtenir la condamnation, au point de vue de l'article 443, existe, est avouée. Celui qui l'a enlevée au dépôt public où elle était enfermée en a fait connaître le détenteur. Il faut qu'elle soit restituée, il faut qu'elle soit connue. On ne peut la supprimer sans commettre un nouveau crime et sans faire un nouvel aveu et le plus décisif. »

XI. — *Les pièces secrètes et la revision.*

Le dossier secret suffirait pour faire annuler le jugement de 1894 : mais peut-il avoir un effet légal au point de vue de la revision ?

Telle est la question que posent les juristes subtils qui cherchent à égarer la revision dans le maquis de la procédure.

A cette question, la réponse est simple. Nous n'examinons pas en ce moment si ces pièces ont été communiquées légalement ou non.

De cette communication, deux faits ressortent :

1° Elles ont été inconnues à la défense et elles ont fait la conviction de certains juges.

2° Aucune de ces pièces, sauf le faux n° 44, ne se rapportait à Dreyfus : elles ont cependant contribué à sa condamnation et le paragraphe 4 de l'article 443 s'applique certainement à elles : « Lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées de manière à établir l'innocence du condamné. »

CHAPITRE II

LES PREUVES ANTÉRIEURES

- I. Suspicion spontanée. — II. L'obus Robin. — III. Une minute de 1893. — IV. Déjà ! — V. Les preuves de Cavaignac. — VI. L'Atelier de Puteaux et Dreyfus. — VII. Le dossier secret. — VIII. La source sûre. — IX. Les comptes embrouillés. — X. Les On-dit. — XI. Une heure de conversation.

I. — *Suspicion spontanée*

Depuis que Dreyfus a été condamné, on s'est acharné à le recondamner et on a cherché contre lui des preuves antérieures au procès qui, cependant, n'y avaient pas été produites, même dans le dossier secret, et on a voulu les consolider par des preuves postérieures, dont le plus bel échantillon est le faux Henry.

Le général Zurlinden, dans sa lettre du 16 septembre 1898, exposant les origines de l'Affaire disait, en parlant de Dreyfus :

Aucun soupçon ne s'est élevé contre lui. C'est tout à fait inopinément que Dreyfus fut déclaré l'auteur du bordereau. Si le lieutenant-colonel d'Aboville était rentré de permission quelques jours plus tard, il est probable que son chef de bureau aurait rendu compte, comme ses trois cama-

rades, de l'inanité de ses recherches et que le bordereau aurait été placé dans les cartons.

Maintenant, il s'agit d'établir les mauvais antécédents de Dreyfus.

Le général Roget est remonté « jusqu'aux premiers actes d'espionnage en 1887. » Il n'y en avait jamais eu auparavant ? Serait-ce la loi sur l'espionnage de 1886 qui les aurait produits, ainsi que l'organisation du bureau des renseignements au ministère de la guerre ? Coïncidence curieuse.

En tous cas, ils ne pourraient concerner Dreyfus, qui n'est entré à l'État-Major qu'au mois de février 1893. Puis il parle de Greiner, du rapport du capitaine Borupt, attaché militaire à l'ambassade des États-Unis avec le lieutenant-colonel Wullaume ; et il ajoute :

Que certains actes de trahison antérieurs à 1892 pouvaient être imputés à d'autres qu'à lui, et qu'il y avait présomption, notamment pour certains, qu'ils pouvaient être attribués à Dreyfus.

Dreyfus était décidément bien précoce.

II. — *L'obus Robin.*

Le général Roget parle ensuite de la curiosité qu'aurait éprouvée Dreyfus en 1890, étant à Bourges, relativement à l'obus Robin et au chargement des obus à la mélinite. Cet artilleur prenait décidément son métier trop au sérieux. Et alors Roget déclare :

La découverte de l'acte de trahison est très antérieure au procès Dreyfus.

C'est en 1890 que le service des renseignements reçut

des débris de papier calciné sur lesquels il ne restait que l'extrémité des lignes à droite.

Ce papier était un papier pelure analogue à celui du bordereau ; le document fut envoyé à la direction de l'artillerie et l'on y reconnut la copie d'une instruction relative au chargement des obus à la mélinite.

L'enquête faite à cette époque avait fait ressortir que le document venait de l'école de pyrotechnie.

Ce fait ne fournit pas d'autres indications que celles-ci : Dreyfus était à l'école de pyrotechnie à ce moment et la coïncidence du papier pelure et du bordereau.

« L'acte de trahison est très antérieur au procès Dreyfus. » Mais de qui est cet acte ?

Vient alors « le papier pelure. » C'est alors très grave pour Esterhazy, car s'il y a une preuve faite, c'est celle de l'identité du papier pelure dont se servait habituellement Esterhazy et du papier pelure du bordereau.

Le général Roget ajoute :

Ce document existe encore, et on l'a fait expertiser au point de vue de l'écriture sans aboutir à un résultat décisif.

Le général Deloye, dans sa note, donne des explications sur l'obus Robin et les obus allemands de c/91 et c/96. Il s'exprime ainsi :

Les *Shrapnells* de l'un et de l'autre modèle présentent les plus grandes analogies avec l'obus Robin.

La déposition du commandant Ducros ne contredit pas cette appréciation, mais elle la complète.

Il y a, à coup sûr, dit-il, des analogies entre l'obus Robin et l'obus allemand, mais il y a des différences très nettes

entre la composition de la substance fumigère de l'un et de l'autre et dans le mode d'explosion des deux projectiles.

Il paraît difficile d'indiquer si l'un des deux a pu inspirer l'autre et lequel des deux a la priorité d'exécution.

Le commandant Hartmann dit :

Le commandant Hartmann. — L'obus Robin est constitué par une enveloppe d'acier et par une ogive en fer ; il renferme des balles qui, au lieu d'être séparées, comme dans tous les obus, par une matière inerte, sont mélangées à la poudre, fortement comprimée, d'ailleurs.

Dans l'axe de l'obus se trouve un tube en laiton percé de trous pour la communication du feu de la poudre mélangée aux balles.

Le corps de l'obus s'obtient par un procédé d'emboutissage en usage dans les établissements de l'artillerie et dans l'industrie.

Cet obus a fait l'objet d'une étude assez longue, et il a été rendu compte de ces essais dans un des *Bulletins des questions à l'étude* rédigés, comme je l'ai dit, à la section technique avant mars 1892.

Comme ces bulletins ont été livrés à une puissance étrangère, il en résulte que cet obus n'était plus un secret pour cette puissance.

L'étude de cet obus a amené quelques modifications ; mais il n'en a pas moins gardé toujours son caractère essentiel d'être un obus à charge mélangée de balles.

Les shrappnells allemands sont de deux modèles : modèle 1891 et modèle 1896. L'obus Robin et le shrappnell sont aussi différents l'un de l'autre que peuvent l'être deux obus à balles.

Le capitaine Cugnet plus explicite dit :

Ils ont été soumis à l'expertise, et l'expert conclut, d'une façon très nette, que les *fragments ne portent pas l'écriture de Dreyfus*.

Cet expert est M. Adolphe Bertillon.

Il n'est pas moins extraordinaire de voir que la copie de ce document a été faite sur papier pelure analogue au bordereau de 1894.

Le capitaine Cuignet ne se doutait pas qu'en prononçant ces mots, c'était contre Esterhazy qu'il prononçait une accusation : car l'identité du papier du bordereau et du papier dont Esterhazy se servait pour sa correspondance en 1894 est établie.

Seulement un conseiller fait observer que le papier dont parle le capitaine Cuignet n'est point quadrillé tandis que celui du bordereau l'est.

Le général Mercier parle d'une lettre que Dreyfus aurait écrite à un capitaine Rémusat pour lui demander des renseignements sur cet obus : ce ne serait peut-être pas un crime : mais il y deux officiers d'artillerie du nom de Rémusat dans l'armée. Pourquoi n'a-t-on pas fait venir comme témoin, en 1894, celui à qui il se serait adressé ?

Et « l'obus Robin » qu'on n'a pas osé produire contre Dreyfus au Conseil de guerre de 1894, pas même dans le dossier secret, devient une charge contre Dreyfus.

III. — *Une minute de 1893.*

Le général Roget mentionne une note arrivée en octobre ou en novembre 1895 — près d'un an après la condamnation de Dreyfus. — Il n'en saurait vraiment être responsable : mais en 1893, il y avait eu une minute qui avait manqué à la troisième direction du premier bureau ; donc, Dreyfus est responsable de la pièce d'octobre ou de novembre 1895 !

IV. — *Déjà*

Le général Mercier dit :

Le général Vanson, étant chargé d'un voyage d'Etat-Major, a fait au ministère une conférence à laquelle assistait Dreyfus. Il a déployé devant ses auditeurs un plan de concentration, avec recommandation de ne pas prendre de notes. Cependant, en se retournant, il vit Dreyfus qui en prenait.

Le fait serait vrai, que ce ne serait pas encore une preuve de trahison. Mais Dreyfus n'est entré à l'Etat-Major qu'en 1893. Or, *le général Vanson est en retraite depuis le 17 janvier 1888*. Quand a-t-il fait, dans un voyage d'Etat-Major, une conférence dont Dreyfus aurait pu être auditeur ?

V. — *Les preuves de Cavaignac.*

Pour prouver que c'est Dreyfus qui est l'auteur du bordereau, M. Cavaignac dit :

Et les camarades de Dreyfus croient se souvenir qu'il a parlé des formations de l'artillerie, un jour, en sortant du bureau du colonel Lefort.

Je n'ai pas le nom du témoin présent à la mémoire.

Voilà une belle preuve : elle passe du pluriel au singulier, et M. Cavaignac ne sait même plus quel est ce témoin, qui prouverait, quoi ? qu'un jour Dreyfus a parlé de cette question. Mais dans les bureaux de l'Etat-Major, est-ce qu'on serait suspect dès qu'on parlerait d'une question militaire ?

On le croirait : car on voit un capitaine refuser de donner un renseignement demandé par Dreyfus : et Dreyfus, l'imprudent ! a osé un jour commettre l'acte suivant :

Le capitaine Pouydraguin se souvient de même que Dreyfus a dessiné, un jour, le schéma de la concentration des armées, ce qui est un fait tout à fait exceptionnel.

M. Cavaignac ajoute avec sévérité :

Ces faits, entre autres, établissent les habitudes de Dreyfus.

Ils prouvent que Dreyfus prenait au sérieux ses fonctions, et par cela même il se distinguait : c'est fâcheux pour ses collègues.

VI. — *L'atelier de Puteaux et Dreyfus.*

Relativement à ces habitudes signalées déjà dans le rapport de d'Ormescheville, voici ce que dit M. le chef d'escadron d'artillerie Ducros, qui a déposé devant la Chambre criminelle. Le *Figaro* présente cet officier supérieur à ses lecteurs de la manière suivante :

M. le commandant Ducros, dont nous publions aujourd'hui la déposition devant la Cour de cassation, commande un groupe indépendant de batterie d'artillerie à la Fère. Il est le fils du préfet Ducros qui remplaça, dans les conditions d'héroïsme que l'on sait, M. de L'Espée, assassiné à Saint-Etienne pendant la Commune, et devint « l'inoublable » préfet du Rhône.

Le commandant Ducros est ancien élève des jésuites et ami particulier du R. P Du Lac.

Alfred Dreyfus lui avait été présenté, quand il était lieutenant aux batteries de l'École militaire ; depuis ils s'étaient rencontrés un certain nombre de fois. Un jour, au Bois de Boulogne, chevauchant botte à botte, Dreyfus lui raconta qu'un professeur d'artillerie à l'École de guerre avait fait une conférence sur les recherches nouvelles de l'artillerie.

Un des sujets de cette conférence, dit le commandant Ducros, était l'exposé des travaux sur l'artillerie de campagne auxquels je me livrais à ce moment à l'atelier de Puteaux, parallèlement avec le colonel Deport. Rencontrant Dreyfus au Bois de Boulogne, quelques jours après je lui offris de compléter les renseignements de la conférence, *pour lui permettre de corser le travail qu'il avait à faire à cette occasion et pour me permettre, à moi-même, de reprendre un peu mes propres idées.*

Comme j'étais très occupé, j'engageai Dreyfus à venir me voir à l'heure du déjeuner ; nous pourrions causer ensemble à table ; *je pourrais lui faire visiter l'atelier et le mettre un peu au courant de tout ce qui se faisait.*

Cette offre, que j'eus l'occasion de faire d'ailleurs à d'autres camarades, *ne fut pas acceptée par Dreyfus qui ne vint jamais voir l'atelier de Puteaux, qui ne chercha jamais à me voir avec une insistance quelconque et que je ne rencontrais jamais qu'en passant, soit au Bois de Boulogne à cheval, soit sur les boulevards.*

Or, il faut savoir que l'atelier de Puteaux que dirigeait le commandant Ducros est le réceptacle de toutes les nouveautés de l'artillerie. C'est là que les appareils de précision sont fabriqués, essayés, mis à point. L'espion qui pourrait s'y introduire ne manquerait pas de faire payer très cher les renseignements qu'il surprendrait. Comment se fait-il que Dreyfus n'ait jamais cherché à profiter des invitations du commandant Du-

eros ? Il était très curieux, disent ses accusateurs ; c'est là un de leurs arguments favoris ; en acceptant l'invitation du commandant Ducros, il avait à la fois l'occasion de satisfaire sa propre curiosité et cette avidité que M. le général Roget a rappelée dans sa déposition.

L'explication qu'on peut donner de l'abstention de Dreyfus est bien simple ; tout entier à ses études d'Etat-Major, il n'avait pas le loisir de s'occuper de questions d'artillerie. Ce n'est pas parce qu'elles ne l'intéressaient plus, mais parce qu'il travaillait avec acharnement dans un autre ordre d'idées.

Plus tard, Dreyfus donna au commandant Ducros la primeur d'une traduction d'un ouvrage allemand intitulé : le *Canon de l'Avenir*, traduction que lui avait demandée l'autorité militaire. Nouvelle invitation à venir déjeuner à Puteaux dont Dreyfus ne profite pas.

Voici le récit de la dernière conversation que le commandant Ducros eut avec le condamné.

Enfin, peu de temps avant son arrestation, autant que je puisse m'en souvenir, j'eus avec lui, avenue de l'Opéra, la conversation suivante :

Dreyfus, à qui je demandai ce qu'il faisait, me dit qu'il était à l'Etat-Major de l'armée ; que, grâce à sa connaissance de l'allemand, qu'il parlait comme le français, il avait pu, rapprochant tous les documents qui existaient à cette époque au ministère, reconstituer l'obus allemand dont le détail était encore inconnu à ce moment, et dont on ne savait qu'une chose, c'est qu'il produisait beaucoup de fumée en éclatant.

Il me dit que ce projectile était constitué comme suit : une enveloppe en acier contenant des balles en plomb par couches régulières, dans les interstices des balles, une composition fumigère sur laquelle on n'était pas encore complètement fixé ; divers indices permettaient de croire qu'il y entraient beaucoup de phosphore amorphe, l'ouverture du projectile était obtenue par l'inflammation d'une très petite

quantité de poudre ordinaire, cette poudre était disposée sous forme d'un cône allongé dont la petite base reposait sur le culot du projectile.

Je lui demandai s'il y avait d'autres nouveautés, il me dit qu'il ne connaissait pas autre chose, et notre conversation en resta là.

Je ne l'ai pas revu depuis.

Dreyfus paraissait donc plus préoccupé de ses documents sur l'artillerie allemande que sur l'artillerie française.

VII. — *Le dossier secret.*

Le général Roget déclare que Dreyfus avait pu avoir en 1893 (j'imagine et pas en 1892) des plans directeurs. Donc, conclut le général Roget... — Eh ! non, il ne conclut pas, il suggère la conclusion et aussitôt il parle d'une pièce saisie, en janvier 1894, qui doit être « le brouillon d'un rapport adressé à un gouvernement étranger ».

C'est le brouillon commençant par les mots : « Doute, preuve ». Il a fait porter les quatre pièces du dossier secret (V. liv. III, chap. I, § 3). Picquart a prouvé qu'il ne pouvait s'appliquer à Dreyfus.

Le général Roget revient aussi sur la pièce « canaille de D... » mais avec un certain détachement : car Henry a déclaré lui-même qu'elle ne s'appliquait pas à Dreyfus.

Le général Roget parle d'une autre pièce :

Il y a ensuite une pièce dans laquelle B (Panizzardi) dit à A (Schwarzkoppen) qu'il va recevoir l'organisation militaire des chemins de fer français.

Cette pièce peut désigner Dreyfus parce que Dreyfus avait été stagiaire au quatrième bureau de l'Etat-Major général de l'armée dans le semestre précédent (deuxième se-

mestre 1893), qu'il était stagiaire au réseau de l'Est, le plus important de tous, puisque tous les mouvements de concentration aboutissent sur ce réseau, et parce qu'on avait fait aux stagiaires, dans ce semestre (au mois de décembre), des conférences sur l'organisation militaire des chemins de fer, conférences auxquelles je présidai.

Des esprits critiques trouveront peut-être que ce ne sont pas là des raisons péremptoires.

Le général Roget exhibe ensuite une pièce que nous connaissons déjà (Voir *Revision du P. D., C. de casat.*, p. 111) :

Je viens encore d'écrire au colonel Davignon.

Elle a fait partie du dossier secret (V. liv. III, ch. I, § 4).

VIII. — *La source sûre.*

Le général Roget dit que :

Le ministère de la guerre savait par une autre voie — absolument distincte de celle dont je viens de parler, ne pouvant avoir aucune collusion possible avec la première — qu'il y avait un traître à l'Etat-Major de l'armée et, finalement, que ce traître avait appartenu récemment ou appartenait au deuxième bureau de l'Etat-Major.

L'informateur est l'agent Guinée et *il n'avait pas parlé du deuxième bureau.* (V. L. I, ch. V.) C'est un nouveau mensonge du général Roget.

Enfin le général Roget ajoute :

C'est pendant cette surveillance qu'un agent du service des renseignements nous dit tenir d'une source sûre qu'on ne trouverait rien tant qu'on ne chercherait pas plus haut.

La source sûre est une personne que je désignerai sous le nom de *de B...*, qui occupe à Paris une belle situation mondaine.

Voici comment Picquart désigne cette *source sûre* qui occupe à Paris une *belle situation mondaine*.

J'assistai à toutes les séances, assis derrière les juges. On voyait que l'affaire s'annonçait assez mal, on résolut de frapper un coup. Henry me dit : « Vous qui êtes assis derrière Gallet, dites-lui donc de me faire rappeler pour me demander des renseignements » Je refusai de m'acquitter de cette commission, le colonel Henry se fâcha et fit sa commission lui-même pendant une suspension d'audience. Le capitaine Gallet posa la question à la reprise et le colonel Henry fit sa déposition et dit : « Il tenait d'une personne honorable qu'un officier du deuxième bureau trahissait, et cet officier, le voilà, » ajoutait-il, en montrant Dreyfus. On pouvait croire que la personne en question avait dénoncé Dreyfus, ce qui n'était pas vrai. Cette personne, un rastaquouère à qui j'ai payé 1,200 fr. pour ce service, avait dit à Henry que les attachés militaires étrangers avaient des amis au deuxième bureau, par qui ils étaient renseignés. Cette information coïncide entièrement à la réalité des faits, car les attachés militaires étrangers étaient reçus au deuxième bureau de la façon la plus amicale et on les renseignait sur tout ce qu'on pouvait leur communiquer ; mais Dreyfus était au deuxième bureau comme simple stagiaire (1).

La « source sûre » **n'avait donc pas désigné Dreyfus**. Voilà une nouvelle preuve de la sincérité des renseignements du général Roget.

(1) *Lettre du lieut. Col. Picquart au garde des sceaux*, 14 sept. 1898. (*La Révision à la Cour de Cassation*, p. 115.)

IX. — *Comptes embrouillés.*

A ce qu'il paraît, il y a dans le dossier secret des pièces antérieures au procès de 1894 contenant des parties du cours de fortification permanente professé à l'École de guerre de 1890 à 1892 et de 1893 à 1894, soit à cinq promotions d'élèves-officiers. D'après le capitaine Cuignet, on tire environ quatre-vingt-dix exemplaires de ce cours, par an, ce qui fait quatre cent cinquante exemplaires en cinq ans.

On a retrouvé au domicile du capitaine Dreyfus l'exemplaire qui lui avait été remis, mais une partie n'était pas reliée. C'est louche ! S'est-on donné la peine au ministère de la guerre de rechercher ce que sont devenus les quatre cent quarante-neuf autres ? Point du tout ! Il eût été intéressant de le savoir avant de parler de cette affaire et d'insinuer que le capitaine Dreyfus peut avoir livré ce document. Mais tout est bon à l'accusation, qu'elle soit représentée par le général Roget ou le capitaine Cuignet !

Mais le 6 janvier 1899, le capitaine Cuignet commence sa déposition par une rectification qui montre l'étourderie avec laquelle les officiers mêlés à cette affaire ont l'habitude de faire leurs dépositions. Ils n'hésitent point à alléguer des faits, à citer des chiffres, à préciser des dates, à rapporter des propos tenus plusieurs années auparavant, de sorte que nous, simples pékins, nous serions pleins d'admiration pour le développement de la mémoire que donnerait le port du képi, si, après vérification, nous ne nous apercevions que ces propos, ces dates, ces chiffres, ces faits sont inexacts.

Le capitaine Cuignet avait dit que le tirage du cours supérieur de guerre était de 90 exemplaires : il est de

150 ; il ne s'était trompé que de 66 0/0. En fait, cette erreur est sans importance. Dans une opération de banque ou de commerce, elle serait ruineuse. Ces Messieurs des Etats-Major se flattent de n'être point obligés de regarder de si près les chiffres que leur boulanger ou leur épicier.

X. — *Les On-dit.*

Le capitaine Cuignet est de la même famille psychologique que du Paty de Clam. Il a presque autant d'imagination que lui.

Un agent K... (toujours des mystères) aurait émis l'avis que les relations de Dreyfus avec A... (Schwarz-koppen) ont dû certainement avoir lieu par l'intermédiaire de cet ami résidant à l'étranger.

J'attire l'attention sur cette forme d'affirmation : L'adverbe « certainement » est certainement affirmatif ; mais « ont dû » est dubitatif. Le capitaine Cuignet, en même temps, doute et affirme. Donner et retenir ne vaut.

Il ajoute :

Nous avons d'ailleurs recueilli, au sujet des relations que Dreyfus aurait eues avec ce dernier agent, certains indices, dont il n'y a pas trace au dossier, et que je désire exposer devant la Cour.

Cet agent avait un domestique, en résidence actuellement à Paris, le sieur Paumier. Dans une lettre écrite à l'agent, il parle de son domestique, et il semble résulter du ton de cette lettre que ce domestique était employé à transporter des documents confidentiels recueillis par le service de l'espionnage.

Alors le capitaine Cuignet raconte que ce domestique

aurait été en traitement à l'hôpital à Nancy ; qu'il aurait fait des confidences à un infirmier, que cet infirmier aurait fait des confidences à la police locale.

Ces renseignements arrivèrent au service des renseignements en novembre ou décembre 1897, quand la bande Henry faisait tout son possible pour condamner une seconde fois Dreyfus en sauvant Esterhazy. Mais voyez le malheur ! On a fini, il y a deux mois, par retrouver Paumier, et voici le résultat :

Interrogé sur les confidences qu'il aurait faites à Chérier, Paumier déclara qu'il ne savait rien, qu'il n'avait rien à dire, que d'ailleurs il avait déjà été interrogé l'année précédente, au mois de novembre, par un monsieur appartenant à la préfecture de police ou à la Sûreté, et qu'il avait fait à ce monsieur une réponse identique.

Le capitaine Cuignet avoue ne pas comprendre une telle réponse qui démolit l'histoire dans laquelle il disait : « les relations de Dreyfus qui *ont dû certainement* avoir lieu.

XI. — *Une heure de conversation.*

Le général Roget continue :

Je suis absolument convaincu que Dreyfus particulièrement, avec sa curiosité pour toutes les choses nouvelles, son désir bien connu d'être toujours au courant des expériences les plus récentes, a pu recueillir personnellement des renseignements pleins d'intérêt.

Le général Roget ajoute sans se douter du formidable argument qu'il donne contre lui :

Je peux citer un exemple dont j'ai été témoin personnel de la profonde instruction qu'avait Dreyfus sur toutes les

questions d'artillerie et montrer qu'il était au courant des expériences les plus récentes.

Dreyfus a fait partie, en 1894, du 27 juin au 4 juillet, d'un voyage d'Etat-Major que dirigeait le chef d'Etat-Major général.

Je faisais également partie de ce voyage. Un jour, le groupe d'officiers dont faisait partie Dreyfus et le groupe du chef d'Etat-Major lui-même, dont je faisais partie, se trouvèrent cantonnés ensemble à Charmes, le chef d'Etat-Major invita les officiers de ce groupe à prendre leur repas avec nous. Le soir, pendant le dîner, Dreyfus parla des diverses expériences faites par les commissions de Calais et de Bourges, et nous donna des renseignements qu'aucun de nous ne possédait, et tellement intéressants qu'il en fut question jusqu'à la fin du dîner.

En sortant de table, le chef d'Etat-Major emmena le capitaine Dreyfus et continua à causer avec lui, seul à seul, pendant plus d'une heure, en se promenant sur le pont de la Moselle. Nous suivions par derrière, d'ailleurs, et les jeunes gens remarquèrent fort la faveur spéciale qui était accordée à leur camarade ce jour-là.

Et parmi ces camarades, il y en avait peut-être qui n'ont jamais pardonné à Dreyfus cette heure de conversation. Il était devant eux, c'était un gêneur : et dans l'àpre curée à l'avancement, en le rejetant de côté, on rendait une place disponible.

Mais comment l'homme qui s'était fait une pareille situation serait-il allé misérablement échouer dans le métier d'espion ? Comment aurait-il tout risqué, tout sacrifié pour avoir l'honneur, lui, fils d'Alsacien, ayant opté pour la France, de correspondre avec Schwarzkoppen et de recueillir son mépris ? Dans quel but ? Pour quel motif ?

On l'a cherché : et on n'en a trouvé aucun, le général Roget pas plus que d'Ormescheville.

Voilà toutes les preuves que trouve le général Roget contre Dreyfus.

CHAPITRE III

PREUVES POSTÉRIEURES

I. A l'appui d'un faux. — II. La pièce « Dreyfus-Bois ». — III. Le circuit du bordereau. — IV. Le voyage à Bruxelles. — V. Le bordereau à l'île de Ré.

I. — *A l'appui d'un faux.*

En dehors du faux Henry, de la fausse traduction de la dépêche Panizzaridi du 2 novembre 1894, l'Etat Major « a nourri son dossier » de preuves postérieures.

Le capitaine Cuignet cite une dépêche d'un fonctionnaire étranger à « l'agent A... », c'est-à-dire à Schwarzkoppen.

Dans cette lettre, datée du 17 janvier 1893, le fonctionnaire étranger, après une allusion à la démission de M. Casimir-Perier, ajoute :

Pour ce qui concerne Dreyfus on est tranquilisé et l'on finit tout de même par trouver que j'ai bien agi. Ce qui, dernièrement, a tout d'un coup pu mettre N... en colère à propos de cette question, nul ne sait ici, pas même L... C'est probablement un nigaud... qui aura jasé. A part cela N... est gai et bien portant ; mais il veut tout faire par lui-même et sa visite à V... a causé un grand émoi.

M. Cuignet ajoute :

Cette lettre, rapprochée de quelques autres antérieures à l'affaire Dreyfus, me paraît avoir un caractère tout particulier de gravité.

Notez que le capitaine Cuignet met au premier rang des charges contre Dreyfus, les prétendus aveux rapportés par Lebrun-Renaud ; que s'il ne pouvait s'appuyer sur ces aveux, il ne serait plus convaincu de la culpabilité de Dreyfus. En quoi cette dépêche, en admettant qu'elle soit authentique, peut-elle avoir un caractère particulier de gravité ? Schwarzkoppen en parle, mais la condamnation de Dreyfus avait-elle donc dû laisser indifférents les attachés militaires étrangers ?

Pour appuyer cette pièce, le capitaine Cuignet dit :

En octobre ou en novembre 1895, le service des renseignements avait reçu une note memento de l'agent A. (Schwarzkoppen).

Cette note n'est pas datée (n° 53), mais il semble que sa date puisse être retrouvée, grâce à une annotation au crayon portée au dos du memento.

Cette annotation paraît viser les débats qui ont eu lieu à la Chambre des députés au sujet de l'issue d'un procès entre l'Etat et les compagnies de chemin de fer d'Orléans et du Midi.

Je crois que ces *débats* sont du mois de janvier 1895 et la note memento dont il est question serait donc d'une date voisine de celle de ces débats.

Que veulent dire ces pièces ?

Nous n'en savons rien. Mais le perspicace Cuignet, qui ne se doutait pas que le faux Henry fût un faux et qui ne s'en douterait pas encore s'il ne s'était avisé de le regarder à dix heures du soir à la lumière d'une lampe, suppose que ces dépêches signifient que « Schwarzkop-

pen recherche d'où a pu venir l'indiscrétion qui a permis de condamner Dreyfus ».

Avec cette méthode rigoureuse, dont ses collègues et lui nous ont donné tant de preuves, il conclut :

Il me semble, quant à moi, si cette version est vraie — et elle me paraît vraie — que cette recherche de A... serait un aveu de la culpabilité de Dreyfus.

« Si... » ; et, après cette conjonction dubitative, aussitôt l'affirmation et la conclusion. Et il continue, avec une assurance de plus en plus grande, en oubliant complètement le **si**...

J'ai indiqué qu'à mon sens, du moins, des relations se sont établies entre A... et Dreyfus.

C'est « à son sens », mais malgré « du moins », il considère que c'est acquis ; et, poursuivant toujours, il ajoute :

Ces relations ont pu avoir lieu directement, ou encore par l'intermédiaire de B... ou encore par l'intermédiaire d'un agent ami de A... et résidant hors Paris.

Alors les hypothèses se compliquent. Dreyfus eût été en relation avec Panizzardi (B). Oui, en vertu de la dépêche du 2 novembre 1894, qui a fait l'objet des dépositions de M. Paléologue ; et c'est un faux de plus commis volontairement et conjointement par Henry, du Paty de Clam et le général Gonse (v. *supra*, livre I^{er}, ch. V).

II. — *La pièce Dreifus-Bois.*

Du 1^{er} juillet au 16 novembre 1896, il n'est entré aucune pièce concernant Dreyfus au bureau des renseigne-

ments : le faux Henry fut remis directement à Gonse le 1^{er} novembre.

Le président demande, lors de la déposition de Picquart, le 1^{er} décembre 1898, s'il n'a pas souvenir d'une pièce qui serait arrivée au ministère de la guerre, toujours par la voie ordinaire, au mois d'octobre 1893, et qui commencerait par ces mots : « Dreyfus (écrit avec un i) Bois... »

Le lieutenant-colonel Picquart. — On n'a pas parlé de cette pièce, ceci, j'en suis certain, lorsqu'en 1896 la question de la culpabilité de Dreyfus a été soulevée avec mes chefs et avec le commandant Henry.

La pièce a été exhibée par Roget. Nous n'en connaissons pas encore le texte allemand. Mais il est évident qu'il ne peut s'agir que du canevas d'un compte rendu du diner de Mirecourt.

Quoique le texte ne se retrouve pas dans la déposition de Picquart, je le reproduis ainsi qu'une explication très simple à laquelle il a donné lieu.

Pour démontrer matériellement l'authenticité du bordereau, et implicitement la duplicité de l'attaché militaire allemand, le général Roget a produit devant la Cour la pièce suivante :

Dreyfus Bois... (une déchirure où se trouverait la fin du mot).

Je ne peux pas ici... (une déchirure où se trouveraient deux mots courts).

La pièce est arrivée entre les mains de l'attache militaire ou du grand Etat-Major à B. Ce que je puis assurer verbalement, c'est qu'elle est réellement arrivée entre les mains des attachés militaires et qu'elle a fait ensuite retour au bureau des renseignements.

Berger Constantinople Bogoluboff. — Discours. — *Je porte un toast chaleureux à la réunion des drapeaux franco-russes*

sur le prochain champ de bataille. — Régiment n° 128. — Giovanninelli, Saussier, de Négrier, Hervé.

19° corps, recrutement des zouaves.

6° corps bis — écarté cette année.

Je ne comprends pas pourquoi on est si circonspect. — B. officiers russes.

Telle est la traduction donnée. L'original débute évidemment comme suit :

Dreifus Bois.

Ich kann nicht hier... das stück, etc.

— Se référant à la traduction ci-dessus, le général Roget a dû la commenter ainsi : Schwarzkoppen, en réponse à une demande de son gouvernement, dit qu'il ne peut expliquer *ici* comment le bordereau est arrivé, mais affirme qu'il est réellement parvenu aux attachés militaires.

Cette version soulève de nombreuses objections : le début de la note ne se rapporte pas à ce qui suit ; la note semble avoir été composée en deux fois. — Il est parlé de Swarzkoppen à la troisième personne. — On ne s'explique pas le doute contenu dans la troisième phrase (l'attaché militaire *ou* le grand Etat-Major, ni le mot Bois...

Il me semble plus plausible que l'on se trouve en présence d'un rapport de Schwarzkoppen, qui raconte tout ce qu'il a vu, entendu ou appris, sans doute au dîner de Mirecourt 1895.

Il débute par certains propos attribués au général de Boisdeffre. La note se lit ainsi :

(Quant à) *Dreyfus, Boisdeffre* (a déclaré) : *Je ne puis à ce sujet dire si la pièce (Ich kann nicht hierüber sagen ob das stück) est arrivée entre les mains de l'attaché militaire ou du grand Etat-Major à Berlin. Ce que je puis affirmer, etc.*

Cette version explique : 1° L'unité de la note.

2° La différence de rédaction entre les simples notes

prises en style télégraphique et les paroles rapportées textuellement (cpr. le toast).

3° L'emploi de la troisième personne en parlant de Schwarzkoppen (l'attaché militaire).

4° Le doute contenu dans le troisième membre de phrase.

5° Le mot « Bois... », la lettre B, les deux mots courts qui manquent.

Le général Roget conclut que cette pièce est probante contre Dreyfus. Mais quelle est valeur de cette pièce ? Qui nous en assure l'authenticité ? Et enfin si elle prouve contre Dreyfus, pourquoi ne prouverait-elle pas contre Boisdeffre ?

C'est toujours l'acte d'accusation fait sur des pièces secrètes, d'origine mystérieuse à l'aide desquelles on essaye de justifier *a posteriori* une condamnation, parce qu'on trouve sans doute que les preuves antérieures sont insuffisantes. C'est ce mobile qui a poussé Henry à faire son faux, Cavaignac à s'en servir et c'est ce même mobile qui dirige toute la déposition du général Roget.

III. — *Le circuit du bordereau.*

Le passage suivant montre la puissance du coefficient d'erreur personnelle du général Roget.

M. le président. — Comment expliquer que l'auteur de cette note parle de lui-même à la troisième personne ?

Le général Roget. — Je ne suis pas du tout certain qu'il parle ici de lui-même ; il n'est pas sûr, en effet, que le bordereau ait été remis à Paris ; il peut très bien se faire qu'il ait été remis dans un autre centre d'espionnage (Bruxelles, par exemple).

Une pièce du dossier secret, datant de l'époque du procès Esterhazy, mais se référant à un rapport fourni après l'af-

faire Dreyfus et le confirmant, établit formellement que Dreyfus a été en relation avec un bureau de renseignements établi à Bruxelles, et un voyage de Dreyfus à Bruxelles est établi par un témoin très honorable que je connais.

Sur interpellation : Le général Roget. — Le témoin est M. Langettey (nom véritable : Lonquety), directeur de l'usine des ciments de Boulogne-sur-Mer, ancien élève de l'École polytechnique.

Le président. — Dans le cas où le bordereau aurait été envoyé dans un autre centre d'espionnage, ne faudrait-il pas nécessairement admettre qu'il a été renvoyé à Paris où il a été saisi ?

IV. — *Le voyage à Bruxelles.*

Cette invention du général Roget tout-à-fait digne de l'imagination de du Paty de Clam vient d'une assertion de M. d'Ocagne. « Son ancien » de l'École Polytechnique, Lonquety, lui avait raconté qu'il avait rencontré Dreyfus à Bruxelles, quelque temps avant son arrestation, à la Taverne Royale, galerie Saint-Hubert, et qu'« après avoir échangé quelques mots avec lui, il était parti ».

M. Lonquety est entendu. Il ne peut fixer l'époque où il croit avoir rencontré Dreyfus dans ce restaurant, un des plus fréquentés de Bruxelles : et, contrairement à l'affirmation de M. d'Ocagne, il dit :

Je ne me souviens pas de lui avoir parlé, et nous sommes restés à distance l'un de l'autre. Il était seul, et sa présence ne m'a inspiré aucune réflexion particulière.

Voilà une déposition qui perd singulièrement de la précision que lui avait donnée M. d'Ocagne. Il est arrivé à tout le monde de prendre une personne pour une

autre, surtout si elle ne l'a pas vue depuis longtemps et si elle ne la voit qu'à distance.

Le capitaine Cuignet, lui, avait dit :

Je sais que des rapports ont été faits directement à M. Cavaignac, ministre de la guerre, par des personnes qui avaient rencontré Dreyfus à Bruxelles.

Je ne connais pas suffisamment ces rapports verbaux...

Cependant, c'est sur cette rencontre très douteuse que le général Roget avait construit toute une hypothèse :

Il n'est pas sûr que le bordereau ait été remis à Paris... un voyage de Dreyfus à Bruxelles *est établi* (!!) par un témoin très honorable que je connais, M. Lonquéty.

Le président posa alors la question suivante au général Roget :

Dans le cas où le bordereau aurait été envoyé dans un autre centre d'espionnage, ne faudrait-il pas nécessairement admettre qu'il a été renvoyé à Paris, où il a été saisi ?

Dreyfus allant porter le bordereau à Bruxelles pour que Schwarzkoppen le rapportât à Paris, afin de le faire saisir et de le livrer aux espions français : voilà ce qu'imagine le général Roget.

Auguste Comte a formulé ce principe de méthode : construire toujours l'hypothèse la plus simple d'après l'ensemble des renseignements obtenus.

Il est si juste, que la complication des hypothèses est un des symptômes les plus caractéristiques de la folie. A en juger par sa conception des pérégrinations du bordereau, le général Roget ne serait pas seulement sur le

chemin de la Haute-Cour pour cause de surdité dans la caserne de Reully, mais il serait encore sur le chemin d'une maison d'aliénés.

V. — *Le bordereau à Ile-de-Ré.*

Le général Roget affirme que « Dreyfus est l'auteur du bordereau parce qu'on en aurait trouvé le double à l'île de Ré, dans la doublure de son gilet. »

Le général Roget dit :

Je n'ai pas vu la pièce.

Je sais bien que la pièce a été envoyée par le service pénitentiaire au ministre de l'intérieur.

Je sais d'autre part que le commandant Picquet, actuellement chef de bataillon au 136^e territorial à Saint-Gaudens, qui était, je ne sais dans quelles conditions, à l'île de Ré, à ce moment-là, a assisté à la saisie de la pièce, ou l'a pratiquée lui-même.

Je n'ai pas vu le commandant Picquet, j'ai eu le renseignement par correspondance, sans autre précision.

Cette histoire est-elle vraie ou fausse ? Nous n'en savons rien. Elle nous étonne cependant. Les effets du capitaine Dreyfus avaient été soumis aux formalités d'entrée à la prison de la Santé. Nous ne voyons pas bien comment il aurait fait pour y dissimuler ce bordereau.

Et qu'est-ce que cela prouverait ? que, dans sa stupéfaction d'avoir été condamné sur cette pièce, il voulait en emporter un double sur lui pour essayer, dans sa contemplation, à en faire sortir la vérité ?

On voit la méthode du général Roget qui invoque le fait, dont il ne s'est pas du reste assuré d'une manière bien précise, lui cependant qui a eu tous les loisirs et

toutes les facilités depuis plus d'un an, pour étudier l'affaire Dreyfus ! Il n'a pas vu la pièce, il a eu « le renseignement par correspondance, sans autre précision. »

Mais le fait serait-il réel, en quoi prouverait-il que Dreyfus est l'auteur du bordereau ?

CHAPITRE IV

LES AVEUX

- I. La preuve de premier ordre. — II. La liquidation des aveux. — III. Le Témoignage de Mercier. — IV. Un type de Gendarme. — V. Aveux de Lebrun-Renaud. — VI. Le Ramollot de la Gendarmerie. — VII. Les On-dit. — VIII. Mensonges grossiers et naïfs. — IX. Pas d'Aveux. — X. Cinq contre cinq. — XI. M. Durlin. — XII. Les Confidents de Lebrun-Renaud.

I. — *La preuve de premier ordre.*

Cette histoire des aveux de Dreyfus à Lebrun-Renaud, qui ne seraient même pas des aveux d'après leur contexte, peut servir à Rochefort pour répéter dans un gâ-tisme malveillant : « Dreyfus est coupable, puisqu'il a avoué » ; mais il est inadmissible que des gens sérieux prêtent une seconde d'attention à des histoires comme celle du capitaine d'Attel.

Cependant Cavaignac raconte que le capitaine d'Attel avait dit au capitaine Anthoine et à un « autre officier », dont M. Cavaignac ne donne pas le nom... C'est l'histoire de Duïmanet, qui, dans le 101^e régiment de Noriac, a approximativement mangé du pâté de foie gras.

Et M. Cavaignac constate :

En ce qui concerne les aveux de Dreyfus, je puis dire

qu'ils me paraissent à eux seuls un élément de conviction, car il y'a eu un moment où je n'ai eu que la connaissance des faits qui se rattachaient aux aveux, et ils avaient fixé mon esprit.

Cette phrase juge l'intellect de M. Cavaignac. Il tient pour preuves des aveux qui n'ont pas été faits : et de là il conclut que Dreyfus est coupable.

En premier ordre des preuves, le capitaine Cuignet met : les aveux de Dreyfus. L'article 1316 du code civil ne place l'aveu de la partie qu'au quatrième rang.

II. — *La liquidation des Aveux*

Nous avons tout le stock des témoins qui devaient *prouver* que Dreyfus a fait, au moment de sa dégradation, des aveux ou demi-aveux au capitaine Lebrun-Renaud. Il les lui aurait faits dans le tuyau de l'oreille, séduit par ce capitaine qu'il a vu trois quarts d'heure, alors qu'il les a refusés à du Paty de Clam, qu'il a protesté de son innocence avec la dernière énergie pendant cette effroyable cérémonie, en tenant tête aux journalistes qui l'insultaient.

L'Etat-Major sent combien le seul dire de Lebrun-Renaud, le capitaine de gendarmerie, est précaire, et alors il a fait entendre le colonel Risbourg, le lieutenant-colonel Guérin, le capitaine Anthoine, le commandant de Mitry, M. Druet, sous-lieutenant de réserve, M. Peyrolles, contrôleur de 1^{re} classe à l'administration de l'armée, et M. Wunenburger, un archiviste, collègue de Gribelin.

Est-ce que chacun de ces officiers a entendu ce que Dreyfus aurait dit à Lebrun-Renaud ? Pas du tout ; mais l'un a entendu dire que... et alors comme il a en-

tendu dire, il affirme que... Dreyfus est coupable ; et la dernière Cour de justice anglaise aurait mis ces témoins à la porte, en leur signifiant que les juges ne devaient recevoir que des témoignages directs.

III. — *Le témoignage de Mercier*

Le général Mercier donne un formidable argument contre ceux qui osent prétendre encore que Dreyfus a fait des aveux à Lebrun-Renaud. Nous citons :

Après le jugement, désireux de savoir quels documents avaient pu être transmis à l'étranger, je chargeai le commandant du Paty de Clam d'aller trouver Dreyfus et de lui dire que sa condamnation était un fait acquis, mais que l'application de la peine pouvait être mitigée (soit par le choix de la déportation, soit par ses relations avec sa famille) s'il consentait à révéler ce qu'il avait fait. **Dreyfus n'a point voulu parler. Dreyfus ne voulut entrer dans aucune explication.**

Nous n'apprécions pas le procédé : nous n'en constatons que les résultats. Mercier essaie de prendre Dreyfus à la fois par les menaces et par la séduction pour obtenir de lui des aveux : et il charge du Paty de Clam de cette besogne. Celui-ci avait le plus grand intérêt à obtenir des aveux. Il avait cherché, par des procédés de tortionnaire, à les arracher à Dreyfus avant sa condamnation : il essaie encore de les faire arracher après sa condamnation. Cependant **Dreyfus n'a point voulu parler. Il ne voulut entrer dans aucune explication.**

Ce que n'aurait pu obtenir l'ingénieur du Paty de Clam, Lebrun Renaud, dans l'espace de trois quarts d'heure, l'aurait obtenu sans même le chercher.

IV. — *Un Type de Gendarme*

Mais voyons le type qui sert de point de départ à tous ces racontars indignes d'une justice sérieuse. Le capitaine Lebrun-Renaud, ancien gendarmé à Taïti fort connu dans les cercles où l'on joue, ne trouve rien de mieux que d'aller, le soir du jour où il avait accompagné Dreyfus à la cérémonie de la dégradation, se distraire au Moulin-Rouge, où il raconte à M. Clisson, journaliste du *Figaro*, qui revenait d'Amérique, des détails très précis sur ce qu'avait dit Dreyfus ; mais, tout en rabâchant son récit, il n'avait oublié qu'un point, les aveux !

Chose étrange ! Le soir, au Moulin-Rouge, il les aurait oubliés ! il les aurait considérés comme chose négligeable ! il n'en aurait pas dit un mot !

Le lendemain matin, Gonse court après lui à 7 heures du matin, il le trouve, il l'amène chez le général Mercier. Et alors, nous laissons la parole à Lebrun-Renaud :

Par ordre du ministre, je me rendis à l'Elysée où M. Charles Dupuy m'introduisit auprès du Président de la République.

Celui-ci me **demanda quelques détails sur l'attitude de l'ex-capitaine Dreyfus**, et tint surtout à savoir, à cause des indiscrétions commises par les journaux, si j'avais eu, la veille, quelques relations avec des reporters.

Le capitaine Lebrun-Renaud parla-t-il des aveux ? — Pas un mot !

Un des déposants antérieurs avait dit que son silence était le résultat d'un ordre du colonel Risbourg. Cet ordre eût été fantastique, appliqué au Président de la République et au président du conseil. Mais Lebrun-

Renaud lui-même nous apprend qu'il n'a vu le colonel Risbourg qu'après son audience à l'Elysée. Encore toute une série de mensonges qui croulent comme un château de cartes.

Le président de la chambre criminelle demande à Lebrun-Renaud son rapport ; car tout gendarme dresse toujours un rapport, quelles que soient l'insignifiance ou la gravité de l'événement auquel il assiste. Ce rapport doit être transcrit au registre de correspondance n° 2. Lebrun-Renaud dit :

Le capitaine Lebrun-Renaud. — Je n'ai fourni ce jour-là que le rapport qu'on fait pour tout service : « Le service commencé à telle heure, fini à telle heure. »

Et, dans la colonne d'observations : « **Rien à signaler.** »

Alors Lebrun-Renaud trouve que les aveux de Dreyfus équivalent à « **rien à signaler.** » Mais, en même temps, il aurait écrit sur son carnet, où il a l'habitude de consigner les faits de chaque jour, l'histoire des demi-aveux de Dreyfus : « Si j'ai donné des documents... »

Eh bien ! voyons le calepin. La page s'y trouve-t-elle à sa place ? Est-elle précédée de la page du 4 janvier 1895 et suivie de la page du 6 janvier ?

Quelle malchance ! En octobre 1897, le général Gonse le fait appeler et lui demande son récit. Tiens ! et le général Gonse qui avait dit qu'il avait retrouvé en 1897 la lettre qu'il aurait écrite le 6 janvier 1895 au général de Boisdeffre ! Lebrun-Renaud ne dit pas que le général Gonse lui a montré cette lettre, lui a demandé de confirmer de nouveau les termes de cette lettre. Non. Il lui demande « de lui donner par écrit une déclaration ! ».

Nous prenons là encore le général Gonse en flagrant délit de mensonge et de fabrication de pièce mensongère.

Non seulement, Cavaignac invoquait cette pièce à la tribune, mais il avait encore une note. Écoutons Lebrun-Renaud raconter l'histoire de cette note :

Je lui communiquai le texte d'une note que j'avais inscrite le 6 janvier, sur un calepin ; il la copia *in extenso*, de sa main, et me la rendit.

Le 7 juillet 1898, il prononça à la Chambre des députés un discours où il lut la petite note **qu'il avait copiée sur mon calepin**. Je puis en certifier l'exactitude.

Quelques jours après, **je crus devoir détruire cette feuille** que je ne jugeais plus utile à conserver, puisque le ministre de la guerre l'avait copiée de sa main et lue aux Chambres.

J'avais gardé cette feuille détachée de mon carnet, ayant l'habitude de détruire, chaque année, le carnet de l'année précédente.

Donc quand Lebrun-Renaud dit que Cavaignac copia sur son calepin, il ment, puisqu'il dit que cette feuille était détachée de son carnet et que son carnet était détruit.

Et il a soin encore de *détruire cette feuille* une fois que Cavaignac l'a eu copiée. Pourquoi donc cette destruction tardive ? Eh ! parce que Lebrun-Renaud s'est méfié de son papier, de son encre et a craint que si des gens avisés exigeaient la production de cette feuille, ils ne découvrirent facilement qu'elle n'avait jamais été détachée d'un carnet de 1895, mais qu'elle avait été écrite au mois de juillet 1898, *ad usum Cavaignaci*. D'autant plus que Lebrun-Renaud déclare que « Cavaignac est la seule personne à laquelle il ait montré ce feuillet de son calepin ». Le 20 avril 1898, Drumont n'en écrivait pas moins solennellement dans la *Libre Parole* :

Le capitaine Lebrun-Renaud les avait consignés sur *une feuille de son* **CALEPIN QUI A ÉTÉ VERSE** *au dossier.*

Et il n'y a ni calepin, ni feuille ! Il n'y a que les affirmations de Gonse et de Cavaignac et les dires tardifs de Lebrun-Renaud.

V. — *Aveux de Lebrun-Renaud.*

La Chambre criminelle paraît avoir négligé de le confronter avec Fornizetti. Mais cette confrontation a eu lieu dans le couloir de la salle des témoins lors du procès Zola. Fornizetti lui rappela qu'il avait répété dix fois que Dreyfus ne lui avait pas fait d'aveux. — **Si vous avez dit le contraire depuis, vous en avez menti !**

Lebrun-Renaud se déroba à cette interpellation et le général Gonse s'interposa, non point pour imposer silence à Fornizetti, mais pour protéger la déroute de Lebrun-Renaud. Et, devant la Cour de cassation, il est forcé de dire :

Si on m'a parlé d'aveux, j'ai pu dire qu'il ne m'en avait pas été fait. J'ai considéré que c'était plutôt des excuses que présentait Dreyfus.

VI. — *Le Ramollot de la gendarmerie.*

Le colonel Risbourg mendait Lebrun-Renaud pour lui reprocher d'être allé bavarder au Moulin-Rouge et lui défendre de recommencer.

Voici comment il confirme les aveux dont lui aurait fait part Lebrun-Renaud.

Le président. — Avez-vous fait dresser procès-verbal à cette époque de ces divers incidents ?

Le colonel Risbourg. — Mon devoir était d'en rendre compte au gouverneur. **Mais M. Lebrun-Renaud ne m'ayant fait aucune communication, et ayant appris que le ministre de la guerre, le Président de la République et le Président du Conseil étaient informés,** je n'ai pas cru nécessaire de donner suite à ma première impression.

Du reste, j'étais tellement convaincu de la culpabilité de Dreyfus — comme je le suis encore actuellement après tout ce que je sais — *qu'il était inutile de faire un procès-verbal,* et je ne pouvais pas croire qu'on pût douter un jour de cette culpabilité.

Ce colonel de gendarmerie est aussi étonnant que son capitaine. Mais nous comprenons qu'il ait jugé inutile de faire un procès-verbal, puisque **Lebrun-Renaud ne lui avait fait aucune communication.**

Le colonel oublie qu'il est gendarme. Il a l'aplomb de dire devant la Cour de cassation :

Le colonel Risbourg. — En ma qualité de colonel de la garde républicaine, *allant partout et voyant tout, entendant tout,* je dois être très discret et *ne pas répéter ce qui a été dit devant moi.*

M. Risbourg croit donc que les contribuables entretiennent des gendarmes pour leur agrément personnel et que c'est pour leur propre satisfaction qu'ils peuvent aller partout, voir tout et entendre tout — ce qui est exagéré entre parenthèses.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation aurait dû le rappeler à son rôle.

VII. — *Les On-dit...*

Quant au lieutenant-colonel Guérin, il est sous-chef d'Etat-Major du gouvernement militaire de Paris. L'Etat-Major et le gouvernement militaire, avec le général Zurlinden, ont acquis une si bonne réputation que cette seule qualité suffit pour le disqualifier. Il a entendu Dreyfus protester de son innocence devant les troupes, mais Lebrun-Renaud lui aurait dit qu'il avait fait des aveux — ces aveux qu'il a traduits de la manière suivante dans son rapport : **Observations — Rien à signaler.**

M. de Mitry est à l'Etat-Major général de l'armée : donc, disqualifié. Lui, il n'a même pas entendu Lebrun-Renaud, mais il a entendu le capitaine Anthoine, à qui le commandant d'Attel aurait dit... mais le commandant d'Attel est mort. Seulement, comme Dreyfus protestait énergiquement de son innocence, ce M. de Mitry dit : — « L'attitude de Dreyfus m'a produit un profond dégoût. » Tant pis pour le personnage !

M. Druet ayant entendu Dreyfus crier devant le front des troupes : « Vous faites de moi un martyr » a trouvé que « son attitude était bien celle d'un coupable ». Et ensuite, dans un café, cet homme perspicace aurait entendu dire que Dreyfus avait fait des aveux.

Le général Darras qui commandait la cérémonie est seul à les ignorer. Il a entendu le condamné s'écrier :

« Je suis toujours digne de faire partie de l'armée, et je crie : Vive l'armée ! vive la France ! »

Dreyfus n'inspire point au général Darras les sentiments qu'il provoqua chez M. de Mitry et chez M. Druet.

Les dépositions de MM. Peyrolle et Wunenburger sont encore plus ridicules que celles de ces deux derniers.

VIII. — *Mensonges grossiers et naïfs.*

J'éprouve une sorte de honte à discuter de pareils rancantars.

Si Dreyfus avait fait des aveux, ou des demi-aveux, il les eût faits quand, avant sa dégradation, du Paty de Clam venait lui dire de la part de Mercier : — « Dites-nous quelque chose, et vous aurez des faveurs, tandis que si vous ne dites rien, vous serez traité avec rigueur ! »

Il ne dit rien, et on a fait pour lui seul la loi abominable du 9 février 1895 ; et on n'a cessé de violer, à son égard, la loi de 1873 sur la transportation.

Il aurait parlé devant Lebrun-Renaud ; et celui-ci, à la colonne *d'observations* de son rapport, aurait écrit : *Rien à signaler*. Lebrun-Renaud aurait fait le récit des aveux à Mercier et à Gonse, et envoyé pour en faire part au Président de la République et au Président du Conseil, il se serait tu ! Mercier et Gonse auraient également gardé le silence. Jamais Mercier n'en aurait dit un mot à ses collègues. Il aurait négligé de les faire confirmer et contresigner par Dreyfus. Tout cela appartient à cette catégorie de mensonges grossiers et naïfs dont le faux Henry est la plus haute expression.

Nous pouvons encore leur opposer une preuve écrite. C'est l'état signalétique de Dreyfus, qui l'accompagna au bagne. Cet état porte, selon l'usage, des indications et des appréciations sur le condamné, ses habitudes et les mobiles de son crime. Le *Matin*, qui l'avait publié le 5 janvier 1895, l'a republié. L'état signalétique porte, *in fine* la « recommandation » que voici :

« *Dreyfus n'a exprimé aucun regret, FAIT AUCUN AVEU malgré les preuves irrécusables de sa trahison ; en conséquence, il doit être traité comme un malfaiteur endurci, tout à fait indigne de pitié.* »

Sans doute, cet état signalétique est antérieur à la dégradation. Mais, comme Dreyfus n'est parti que le 18 janvier, soit treize jours après la dégradation, pour le dépôt de l'Île de Ré d'où il fut embarqué pour l'Île du Diable, il est évident que, s'il avait fait des aveux, l'auteur de l'état signalétique, qu'on croit avoir été du Paty, y eût ajouté un *post-scriptum* édifiant et décisif.

En résumé, à la veille de la dégradation, l'état signalétique portait : « *Dreyfus n'a exprimé aucun regret, fait aucun aveu.* » Le 3 janvier, au retour de la parade d'exécution, Lebrun-Renaud inscrit sur son rapport officiel : « *Rien à signaler.* » Le 6 janvier, au matin, ce même gendarme ne dit rien qui, de près ou de loin, ressemble à la légende des aveux, ni au Président de la République, ni au président du conseil, ni même à son colonel, M. Risbourg.

Donc, Gonse n'a pas pu écrire, le 6 janvier 1895, à Boisdeffre, la lettre que Boisdeffre lui aurait aussitôt rendue et que Cavaignac a lue à la tribune. Donc, cette lettre a été fabriquée après coup. Donc, c'est un faux de plus.

IX. — *Pas d'aveux.*

La déposition du commandant Forzinetti est surtout intéressante par les détails du séjour de Dreyfus à la prison du Cherche-Midi, par la manière dont il y fut envoyé et dont on voulait qu'il y fût traité.

C'était le colonel d'Aboville qui était chargé de ces

détails, celui sans qui jamais on n'aurait pensé à poursuivre Dreyfus. Il arriva, le 13 octobre à sept heures et demie du matin, porteur d'un pli annonçant que le capitaine Dreyfus serait conduit dans la matinée à la caserne du Cherche-Midi. L'arrestation était donc décidée avant la dictée de du Paty de Clam, qui l'a dit lui-même. « Si Dreyfus s'était troublé, il était coupable. Il ne se troubla pas, mais il était un simulateur, donc il était coupable. »

Les détails que donne Forzinetti prouvent la haine qui chargeait ce prévenu. Le colonel d'Aboville demandait que Dreyfus fût soumis à l'ordinaire des condamnés.

C'était sur l'ordre du ministre de la guerre que Dreyfus fut amené, en cachette du gouverneur de Paris. Le colonel d'Aboville avait recommandé à Forzinetti de ne pas lui en rendre compte. Cependant, le 18, le commandant Forzinetti, inquiet, en parla au général Saussier, qui lui répondit : « Vous mériteriez deux mois de prison. » Il ajouta qu'il n'y avait que des présomptions et pas de preuves.

Dreyfus est amené. Le malheureux avait l'air d'un fou, les yeux sanglants, ne répondant que par des sons rauques. Du 13 au 24, le malheureux ne prit que du bouillon ou du vin sucré. Il ne cessait de gémir, de protester de son innocence ; il se heurtait aux murs sans en avoir conscience. Forzinetti craignait pour sa raison. Il en fit part au général de Boisdeffre, qui alla en informer Mercier. En sortant, il dit à Forzinetti : « Le ministre part en voyage pour assister au mariage de sa nièce. Il reviendra lundi. *Tâchez de me conduire Dreyfus jusque-là et alors il se débrouillera avec son affaire Dreyfus.* »

A partir du 18 au soir, le colonel du Paty de Clam faisait son œuvre de tortionnaire.

Le commandant du Paty se présenta à l'établissement porteur d'un ordre du ministre de la guerre m'enjoignant de le laisser librement aller près du prisonnier.

Il me demanda de lui faire ouvrir aussi doucement que possible la porte de la chambre qui renfermait Dreyfus ; il me demanda aussi si je n'avais pas des lampes à projections assez fortes pour pouvoir surprendre Dreyfus et le « démonter. »

Je répondis que les locaux ne se prêtaient pas à la chose ; que, d'autre part, je n'avais pas de lampe et qu'au surplus, si tout cela était faisable, je ne me prêterais pas à son désir, parce que je n'admettais pas qu'on pût agir ainsi.

Le commandant du Paty lui fit subir, du 18 au 30, plusieurs interrogatoires.

Il le fit écrire en diverses positions, la main gantée ou non gantée, diverses phrases ; souvent il lui montrait une ligne d'écriture ou quelques mots cachant tout le reste, et lui demandait si c'était bien lui qui avait écrit ce qu'on lui montrait.

Quand M^e Demange vint pour la première fois à la prison, il dit à Forzinetti :

— Voici trente-trois ans que je plaide, et c'est le deuxième innocent que je suis appelé à défendre. J'ai là, dans ma serviette, l'innocence du capitaine Dreyfus

Je répondis à M^e Demange que ma conviction était telle.

Dreyfus passa au Conseil de guerre, le 19 décembre. Les débats durèrent quatre jours, je crois, et le dernier jour (le 22). Dreyfus avait dit en ma présence.

— Je crois que je vais être libre et qu'aujourd'hui j'embrasserai les miens.

Il n'en fut malheureusement rien, Dreyfus fut condamné.

Conduit dans la salle de l'infirmerie, après la lecture du

jugement, l'agent principal, M. Ménétrier, eut toutes les peines du monde à l'empêcher de se jeter la tête contre les murs.

A ma vue il s'écria :

— Mon seul crime est d'être né juif.

Je le consolai de mon mieux et je restai avec lui jusqu'à trois heures du matin, heure à laquelle je me fis remplacer par l'agent principal.

Je lui avais, avant de le quitter, fait jurer de ne pas chercher à se détruire, parce que j'aurais dit moi-même, le premier : « Le traître s'est fait justice », et qu'enfin son innocence pouvait être reconnue tôt ou tard.

Le lendemain de la condamnation, M^e Demange prit Dreyfus dans ses bras et lui dit :

« Mon enfant, votre condamnation est la plus grande infamie du siècle. »

M^e Demange était tout en larmes et moi-même je fus très ému.

Dreyfus put voir sa femme, d'abord à travers les grilles, puis dans le parloir de faveur.

Le jour du rejet du pourvoi en revision, du Paty de Clam se présenta pour essayer de lui arracher des aveux, soit de culpabilité, soit d'amorçage. Dreyfus résista à toutes les séductions et à toutes les insinuations, en protestant de son innocence. Il écrivit une lettre au ministre, conçue dans le même sens. A la veille de la dégradation, les idées de suicide hantaient toujours Dreyfus. Cependant il dit à sa femme : « Pour toi et nos enfants, je subirai le calvaire de demain. »

Le 3 janvier, Forzinetti remit Dreyfus entre les mains des deux gendarmes chargés de la levée de l'écrin. Il lui serra la main « en lui disant de prendre courage, qu'il n'y avait que de la tombe que l'on ne sortait pas et qu'il avait l'intime conviction que son innocence serait reconnue un jour. »

Deux années se passent. Trouvant le capitaine

Lebrun-Renaud dans le courant de l'été 1897, il lui dit :

— Est-il vrai que le capitaine Dreyfus ait fait des aveux.

Lebrun-Renaud « répondit très catégoriquement et sans hésitation » :

— Jamais le capitaine Dreyfus ne m'a fait aucun aveu.

Le soir même, dînant avec MM. de Kératry et Pont-Jest, il dit :

— La légende des aveux est détruite, puisque Lebrun-Renaud m'a affirmé que Dreyfus ne lui avait fait aucun aveu.

Ils me répondirent : « Vous n'êtes pas le seul à qui il l'ait dit. »

Cité comme témoin au procès Zola, au moment où Forzinetti allait parler, le président Delegorgue l'interrompt par son fameux : « La question ne sera pas posée. »

Quant au capitaine d'Attel, Forzinetti était très lié avec lui.

Nous avons souvent causé ensemble de l'affaire Dreyfus et j'affirme que d'Attel ne m'a jamais dit qu'il avait reçu des aveux, ce qu'il aurait certainement fait pour me désabuser, puisque je lui disais toujours l'innocence de Dreyfus.

J'estime que d'Attel — qui était un officier remarquablement intelligent, sortant de l'École de guerre, d'un caractère froid, réfléchi — ne se serait pas borné, certainement, à raconter verbalement qu'il avait reçu des aveux, et aurait certainement fait un rapport en conséquence.

Et le commandant Forzinetti termine en disant :

Je terminerai ma déposition en disant qu'en mon âme et conscience j'ai la certitude que Dreyfus est innocent, qu'il est une victime de manœuvres criminelles, et que son seul crime, pour moi, est, comme il l'a fort bien dit, d'être né juif, et surtout d'avoir été trouvé innocent.

Demande par un conseiller. — Vous venez de nous dire que vous aviez la certitude de l'innocence de Dreyfus. Sur quoi fondez-vous cette certitude ?

Le commandant Forzinetti. — Je la fonde sur l'attitude qu'il a eue au Cherche-Midi. Ayant vécu, pour ainsi dire, de son internement tout le temps, j'ai connu ses souffrances, vu ses pleurs, entendu ses protestations ; et enfin, le dossier que j'ai vu ne m'a pas paru assez probant pour entraîner une condamnation.

Demande posée par un conseiller. — Vous venez de nous dire que le seul crime de Dreyfus était d'avoir été trouvé innocent. Que voulez-vous dire par là ?

Le commandant Forzinetti. — J'ai voulu dire par là que, comme il n'y avait pas des preuves suffisantes dans son dossier, on en a fabriqué depuis sa condamnation.

X. — Cinq contre cinq.

M. Fournier, fonctionnaire de la préfecture de police, fait cette observation :

J'ai été frappé de ce fait que cinq fonctionnaires de l'ordre pénitencier, qui avaient vu Dreyfus, étaient convaincus de son innocence :

1° Le commandant Forzinetti, directeur de la prison du Cherche-Midi, quand Dreyfus y a été interné ;

2° M. Duran, directeur du Dépôt ;

3° M. Patin, qui a été directeur de la Santé au moment où Dreyfus a été interné ;

4° M. Pons, qui était contrôleur à la Santé à la même époque ;

5° Le gardien que je vais désigner ci-après :

Me trouvant à Chiavari (Corse), au printemps dernier, M. Renard, qui était directeur du pénitencier agricole, et

qui est aujourd'hui directeur de la colonie pénitentiaire d'Aniane (Hérault), m'a déclaré ce qui suit : « Me trouvant à Angoulême, j'ai été frappé de ce fait, que le gardien qui avait accompagné ou gardé Dreyfus à Saint-Martin-de-Ré revenait convaincu de son innocence. »

L'opinion de ces cinq hommes qui font, par métier, la psychologie des prisonniers, a plus de valeur que celle des cinq ministres de la guerre qui ont établi leur conviction sur les mensonges et les faux de Gonse, de Henry et de du Paty de Clam.

XI. — *M. Durlin.*

M. Durlin, directeur du Dépôt, reçut Dreyfus le 3 janvier, à neuf heures et demie, aussitôt après sa dégradation :

Au greffe, en remettant l'ordre d'érou au greffier, je fis cette réflexion qu'il était triste d'érouer un officier français pour un motif semblable.

Dreyfus me fit cette réponse :

— Je comprends votre indignation, monsieur le directeur, mais je suis innocent.

Il accompagna Dreyfus :

En arrivant à l'escalier qui précède la montée de la « soucière », je me suis effacé pour laisser monter l'escorte ; mais là, Dreyfus, croyant probablement que je partais, m'a dit :

— Vous verrez plus tard, dans quelques ans (je ne puis pas dire s'il a prononcé deux ou trois ans), qu'on reconnaîtra que je ne suis pas coupable.

Et M. Durlin ajoute : « Si Dreyfus avait fait un aveu

de culpabilité, je l'aurais immédiatement rapporté à mes chefs.

Il n'y a que Lebrun-Renaud qui trouve tout simple, après avoir reçu cet aveu, d'écrire dans son rapport : « Rien à signaler », et de ne pas en dire un mot au Président de la République et au Président du Conseil.

XII. — *Les confidents de Lebrun-Renaud.*

M. Clisson dépose qu'il n'en dit pas un mot dans son récit du Moulin-Rouge.

J'affirme de nouveau qu'aucun détail, même en apparence le plus insignifiant, n'est de mon invention : Je les ai tous recueillis de la bouche du capitaine Lebrun-Renaud.

J'affirme que c'est là tout ce que le capitaine Lebrun-Renaud a dit devant moi.

Jamais le capitaine Lebrun-Renaud, au cours de la conversation unique que j'ai eue avec lui, ne m'a parlé d'aveux ou de déclarations quelconques pouvant être interprétées comme des aveux qu'il aurait reçus de Dreyfus.

Et M. Clisson ajoute, avec raison :

Je puis ajouter que l'exercice auquel je sou mets ma mémoire depuis plus de quinze ans me permet de fixer avec précision mes souvenirs, même lorsqu'un temps assez long s'est écoulé.

A M^{me} veuve Chapelon, dont le mari, capitaine de gendarmerie, était lié avec Lebrun-Renaud, ce dernier dit quelque temps après la dégradation :

Dreyfus ne m'a rien dit. Du reste, j'ai fait mon rapport.

M. Mezzbach était sergent de planton à la grille de

l'École-Militaire. Il fut chargé de porter un ordre au capitaine Bourguignon. Il ne le trouva pas, mais il vit Lebrun-Renaud et Dreyfus. Celui-ci protestait de son innocence. M. Mezzbach quitta le bureau au pas gymnastique et la parade d'exécution commença aussitôt.

Je tiens donc à affirmer qu'il est matériellement impossible que le capitaine Dreyfus ait pu faire ou dire quoi que ce soit, après que j'eus quitté le bureau de la Place, attendu qu'il n'en avait pas le temps, et je ne puis pas croire qu'il ait fait des aveux avant, à cause du ton avec lequel il protestait de son innocence.

Au mois de février 1898, le capitaine Lebrun-Renaud dîne chez l'abbé Valadier, aumônier de l'hôpital Cochin.

L'abbé Valadier n'a jamais entendu parler des aveux. M. Hepp dînait, ce soir-là, chez l'abbé Valadier. Au salon, les convives pressèrent le capitaine Lebrun-Renaud qui répondit sur un ton à moitié évasif et à moitié ironique : « Ah ! cette canaille de Dreyfus qui n'a jamais cessé de hurler son innocence ! »

Vers la fin du dîner, le capitaine fut mandé dans l'antichambre et revint en disant :

— C'est encore cette canaille de Dreyfus qui me force à vous quitter ce soir.

Il paraît que nous devons déposer demain au procès Zola et le général commandant la place de Paris vient d'envoyer un officier d'ordonnance me chercher de sa part ; il désire s'entretenir avec moi au sujet de ma déposition.

— C'est clair, cette fois. Depuis le mois de février 1898, le capitaine Lebrun-Renaud a entendu les aveux par ordre, il les a consignés sur une feuille de son calepin détruit par ordre, et il a essayé par ordre devant la Cour de cassation de soutenir qu'ils ont existé : et il n'y est même pas parvenu.

Il est vrai qu'il y a un brigadier de la garde républicaine qui prétend que Dreyfus lui a dit, dans le couloir du Palais de justice : — Coupable je le suis !... mais il prouve que sa mémoire a des caprices, car il ne se rappelle exactement ni les lieux, ni le nom du témoin qu'il invoque, etc. Ce Depert a voulu jouer un rôle dans l'affaire. Seulement son zèle l'a mal servi.

Je laisse de côté encore trois ou quatre autres dépositions, celles de M. de Salles, de M. Bayol, du gendarme Dupressoir, toutes confirmant que Lebrun-Renaud n'a point entendu d'aveux et n'a point dit en avoir entendu jusqu'à ce qu'il ait été stylé par Boisdeffre, Gonse et la bande d'Henry.

CHAPITRE V

LES MOBILES DE DREYFUS

I. Le ressentiment de Dreyfus. — II. La question d'argent. — III. Les rapports de Guénéé. — IV. MM. d'Ocaque, Painlevé et Jacques Hadamard. — V. Grave gonserie. — VI. M. Jacques Hadamard.

I. — *Le ressentiment de Dreyfus.*

Le premier mobile avait déjà été fourni par M. Besson d'Ormescheville. Et qu'est-ce que ce premier mobile ? la révélation d'une injustice commise à l'égard de Dreyfus à sa sortie de l'École supérieure de guerre. Il n'en sortit que le neuvième, « parce qu'un des présidents de commissions d'examen lui avait donné une note, très basse comme note d'aptitude générale au service d'État-Major. »

Dreyfus résigné en apparence, accepte-t-il cette note avec une arrière-pensée surnoise de vengeance ? pas du tout. D'après le général Roget, lui-même, il réclame auprès du général Lebelin de Dionne.

Et le général Roget ajoute :

Le général reconnut que la note donnée à Dreyfus était un peu sévère et insista auprès de l'examineur pour qu'elle fût relevée, sans pouvoir l'obtenir.

Et alors, d'après le général Roget, qui donne, décidément, une singulière idée de la mentalité militaire, que fait le général Lebelin de Dionne ? Relève-t-il la note ? Pas du tout. Il se retourne contre Dreyfus et lui tient le langage suivant :

Je pourrais rétablir l'équilibre en relevant la note que je me proposais de vous donner moi-même. Mais je ne le ferai pas, pour les trois raisons suivantes : 1^o Vous êtes détesté de tous vos camarades ; 2^o Vous avez, un jour, dans une discussion un peu vive, tenu ce propos qui, dans votre bouche et devant le milieu où il se produisait, était au moins d'une très grande maladresse : « En somme, les Alsaciens-Lorrains sont beaucoup plus heureux sous la domination de l'Allemagne que sous celle de la France » ; 3^o Vous avez eu une conduite scandaleuse pendant la durée de votre séjour à l'École.

Le général Roget ajoute :

Deux ans après, au moment du procès, M. Mathieu Dreyfus vint trouver le général de Dionne pour lui demander de venir au procès comme témoin à décharge. Le général répéta alors à M. Mathieu Dreyfus le discours qu'il avait tenu à son frère en ajoutant : « C'est tout ce que je pourrai dire devant le Conseil de guerre. »

M. Mathieu Dreyfus excusa son frère pour le troisième grief, en disant que les femmes de l'École militaire ne devaient pas lui coûter bien cher ; mais il n'insista pas pour obtenir le témoignage du général.

J'ai demandé à M. Mathieu Dreyfus la vérité sur ces faits. M. Mathieu Dreyfus *m'a répondu qu'ils étaient tous faux.*

Dans sa conversation avec le général de Dionne, il ne fut pas question de femmes.

Quant au propos, relatif à l'Alsace-Lorraine, que lui

prête le général Roget, il est impossible : car il était complètement en dehors de la mentalité d'Alfred Dreyfus.

Quant au premier grief : « vous êtes détesté de tous vos camarades », cela prouverait que l'esprit jésuitique d'antisémitisme était répandu dans l'École de guerre ; que les petits élèves des bons pères étaient ennemis de ce brillant officier et avaient su propager leurs haines ; que ce n'était pas un motif pour des examinateurs de donner une mauvaise note à Dreyfus. Au contraire.

Mais ce n'est pas vrai. Dreyfus avait des amis qui lui sont restés fidèles.

Le Rappel a publié deux documents qui sont dans les dossiers de la Cour de cassation.

1° La note réglementaire que le général Lebelin de Dionne, commandant de l'École supérieure de guerre, fournit sur le capitaine Dreyfus, à la fin de l'année 1892 quand celui-ci sortit de l'École de guerre.

2° Le rapport que ce même général Lebelin de Dionne fournit en pleine agitation révisionniste, le 1^{er} juin 1898, sur le passage de Dreyfus à l'École de guerre.

Note donnée à la sortie de l'école en 1892.

1891-1892. — Note de l'École supérieure de guerre.

Physique, assez bien. — Santé assez bonne ; myope.

Caractère facile : éducation bonne. — Intelligence très ouverte.

Conduite très bonne. — Tenue très bonne. — Instruction générale très étendue. — Instruction militaire théorique très bonne ; pratique très bonne ; connaît très bien l'allemand ; monte très bien à cheval ; sert bien. Admis à l'École n° 67 sur 81 ; sorti n° 9 sur 81 ; a obtenu le brevet d'Etat-Major avec la mention : très bien.

Très bon officier, esprit vif, saisissant rapidement les questions, ayant le travail facile et l'habitude du travail.

Très apte au service de l'Etat-Major.
Le général de division commandant l'Ecole,

DE DIONNE.

Si le général de Dionne a dit le contraire en 1898, c'est une nouvelle et fâcheuse déposition à charge contre la mentalité d'un trop grand nombre de généraux.

Mais ce mobile paraît insuffisant même au général Roget.

Avec le jésuitisme impudent qui le caractérise, le général Roget ajoute :

Enfin, rien ne m'empêche de croire qu'il n'ait trahi pour de l'argent ; il avait de la fortune, dit-on ; il pouvait, en effet, avoir de vingt-cinq à trente mille francs de rente. Qu'importe, s'il dépensait beaucoup plus ? Il est certain qu'il dépensait beaucoup d'argent avec les femmes et au jeu.

« *Il est certain* » dit le général Roget. Où est la preuve de cette certitude ? Besson d'Ormescheville a eu recours à une vague insinuation dans son acte d'accusation : mais lui-même déclara qu'il n'avait fait aucune investigation. Le général Roget à l'appui de son assertion n'invoque qu'un propos que Dreyfus « avait tenu un matin, en passant par les Champs-Élysées devant une maison où demeurait une femme galante, au capitaine Duchatelet ». Il lui aurait dit « qu'il avait perdu la forte somme de 6,000 ou 13,000 francs. »

Si le propos n'est pas plus précis que le chiffre de la somme, il est sujet à caution. Le propos ne suffirait pas : il aurait fallu vérifier le fait. Or, les inquisiteurs qui s'étaient acharnés contre Dreyfus en 1894, avaient tourné leurs efforts de ce côté et n'avaient rien trouvé.

Cependant le général Roget n'hésita point à faire la déposition suivante :

Il a été établi au moment du procès, ou peu après, que M. Hadamard aurait eu à payer des dettes pour son gendre, ce dont il était très peu satisfait. Il aurait même tenu à ce propos à M. Painlevé un propos significatif.

C'est net, précis, positif : pas de doute possible. Cependant quiconque a lu l'acte d'accusation de d'Ormescheville se rappelle qu'il n'a pas dit un mot de cette allégation ; et le rapport de M. d'Ormescheville n'était pas assez riche de faits pour que son auteur pût en dédaigner un seul.

Donc, lorsque le général Roget déclare que ce fait a été établi au moment du procès, il essaye d'en imposer par un mensonge.

Mais, en réalité, M. Hadamard aurait-il eu à payer des dettes de son gendre ?

Ce fait prouverait que ce n'est pas Schwarzkoppen qui les a payées : et puisque le général Roget, tout en reconnaissant que la vie privée d'Esterhazy n'est pas défendable, déclare qu'elle ne prouve pas cependant qu'il soit un traître, il commet une contradiction en arguant de ce fait pour prouver que Dreyfus est le coupable.

Maintenant, ce fait existe-t-il ?

Nous allons voir que l'assertion du général Roget ne prouve qu'un nouveau mensonge du général Gonse.

II. — *La question d'argent.*

Le lieutenant colonel Picquart avait demandé à la chambre criminelle d'entendre l'agent Guénée : il a été entendu deux fois le 18 janvier et le 27 janvier.

Dans sa première déposition, après avoir dit qu'il n'avait jamais entendu parler de Dreyfus avant son arrestation, il affirme que Dreyfus était « joueur, fréquentait les tripots et avait des relations intimes avec plusieurs femmes du demi-monde » ; et il insiste beaucoup sur une femme Bodson, chez laquelle « d'après les déclarations d'autres femmes qu'il ne peut nommer, un commandant allemand dont il ignore le nom se serait rencontré avec Dreyfus à plusieurs reprises ». Il y aurait eu même une scène entre les deux ; ce commandant lui aurait reproché d'être trop exigeant et aurait menacé de le perdre.

Et Guénée conclut : « Le mobile de l'acte de trahison est, d'après mon avis, le besoin d'argent ».

Voilà des affirmations.

Voici les preuves.

Le président, relativement à la scène qui aurait eu lieu entre le commandant allemand et Dreyfus, demande à Guénée :

Pouvez-vous nous faire connaître d'où vous vient cette information et comment il serait possible de la contrôler ?

Pouvez-vous nous citer des noms de personnes qui pourraient appuyer de leurs déclarations celles que vous avez faites ?

M. Guénée. — Je ne puis citer aucun nom.

J'ai été mis au courant de cette scène par des racontars, par des dires de personnes, soit françaises, soit étrangères, qui fréquentaient chez cette femme, c'est-à-dire la Bodson.

Je ne saurais vous citer aucune personne pouvant étayer de sa déposition ma déclaration.

Le président. — Vous nous avez déclaré qu'après l'arrestation de Dreyfus vous vous étiez rendu compte que certains renseignements que vous aviez été mis à même de fournir au bureau des renseignements se rapporteraient à Dreyfus.

Quels sont ces renseignements et quelle en était la source ?

M. Guénée. — *Ces renseignements pouvaient aussi bien se rapporter à Dreyfus qu'à un autre ; mais comme seul Dreyfus était inculpé, tout retombait sur lui. « C'était la tête de Turc. »*

Le président. — Par quelle voie avez-vous su que Dreyfus fréquentait le Betting-Club, le cercle Washington, le New-Club et le cercle des Capucines ?

M. Guénée. — C'était un bruit qui courait parmi les habitués des tripots qui fréquentent les cafés des boulevards et les grands bars.

Le président. — Avez-vous pu vérifier vous-même si Dreyfus fréquentait ces établissements ?

M. Guénée. — *Non, monsieur, mais je puis vous dire que le jour de la première audience du Conseil de guerre, en 1894, comme je me rendais compte de la physionomie de la foule qui se tenait aux portes, j'ai aperçu le sommelier du Betting-Club, qui était connu sous le nom de Joseph.*

C'est là une preuve. Cependant le président ne la trouve pas suffisante. Il continue.

Le président. — Avez-vous su, au cours de vos investigations, si Dreyfus engageait au jeu des sommes importantes et s'il a fait, dans l'un des cercles sus-désignés, une perte notable.

M. Guénée. — Non, monsieur.

Voilà de solides preuves à coup sûr. Cependant d'Ormescheville en a fait état dans son rapport : et nous avons entendu le général Roget répéter ces racontars.

III. — *Les rapports de Guénée.*

D'Ormescheville avait ramassé précieusement dans son acte d'accusation tous les racontars de Guénée et on peut même croire qu'ils ont été communiqués avec développements dans la chambre du Conseil.

Cependant, Boisdeffre était assez perspicace pour comprendre que Dreyfus avait été mal condamné, et quand Picquart prit officiellement la direction du bureau des renseignements, le 1^{er} juillet 1895, le général de Boisdeffre lui dit :

« L'affaire Dreyfus n'est pas finie, elle ne fait que commencer. »

Et il invita Picquart à *nourrir* le dossier.

D'abord la question « Jeu ». Guénée est mis en campagne sur le conseil d'Henry. Nous savons ce qu'il a trouvé.

Le général de Boisdeffre ordonna à Picquart « d'aborder la question *femmes*. » Même résultat. Picquart dit à Henry qu'il était étonné que la préfecture de police n'eût fourni aucun renseignement. Henry lui répondit que cela tenait à l'influence des juifs.

Du Paty, de son côté, faisait des recoupements pour trouver des preuves à *posteriori*. Ce sont eux qu'a produits le général Roget, tout en traitant du Paty de « menteur. »

M. Lépine, ancien préfet de police, a été entendu par la Cour de cassation.

Il a dit nettement :

Renseigné très exactement, j'ai pu affirmer que le capitaine Dreyfus n'allait dans aucun cercle et, par conséquent, ne jouait pas.

M. Lépine a ajouté :

C'était Henry qui venait du ministère de la guerre m'apporter les demandes de service. C'est à lui que je remettais les réponses. Et dès lors, il est infiniment probable que c'est à lui que j'ai remis mes rapports sur Dreyfus.

Henry ne les a pas transmis au ministère de la guerre : il leur a substitué les rapports de Guénée faits par son ordre.

IV. — *MM. d'Ocagne, Painlevé et Jacques Hadamard.*

Le général Roget avait dit dans sa déposition :

Il a été établi, au moment du procès, ou peu après, que M. Hadamard aurait eu à payer des dettes pour son gendre ; ce dont il était très peu satisfait. Il aurait même tenu à ce propos à M. Painlevé un propos significatif.

Nous allons voir comment cette affirmation prouve, chez le général Roget, le sérieux des propos et le respect des faits.

Alfred Dreyfus était marié en 1890. Toute sa fortune, y compris la dot de sa femme, était placée dans les établissements de filature et de tissage de ses frères. Ils ont fait relever par des experts comptables l'état des sommes qu'il avait prélevées : elles sont inférieures à ses revenus.

Pour confirmer son affirmation, le général Roget invoque le témoignage de M. Painlevé, répétiteur à l'École polytechnique.

Or, que dit M. Painlevé ? C'est qu'il ne s'agit pas de

M. Hadamard, beau-père de Dreyfus, mais de M. Jacques Hadamard, cousin éloigné par alliance de Dreyfus, qu'il n'avait vu qu'une fois, lors de son mariage. M. Jacques Hadamard, professeur suppléant au Collège de France, était camarade, à l'Ecole normale supérieure, de M. Painlevé. Celui-ci nous révèle, dès les premières phrases de sa déposition, un fâcheux état mental dans le haut personnel d'une école sortie de la Révolution :

Au mois de juin qui a précédé le Conseil de guerre Esterhazy, j'avais été chargé, par certaines personnes de l'Ecole polytechnique, d'écarter la candidature éventuelle de M. Hadamard, cousin par alliance de Dreyfus, à une place de répétiteur à la dite Ecole.

Ainsi, au mois de juin 1897, alors que Dreyfus avait été condamné depuis 1894, alors que personne ne parlait pour le moment de cette affaire, « certaines personnes de l'Ecole polytechnique » s'occupaient d'empêcher d'y entrer, comme répétiteur, un cousin par alliance de Dreyfus ; et elles y sont parvenues.

A la demande de M. Painlevé, M. Hadamard s'indigne avec raison et dit qu'il connaissait très peu Dreyfus, parent éloigné par alliance ; qu'il ne l'avait vu que le jour de son mariage ; que ce procédé était « d'autant plus injuste que Dreyfus était innocent ».

Alors intervient un M. D'Ocagne, ingénieur des ponts et chaussées de 2^e classe, professeur de stéréotomie à l'Ecole des ponts et chaussées, qui veut venir apporter sa pierre à l'édifice d'infamie et de mensonge des Boisdoffre et des Gonse. Ce monsieur avait défiguré une conversation tenue avec lui par M. Painlevé au sujet de cet incident et, le 28 décembre 1897, en fit part au général Gonse chez qui conduisit M. Painlevé le 28 février.

Nous voyons immédiatement avec quels racontars le

général Gonse constituait son dossier : car, avant que M. Painlevé ne fût introduit, l'officier d'ordonnance, M. Hély d'Oyssel, lui dit :

Votre conversation avec M. Hadamard est parvenue aux oreilles du général Gonse, elle est notée au dossier.

Le général Gonse demanda à M. Painlevé si M. Hadamard lui avait parlé d'affaires de femmes. M. Painlevé ajoute :

Je fus étonné de voir le général Gonse s'appesantir sur ce point, étant donné que plusieurs personnes, entre autres M. d'Ocagne, et les journaux eux-mêmes disaient que les filatures dont Dreyfus avait été l'objet avaient produit des résultats probants au sujet de ses relations avec certaines femmes galantes suspectes.

Le général s'aperçut, je crois, de mon étonnement, car il ajouta :

— D'ailleurs, vous ne nous auriez rien appris : nous sommes fixés ; mais ce qui nous intéressait, c'est de savoir ce que connaissait la famille Dreyfus.

Je répondis que je ne savais rien de plus.

Le général Gonse ajouta quelques mots qui signifiaient que la chose, dans ces conditions, n'avait pas d'importance pour eux.

M. Painlevé part avec la conviction qu'il ne resterait rien au dossier de la conversation qu'il avait eue avec M. Hadamard.

Or, il y a environ quinze jours, en sortant de l'École polytechnique, je rencontrai M. d'Ocagne, qui me dit :

— Vous me devez une fière chandelle ; sans moi vous seriez appelé en témoignage devant la Cour de cassation.

Je compris à quoi il faisait allusion et je lui répondis que j'étais prêt à déposer sans aucun embarras.

On voit les procédés : M. d'Ocagne veut empêcher M. Painlevé d'aller déposer devant la Cour de cassation : et il présente son intervention comme un service qu'il lui rend.

Le dossier avait reçu la pièce dans laquelle la conversation de M. Painlevé avec M. Hadamard avait été faussée et que nous connaissons par la déposition du général Roget.

M. d'Ocagne a eu la naïveté de raconter à M. Painlevé que le général de Boisdeffre lui avait dit :

— Mais comme je sais que M. Painlevé n'est plus avec nous, j'ai trouvé préférable de faire retirer cette pièce du dossier.

Voilà une nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, du tripatouillage des dossiers.

V. — *Grave Gonserie.*

Mais nous savons à quoi nous en tenir sur la bonne foi du général Gonse qu'a mise en si complète lumière la lettre de M. Painlevé (*Siècle* du 16 avril). On a supprimé de l'enquête imprimée la question dont voici le sens :

« **Il existe, au dossier, une pièce qui vous concerne.** Il résulte de cette pièce que, **d'après une conversation recueillie de votre bouche par M. le général Gonse,** conversation que vous auriez eue avec M. J. Hadamard, cousin de Dreyfus, certains membres de la famille Dreyfus seraient très enclins à admettre la culpabilité de Dreyfus. »

Or, M. Painlevé avait dit que la conversation de M. J. Hadamard commençait par ces mots : « Dreyfus est innocent ».

Pourquoi le général Gonse a-t-il rédigé la conversation qu'il a eue avec M. Painlevé après son départ, sans avoir pris de notes, sans lui avoir soumis cette rédaction, sans « lui avoir laissé supposer d'aucune façon son intention de garder une trace écrite de cette conversation » ?

Le général Gonse n'a pas répondu à ces questions que lui a posées M. Painlevé :

Pourquoi cette note, portant sur un détail si ridiculement insignifiant, a-t-elle été mise au dossier secret ?

Si mes paroles n'y sont pas travesties, comment cette pièce peut-elle entrer *dans le faisceau des preuves qui entraînent la culpabilité de Dreyfus* ?

Comment M. le général Roget, ayant eu cette pièce en main, a-t-il pu substituer à M. J. Hadamard, *cousin par alliance* de Dreyfus, M. Hadamard *beau-père* de Dreyfus ? Comment a-t-il pu transformer la conversation qu'a eue avec moi M. J. Hadamard en un propos que m'aurait tenu le beau-père de Dreyfus et signifiant qu'il aurait payé les dettes de son gendre ?

A ces questions, je ne trouve pas de réponse. La meilleure réponse serait, peut-être, la publication de la pièce du dossier secret qui me concerne. Si secrète que soit cette pièce, je ne pense pas que sa divulgation compromette la défense nationale.

Il est vrai que le général Gonse fait dire que la pièce n'est pas dans le dossier secret : elle serait donc dans le dossier ultra-secret : continuation des gonseries mensongères et ridicules !

Gonse est pris et bien pris dans cette fabrication d'un faux témoignage : il n'y échapp-

pera pas. Des conseillers à la Cour de cassation ont vu la pièce, puisque c'est à propos d'elle que M. Painlevé a été interrogé. Plus Gonse la niera, et plus il démontrera sa culpabilité.

VI. — *M. Jacques Hadamard.*

Quant à M. Jacques Hadamard, sa déposition est simple et précise. En voici la plus grande partie :

J'ai alors déclaré à M. Painlevé que Dreyfus avait été condamné sans jugement régulier et que les preuves de l'illégalité commise étaient publiques, et je les lui ai énumérées.

Je savais qu'il courait des bruits sur sa vie privée, bruits dont parlaient les journaux.

Je n'ai jamais dit à qui que ce soit qu'on avait eu dans la famille de Dreyfus connaissance de certaines circonstances se rattachant à sa conduite, qui faisaient que les membres de cette famille ne pouvaient pas répondre de lui.

J'aurais pu d'autant moins tenir ces propos que je n'ai jamais cru au bien fondé des bruits qu'on a fait courir sur la vie privée de Dreyfus.

Cet exemple est un critérium de la précision et de la vérité des allégations du général Roget, et de la manière dont le général Gonse constitue les dossiers.

LIVRE IV

La revision

CHAPITRE PREMIER

LES TÉMOINS

- I. Les cinq Ministres de la guerre. — II. Le général Billot et Scheurer Kestner. — III. Cavaignac. — IV. Zurlinden. — V. Le général Chanoine. — VI. Le général Roget. — VII. Cuignet et la partie des faux. — VIII. Boisdeffre. — IX. Gribelin. — X. *Contraste*. — XI Les Ministres civils.

I. — *Les cinq ministres de la guerre.*

On se rappelle l'affiche des *cinq ministres de la guerre* que le syndicat Esterhazyste fit placarder sur les murs D'où venaient les fonds ? le Père du Lac pourrait peut-être le dire : la Caisse des fonds secrets du ministère de la guerre en a peut-être versé une partie. *Le Siècle* et *la Ligue des droits de l'homme* ont fait des souscriptions publiques pour leur propagande. Les nationalistes et les antisémites se sont montrés plus dis-

crets, sauf quand ils ont voulu, dans *la Libre Parole*, honorer la mémoire d'Henry, le Faussaire National.

Que valent les témoignages de ces cinq ministres ? celui de Mercier ? mais Mercier est responsable de la communication des pièces secrètes. Il n'est pas témoin. Il est accusé.

II. — *Le général Billot et Scheurer-Kestner.*

Le Général Billot nous donne dès les premiers mots de sa déposition une preuve de sa méthode :

J'ai affirmé l'autorité de la chose jugée. Dreyfus avait été jugé et condamné légalement et son pourvoi en revision rejeté à l'unanimité ; j'en ai conclu qu'il l'avait été justement.

Je ne crois pas avoir besoin de démontrer aux lecteurs que cette conclusion ne s'impose pas, car le pourvoi en revision ne vise que des vices de forme. Mais le général Billot éprouve le besoin d'affirmer : « En mon âme et conscience, Dreyfus est coupable ! » Et il ajoute qu'il a prescrit « des enquêtes discrètes », si discrètes qu'elles lui ont donné le faux Henry, si discrètes qu'il a refusé d'en communiquer les résultats à Scheurer-Kestner quand celui-ci s'est adressé loyalement à lui.

On se rappelle que, dans sa lettre du 23 mars 1899 à M. Ranc, M. Scheurer-Kestner dit qu'il a prévenu, le 12 septembre 1897, le colonel Bertin de son intention. Une nouvelle entrevue eut lieu au mois d'octobre. Du Paty de Clam, averti, écrivit le 17 ou le 19 octobre la lettre « Espérance » à Esterhazy et les rendez-vous avec Henry et Gribelin avaient commencé, le général Billot avait reçu les deux lettres d'Esterhazy, l'une du 23, l'autre du 25, quand Scheurer-Kestner le vit le 31 oc-

tobre. Le lendemain, le *Matin* parlait et M. Scheurer-Kestner adressait au général Billot une lettre touchante qu'il est bon de reproduire :

4^{er} novembre 1897.

Mon cher ami,

Lis le *Matin* d'hier. Tu l'as lu certainement. Qui a commis l'indiscrétion ? Je ne sais, mais ce n'est pas moi. Qui donc alors ? Tu es bien mal servi, ou plutôt tu es desservi. Je t'ai promis le silence ; tu m'as engagé le tien. Mais il ne faudrait pas cependant que je devinsse la victime de ma discrétion, et c'est ce qui pourrait m'arriver, si tu ne fais pas taire les imprudents qui t'entourent.

Fais l'enquête loyale que tu m'as promise, fais-la courageusement, résolument, et ne permets pas à d'autres de s'en mêler, surtout de cette façon. L'armée, que j'aime autant que toi, ne pourrait qu'y perdre. Elle peut s'en tirer honorablement encore ; demain peut-être sera-t-il trop tard.

Je t'en conjure, au nom de cet intérêt sacré, foule aux pieds toute considération secondaire ; c'est digne de toi.

Tu ne m'as rien dit qui soit de nature à entamer ma conviction. Je ne t'ai pas dit tout ce que je sais, mais je t'ai mis sur la voie, et cela me suffit pour le moment. Cherche, cherche et tu trouveras.

En quoi l'armée serait-elle touchée si les généraux reconnaissaient eux-mêmes qu'il y a eu peut-être une erreur judiciaire ? Ils en seraient grandis, et le général Mercier et les autres. L'opinion publique serait avec eux, sois-en certain !

Que si, au contraire, on parvient à étouffer ce qui ne doit pas l'être dans notre pays de France, sauf à succomber plus tard devant la réalité, songe au désastre, non seulement pour toi, mon cher ami, mais pour cette armée à laquelle nous accordons toute notre admiration et toute notre sollicitude.

Il faut donc que nous combinions nos efforts pour éviter un pareil malheur, et je suis prêt, tu l'as bien vu, à m'y employer de toute mon âme.

Mon vieil ami, écoute-moi donc !

SCHOURER-KESTNER.

Un an après, le 8 novembre 1898, le général Billot ose dire « **qu'il n'avait été saisi d'aucune demande directe et légale** ».

Il ajoute « qu'il s'est fait représenter un dossier du ministère qui eût dû être ignoré » ; — celui qui contenait sans doute le faux Henry, — et il oublie que ce sont les généraux de Pellieux et de Boisdeffre et Cavaignac qui l'ont produit. Il ne veut pas « mettre le pied sur *un terrain plein de délicatesses diplomatiques* ». Délicatesses diplomatiques est un joli euphémisme pour désigner des faux comme le faux Henry et l'autre faux dénoncé à la Cour de cassation par M. Paléologue : et le général Billot s'enferme dans « les secrets d'Etat », comme si nous ne savions pas maintenant la valeur de ces secrets.

III. --- *Cavaignac.*

M. Cavaignac veut refaire la démonstration, déjà entreprise lors du procès Zola, que les renseignements ne pouvaient venir que de l'Etat-Major. Sa démonstration est loin d'être décisive. Mais si elle l'était, elle prouverait qu'Esterhazy avait « des tuyaux » à l'Etat-Major ; et nous savons maintenant qu'il était un vieil ami de Henry, qu'il avait été avec lui à l'Etat-Major en 1876 et en 1877 ; depuis ils ne s'étaient jamais perdus de vue.

Cavaignac oublie toujours l'accident arrivé à Henry et auquel cependant il n'a point été étranger. Il ne se rappelle jamais que sur les trois pièces qu'il a produites à la tribune, une ne se rapportait pas à Dreyfus, et que les deux autres étaient des faux.

IV. — *Zurlinden.*

Le général Zurlinden a fait venir exprès de Marseille le capitaine Tavernier dont les attaches de famille, comme le propre caractère, garantissent la haine furieuse contre la liberté de conscience, la société laïque et la République, afin de diriger l'instruction contre Picquart.

Le général Zurlinden a joué, pendant ses quinze jours de ministère, une comédie qui lui a fait perdre toute autorité. Le ministère de la guerre n'est point venu le trouver ; c'est lui qui l'a cherché. Il déclarait alors qu'il était convaincu, après les aveux d'Henry, de la nécessité de la revision : mais il déjeuna à l'Elysée. Que se passa-t-il entre Félix Faure, qui trouvait tout naturel qu'Estershazy pût lui adresser des lettres comme celles qu'il lui avait adressées, et le général Zurlinden ? Est-ce uniquement sous l'influence du général Roget qu'il changea d'opinion ? N'avait-il point joué une comédie à l'égard de M. Brisson et de ses collègues civils ? Quand on voit la précaution qu'il prend de conserver vacante pour lui la place de gouverneur de Paris et la lettre insolente qu'il écrit le 16 septembre au président du conseil en donnant sa démission, on a le droit de le penser. Elle aurait dû l'envoyer au Mont-Valérien. M. Brisson n'osa pas. Le général Zurlinden continua à poser pour le général espagnol. Le 18, il faisait paraître une note comminatoire enjoignant au ministère de le réintégrer au gouvernement général de Paris. Le ministère avait la faiblesse impardonnable d'obéir : et le 20 septembre, Chanoine et lui s'entendaient pour faire réclamer Picquart par la justice militaire et intenter contre lui les

monstrueuses poursuites qui continuent de déshonorer la France et son armée.

Il s'est disqualifié en écrivant sa lettre en faveur du Uhlan, après le Conseil d'enquête, et je défie le plus effronté des nationalistes d'oser la lire à la tribune de la Chambre des députés.

Il est vrai que le jour des obsèques de Félix Faure, le général Zurlinden a refusé de marcher avec Déroulède, Cavaignac, Pellieux et Roget. Déroulède pouvait mieux attendre de ce général qui l'avait reçu tous les jours, au mois de septembre et d'octobre. Si le général Zurlinden a reculé, c'est qu'il a pensé aux responsabilités du lendemain, et que la manière dont s'était faite la transmission des pouvoirs du Président lui avait montré que la Constitution républicaine était un mécanisme solide. Il a eu peur de se trouver pris dans l'engrenage.

V. — *Le général Chanoine.*

La déposition du général Chanoine a prouvé qu'on avait eu bien raison de ne jamais vouloir en faire un commandant de corps d'armée, et qu'on avait eu grand tort d'en faire un ministre de la guerre. Le général Chanoine n'avait qu'un titre : il savait le russe : il ne s'en exprime pas mieux en français.

Il se vante peut-être quand il dit qu'il a été poussé au ministère par « les membres du Conseil supérieur de la guerre et des collègues ». Je crois qu'il a raison quand il dit « qu'ils lui avaient exprimé le désir de voir un officier général à la tête du ministère de la guerre » ; mais le général Chanoine, par la manière dont il s'y est conduit et dont il l'a quitté, a donné un fort argument en faveur des ministères civils.

Il croyait l'affaire Dreyfus finie, mais il nous apprend que M. Sarrien avait d'abord été de l'avis des conseillers Crépon, Petit et Pelletier et qu' « il a mis un certain temps à se ranger à l'avis de saisir la Cour de cassation ».

Alors le général Chanoine crut devoir pour son compte étudier l'affaire Dreyfus. Il en a donné une raison à laquelle on ne s'attendait pas. La voici :

Cette affaire paraissait passer du terrain judiciaire sur le terrain politique.

Cette opinion ne manque pas d'originalité. Le général Chanoine n'avait plus à sa disposition le dossier, qui avait été remis au garde des sceaux ; mais il lui restait les documents dits secrets, et alors il dit :

Les documents et les témoignages oraux forment un ensemble. C'est dans la concordance et dans les recoupements des uns avec les autres qu'il y a lieu d'établir la conviction, qui est la mienne.

Le président lui demande ce qu'il veut dire par témoignages oraux. Le général Chanoine répond qu'il a entendu un certain nombre de personnes. Et la déposition prend fin. Le général Chanoine a dû donner aux magistrats de la Cour de cassation une haute opinion du cinquième ministre de la guerre dont le *Gaulois* et la *Libre Parole* invoquaient l'autorité.

VI. — *Le général Roget.*

Quand on parle des dépositions des ministres de la guerre, on se trompe. En réalité, il n'y en a qu'une, celle du général Roget. Il l'a dictée, et il l'ont récitée.

Elles portent toutes sa marque de fabrique : car elles répètent toutes les mêmes mensonges.

Nous avons déjà entendu le général Mercier dire : « Il est impossible que le bordereau soit d'Esterhazy, même s'il l'a écrit : le général Roget vous en fera la démonstration. » Le général Zurlinden essaye de prouver que le bordereau est d'un officier supérieur du deuxième bureau de l'Etat-Major et par conséquent de Dreyfus. Mais, sentant que sa démonstration n'est pas bien probante, il termine en disant :

Je n'ai fait que l'ébaucher, elle pourrait au besoin être complétée par le général Roget.

Plus loin, il manifeste son appréhension qu'on entende Picquart. Quoiqu'il dise que « son audition soit désirable », il prie la Cour :

De vouloir bien faire déposer cet officier supérieur contradictoirement avec un officier connaissant à fond l'affaire Dreyfus et les différents services de l'Etat-Major de l'armée. L'officier qui me paraît remplir de beaucoup les meilleures conditions pour ce rôle, c'est le général Roget, ancien chef du cabinet de M. Cavaignac et le mien.

Les meilleures conditions ?

Le général Roget commence sa déposition par un mensonge en déclarant qu'il n'a point été mêlé au procès Dreyfus. La déposition du colonel Fabre devant M. Besson d'Ormescheville prouve, au contraire, que, d'accord avec le lieutenant-colonel Bertin, il voulait chasser Dreyfus, ce juif, de l'Etat-Major, avant toute accusation.

Voici ses propres paroles :

Ayant eu à noter cet officier, le capitaine Dreyfus, d'après les renseignements qui m'avaient été fournis sur son compte par le commandant Bertin, son chef direct, et par le lieutenant-colonel Roget, à cette époque sous-chef du bureau, je l'avais signalé sur son folio du personnel comme ne remplissant pas les conditions voulues pour être employé à l'Etat-Major de l'armée (*Revision du procès Dreyfus devant la Cour de cassation*, p. 56).

Et à quelle préoccupation obéissaient-ils en agissant ainsi ? Complices conscients ou inconscients des jésuites, ils s'efforçaient de chasser un juif de l'Etat-Major de l'armée. Ils faisaient du protectionnisme en faveur des élèves du collège de la rue des Postes, de leurs affidés et de leurs complaisants. Le général Zurlinden prouve son inconscience quand, à la fin de sa déposition, il exprime le désir « de voir oublier ces dissentiments qui finiraient par tourner aux haines de religion. »

Qui donc les a provoqués ?

N'avons-nous pas vu un examinateur frapper, à sa sortie de l'Ecole supérieure de guerre, Dreyfus d'une note avouée comme trop basse, pour essayer de le disqualifier ? N'avons-nous pas entendu le général Roget lui-même affirmer que le général Lebelin de Dionne n'avait pas voulu relever cette note, quoique la trouvant injuste ? Où se trouve donc l'origine des haines de religion ? Qui a commencé, des jésuites ou des juifs ?

Malgré cela, le général Roget affirme qu'il ne savait rien jusqu'au procès Zola. Il commandait le 126^e de ligne à Toulouse. Par hasard, le 28 décembre 1897, il est promu général.

N'est-ce point sur la proposition du P. du Lac ? On était à ce moment fort embarrassé avec l'affaire Esterhazy. On avait besoin de tous les renforts. On

donna les étoiles à ce colonel qui offrait tant de garanties et qui ne demandait qu'à quitter Toulouse.

Il n'est venu à Paris que pour suivre l'affaire Dreyfus ; il n'a pas d'autre service que d'assister aux audiences de la Cour d'assises, pendant le procès Zola.

Il semble dire que c'était en amateur ; et c'était en amateur qu'il donnait un coup de canne sur la tête d'un avocat, arrêté par les gardes municipaux, parce qu'il ne s'était pas montré suffisamment respectueux envers Henry, Gonse et Boisdeffre. Il disait à un commandant qui avait échangé un salut avec Picquart : « Il faut choisir : avec nous ou contre nous. » Le procès fini, il fait « une enquête personnelle pour éclairer sa propre conscience ». Il est « autorisé par ses chefs qui lui donnent toutes facilités ». Cela veut dire :

— Nous avons lamentablement pataugé lors du procès Zola : il faut nous tirer d'affaire.

Le général Roget devient le terre-neuve de l'Etat-Major. Cavaignac le prend comme chef de cabinet, Zurlinden le conserve ; c'est lui qui leur enseigne l'affaire Dreyfus. On voit que Mercier, Cavaignac, Zurlinden, Chanoine, n'ont fait que répéter la leçon qu'il leur avait serinée. Roget est le sauveur de l'Etat-Major, de l'armée, et Déroulède a compté sur lui pour être le destructeur de la République. Seulement il a eu peur et Déroulède a pu lui crier, dans la cour de la caserne de Reuilly : — Général, vous trahissez !...

Si les articles du Code sur les complots et les attentats contre l'Etat ne sont pas de vaines phrases inscrites dans le Code, ces paroles seront répétées au général Roget, mais dans un tout autre sens, devant la Haute Cour.

Nous connaissons les dépositions du Terre-Neuve de l'Etat-Major. Maintenant nous savons tout ce qu'il a dit et tout ce qu'il pourrait inventer. Il nous apparaît comme

un composé de du Paty, de d'Ormescheville et de Ravary.

Le général Roget m'a fait comprendre certains côtés de la psychologie militaire que je ne m'expliquais pas. Il affirme des mensonges qui ont été réfutés d'avance. Des faits acquis par le Conseil d'enquête qui a mis en réforme Esterhazy, il ne tient aucun compte. Il y a des documents qui confondent ses affirmations : peu lui importe ! C'est l'habitude du militaire qui ordonne et qui n'entend pas qu'on discute ses paroles. Le général Roget se croit en face de jeunes officiers ou de caporaux qui ne broncheront pas devant ses erreurs les plus invraisemblables. Il a tort. Il s'adresse à des civils qui discutent et qui ont considéré sa déposition avec un mélange de mépris et d'étonnement.

Nous savions déjà de quoi était capable le général Roget puisqu'il affirme que, pendant que Déroulède tenait la bride de son cheval et l'accompagnait jusque dans la cour de Reuilly, il n'a pu entendre un seul des mots que son ami lui criait aux oreilles.

Le général qui se prétend atteint d'une pareille surdité est atteint d'une surdité morale qui le disqualifie à tout jamais.

VII. — *Cuignet et la partie des faux.*

Pour le capitaine Cuignet, comme pour Roget, comme pour la plupart des accusateurs de Dreyfus, peu importe la qualité des griefs : ils espèrent en imposer par leur multiplicité, comme les commères qui veulent prouver qu'elles ont raison en multipliant les paroles : « Partout où est passé Dreyfus, dit-il, on a constaté des fuites de renseignements secrets ». Mais il y a d'autres officiers qui ont suivi le même curriculum. Et il invo-

que, pour donner le coup d'assommoir « les divers renseignements de moralité sur le déporté. » On sait ce qu'ils valent par la déposition de Guénée. Le malheureux finit par se réclamer de la fausse conversation de M. Hadamard avec M. Painlevé. (V. *supra*, p. 196).

Le capitaine Cuignet est, dans son genre, aussi extraordinaire que du Paty de Clam.

Il déclare qu'il n'y a qu'un dossier secret, et que ce dossier a été divisé en trois parties :

La première renferme les pièces se rapportant directement à l'affaire Dreyfus ;

La deuxième, celles qui n'ont avec les pièces de la première partie qu'un intérêt de rapprochement ;

Et enfin, la troisième partie, renfermant **les pièces fausses** ou suspectes.

Il paraît trouver tout naturel le troisième compartiment ; et quand il a montré le rôle de du Paty de Clam faussaire, il conclut à la culpabilité de Dreyfus.

Ce n'est pas seulement un faux, c'est deux qu'a découverts le capitaine Cuignet, et il est content de sa découverte, car il a donné une preuve de perspicacité. Il voudrait bien en même temps que cette découverte ne nuisit point à son avancement et il fait tout son possible pour empêcher la révision qu'elle a rendue nécessaire.

Tout d'abord, confirmation de ce que nous savions. Avant le mois de mai 1898, le dossier Dreyfus dont on parlait n'existait pas. Il fut constitué, quatre ans après la condamnation de Dreyfus, par le général Gonse et M. Watinne, substitut du procureur de la République et gendre du général Billot. Il était, paraît-il, énorme, car le capitaine Cuignet fut d'abord occupé à recopier au net le répertoire de ce dossier et un rapport dû à la

collaboration du général Gonse et de M. Wattine.

Il paraît que ces deux travaux étaient prodigieusement longs ou que le capitaine Cuignet travaille avec beaucoup de lenteur : car, d'après ce qu'il a dit, il a commencé ce travail « au mois de mai 1898, et il le terminait quand Cavaignac devint ministre de la guerre », c'est-à-dire le 28 juin !

Le capitaine Cuignet n'avait pas vu « une seule pièce du dossier », dit-il au paragraphe VII de sa déposition, et au paragraphe I^{er} il dit que « le général Gonse l'avait fait détacher près de lui pour classer et mettre en ordre différentes pièces ayant trait aux affaires Dreyfus-Esterhazy-Picquart. »

M. Cavaignac affirmait qu'il avait vérifié l'authenticité matérielle et morale des trois pièces qu'il produisait dans son discours du 7 juillet, où il ne disait pas un mot du bordereau. Pourquoi donc chargeait-il postérieurement le capitaine Cuignet de s'assurer de cette authenticité ?

VIII. — *Boisdeffre.*

Nous apprenons par la déposition du général de Boisdeffre qu'il est un invalide. Trois ou quatre fois, quand on lui pose une question, il répond : « A ce moment, j'étais malade, je ne sais pas. »

La lettre du 4 décembre du général de Boisdeffre niant toute espèce de rapports avec Esterhazy le gêne un peu. Nous retrouvons là ses équivoques. Ce n'est pas lui qui a prévenu Esterhazy. Mais il se rappelle « que des officiers de la section de statistique avaient soumis au général Gonse l'idée de prévenir Esterhazy, par une lettre anonyme, des indications contenues

dans les lettres anonymes envoyées au ministre et à lui. »

Chose admirable ! puisque c'était du Paty de Clam qui avait dicté ces lettres à Esterhazy.

Mais le général de Boisdeffre fait une confusion de dates et essaye d'établir une équivoque : le bureau des renseignements avait été prévenu par le colonel Bertin des intentions de Scheurer-Kestner. Il s'agissait de prévenir Esterhazy ; et du Paty, que « le général Gonse avait pris comme auxiliaire parce qu'il lui semblait le plus indiqué, comme ayant déjà été mêlé à l'affaire Dreyfus », envoya à Esterhazy « la *lettre Espérance*. »

IX. — *Gribelin*.

Gribelin est ce grand personnage qui tient les clés du coffre-fort et qui connaît par conséquent beaucoup de secrets, il porte le titre d'archiviste que le président Delegorgue eut le tort impardonnable de confondre avec la fonction de lampiste.

Seulement, il est d'une générosité excessive quand il a prêté son vocabulaire à Picquart, en lui faisant dire :

« Il réclame toujours de la lumière. Je vais leur en faire une, de lumière. » (Parlant de la correspondance échangée entre Dreyfus et sa famille.)

« Une, de lumière ! » Non. Ce n'est pas du Picquart, c'est du lampiste Gribelin !

Au milieu d'octobre, « Henry lui fait demander l'adresse de la compagne d'Esterhazy. » Puis il le charge de porter une lettre à Esterhazy. « Cette mission de planton » n'agréait pas à Gribelin. Du Paty et Henry « lui représentèrent que personne ne saurait qui il était. »

Le commandant Henry « lui donna l'ordre de mettre des lunettes », pour se déguiser. Il va à sept heures du matin chez le concierge et lui remet 5 francs pour monter la lettre. « Je savais ce que contenait le billet », dit Gribelin pour expliquer sans doute l'importance du pourboire.

Puis il remet ses lunettes et va à l'entrevue de Montsouris ; mais, pour couvrir la mémoire d'Henry, il dit qu'il y était seul avec du Paty :

Nous questionnâmes Esterhazy, sur divers points de sa vie privée ; nous lui demandâmes s'il était allé aux manœuvres ; en un mot, on le mit en garde contre les attaques dont il allait être l'objet, mais sans rien lui dire qui pût être pris en mauvaise part par qui que ce soit.

On établissait tout simplement une collusion. Gribelin ne s'imagine pas que « cela peut être pris en mauvaise part ». Et il ajoute :

Esterhazy ne nous a certainement pas pris pour des officiers, puisque au moment où nous le quittions, et où je lui conseillais de se tenir tranquille et de ne se livrer à aucune démarche, qui pourrait être mal interprétée, il nous dit : « Mais vous en êtes donc ? » (Je crois qu'il voulait faire allusion à la police.)

Quand Gribelin eut donné cette preuve de perspicacité, un conseiller lui demanda s'il ne trouvait point quelque chose d'anormal dans ce rendez-vous avec fausse barbe et lunettes bleues.

Gribelin répondit noblement.

Le service des renseignements a des exigences particulières... Ce que j'ai fait dans cette circonstance, je l'ai fait pour mon pays et je suis prêt à recommencer.

Si Gribelin est de bonne foi, il prouve que le difficile n'est pas de faire son devoir, c'est de le connaître.

Mais il n'a pas expliqué pourquoi, si du Paty de Clam, Henry et lui considéraient leur démarche comme correcte, ils ont pris ces précautions. Esterhazy était chef de bataillon, chevalier de la Légion d'honneur. Pourquoi donc ces déguisements, quand il s'agissait d'aller causer avec lui ?

X. — *Contraste.*

Quelle différence entre Picquart et les défenseurs d'Esterhazy ou les accusateurs de Dreyfus. Chez les Mercier, les Boisdeffre, les Gonse, les Roget, les Cavagnac, les Lauth, les Gribelin, les du Paty de Clam, à chaque mot on sent le mensonge, et ils essaient de couvrir leur mauvaise foi par de gros mots, des accusations odieuses, et leur haine est d'autant plus violente qu'ils en sentent l'impuissance. Après avoir cru que les faux, écrits et verbaux, couverts de leurs étoiles, enguirlandés de leurs galons, présentés à la pointe de leurs sabres, auraient un tel prestige que personne n'oserait les discuter, ils sentent, maintenant qu'ils sont étalés au grand jour, que, loin de leur être utiles, ils deviennent contre eux de terribles pièces à conviction.

Chaque fois qu'on s'enfonce dans cette affaire, on trouve de nouveaux actes, de la part de Gonse et des officiers de son entourage, qui dévoilent un degré de fourberie méchante au delà de toute prévision.

Le commandant Curé nous donne un exemple de la terreur qu'ils ont fait planer sur leurs officiers. Il était camarade de promotion de Picquart. Celui-ci est mis par *le petit bleu* sur la trace d'Esterhazy qui était avec le

commandant Curé au 74^e de ligne. Picquart lui posa certaines questions.

Mais le commandant Curé a peur tout d'un coup quand il prévoit où ces réponses peuvent conduire ; et il s'écrie naïvement :

— *Prends garde, tu as affaire à plus fort que toi !*

Interrogé sur la signification de ces mots, le commandant Curé répond :

« Il s'agissait d'un homme que je regardais comme très intelligent ».

Evidemment le commandant Curé n'avait point voulu dire à Picquart : « Esterhazy est plus intelligent que toi ». Son conseil d'ami signifiait : Esterhazy est fortement soutenu et appuyé et tu risques à te briser contre la force de cet ancien zouave pontifical.

XI. — *Les ministres civils.*

En dehors des cinq ministres de la guerre, la Cour de cassation a entendu d'autres anciens ministres.

M. Barthou, ministre de l'intérieur dans le cabinet Méline, a dit qu'il avait vu un dossier composé, non de rapports de police, mais de pièces qui montraient du Paty de Clam sous un jour fâcheux. Enfin, la découverte du faux Henry « a jeté, pour M. Barthou comme pour tant d'autres, dans cette affaire, une sorte de lumière rétrospective, qui en a éclairé bien des recoins ».

Cependant il y a des gens qui continuent à incarner le patriotisme dans Esterhazy et dans Henry et qui s'imaginent défendre le bon renom de la France à l'étranger en niant l'évidence, et ce n'est pas seulement Cuignet, Roget, Cavaignac qui sont dans cet état d'esprit. On dit même qu'il y a quelques magistrats de la Cour de cassa-

tion qui, à toutes les preuves qu'on leur apporte, se croient héroïques en opposant le mot de Cambronne.

On prétend même que M. Guérin, garde des sceaux du cabinet de 1894, le président de la commission de la loi du dessaisissement, reste dans cet état d'esprit.

Les dates, relatives aux communications de Mercier, à ses collègues, paraissent s'être un peu embrouillées dans ses souvenirs. Le général Mercier leur parla, comme d'une des preuves de la culpabilité, de l'épreuve de la dictée du bordereau ; et on sait que s'il y eut jamais épreuve négative, ce fut celle-là. Il demanda alors à ses collègues « l'autorisation d'informer ». Il nous semble qu'il ne l'avait pas attendue pour livrer Dreyfus à du Paty de Clam et l'arrêter. M. Guérin n'a jamais entendu parler, à cette époque, des pièces secrètes ni des aveux.

La déposition de M. Poincaré confirme ses déclarations antérieures. Il affirme qu'en 1894 ses amis et lui n'avaient connu d'autres charges que le bordereau, et qu'il avait dit à plusieurs reprises aux membres du cabinet Méline que « maintenant qu'il semblait douteux que le bordereau eût été écrit par Dreyfus, il leur était impossible de ne pas avoir la conscience troublée ».

Le général Billot, pour rassurer M. Poincaré, lui dit un soir « qu'il était convaincu de la culpabilité de Dreyfus, mais qu'il ne serait nullement étonné qu'Estherhazy eût également trahi. »

Le général Billot supposait-il que Dreyfus et Esterhazy avaient écrit le bordereau en collaboration ?

Il a ajouté qu' « il ne serait pas surprenant qu'il y eût un troisième coupable. »

C'est à M. Poincaré que M. Dupuy a dit : « *Je commence à croire que nous avons été victimes d'une immense mystification en 1894.* »

M. Dupuy a confirmé ces paroles dans sa déposition devant M. Lœw.

M. Poincaré parle des inquiétudes « dont il a souvent échangé l'expression avec ses collègues d'alors MM. Barthou, Leygues, Delcassé, Guérin, Dupuy. » Nous nous bornons à dire que trois de ces messieurs sont ministres aujourd'hui.

M. Develle qui, au moment des élections, a montré, sans succès d'ailleurs, de quelle platitude était capable un candidat, s'est repris devant la Cour de cassation. Nous l'en félicitons.

Quant au service des renseignements du ministère de la guerre, voici comment M. Develle l'apprécie :

M. Develle. — Je puis exprimer l'opinion qui est celle de tous les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, et de tous les préfets de police qui sont unanimes à dire que le service des renseignements au ministère de la guerre est l'un des plus mal organisés de l'administration française.

J'en ai plusieurs exemples.

L'absence de contrôle a conduit fréquemment les agents de ce service à des imprudences qui pouvaient gravement compromettre le pays. Les correspondances recueillies ou envoyées par eux sont souvent insignifiantes et ne paraissent pas toujours sincères.

Nous nous doutions de l'état de ce service puisqu'il a eu à sa tête des hommes comme Vincent, comme Sandherr, comme Henry, comme Lauth et qu'il a été sous la garde de l'archiviste Gribelin.

D'après Dupuy, Mercier n'a parlé d'aucune pièce secrète ni diplomatique.

Il a vu Lebrun-Renaud le lendemain de la dégradation. Lebrun-Renaud n'a pas dit un mot des aveux, dont il ne s'est souvenu que quatre ans plus tard, sous la pression énergique de l'Etat-Major.

Donc, d'après M. Dupuy, Dreyfus n'a été condamné que sur le bordereau.

Soit : mais comme le bordereau n'est pas de Dreyfus, mais comme le bordereau est d'Esterhazy, alors la révision s'impose ; et légalement, en vertu de l'article 445, la Cour de cassation devrait prononcer la révision sans renvoi, puisqu'on ne se trouve plus qu'en face de l'auteur du bordereau, qui a été acquitté.

CHAPITRE II

LES DÉCLARATIONS DIPLOMATIQUES

I. MM. de Tornielli et de Munster. — II. MM. Hanotaux et de Munster. — III. — Le bon renom de la France. — IV. La Saturnale.

I. — MM. Tornielli et le Ministre.

M. Trarieux, devant la Cour de cassation, raconte l'origine de ses rapports avec M. Tornielli, ambassadeur d'Etat. Ils remontent à 1895, à propos d'une affaire d'extradition. Il alla voir M. Tornielli en mars 1898 et lui demanda s'il pouvait l'éclairer sur tout ce qu'il avait pu apprendre et connaître ou, au contraire, s'il était tenu au silence.

Les attachés militaires étrangers ne devinaient pas ce que pouvait être l'affaire Dreyfus, jusqu'à la publication du fac-similé du bordereau par le *Matin*. Alors Schwarzkoppen reconnut que ce papier était l'œuvre de son fournisseur habituel, Esterhazy. Il le dit à M. Pannizzardi, qui le répéta à son ambassadeur.

La révélation de ces documents précis permit alors aux attachés militaires des deux ambassades d'Allemagne et

d'Italie, de se rendre compte qu'une confusion avait été commise et que Dreyfus avait été certainement victime d'une erreur.

Enfin M. Tornielli dit à M. Trarieux que l'attaché militaire d'Italie avait eu l'occasion de recevoir peu de temps auparavant une lettre de son collègue d'Allemagne expédiée de Berlin et confiée aux mains d'un tiers, dans laquelle se trouvaient relatés les faits mêmes qu'il venait de m'expliquer. Cette lettre lui avait été lue, *elle était l'affirmation positive, d'une part, que son auteur ne connaissait pas Dreyfus, et, de l'autre, qu'il attribuait au commandant Esterhazy les faits mêmes dont le Conseil de guerre de 1894 avait, à tort, cru Dreyfus coupable.*

Cette lettre, c'est celle que Schwarzkoppen avait chargé M. Casella de remettre à M. Panizzardi (v. le *Siècle*, du 8 avril 1898).

L'Eclair essaye de mettre en contradiction les déclarations de M. de Munster, de M. de Bulow et celles de M. Tornielli. Rien de plus clair cependant : dans sa déclaration à la commission des finances du Reichstag (dépêche du 24 janvier 1898), M. de Bulow disait :

« Je me bornerai donc à déclarer de la façon la plus formelle et la plus catégorique qu'entre l'ex-capitaine Dreyfus, actuellement détenu à l'île du Diable, et n'importe quels organes allemands, il n'a jamais existé de relation ni de liaison, de quelque nature qu'elles soient. Les noms de Walsin-Esterhazy, Picquart, je les ai entendus, pour la première fois depuis mon existence, il y a trois semaines. »

L'Eclair fait semblant de ne pas comprendre le langage de M. de Munster et de M. de Bulow. Il est cependant simple et le *Récit d'un diplomate* paru dans le *Siècle* du 4 avril 1898 l'avait fort nettement expliqué. M. de Munster ne connaissait pas les relations existant entre Schwarzkoppen et Esterhazy. M. de Bulow ne les

connaissait pas plus que M. Delcassé ne connaît le nom de tel espion allemand employé au service du bureau des renseignements.

L'*Eclair* compte que pas un de ses lecteurs ne fera cette réflexion : Le ministre des affaires étrangères de France connaît-il nos agents à l'étranger ?

Si l'*Eclair* n'affirme pas que M. Delcassé les connaît tous, que nos ambassadeurs sont tous au courant du personnel de l'espionnage militaire, que signifient donc ses équivoques ?

M. Tornielli parle de la scène d'Esterhazy allant chez Schwarzkoppen, le 23 octobre, menaçant de se brûler la cervelle, puis revenant pleinement réconforté. Du Paty de Clam, dans l'enquête disciplinaire, a raconté lui-même cette visite d'Esterhazy à Schwarzhoppen et il a paru trouver cette démarche toute naturelle.

M. Tornielli a fait des déclarations qui confirment le *Récit d'un diplomate* et la *Déposition de Casella* parus dans le *Siècle* des 4 et 8 avril 1898, et ces déclarations sont appuyées sur des documents authentiques, à dates précises.

II. — MM. Hanotaux et de Munster.

Personne n'ose plus parler de la prétendue lettre de l'empereur d'Allemagne à Dreyfus.

Est-ce qu'elle n'avait point été fabriquée à l'aide d'une lettre que l'Empereur Guillaume avait écrite au général de Boisdeffre à propos de la bataille de Cannes ? Qui la colportait donc ?

N'était-ce point le général de Boisdeffre ? D'où la tenait Rochefort ? sinon du chef de cabinet du général de Boisdeffre, le commandant Pauffin de Saint-Morel.

Quelles mesures a prises M. Hanotaux quand ce bruit est venu au grand jour ? Il n'a rien exigé du général Billot. Quant à la dépêche Panizzardi du 2 novembre 1894, M. Hanotaux ne connaît que le texte communiqué par M. Paléologue à la Cour de cassation : mais comment n'a-t-il point attiré l'attention de Mercier sur cette dépêche et ne lui a-t-il pas demandé de la verser aux débats ?

Enfin, nous savons que les ambassadeurs d'Allemagne et d'Italie ont fait des démarches auprès de lui. M. Hanotaux n'en a pas tenu compte. M. Tornielli a communiqué à M. Hanotaux la dépêche officielle de Panizzardi, et le texte qu'il lui a donné prouve l'exactitude de la traduction du ministère des affaires étrangères. On se rappelle les deux lettres de l'ambassadeur d'Italie du 28 décembre 1897 et du 15 janvier 1898 (voir le *Siècle* du 12 avril). Et M. Paléologue dans sa déposition (voir le *Siècle* du 16 avril) a déclaré que M. Tornielli avait, dès le mois de novembre 1897, entretenu M. Hanotaux de cette question. M. Paléologue dit :

Le 17 novembre 1897, je fus chargé par le ministre des affaires étrangères d'aller communiquer au ministère de la guerre :

1° Une déclaration de l'ambassadeur d'Allemagne, aux termes de laquelle **l'attaché militaire allemand, colonel Schwarzkoppen, protestait sur l'honneur, n'avoir jamais eu, directement ou indirectement, aucunes relations avec Dreyfus :**

2° Une dépêche émanant d'un représentant de la République à l'étranger, et tendant à indiquer que, d'une part, Schwarzkoppen n'avait pas eu de relations avec Dreyfus et, d'autre part, que le gouvernement allemand ignorait naturellement s'il avait eu quelque relation suspecte avec un agent d'une autre puissance.

Le 24 novembre, M. de Munster renouvela ses affirmations. M. Paléologue poursuit :

Dans le courant de novembre 1897, le comte Tornielli eut occasion d'entretenir M. Hanotaux de la question Dreyfus.

Il déclara que le colonel Panizzardi n'avait jamais entretenu de relations avec Dreyfus ; il proposa même d'admettre M. Panizzardi à apporter son témoignage en justice ; il ajoutait que *les lettres attribuées par la presse au colonel Panizzardi* et qui auraient été échangées entre lui et tout autre officier étranger, au sujet de l'affaire Dreyfus, étaient apocryphes.

Le 15 janvier 1898, l'ambassadeur d'Italie réitéra officiellement, par écrit, ses déclarations et sa proposition : il insistait de nouveau sur le caractère apocryphe des lettres que la presse prétendait avoir été adressées par le colonel Panizzardi à un de ses collègues étrangers.

Ces lettres apocryphes, c'était le faux Henry que Boisdeffre, de Pellieux et Cavaignac devaient produire triomphalement.

Enfin le 6 janvier 1899, M. Tornielli apporta le texte du rapport du 1^{er} novembre 1894 de Panizzardi.

III. — *Le bon Renom de la France.*

La déposition de M. Gabriel Monod, ancien ami de M. Hanotaux, est écrasante à l'égard de cet ancien ministre. A la fin de décembre 1894, Hanotaux lui dit, en bon disciple d'Escobar : « Ce n'est pas moi qui ai jugé Dreyfus. Je n'ai rien à vous dire. »

« Au mois de mai 1897 déjeunait avec M. Hanotaux et M. Albert Sorel — qui n'en a pas moins donné son adhésion à la *Ligue des Basiles*. — M. Hanotaux leur dit :

— L'affaire Dreyfus a été et restera le grand malheur de ma vie.

Il était encore temps pour lui de le réparer. Pourquoi a-t-il donc laissé passer l'occasion ? Il refusa même d'intervenir auprès du géolier Lebon, au mois de juillet 1897, pour adoucir deux abominables mesures prises à l'égard de Dreyfus. M. Gabriel Monod, sachant les rapports intimes qu'il y avait entre M. Hanotaux et M. Alphonse Humbert, s'adressa à ce dernier. Il tombait bien. L'ancien rédacteur du *Père Duchêne* ne daigna pas lui répondre, mais il saisit la première occasion pour dénoncer M. Gabriel Monod comme faisant partie du syndicat de trahison.

Le 25 novembre 1897, M. Hanotaux se borne à dire : « Je m'efforce de voir, de savoir et de prévoir. » Et il a vu et il a su, comme le prouvent les documents de MM. de Munster et Tornielli : et il a eu la lâcheté de se rendre solidaire de Méline, de Billot et d'Esterhazy. Au mois d'avril, le secrétaire de M. Hanotaux déclarait à M. Gabriel Monod que la révision était dangereuse !

Il considérait, sans doute, lui, ministre des affaires étrangères, que la France était en bonne posture, alors qu'à l'étranger voici le langage qu'on tenait, d'après M. Gabriel Monod :

Pendant mon séjour à Rome, je me suis refusé à toute entrevue avec des personnages politiques qui auraient eu pour but de prendre des informations directes sur l'affaire Dreyfus. Mais j'ai eu soin de recueillir tous les renseignements qui sont venus spontanément à moi dans les réunions où je me trouvais ou par des amis qui me les apportaient, sans que je les eusse sollicités.

La concordance de ces renseignements m'a paru offrir un réel intérêt : c'est ainsi que j'ai vu de quelle manière M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, les généraux Ricotti et Cosenz, le général Primerano, chef d'Etat-Major général, s'exprimaient sur l'affaire Dreyfus.

Ils affirmaient son innocence et s'étonnaient qu'une pareille erreur eût été commise.

Le marquis Guerrieri m'a dit, il y a quelques jours seulement, en avoir causé plusieurs fois avec le général Primerano, qui lui a affirmé qu'aucune pièce provenant de Dreyfus ne leur était parvenue, tandis qu'ils en avaient provenant d'Esterhazy.

Le marquis Guerrieri m'a dit également tenir de M. Chiala, ami du colonel (aujourd'hui général) Panizzardi, l'affirmation que la dépêche par laquelle l'attaché militaire italien annonçait à son gouvernement l'arrestation de Dreyfus, contenait aussi l'affirmation qu'il n'y avait jamais eu aucun rapport entre Dreyfus et lui.

Mon ancien ami, le professeur Tizielli, de Florence, m'a raconté avoir rendu visite, au commencement de 1893, à un officier de ses amis, attaché à l'Etat-Major général.

Cet officier, qui avait la garde des papiers d'espionnage, lui dit que Dreyfus n'avait jamais livré aucun document aux gouvernements étrangers et que les documents qu'on prétendait avoir été livrés par lui l'avaient été par un officier supérieur en grade.

Je puis ajouter que la reine d'Italie a déclaré à deux de nos amis, les demoiselles Amari, ainsi qu'au sénateur Bonfadini, qu'elle avait été troublée par l'affaire Dreyfus, qu'elle avait pris les renseignements les plus précis à ce sujet et qu'elle était certaine de l'innocence de Dreyfus.

Dans un dîner chez M^{me} Minghetti, auquel j'assistais, le prince Lichnosdski, secrétaire de l'ambassade d'Allemagne, à Vienne, et ami personnel de M. Schwarzkoppen, a raconté qu'il s'était entretenu avec ce dernier de l'affaire Dreyfus, que M. Schwarzkoppen lui avait affirmé n'avoir jamais eu aucune relation avec Dreyfus, et que, d'ailleurs, les papiers mentionnés au fameux bordereau, dont on parlait tant, n'avaient qu'une faible valeur, sans vouloir rien dire sur l'origine de ces papiers.

J'ai sous les yeux une lettre de M^{me} de Bulow, la femme du ministre des affaires étrangères d'Allemagne, adressée à une de ses amies de Rome et dans laquelle, au milieu de beaucoup d'autres choses, elle disait incidemment : « Vous avez vu ce que mon mari a dit sur l'innocent Dreyfus; tout

ce que Zola a dit est vrai, et toutes les réponses sont misérables. »

Cette même dame m'a fait connaître le récit que lui a fait le docteur Muhling, Allemand établi à Rome, d'une visite qu'il a faite à M. de Schwarzkoppen, à Berlin, au mois de juillet.

Il le trouva très triste et lui en demanda la cause.

M. de Schwarzkoppen lui répondit que c'était le sentiment de responsabilité qui pesait sur lui dans l'affaire Dreyfus.

M. Muhling lui ayant demandé pourquoi il ne s'expliquait pas publiquement, il répondit que d'abord on ne croirait pas, en France, à sa déclaration; qu'ensuite, s'il la faisait spontanément, il serait mal vu de ses camarades et de ses chefs; mais qu'il avait été prévenu que **si son témoignage était invoqué par le gouvernement français, il recevrait l'ordre de déposer sur tout ce qu'il savait, soit entre les mains de l'ambassadeur de France, à Berlin, soit auprès d'une autorité judiciaire.**

Je puis ajouter que M. Clark, fellow de Queen's College, Oxford, m'a rapporté au mois de septembre qu'il avait rendu visite au colonel Panizzardi au moment où celui-ci allait quitter Paris, qu'il l'avait trouvé fort ennuyé des déclarations de M. Casella, qui l'obligèrent à renoncer à son poste d'attaché militaire, mais que ces déclarations étaient rigoureusement exactes.

Enfin au mois de mai 1899, M. le baron Marshall von Bieberstein, ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, ancien ministre des affaires étrangères, a fait la déclaration suivante, à S. E. Férid Bey, gouverneur général du vilayet de Konia, devant plusieurs personnes.

Lors de la condamnation de Dreyfus, j'étais ministre des Affaires étrangères dans mon pays; conséquemment j'étais bien placé pour tout savoir.

Eh bien! je vous donne ma parole d'honneur que Dreyfus n'a jamais eu de relations ni directes, ni indirectes, avec aucun des organes officiels, ni

secrets de l'Allemagne, ni de l'Italie : Esterhazy, oui. (Textuel) (v. *le Siècle* du 26 mai 1899).

M. Hanotaux savait toutes ces choses, et après avoir laissé faire Mercier en 1894, il a pris sa part de cette ridicule et odieuse politique de MM. Méline, Billot et Milliard qui a eu pour conséquence de livrer notre gouvernement, notre Etat-Major, certains de nos magistrats au mépris du monde civilisé. Il est un de ceux qui ont trempé dans cette œuvre de collusion, de mensonge et de trahison. Il s'est déshonoré à jamais en contribuant au déshonneur de son pays.

IV. — *La saturnale.*

Nous savons maintenant où le gouvernement français, des ministres comme Méline, Billot, Cavaignac, les généraux Zurlinden, Chanoine, de Boisdeffre, Gonse, de Pellieux, Roget, nombre de personnages de tous genres plus ou moins haut placés, ont mis leur amour-propre.

Pour maintenir Dreyfus, innocent, à l'île du Diable, ils commettent des crimes, ils font des faux et ils vont si loin qu'ils s'accusent réciproquement d'être des menteurs. Ils multiplient, sans pudeur, leurs inventions et ils s'imaginent dissimuler leurs mensonges en les accumulant, et ils plantent leur panache sur cette besogne odieuse, criminelle et inepte.

Cependant, ces gens savent qu'autour d'eux, de tous les points du globe, tous les gouvernements, tous les Etats-Majors, tous les diplomates, tous les hommes qui jugent, observent, raisonnent, ont l'attention fixée sur eux et eux se crèvent les yeux pour prouver leur perspicacité, et ils s'en vont culbutant les uns sur les autres, dans leur folle rage. Ils traînent le drapeau de la France

dans ces saturnales d'imbécillité et d'iniquité, et ils prétendent, par leurs honteuses et grotesques manœuvres, défendre le prestige de l'armée, alors qu'ils le livrent à la plus formidable risée qui ait jamais éclaté sur la terre.

TABLE DES MATIERES

LIVRE PREMIER

Esterhazy et ses défenseurs.

I. — Esterhazy	1
II. — Du Paty de Clam et l'Etat-Major.	41
III. — Henry et Cavaignac	64
IV. — Henry et Bertulus	82
V. — Le faux n° 44	92
VI. — Picquart	106
VII. — La dame voilée et le document libérateur	142

LIVRE II

Le bordereau.

I. — La date et la valeur du bordereau	149
II. — Le vocabulaire du bordereau	159
III. — Les notes du bordereau	163
IV. — Le manuel de tir	180
V. — Je pars en manœuvres	186
VI. — L'écriture du bordereau	189
VII. — Convictions inébranlables	211

LIVRE III**Les preuves illégales.**

I. — Le dossier secret	213
II. — Les preuves antérieures	238
III. — Les preuves postérieures	254
IV. — Les Aveux	264
V. — Les mobiles.	284

LIVRE IV**La revision.**

I. — Les témoins	299
II. — Déclarations diplomatiques	319

TABLE DES NOMS CITÉS

A

- ABOVILLE** (colonel D'), 189.
 — Au Cherche-Midi, 275.
ALEXANDRINE (signature), 134, 225.
Articles Dixi, 13, 127.
Articles de l'Éclair, 54.
 — Faux n° 44, 101.
 — Fausse date d'un n°, 113.
 — Canaille de D, 115.
 — Diplomates, 320.
ATTEL (capitaine D'), 278.
Aveux (les) de Dreyfus, 264.
 — Fausseté, 278.
 — Durlin, 280.
 — Clisson, 281.
 — Madame Chapelon, 281.
 — Mezzbach, 281.

B

- BARBIER** (Mademoiselle), 36.
BARTHOU (Louis), 315.
BELHOMME, (expert en écritures) 191, 192.
BERNARD (M.), ingénieur au corps des mines; explication

- et réfutation de l'expertise M. Alphonse BERTILLON, 199.
BERTILLON (Alphonse) et ESTERHAZY, 24.
 — Expertise de, 189, 199.
 — Explications, 199.
 — Réfutation, 204.
BERTIN (colonel), 9.
 — Haine antérieure contre Dreyfus, 306.
BERTULUS. Confidences de Mademoiselle PAYS, 33.
 — Conclusions, 34.
 — HENRY, 82, 85.
 — *Le Petit Bleu*, 132.
 — PICQUART, 133.
 — GONSE, 134.
 — La dame voilée, 144.
 — Le général DE PELLIEUX et le P. DU LAC, 143, 144.
 — BILLOT (opinion de B. sur ESTERHAZY, 4.
 — Les lettres au président de la République, 15.
 — Protection à ESTERHAZY, 20, 90.
 — Le faux HENRY, 73.
 — Fonds secrets, 113.
 — PICQUART, 118.
 — Pièces secrètes, 230.
 — Et SCHEURER-KESTNER, 301.

- POINCARÉ, 316.
- BOISANDRÉ (DE) 21, 22.
- BOISDEFRE et ESTERHAZY, 5, 11, 18, 33, 63.
- Du PATY, 46.
- FAUX HENRY, 72.
- Fonds secrets, 113.
- Inquiétudes de, 119.
- Pièces secrètes, 228, 230.
- Nourrir le dossier, 291.
- Invalide, 311.
- Equivoques, 311.
- Bordereau*. Silence d'Esterhazy, 27.
- Aveux, 29.
- Texte, 149.
- Date, 150.
- Valeur, 153.
- Notes, 153, 155, 163, 179.
- Vocabulaire (du), 159.
- Le manuel de tir, 179.
- Circuit (du), 239.
- A l'île de Ré, 262.
- BOURGUINAN (colonel), 21.
- BOUSQUET (dessinateur), 31.
- BRUYERRE (déposition), 169.
- Manuel de tir, 184.
- BULOW (M. de), 320.

C

- CABANES, 40.
- Canon de 120, court*, 152-163.
- Ignorance des généraux Gonse et de Pellieux, 168.
- Ce canaille de D.*, 13, 53, 55, 77, 225.
- Picquart, 77.
- Cavaignac, 77.
- L'Eclair, 115.
- Le Temps, 115.
- Leblois, 139.
- Réfutation par Picquart, 225.
- Henry, 226.
- CASIMIR PÉRIER, 229.

- CAVAIGNAC, 22.
- Du PATY DE C., 52.
- HENRY, 64.
- Les faux HENRY, 75, 77.
- Canaille de D., 77.
- HENRY et du PATY, 78.
- Vocabulaire du bordereau, 161.
- Je pars en manœuvres, 186.
- Pièce, doute, preuve, 218.
- Les preuves, 243.
- Aveux, 264.
- Une démonstration, 302.
- CHAMOIN et le faux n° 44, 101, 103.
- Paléologue, 104.
- Déposition de CHAMOIN, 304.
- CHARAVAY expert en écritures, 190.
- CHINCOLLE et ESTERHAZY, 29.
- CHRISTIAN ESTERHAZY, 12, 17, 37.
- CLISSON et AVEUX, 281.
- COCHÉFERT et DREYFUS, 57.
- Commentaire (Le) de Du Paty* 42, 215.
- CORVISARD (colonel) et ESTERHAZY, 5.
- Conseil d'enquête d'Esterhazy*, 8, 22.
- COUART (expert en écriture), 191.
- CRÉMIEU FOA (Duel) et ESTERHAZY, 3.
- CUERS (R.), 82.
- CUIGNET (capitaine). Accusations contre du Paty, 50.
- Assertions fausses, 66.
- Les faux HENRY, 74, 78.
- Faux, 44, 95.
- Conjectures relatives au bordereau, 157.
- Obus ROBIN, 241.
- Sa méthode, 250.
- PAUMIER, 251.
- A l'appui d'un faux, 254.
- Et la partie des faux, 309
- CURÉ (commandant), 31.
- Conseils à Picquart, 344.

D

- Dame voilée*, 56, 142.
 — Général de Pellieux, 143.
 — Père du Lac, 145.
 — Bertulus, 144.
 DARRAS (général) et la dégradation, 272.
Davignon (pièce), 224.
 DAVIGNON (pièce DAVIGNON), 224.
Déclarations diplomatiques 319.
 — M. de Tornielli et Bulow, 320.
 — M. de Munster, 321.
 DECRIEN, 39.
 DELCASSÉ, 96.
 DELOYE (général), déposition, 171.
 — Manuel de tir, 184.
 — Obus ROBIN, 240.
 DEMANGE, 190.
 — Au Cherche-Midi, 276.
 DEPERT (brigadier), 283.
 DESVERNINE (commissaire spécial), 30.
 DEVELLE, 317.
Dictée de du Paty, 57, 190.
Document libérateur (Le), 13.
Dossier secret et Picquart, 71, 213.
 — Le code, 229.
 — La revision, 235, 237.
 — Roget, 247.
Doute, Preuve (pièce secrète), 213.
 — Analyse (de la), 218.
Dreyfus, Bois (pièce secrète), 236.
 DREYFUS (Alfred), témoignage de HENRY, 91.
 — Observations sur « je pars en manœuvres », 187.
 — Suspicion, 238.
 — PAUMIER, 251.
 — Une heure de conversation, 252.
 — Voyage à Bruxelles, 260.

- Les aveux, 264.
 — Etat signalétique, 273.
 — Au Cherche-Midi, 274.
 — Après la condamnation, 277.
 — Ressentiment de, 284.
 — Besoins d'argent, 287.
 DRUET et la dégradation, 272.
 DUCROS (commandant) et obus ROBIN, 240.
 — Rapports avec DREYFUS, 244.
Duel Cremieu Foa, 3.
 DU LAC (père), dame voilée, 143.
 DURLIN (directeur du dépôt), 280.
 DUPUY et POINCARÉ, 316.

E

- ECALLE (dessinateur), 31.
Ecriture du Bordereau, 189.
Ecole des Chartes et le Bordereau, 197.
Entrevue de Bdle, 82.
 ESTERHAZY. Son portrait, 1.
 — Sa réputation auprès de BILLOT, 4.
 — Fausse citation à l'ordre du jour, 5.
 — Ignorance d'ESTERHAZY d'après le général ROGET, 7.
 — ESTERHAZY devant le conseil d'enquête, 8.
 — Tentative contre PICQUART, 9.
 — ESTERHAZY prévenu, 9.
 — Entrevue de Montsouris, 10.
 — Amitié de HENRY et d'ESTERHAZY, 10, 26, 65.
 — BOISDEFFRE et ESTERHAZY, 11, 18, 19, 35, 66.
 — Relations avec l'Etat-major, 12.
 — HENRY et ses exhortations, 13.
 — Les lettres au président de la République, 13, 14.

- L'article DIXI, 15, 33.
- ESTERHAZY et le document libérateur, 15.
- Le général DE PELLIEUX et ESTERHAZY, 17, 21.
- Provocation à PICQUART, 20.
- Les témoins d'ESTERHAZY, 20.
- CAVAIGNAC, ROGET, et ESTERHAZY, 22.
- ZURLINDEN protecteur d'ESTERHAZY, 23.
- Rapport d'ESTERHAZY et de SCHWARZKOPPEN, 23.
- Le *Petit Bleu*, 24.
- AVEUX d'ESTERHAZY, 25.
- ESTERHAZY et le bordereau, 26.
- Le papier du bordereau, 27.
- Contradiction d'ESTERHAZY, 28.
- ESTERHAZY et STRONG, 28.
- Les angouisses d'ESTERHAZY, 29.
- Renseignements sur ESTERHAZY, 30.
- Visites à l'ambassade d'Allemagne, 30.
- Une copie de fusil, 31.
- ESTERHAZY d'après le général TALBOT, 32.
- La garde impériale, 36.
- En manœuvres, 36.
- FAUX attribué à M. DE BEAUVAIL, 36.
- L'escroquerie à son cousin, 37.
- ESTERHAZY agent du syndicat, d'après le général ROGET, 38.
- Foi du général DE PELLIEUX dans ESTERHAZY, 40.
- Le uhlan national, 40.
- Pourquoi protection? 90.
- Ses protecteurs, 112.
- ESTERHAZY et *manuel de tir*, 185.
- « Je pars en manœuvres », 186.

- Etat-Major*, 19.
- Relations avec Esterhazy, 18, 19.
- Experts en écritures*, 189.
- Experts de la vérité, 193.

F

- FAURE (Félix) et les lettres d'ESTERHAZY, 14.
- Fausse citation à l'ordre du jour*, 5.
- Faux Henry* (texte), 77.
- Complices du faux, 68.
- Picquart, 72.
- Gonse, 72.
- Boisdeffre, 73.
- Billot, 73.
- Les faux Henry, 74.
- Cuignet, 74, 78.
- Cavaignac, 75, 77.
- Le faux n° 44, 92.
- Faux n° 44*, 92.
- Henry, 92.
- Cuignet, 95.
- Gonse, 95, 97.
- Gonse, Henry, du Paty, 98.
- Fabrication du, 99.
- *L'Eclair*, 101.
- Questions qu'il soulève, 107.
- Communiqué secrètement au conseil de guerre, 233.
- Faux (au ministère de la Guerre)* 102, 254.
- La partie (des), 310.
- Faux Weyler*, 55, 59.
- Fonds secrets et Billot*, 113.
- Forfaiture*, 229.
- Définition, 234.
- Formations d'artillerie*, 175.
- FORZINETTI (commandant), 274.
- FOURNIER et les aveux, 279.
- Frein hydro-pneumatique*, 161, 163.
- FREYSTAETTER (capitaine), 233.

G

- GALLIFFET (général de), 32.
 PICQUART, 139.
 GILBERT, professeur à l'école des Chartes, 193.
 GILBERT (expert en écritures), 190, 193, 199.
 GONSE et ESTERHAZY, 5, 9, 12, 20, 90, 117.
 — Du PATY, 41, 45, 46.
 — Découvert, 63.
 — HENRY, 69.
 — Dissimulation du faux HENRY à PICQUART, 72.
 — Le faux n° 44, HENRY et du PATY, 98.
 — M. Paléologue, 95, 97.
 — PICQUART, 117.
 — « Si vous n'en dites rien », 117.
 — GONSE et PICQUART, 130.
 — Son chantage contre PICQUART, 134.
 — GONSE et la dame voilée, 144.
 — Le vocabulaire du bordereau, 161.
 — Ignorance du 120 court, 168.
 — Pièces secrètes, 228.
 — Escobarderie, 231.
 — Le commentaire, 233.
 — Les aveux, 269.
 — HADAMARD, PAINLEVÉ, 288.
 — D'OCAGNE, 292.
 — Grave Gonserie, 285.
 — Du PATY, 312.
 GRENIER (portrait d'ESTERHAZY), 1.
 GRIBELIN et ESTERHAZY, 10.
 — Sa déposition, 312.
 GUÉNÉE (agent) et PICQUART, 70, 118.
 — Rapports et dépositions, 289.
 GUÉRIN (ancien garde des sceaux), 316.

GUÉRIN (lieutenant-colonel) 272.
 GUERRIER (général) 115.



- HADAMARD (Jacques), 288, 292.
 — Déposition, 297.
 HANOTAUX, 321.
 HARTMANN (commandant), 164, 165.
 — Manuel de tir, 181.
 — Obus ROBIN, 241.
 HENRY (colonel) et ESTERHAZY, 9, 26.
 — Relations amicales, 10, 26, 65, 68.
 — Action, 17, 21, 65.
 — Débiteur (d'Est.), 66.
 — Menaces d'HENRY, 13.
 — Chez BERTULUS, 35, 82, 85.
 — HENRY et GONSE, 45, 69.
 — Les faux HENRY, 74.
 — Le faux HENRY, 50.
 — Texte, 68.
 — Du PATY DE CLAM, 56.
 — Non communiqué à PICQUART, 72.
 — GONSE et BOISDEFRE, 72.
 — BILLOT, 73.
 — Dame voilée, 56.
 — La presse, 60.
 — Ses derniers mots, 62, 68, 80.
 — Sa situation au 2° bureau, 64.
 — CAVAIGNAC, 64, 78.
 — HENRY, aveux, 79.
 — Son moral, 90.
 — HENRY au procès DREYFUS, 91.
 — HENRY et le faux n° 44.
 — Fausse date d'un journal, 113.
 — HENRY contre PICQUART, 112, 115, 123, 124.
 — HENRY et LEBLOIS, 139.
 — Au procès DREYFUS, 249.

— Les entrevues avec GRIBELIN, 313.

HEPP et LEBRUN-RENAUD, 282.

HÉRICOURT (observations sur l'expertise de BERTILLON, 190.

I

Instruction Ravary, 19.

J

JUNCK et le *Petit Bleu*, 108.

K

KERDRAIN (colonel), son rapport au Conseil d'enquête, 8.

L

LAGUERRE, 40.

LAUTH (commandant), entrevue de Bâle, 82.

— *Le Petit Bleu*, 108.

— PICQUART, 110.

LEBELIN DE DIONNE (général), 284.

LEBLOIS, 7.

— PICQUART, 70, 118, 131.

— Ce canaille de D, 139.

LEBRUN-RENAUD (capitaine), 263.

— Rapport, 268.

— Calepin, 269.

— Aveux, 270.

— Contradictions, 278.

— CLISSON, 281.

LÉPINE (ancien préfet de police), 291.

Lettre « Espérance », 31.

Lettres d'Esterhazy au Président de la République, 8, 14.

Libre Parole. — Articles Dixi, 13.

LONQUÉTY et DREYFUS, 260.

M

Madagascar (note sur), 177.

Manœuvres (je pars en), 184, 186.

Manœuvres contre Picquart 115, 118.

Manuel de tir, 180.

MARCHANT, rédacteur à l'*Eclair*, 115.

MERCIER (général), pièce (secrète), 229, 230.

— Aveu tacite, 231.

— Commentaire, 233.

— Général VANSON, 243.

— Les aveux, 266.

MEYER (Paul), directeur de l'Ecole des Chartres, 193.

MEZZBACH et aveux, 281.

MITRY et la dégradation, 272.

MOCH (Gaston), déposition, 164.

— Manuel de tir, 182.

MOLINIER (A), 193.

MONOD (Gabriel et HANOTAUX), 323.

— Déposition, 324.

MUNSTER (M. de), 321.

N

Notes d'inspection d'Esterhazy, 6.

O

Obus Robin, 239.

OCAGNE (d'), ses témoignages, 260, 292.

P

Pièces secrètes, 42, 71, 213

— Le code, 229.

— La revision, 233, 237.

PAINLEVÉ, 288, 292.

PALÉOLOGUE. Déposition de, 92.

GONSE, 93, 97.

CHAMOIN, 104.

ZZARDI, dépêche du 2 novembre 1894, 93, 319.
 er du bordereau, 27.
 es (colonel), 20.
 DE CLAM (Du) et ESTERHAZY, 40, 16, 17, 18, 22, 43, 57.
 l'Etat-major, 41.
 odestie de, 41.
 evant le conseil d'en-
 ète, 47.
 e faux HENRY, 51, 81.
 ccusations de CUIGNET et
 GET contre P. C. 50, 52.
 uleur du faux, 56.
 éfense de du PATY DE C.,
 rticle de l'*Eclair*, 54.
 imentations de P. C., 61.
 ux télégrammes, 129.
 dictée, 190.
 GOBERT, 195.
 mmentaire, 215.
 struction, 276.
 IN DE SAINT-MOREL, 60.
 , 445.
 ER et CUIGNET, 251.
 Mademoiselle), 9, 12.
 onfiance à M. BERTU-
 , 33.
 n ménage, 37, 38.
 NRY, 88.
 entrevue de Montsouris,
 TIER (expert en écritures),
 , 199.
 UX (général DE) et ESTER-
 Y, 5.
 entrevue du 3 juillet, 8.
 llusion, 17, 18, 21.
 me voilée, 143.
 orance du 120 court,
 mations d'artillerie, 176.
 OGET, note sur Madagas-
 , 177.
Bleu, 23, 117.

— Encre au bois de campêche, 108.
 — Ravary, 132.
 — Bertulus, 132.
 PICQUART et HENRY, 69.
 — Canaille de D., 77.
 — Entrevue de Bâle, 82, 84.
 — LAUTH, 110.
 — Ses adversaires, 112.
 — Fonds secrets, 113.
 — Manœuvres, 115, 118.
 — GONSE, 117.
 — BILLOT, 118.
 — CUIGNET, 118.
 — Saisie de ses lettres, 122,
 — Fausses dépêches, 123.
 — PELLIEUX, 130.
 — A Paris, 130.
 — ROGET contre PICQUART, 133.
 — Les poursuites contre, 138.
 — Les prisons de, 138.
 — Déposition, 140.
 — Je pars en manœuvres, 187.
 — Le dossier secret, 213.
 — PICQUART et ESTERHAZY, ré-
 futation de ce canaille de D.,
 225.
 — GUÉNÉE, 291.
 — GRIBELIN, 312.
 POINCARÉ, déposition, 316.
 POSSIEN, 416.

R

RAVARY. (Instruction), 19.
 — Le *Petit Bleu*, 132.
 — Le dossier secret, 214.
 — Revision (la), 299.
 REINACH (JOSEPH), 77, 78.
 RISBOURG (colonel), 270.
 ROGET (général). Ignorance
 d'ESTERHAZY selon lui, 7.
 — Question, 37.
 — ESTERHAZY, agent du syn-
 dicat, 39.